

La mise en accessibilité des ERP : quelle intégration dans la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville ?

Pauline Escarmant

▶ **To cite this version:**

Pauline Escarmant. La mise en accessibilité des ERP : quelle intégration dans la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville ?. Géographie. 2015. dumas-01517855

HAL Id: dumas-01517855

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01517855

Submitted on 3 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MEMOIRE DE MASTER 1
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire Société – Environnement – Territoire UMR CNRS 5603

Pauline ESCARMANT

Sous la direction de Frédéric TESSON

LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP : QUELLE INTEGRATION DANS LA CHAINE DU DEPLACEMENT, L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE, ET A LA VILLE ?



Année universitaire 2014-2015
Master 1
Géographie – Aménagement – Sociologie
Spécialité « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)

MEMOIRE DE MASTER 1

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire Société – Environnement – Territoire UMR CNRS 5603

Pauline ESCARMANT

Sous la direction de Frédéric TESSON

LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP : QUELLE INTEGRATION DANS LA CHAINE DU DEPLACEMENT, L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE, ET A LA VILLE ?

Année universitaire 2014-2015
Master 1
Géographie – Aménagement – Sociologie
Spécialité « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)

La mise en accessibilité des ERP : quelle intégration dans la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville ?

Pauline ESCARMANT

Stage de 3 mois (du 01/04/2015 au 30/06/2015)

Structure d'accueil du stage et nom du service :
S.E.MI.PER (Société d'Economie Mixte d'Equipement du Périgord)

Adresse :
30 avenue des Eglantiers
24660 Coulounieix-Chamiers

Maître du stage : **Arnaud ECLANCHER, chargé d'opérations**

REMERCIEMENTS

En préambule de ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements à toutes les personnes ayant contribué à son élaboration :

Je tiens tout d'abord à remercier le Directeur Général de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte d'Equipement du Périgord) pour m'avoir accepté en stage ainsi que toute l'équipe pour leur accueil, leur grande disponibilité et le soutien qu'ils m'ont apporté jusqu'ici.

Je remercie aussi très sincèrement Monsieur Arnaud Eclancher mon maître de stage au sein de la SEMIPER pour son aide, ses conseils et son investissement tout au long du stage.

De même, je remercie mon directeur de mémoire Monsieur Frédéric Tesson maître de conférences géographie et aménagement à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour qui m'a accompagné dans ce travail. Son soutien, sa disponibilité et ses conseils m'ont permis de surmonter mes doutes et mes difficultés.

Enfin, j'adresse des remerciements particuliers aux différents acteurs rencontrés tout au long du stage et dans le cadre du mémoire.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAM : Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

APD : Avant Projet Définitif

APF : Association des Paralysés de France

APS : Avant Projet Sommaire

CAAC : Commission d'Assistance à l'Autorité Compétente

CAB : Communauté d'Agglomération Bergeracoise

CCAPH : Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

CDCPH : Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques

CFA : Centres de Formation des Apprentis

CIAPH : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

CMP : Code des Marchés Publics

CNCPH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

CSPS : Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

CT : Contrôleur Technique

DDT : Direction Départementale des Territoires

EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Etablissement Recevant du Public

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

HT : Hors Taxes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IOP : Installation Ouverte au Public

MAPA : Marché A Procédure Adaptée

MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées

MOE : Maîtrise d'œuvre

PAVE : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PRO DCE : Projet-Dossier de Consultation des Entreprises

SEMIPER : Société d'Economie Mixte d'Equipement du Périgord

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité

SDA-Ad'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée

TAD : Transport à la demande

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS **4**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS **5**

SOMMAIRE **7**

INTRODUCTION **8**

PREMIERE PARTIE : L'APPROCHE THEORIQUE DU CONCEPT D'ACCESSIBILITE : DE L'ACCESSIBILITE A LA MISE EN ACCESSIBILITE **12**

DEUXIEME PARTIE : LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP A TRAVERS L'EXEMPLE DES LYCEES PUBLICS DE DORDOGNE **37**

CONCLUSION **66**

BIBLIOGRAPHIE **68**

SITOGRAPHIE **72**

TABLE DES ILLUSTRATIONS **73**

TABLE DES FIGURES **73**

TABLE DES ANNEXES **74**

ANNEXES **75**

TABLE DES MATIERES **205**

DECLARATION ANTI-PLAGIAT **206**

RESUMÉ **207**

MOTS-CLES **207**

INTRODUCTION

« *La société française ne parvient pas à être accessible aux personnes handicapées.* » (CAMPION, 2013). Cette citation issue du rapport *Réussir 2015*, montre la difficulté de rendre accessible les lieux publics.

La question de l'accessibilité aux personnes handicapées est née en France en 1975 avec la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. (Loi n° 75-534,1975) Une dynamique s'est ensuite créée autour de cette problématique avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. (Loi n°2005-12, 2005) Des améliorations ont ainsi été apportées à la ville. Cette loi a aussi permis de changer les mentalités et de fixer des échéances quant à la mise en accessibilité des lieux publics.

Ce mémoire s'intéresse plus particulièrement aux ERP (Etablissements Recevant du Public) et à l'échéance du 1er janvier 2015, date à laquelle tous les ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) devaient être rendus accessibles. Cet objectif est aujourd'hui non atteint et reporté, ce qui a conduit à instaurer de nouvelles mesures règlementaires notamment avec la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP). En déposant un Ad'AP, les propriétaires des ERP et IOP non accessibles ne sont pas sanctionnés, de ce fait, cela permet de garantir une sécurité juridique malgré le dépassement du délai légal et de rester dans la dynamique de l'accessibilité.

L'accessibilité aux personnes handicapées est un concept issu du cadre règlementaire que nous rattacherons ici aux domaines de la construction et de l'aménagement du territoire, et plus largement à la géographie humaine et sociale. L'accessibilité permet ainsi aux personnes handicapées d'être autonomes dans leurs déplacements et usages des bâtiments ou aménagements de la ville.

En 2014, 12 millions de personnes sur 65 millions de Français sont concernés par l'accessibilité. Si l'accessibilité aux personnes handicapées touche une minorité de la population, ce concept est aujourd'hui appelé accessibilité universelle. A travers ce nouveau

terme, l'idée est de promouvoir un accès à tout pour tous, et donc de créer une ville accessible à tous et agréable à vivre. Dans ce sens, le chiffre de 12 millions de personnes touchées par l'accessibilité est amené à fluctuer puisque tout le monde peut à un moment donné être handicapé temporairement.
En outre, en urbanisme et en aménagement, l'accessibilité se définit par la « *possibilité d'accès à un lieu ou à partir d'un lieu* » d'où la notion de déplacement. (CHOAY et MERLIN, 2010)

Dans ce mémoire, nous parlerons de l'accessibilité aux personnes handicapées et non de l'accessibilité des personnes handicapées. En effet, l'accessibilité aux personnes handicapées montre que la ville cherche à s'adapter et se mettre en conformité pour les personnes handicapées. Ce terme est donc le plus approprié ici.

Par ailleurs, l'accessibilité sera inscrite dans une approche systémique afin d'apporter une réflexion plus globale et élargie sur l'accessibilité à, et au sein de, la ville. En partant de la mise en œuvre de ce concept aux ERP dans le cadre bâti existant, l'idée est de comprendre quel est l'intérêt d'avoir une action ponctuelle sur un des éléments de la chaîne du déplacement au regard d'une logique systémique. L'idée de la chaîne du déplacement introduite par la loi du 11 février 2005 se compose du cadre bâti, de la voirie, des aménagements des espaces publics, des systèmes de transport et leur intermodalité. (Article 45, loi n°2005-12).

Durant mon stage de Master 1 DAST (Développement Durable Aménagement Société et Territoire) réalisé au sein de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte d'équipement du Périgord), j'ai donc eu l'opportunité d'étudier la question de l'accessibilité au sein des ERP dans le cadre bâti existant à travers l'exemple de la mise en accessibilité des lycées publics du département de la Dordogne. La SEMIPER est une Société d'Economie Mixte qui réalise des opérations d'intérêt général en Dordogne dans le domaine de l'aménagement, de l'équipement et de la construction. Dans le domaine de la construction, la SEMIPER gère les travaux des lycées publics de Dordogne et donc des travaux de mise en accessibilité. De façon générale, ce stage m'a permis d'acquérir une « culture » de l'accessibilité et de travailler sur les étapes de mise en accessibilité d'un ERP.

La réflexion au niveau local sur les lycées publics de Dordogne et plus précisément sur le lycée Maine de Biran à Bergerac permettra d'étudier et d'analyser l'accessibilité aux personnes handicapées à une échelle plus globale. Dans ce sens, comment la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne et plus généralement des ERP, s'intègre-t-elle dans le processus plus global de la chaîne du déplacement et dans l'objectif général de l'accessibilité de la ville, et à la ville ?

Pour répondre à cette problématique et infirmer ou confirmer l'hypothèse que l'accessibilité n'est pas qu'une simple application règlementaire, des recherches bibliographiques ont d'abord été réalisées. Par la suite, deux enquêtes ont été mises en place. Tout d'abord une enquête quantitative auprès d'un chef d'établissement ou gestionnaire des 18 lycées publics de Dordogne dans le but établir un état des lieux de l'accessibilité actuelle des établissements. ***(Cf. Annexe n°1, pages 76 à 79)*** Puis une enquête qualitative auprès d'acteurs ressources du département de la Dordogne pour connaître leur avis sur la problématique de l'accessibilité. ***(Cf. Annexe n°2, pages 80 à 89)***
6 acteurs ont alors été interviewés: ***(Cf. Annexe n°3, pages 90 à 163)***.

- Enquêté n°1 : un chargé de mission accessibilité à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24)
- Enquêté n°2 : le coordinateur des services techniques du pôle technique et grands projets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
- Enquêté n°3 : un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
- Enquêté n°4 : un représentant de l'Association Valentin Haüy (pour les aveugles et malvoyants)
- Enquêté n°5 : l'agent-comptable et gestionnaire du lycée Maine de Biran à Bergerac
- Enquêté n°6 : le Directeur-adjoint de la SEMIPER.

Les données recueillies par ces deux enquêtes ont ainsi permis d'étayer la réflexion sur la mise en accessibilité des ERP et leur intégration au sein de la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville.

La première partie de ce mémoire étudiera l'approche théorique et règlementaire de l'accessibilité, ainsi que ses difficultés lors de son application. Pour cela, l'accessibilité sera d'abord définie dans ses multiples approches. Puis, les apports et obligations de la règlementation seront abordés avant de voir de façon générale les difficultés de mise en œuvre de l'accessibilité.

La seconde partie quant à elle traitera donc de l'application du concept d'accessibilité aux lycées publics de Dordogne. A travers l'exemple de mise en accessibilité du lycée Maine de Biran de Bergerac, une analyse de la chaîne du déplacement sera réalisée afin de proposer des pistes d'amélioration au niveau local, et de façon globale.

PREMIERE PARTIE : L'APPROCHE THEORIQUE DU CONCEPT D'ACCESSIBILITE : DE L'ACCESSIBILITE A LA MISE EN ACCESSIBILITE

1. De l'accessibilité à l'accessibilité universelle

Avant même de commencer la réflexion de ce mémoire, il est nécessaire de faire un point général sur l'évolution de la règlementation. La règlementation étant le point de départ du concept d'accessibilité.

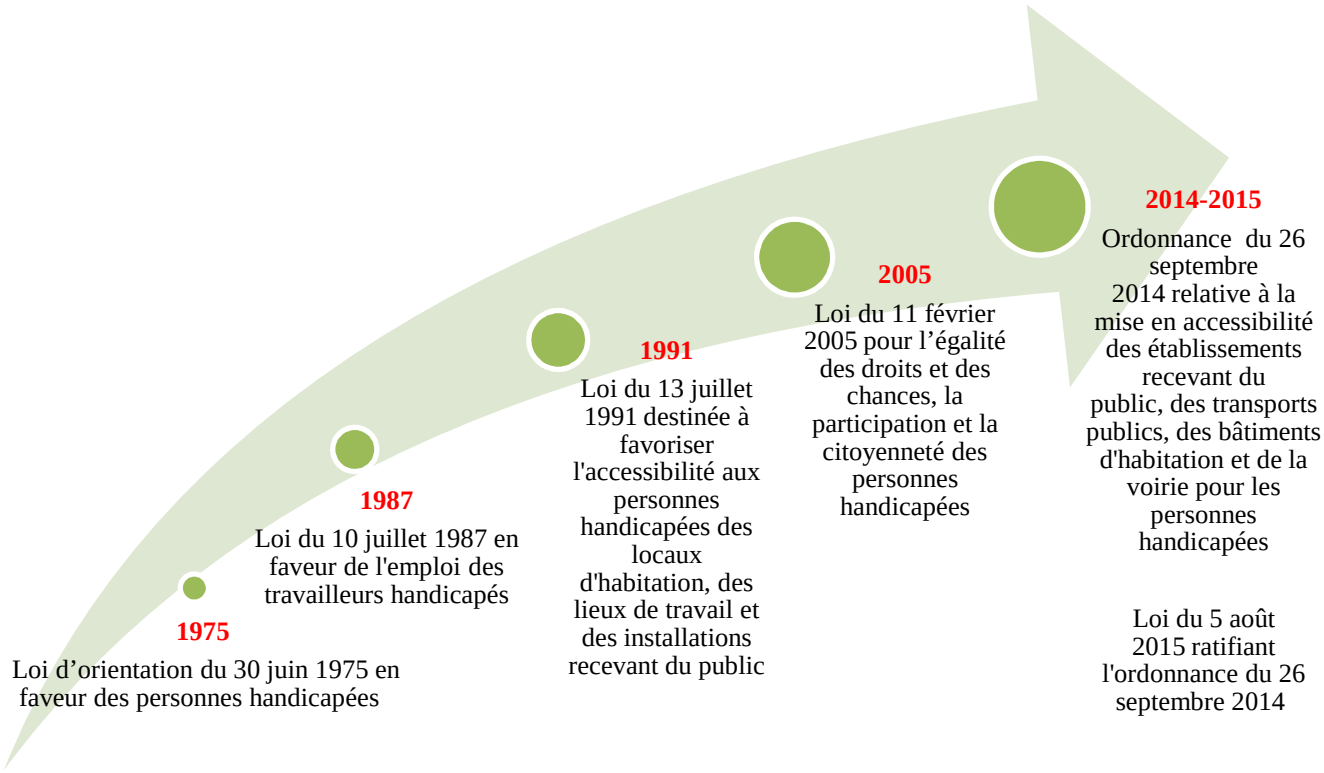


Figure 1 : Chronologie des lois portant sur l'accessibilité

Source : http://www.vie-publique.fr/

Ce mémoire se basera essentiellement sur la loi du 11 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est une loi phare pour l'accessibilité. Fondée sur les principes généraux de non-discrimination, cette loi garantit aux personnes handicapées « *une*

réelle égalité d'accès aux soins, au logement, à l'école, à la formation, à l'emploi, à la cité ». (Loi n°2005-12, 2005) Elle garantit aussi le libre choix de leur projet de vie et reconnaît la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Le but étant d'intégrer dans nos sociétés la personne handicapée dans un souci d'équité et d'égalité.

Objectifs de la loi :

- ➔ Création d'un droit à compensation (aide humaine et technique)
- ➔ Intégration scolaire (en milieu ordinaire)
- ➔ Insertion professionnelle : quota de 6% de personnes handicapées dans le public et les entreprises privées de plus de 20 personnes
- ➔ Renforcement de l'accessibilité
- ➔ Simplification administrative : création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) comme « guichet unique »

Après avoir posé préalablement le cadre règlementaire dont émane l'accessibilité, ce concept sera maintenant défini.

1.1 L'accessibilité : un concept multidimensionnel

A l'heure où l'accessibilité aux personnes handicapées s'affiche comme une problématique majeure, il est important de définir ce concept.

Né avec la politique publique du handicap, le concept d'accessibilité est un concept riche et étendu à plusieurs domaines. Dans le cadre de ce mémoire, l'accessibilité sera rattachée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ainsi qu'au domaine de la construction.

En rattachant l'accessibilité à la ville, le CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques) définit la ville accessible dans son programme « Ville Accessible à Tous » comme « *une ville qui concilie les besoins de chacun des usagers pour accéder à la ville et à ses différents services et activités, que ce soit pour des raisons d'ordre géographique, physique ou social.* ». (CERTU, 2007)

A travers l'idée de la ville accessible, l'objectif principal est d'accéder, de façon égale et autonome, aux fonctions de base de la ville (habiter, travailler, circuler et se recréer)

développées par Le Corbusier dans la Charte d'Athènes en 1934. Ces fonctions de base sont inscrites dans la vie quotidienne de tout citoyen. Elles impliquent des déplacements et donc une mobilité définie dans le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement par « *la propension d'une population à se déplacer* » (CHOAY et MERLIN, 2010).
Un lien préexiste donc entre la mobilité et le concept d'accessibilité puisqu'en géographie l'accessibilité d'un lieu est permise par l'offre de mobilité. L'objectif est donc de permettre l'accès à un lieu, à un territoire à partir d'un ou de plusieurs autres lieux dans les meilleures conditions possibles. (CHAPELON, 2014) Cela renvoie à l'idée d'une accessibilité physique dont le but est d'arriver à une ville facilement utilisable par tous en évitant au maximum les contraintes.
Mais l'accessibilité est aussi sociale. Dans ce sens, tous les individus sont intégrés dans l'usage de la ville de façon égale et équitable.

Ces approches multidimensionnelles de l'accessibilité permettent de faire le lien avec le principe de l'accessibilité universelle. Le but étant d'aller au-delà de la mise aux normes. Il faut être accessible mais aussi agréable à vivre.
Dans ce sens, l'accessibilité est un concept étendu à tout le monde.

Si l'accessibilité est un concept étendu, la définition retenue dans le domaine de la construction et du bâtiment est celle issue du cadre règlementaire, ci-dessous :

> «*Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente* ». (Art. R. 111-19-2., décret n°2006-555)

Au cours de l'enquête qualitative menée dans le cadre de ce mémoire, les enquêtés se sont tous penchés sur la même question : Si vous deviez définir le terme d'accessibilité, comment le définiriez-vous ?

Ci-dessous les réponses données par les enquêtés.

Enquêté	Réponse	Analyse : Items
N°1 : Chargé de mission accessibilité à la Direction Départemental des Territoires de la Dordogne (DDT 24)	« *Si je le définis c'est au terme de la loi.* […] *Beh l'accessibilité c'est, c'est ce qui permet aux personnes d'utiliser les locaux dans les conditions normales de fonctionnement d'abord, d'avoir accès à toutes les prestations.* […] *c'est une question de société, c'est une question que dans une société tout le monde a sa place notamment les personnes handicapées, pas que les personnes handicapées mais notamment les personnes handicapées et donc c'est tout.*»	➔ Elément règlementaire ➔ Accès à tout pour tous : accessibilité universelle ➔ Enjeu sociétal
N°2 Coordinateur des services techniques du pôle technique et grands projets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)	« *Pour moi l'accessibilité c'est un élément règlementaire au sein et obligatoire, de noyau autour du quel doit se développer la conception universelle. L'appropriation de l'espace public et la défense des plus fragiles au droit du domaine public. […]Si on est accessible, on n'est pas forcément confortable à 100% de la population. On n'est pas forcément en train de créer un objet social qu'est la voirie, enfin qu'est l'espace public. Si on est accessible et conçu universel entre guillemets à ce moment là on sera accessible mais on*	➔ Elément règlementaire ➔ Accès à tout pour tous : accessibilité universelle ➔ Enjeu sociétal

	aura même plus besoin d'imaginer qu'on est accessible »	
N°3 Représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)	« *C'est pouvoir se déplacer de façon autonome, où on veut quand on veut.* […] *il y a pas que les personnes handicapées c'est vraiment euh la définition de l'accessibilité, pour un mieux vivre ensemble. Et alors justement ce n'est pas pour rien que cette mission-là, dépend du ministère du développement durable. Parce que c'est le mieux vivre ensemble tout simplement.* »	➔ Accès à tout pour tous : accessibilité universelle ➔ Déplacement/mobilité ➔ Autonomie ➔ Enjeu sociétal
N°4 Représentant de l'Association Valentin Haüy	« *L'ensemble de la population quelle qu'elle soit* […] *doit pouvoir accéder à tout à tout moment et en toutes circonstances. C'est tout. Donc handicapé, pas handicapé, etc. etc. ce n'est pas ça le problème c'est quiconque a besoin d'aller quelque part doit pouvoir s'y rendre sans entrave et sans problème. C'est tout. c'est la règle minimale de l'accessibilité me semble-t-il. Après y'a des moyens, mais ça c'est autre chose.* »	➔ Accès à tout pour tous : accessibilité universelle ➔ Déplacement/mobilité
N°5 Gestionnaire du lycée Maine de Biran à Bergerac	« *Facilité d'accès de l'ensemble de l'établissement, avoir une facilité, c'est-à-dire que la personne qui est handicapée n'a pas besoin de forcement d'avoir besoin d'une aide extérieure. C'est elle-même qui peut se débrouiller toute seule, en autonomie.* »	➔ Accès à tout pour tous : accessibilité universelle ➔ Autonomie

N°6 Directeur adjoint de la S.E.MI.PER	« *L'accessibilité c'est permettre à tout le monde de pouvoir profiter du même espace, de tous circuler dans les mêmes espaces* »	➔ Accès à tout pour tous : accessibilité universelle ➔ Déplacement/mobilité

Tableau 1 : Réponses des enquêtés quant à la définition de l'accessibilité

Source : Enquête qualitative, 2015

L'analyse des réponses a permis de catégoriser les réponses des six enquêtés en cinq items. Ci-dessous les occurrences des items.

Items	Occurrences des items
Accès à tout pour tous : accessibilité universelle	6
Enjeu sociétal	3
Déplacement/mobilité	3
Autonomie	2
Elément règlementaire	2

Tableau 2 : Occurrences des items

Source : Enquête qualitative, 2015

Alors que l'accessibilité est issue d'un cadre règlementaire, seulement deux enquêtés ont fait référence à ce cadre. Lorsque ces enquêtés pensent à l'accessibilité ce n'est donc pas l'aspect règlementaire qui leur vient en premier. En revanche, tous les enquêtés ont défini l'accessibilité à travers l'idée d'un accès à tout pour tous. D'autres éléments ont été cités pour définir ce terme comme l'autonomie, le déplacement, ou encore le fait que l'accessibilité soit un enjeu sociétal.

Si l'accessibilité au cours des entretiens a été présentée comme un enjeu sociétal, les enjeux de ce concept vont maintenant être présentés.

1.2 L'accessibilité : un concept vecteur de développement durable

Si aujourd'hui le concept d'accessibilité se retrouve dans l'air du temps, celui-ci s'intègre à la réflexion prospective de l'aménagement du territoire et aux problématiques environnementales actuelles. Depuis les années 90, la prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire n'a cessé de croître avec la création du concept de développement durable. Ce dernier étant définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Brundtland, 1987).

L'accessibilité quant à elle tend à être prise en compte dans les Agenda 21, outil de mise œuvre des principes du développement durable par les collectivités, adopté lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Les 5 finalités de l'Agenda 21 sont énoncées ci-dessous :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Un développement responsable des modes de production et de consommation
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement des êtres humains

Le lien handicap-accessibilité peut se faire sur les deux derniers points.

Sur le même principe de l'Agenda 21, un autre Agenda spécialisé dans le handicap appelé Agenda 22 a été mis en œuvre depuis 1993 par l'Assemblée générale des Nations unies. Cet Agenda 22 se base sur les travaux de l'organisme suédois regroupant les associations représentatives des personnes handicapées. Son objectif est donc de planifier les politiques en matière de handicap pour assurer l'intégration et l'égalité des chances des personnes handicapées et à mobilité réduite. Néanmoins, en France, cet outil est nettement moins utilisé que l'Agenda 21.

La prise en compte récente de l'accessibilité dans l'Agenda 21 permet ainsi de rapprocher deux concepts : l'accessibilité et le développement durable.

Le développement durable se compose de trois piliers (social, économique et environnemental). La dimension sociale permet de satisfaire les besoins humains dans un objectif d'équité sociale et de participation citoyenne. La dimension économique quant à elle soutient la croissance et permet de développer une efficacité et efficience économique. Et, enfin, la dimension environnementale promeut la préservation, l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles.

Le concept d'accessibilité, par ses multiples approches et son objectif d'intérêt général est aujourd'hui vecteur de développement durable grâce à ses enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

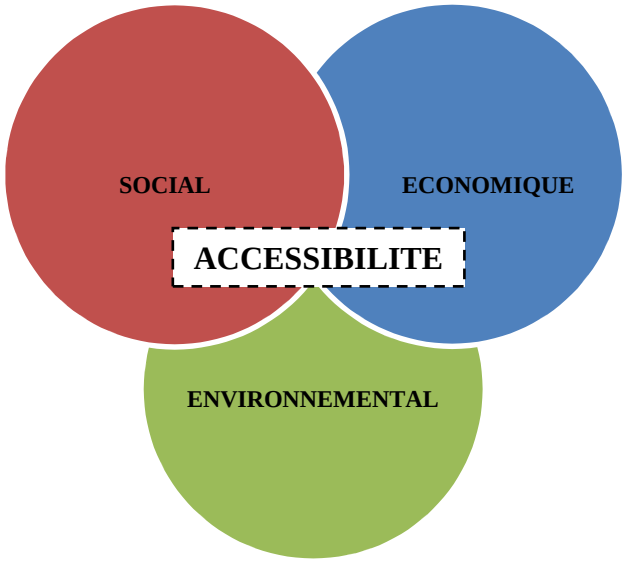


Figure 2 : Adossement de l'accessibilité aux 3 piliers du développement durable

Au niveau social, l'accessibilité vise à intégrer dans nos sociétés les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR) dans un objectif d'égalité et d'équité. Les travaux de mise en accessibilité profitent néanmoins au confort et à la sécurité de tous et offre une qualité d'usage de la ville pour ses usagers qu'ils soient handicapés ou non. Dans ce sens, le nombre d'usagers de la ville augmente en faveur de la vie économique locale puisque les services et activités de la ville seront accessibles à un plus grand nombre. L'accessibilité qui est avant tout une obligation règlementaire, soit une norme à respecter, est aujourd'hui devenue un argument économique.

De plus, la mise en accessibilité des transports de la chaîne du déplacement permet de développer les transports collectifs et cheminements urbains qui sont des modes de transport doux c'est-à-dire plus respectueux de l'environnement. Cela contribue donc à encourager les mobilités durables et développer la notion de durabilité au regard de l'accessibilité aujourd'hui inscrite dans une démarche universelle.

La généralisation de l'accessibilité inscrit le concept d'accessibilité au cœur d'une démarche globale, soit d'une approche systémique.

1.3 L'accessibilité dans son approche systémique

L'accessibilité s'inscrit depuis la loi du 11 février 2005 au cœur d'une démarche globale. En effet, la règlementation prône le principe d'une accessibilité généralisée dite « universelle », soit un accès de tout à tous. Dans ce sens plusieurs nouveautés ont été introduites par cette loi.

Tout d'abord la prise en compte de toutes les formes de handicap. Le handicap étant définit dans la règlementation comme :

> « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ». (Art. L. 114, Code de l'action sociale et des familles)

Grâce à la loi du 11 février 2005, tous les types de handicaps sont reconnus et donc pris en compte lors des travaux de mise en accessibilité.

Types de handicaps reconnus :

- Handicap physique : atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir → capacités limitées pour se déplacer

  Handicap moteur

  Handicap sensoriel : Les plus connus → handicap visuel et handicap auditif

- Handicap mental : déficience du niveau de développement intellectuel par rapport à ce qui est considéré comme « normal » en fonction de l'âge de la personne.

- Handicap cognitif : déficience des fonctions cognitives soit de l'ensemble des fonctions de la cognition (lire, parler, mémoriser, comprendre), la faculté de percevoir (voir et entendre) et la faculté de motricité.
- Handicap psychique : conséquences ou séquelles d'une maladie mentale sur les facultés d'intégration sociale d'une personne. Développement intellectuel normal voire supérieure à la moyenne, c'est l'expression de ses capacités intellectuelles qui est altérée par l'ensemble des troubles psychiques.
- Polyhandicap : handicap grave qui se caractérise par une déficience mentale sévère associée à des troubles moteurs.

La prise en compte du handicap va même au-delà des 5 types de handicaps reconnus par la loi. Les travaux de mise en accessibilité concernent aussi les PMR soit :

> « *Toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette)* ». (Parlement Européen, 2001)

La mise en accessibilité concerne donc de façon générale toutes les personnes handicapées au sens large, de façon permanente ou temporaire. Dans ce mémoire, le terme de « personnes handicapées » englobera tous les handicaps y compris les PMR.

Les personnes handicapées peuvent aussi être désignées par le terme de « personnes en situation de handicap ». Pourquoi dit-on « en situation de handicap » ? Parce que c'est l'environnement qui crée la situation de handicap. Lors des entretiens, les représentants de l'association APF interviewés ont raconté qu'une personne handicapée leur avait dit « *si tout était accessible, je ne serai pas handicapé* ». Cette citation résume très bien l'idée que c'est l'environnement qui crée des situations de handicap.

En s'inscrivant dans une démarche globale, l'accessibilité profite et contribue au bien être, au confort, à la sécurité et à la qualité d'usage de tous.

En outre, la loi de 2005 a introduit une idée importante celle de la chaîne du déplacement. L'objectif est d'assurer une continuité et accessibilité de l'ensemble du

déplacement. Ceci dans le but de permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de circuler et de bénéficier de toutes les prestations en complète autonomie, quelque soit le type de handicap et donc d'accéder à la ville et plus largement au territoire et ses activités.



Figure 3 : La chaîne du déplacement

Source : ***http://fr.slideshare.net/MOPA/boite-a-outil-lgislation-et-rglementation***

Dans ce mémoire une attention particulière est portée sur un des éléments de la chaîne du déplacement avec les ERP. A travers l'exemple de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne, rappelons-le, l'objectif est de voir comment la mise en accessibilité des ERP s'intègre dans l'idée de la chaîne du déplacement. Ceci, dans le but d'avoir une vision globale de la mise en accessibilité, comprendre et analyser le lien entre les éléments de la chaîne du déplacement.

Rendre accessible ponctuellement les éléments de la chaîne du déplacement est nécessaire. Mais les rendre accessible sans prendre en compte l'ensemble de ses éléments et leur interconnexion paraît inefficace et incohérent. Tous ces éléments permettent d'insérer l'accessibilité dans une logique globale et donc une approche systémique.

L'approche systémique, née dans les années 50 aux Etats-Unis, est utilisée depuis les années 70 en France dans divers domaines comme l'aménagement du territoire ou l'urbanisme, que ce soit dans une démarche de recherche ou de développement. Cette approche se définit par quatre concepts : la complexité, le système qui provient étymologiquement du grec « *sustêma* » signifiant « *ensemble cohérent* », la globalité où « *le tout est, à la fois, plus et moins que la somme de ses parties* » mais où l'on ne peut connaître ce tout et les parties sans les considérer dans leur ensemble, et l'interaction qui s'intéresse aux éléments du système et leurs relations. (DONNADIEU, DURAND, 2003)

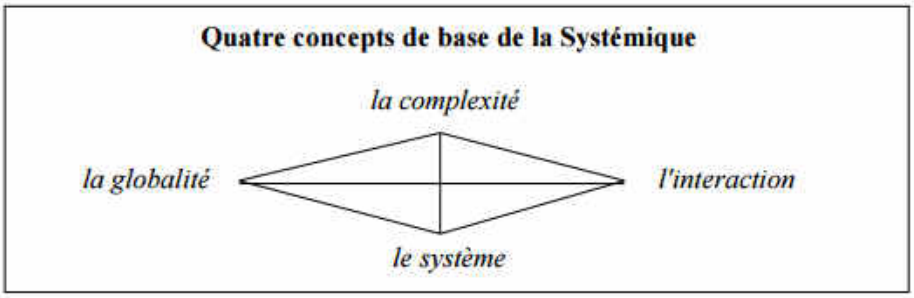


Figure 4 : Les concepts de l'approche systémique

Source : ***http://www.afscet.asso.fr/SystemicApproach.pdf***

Dans ce sens, le concept d'accessibilité s'apparente aux concepts de base de l'approche systémique.

Néanmoins, le concept d'accessibilité s'appréhende de façon globale mais également ponctuelle. Pour tendre vers une accessibilité universelle, efficace et efficiente, ce jeu d'échelles est indispensable.

Après avoir défini le concept d'accessibilité et déterminé ses enjeux, les apports de la règlementation accessibilité seront maintenant étudiés.

2. Les apports de la règlementation de 2005

La loi du 11 février 2005 est une loi importante dans le domaine de l'accessibilité. Dans cette partie, les apports de cette loi en faveur de l'accessibilité seront présentés.

2.1 La concertation comme clé de réussite

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'une accessibilité concertée à travers la création de différentes instances. Ces dernières ont pour but de mettre en œuvre cette loi de façon efficace et efficiente. La mise en accessibilité doit alors recueillir avis et visions de tous les acteurs et usagers concernés dans le but d'agir ou de décider ensemble et de construire un projet commun. « *Coopération, processus et construction collective sont les trois mots clés qui balisent le champ de la concertation* ». (BEURET Jean-Eudes, 2013)

Ces différentes instances sont : la Commission Communale ou Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, la Commission Consultative Départementale de

Sécurité et d'Accessibilité, le Conseil National et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

- La Commission Communale ou Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH ou CIAPH) est obligatoire pour toutes les communes d'au moins 5 000 habitants et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) de plus de 5 000 habitants qui ont la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ». Présidée par le Maire pour la commission communale et le Président de l'EPCI pour la commission intercommunale, cette commission est composée de représentants de communes, associations ou organismes représentant les personnes handicapées et/ou personnes âgées, ainsi que des représentants d'acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

Elle a pour mission de : 1) dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. 2) établir un rapport annuel 3) proposer des solutions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant 4) recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et 5) tenir à jour la liste des ERP présents sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un Ad'AP et ceux qui sont déjà accessibles.

- La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) qui donne un avis sur la sécurité (plus précisément les risques d'incendie et de panique) et sur l'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que sur les demandes d'autorisation ou de dérogation pour les ERP (voirie, bâtiments d'habitation collectifs et lieux de travail).

- Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) permet d'assurer la participation des personnes handicapées dans la mise en œuvre de la politique du handicap.

- Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) quant à lui donne avis et propositions sur la politique du handicap et les mesures qui seront mise en place à l'échelle locale.

Toujours dans l'idée de mettre en œuvre de façon efficace et efficiente la règlementation, une conférence nationale du handicap est organisée tous les trois ans pour évaluer la loi.

En outre, avec la loi du 11 février 2005, les associations de personnes handicapées peuvent aussi entrer dans les comités régionaux des partenaires du transport public et les comités de ligne de transports ferroviaires. Elles peuvent également être consultées dans le cadre d'une élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Si le principe d'une accessibilité concertée a été mis en place en 2005, la concertation s'est aujourd'hui largement développée en urbanisme et en aménagement du territoire. Celle-ci est indispensable pour mettre en œuvre une accessibilité universelle. Dans la même idée, des documents de planification et programmation ont été crées.

2.2 La mise en place de documents de planification et programmation

Suite à l'objectif d'assurer une continuité et l'accessibilité de la chaîne du déplacement, des documents de planification et de programmation ont été mis en place par la loi du 11 février 2005. Les documents présentés ci-dessous ont donc tous le même objectif : arriver à une programmation et une planification de la mise en accessibilité quelque soit le point concerné de la chaîne du déplacement (cadre bâti, transport, voirie et aménagement des espaces publics).

Un atlas a été crée en 2012 pour faire le point sur les démarches d'accessibilité développées ci-dessous et sur la création des CCAPH et CIAPH. ***(Cf. Annexe n°4, pages 91 à 94)***

- Le diagnostic d'accessibilité introduit par le décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité du cadre bâti qui est une obligation pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie. Ce diagnostic devant être réalisé au plus tard par les propriétaires ou exploitants concernés avant le 1er janvier 2011 « *analyse la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies* […], *décrit les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux.* » (Article 5, décret n°2006-555)

- Le Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports collectifs (SDA) qui relève de la responsabilité des autorités organisatrices de transport public (autorités organisatrices des transports, exploitants d'aérodromes, gérants de gares maritimes) « *fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport […] et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport.* » (Article 45, loi n°2005-12)

  A noter : le SDA des services de transports vaut diagnostic, et doit être réalisé dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi du 11 février 2005, soit le 11 février 2008.

- Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) établit dans chaque commune à l'initiative du Maire ou Président de l'EPCI si un transfert de la compétence « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » à l'intercommunalité a lieu. « *Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.* » (Article 45, loi n°2005-12)

  A noter : Le PAVE fait partie intégrante du plan de déplacements urbains (PDU) quand il existe et doit être réalisé pour le 23 décembre 2009.

Enfin, la règlementation de 2005 impose de rendre accessible les services de transports collectifs au 1er février 2015 et tous les ERP et IOP au 1er janvier 2015. Ce dernier point sera traité de façon plus approfondie dans la partie suivante.

2.3 La mise en accessibilité obligatoire des ERP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé deux obligations concernant les ERP à savoir : la réalisation d'un diagnostic accessibilité avant le 1er janvier 2011 et la mise en accessibilité de tous les ERP et IOP au 1er janvier 2015. Ici la réflexion ne portera que sur les ERP. Ces derniers correspondent à tous les bâtiments, locaux, et enceintes dans lesquels des

personnes en plus du personnel sont autorisées. (Article R123-2, Code de la construction et de l'habitation).

Les ERP sont classés en fonction de deux critères :

- Le type : c'est-à-dire en fonction de l'activité de l'ERP
- La catégorie : en fonction de la capacité d'accueil du public
    - 1ère catégorie : plus de 1 500 personnes accueillies
    - 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes accueillies
    - 3ème catégorie : de 301 à 699 personnes accueillies
    - 4ème catégorie : moins de 300 personnes
    - 5ème catégorie : en fonction des seuils situés dans le tableau des types des ERP ***(Cf. annexe n°5, page 168)***

La règlementation pour la mise en accessibilité des ERP diffère si c'est un ERP déjà présent dans le cadre bâti existant ou neuf. La règlementation pour les ERP dans le cadre bâti existant étant plus « souple » compte tenu des contraintes. Ici, seuls les ERP dans le cadre bâti existant seront étudiés.

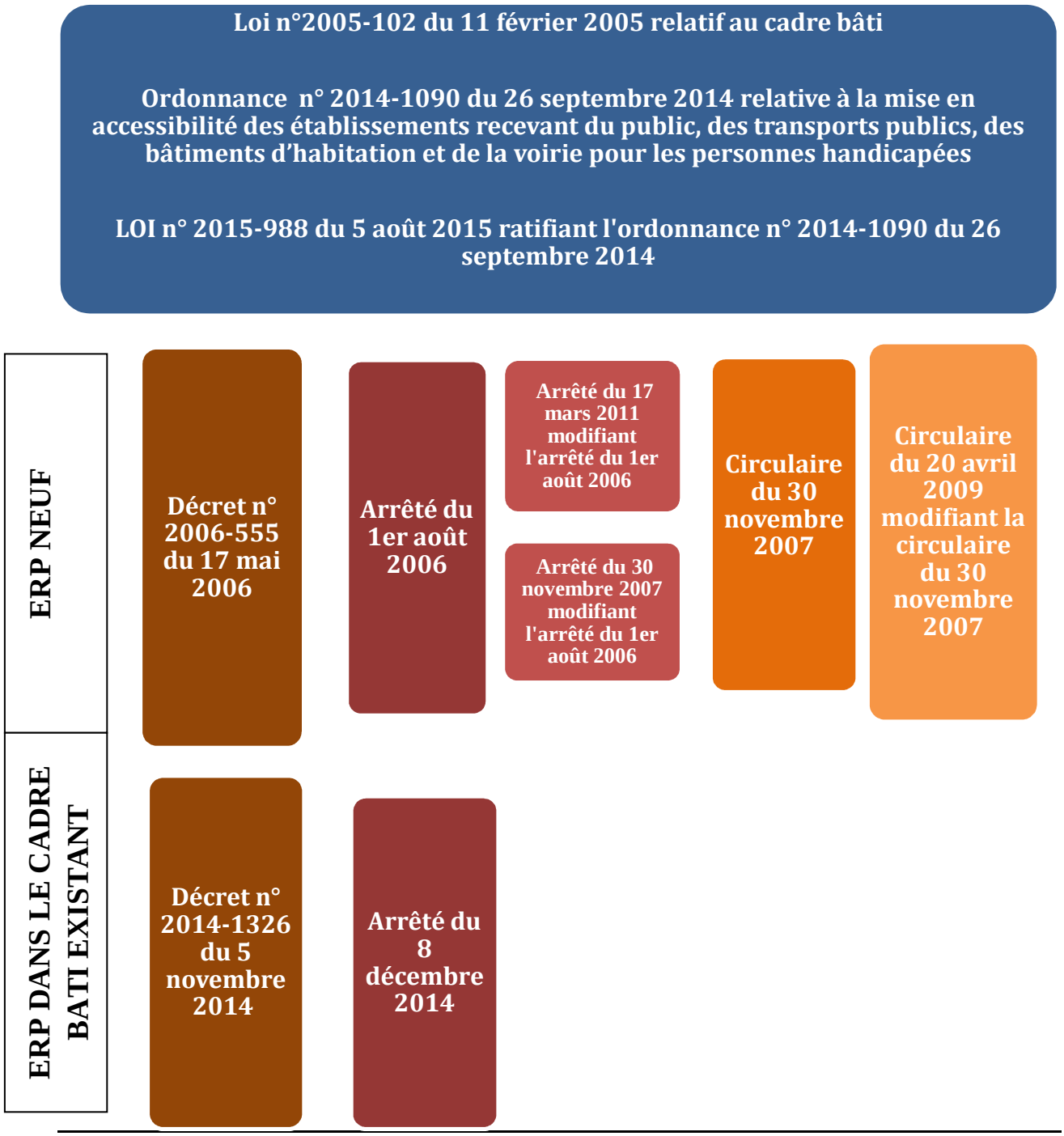


Figure 5 : Les textes règlementaires applicables pour les ERP

Source : http://www.accessibilite-batiment.fr/

Pour connaître de façon synthétique les règles d'accessibilité pour les ERP dans le cadre bâti existant, se rendre à l'annexe n°6. ***(Cf. Annexe n°6, pages 169 à 178)***

La mise en accessibilité obligatoire des ERP au 1er janvier 2015 n'est plus d'actualité. En effet, celle-ci est aujourd'hui reportée compte tenu des retards de mise en accessibilité des ERP. De ce fait, la partie suivante s'intéressera aux raisons de ce retard et donc à la mise en œuvre difficile du concept d'accessibilité.

3 L'application difficile des règles d'accessibilité

A l'heure où l'échéance du 1er janvier 2015 est officiellement reportée, date à laquelle tous les ERP et IOP devaient être rendus accessibles, il semble pertinent de s'interroger sur le report de cette date. Les freins à la mise en accessibilité sont nombreux. Ils peuvent être catégorisés en cinq catégories à savoir selon l'aspect règlementaire, technique, social, économique et environnemental.

3.1 L'évolution de la règlementation

Compte tenu des difficultés à respecter les échéances imposées par la loi du 11 février 2005, une loi a été promulguée le 10 juillet 2014 pour habiliter le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Ces mesures législatives viennent ainsi modifier, renforcer et compléter les modalités du volet accessibilité de la loi de 2005.

Le choix d'adopter de nouvelles mesures par ordonnance n'est pas neutre. En effet, il fallait faire vite c'est pourquoi le Gouvernement a demandé au Parlement l'autorisation de prendre lui-même des mesures relevant normalement du domaine de la loi afin de mettre en œuvre son programme. (Article 38 de la Constitution)

De ce fait, l'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, fut promulguée le 26 septembre 2014, et ratifiée par la loi n°2015-988 du 5 août 2015.

Dans le cadre de cette ordonnance, les mesures suivantes sont ainsi adoptées :

- La mise en place de l'Ad'AP qui est un document de programmation pluriannuel précisant la nature des travaux à réaliser et leur coût. L'Ad'AP engage alors le

propriétaire ou exploitant de l'ERP à réaliser les travaux dans un délai donné, soit une durée normale de 3 ans. 80% des ERP auront un Ad'AP d'une durée de trois ans maximale. Cependant, des durées plus longues allant de 6 à 9 ans peuvent être prévues pour les établissements recevant du public de 1ère à 4ème catégorie ; les patrimoines comprenant plusieurs ERP ; les ERP avec contraintes particulières (techniques et/ou financières) ; et les ERP particulièrement complexes.

L'élaboration de l'Ad'AP concerne alors tous les propriétaires ou exploitants d'ERP non accessibles au 31 décembre 2014. Les ERP déjà conformes à cette date, devront transmettre une attestation sur l'honneur d'accessibilité et des pièces qui attestent de la conformité au plus tard le 01/03/2015 en Préfecture.

	Démarche(*)	**Quand ?**	**A qui ?**
ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015	Transmettre le **formulaire CERFA n°15247*01 (Document tenant lieu d'Ad'AP)** + pièces qui attestent de la conformité	**Avant le 27/09/2015**	**Préfecture** (**)
ERP unique avec mise en accessibilité sur une seule période (3 ans)	**Dépôt d'un dossier commun Ad'AP et demande d'autorisation de travaux** Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire : **formulaire CERFA n° 13824*03** Si les travaux sont soumis à permis de construire : **formulaire CERFA dossier spécifique**	**avant le 27/09/2015**	**Mairie (**)**
1 ou plusieurs ERP avec mise en accessibilité sur plus d'une période (6 ou 9 ans)	**Dépôt d'un dossier de demande d'approbation d'un Ad'AP** (formulaire CERFA n°15246*01)	**avant le 27/09/2015**	**Préfecture** (**)

(*) Pour les ERP de 5ème catégorie : une déclaration sur l'honneur de la conformité suffit

(**) Plus copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)

Tableau 3 : Démarches à suivre pour déposer un Ad'AP

Source : APAVE, 2015

Une fois l'Ad'AP déposé au regard des critères présentés ci-dessus, le dossier sera approuvé dans un délai de 4 mois. ***(Cf. Annexe n°7, page 179)*** Une fois l'Ad'AP validé, s'ensuit la réalisation des travaux. Pour les Ad'AP de 6 et 9 ans, un point de situation devra être transmis à l'issue de la première année, ainsi qu'un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'Ad'AP.
Une fois les travaux réalisés, une attestation d'achèvement des travaux devra être adressée à la préfecture 2 mois après la fin des actions de l'Ad'AP. Celle-ci sera établie par un contrôleur technique, ou un architecte ou par le signataire de l'Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie avec justificatifs.

Si les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un permis de construire, c'est l'attestation d'accessibilité de fin de travaux qui tient lieu d'attestation de fin d'Ad'AP.

L'élaboration de l'Ad'AP permet non seulement de poursuivre la dynamique de mise en accessibilité après l'échéance de 2015 aujourd'hui officiellement repoussée, mais aussi d'assurer une sécurité juridique.

En l'absence d'Ad'AP à la date butoir du 26 septembre 2015, des sanctions pourront être encourues par les propriétaires ou exploitants d'ERP. Les propriétaires ou exploitants d'ERP n'ayant pas déposé leur Ad'AP au 26 septembre 2015 se verront recevoir une amende pouvant aller de 1 500 à 5 000 euros. De plus, une sanction pécuniaire pour non-respect des engagements de l'Ad'AP a été mis en place. La sanction pécuniaire servira à alimenter le fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle. Ce fonds permet de participer au financement de la mise en accessibilité des ERP dont la situation financière des responsables ne leur permet pas d'agir en faveur de l'accessibilité.

- Un accompagnement des acteurs privés et publics : d'une part pour faire connaitre la réforme de l'accessibilité et d'autre part pour financer les travaux d'accessibilité (accompagnement financier proposé par la Caisse des dépôts et consignations et Bpifrance).

- L'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP). Basé sur la même logique que l'Ad'AP pour les ERP, le SDA-Ad'AP concerne la programmation de mise en accessibilité des transports publics. Les autorités organisatrices de transport ont ainsi jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer le SDA-Ad'AP. Cet outil pourra s'étendre sur trois ans pour les services de transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire. L'objectif reste le même quel que soit le type de transport : il faut les rendre accessible. A noter qu'au niveau des transports il est important de mettre l'accent sur l'intermodalité et la qualité de service apportée aux usagers handicapés ou non handicapés. Pour ce faire, la coordination des acteurs est primordiale.

- Une évolution de la règlementation accessibilité compte tenu des difficultés à appliquer les textes : pour une simplification, un assouplissement des normes, et une meilleure prise en compte des différentes formes de handicaps. A noter : les solutions techniques alternatives aux normes sont désormais autorisées sous condition.

Le discours de l'Etat depuis 1975 quant à l'accessibilité a beaucoup évolué, de nouvelles mesures ont ainsi été adoptées comme il a été présenté dans cette partie. Mais une question demeure : ces évolutions ont-elles contribuées à la simplification ou à la complexification de la règlementation ? D'autres aspects permettent néanmoins d'expliquer l'application difficile de l'accessibilité.

3.2 Des contraintes techniques, financières, sociales et environnementales

La mise en accessibilité peut aussi être contrainte par l'aspect technique En effet, si l'accessibilité est avant tout une norme réglementaire, les acteurs de cette mise en accessibilité ne sont pas toujours formés. Ce manque de formation influe alors sur l'interprétation des acteurs réalisant la mise en accessibilité, et la satisfaction des travaux. Très souvent ils ne sont pas satisfaisants car il y a un décalage entre ce qui doit être fait et donné par le plan au départ et ce qui est fait à l'arrivée après la réalisation des travaux. « *Ça vient des artisans qui n'y connaissent rien du tout et qui font n'importe quoi, très souvent et qui ne respectent pas le plan qu'on leur a donné.* » et ça vient aussi de l' « *interprétation de la*

part d'architectes et d'assembleurs de mobilier qui font n'importe quoi » (Enquêté n°4, 2015).

Dans ce sens, la réflexion paraît indispensable pour éviter ce type de situation. En effet, la réflexion vis-à-vis de l'accessibilité passe dans un premier temps par la compréhension de la loi puis par son interprétation dans son application lors des travaux de mise en accessibilité.

> « *La difficulté c'est le manque de compréhension de cette règlementation* […] *je pense pas que la loi soit trop compliquée, je pense que la prise en compte du handicap est compliquée, la prise en compte du handicap dans la construction c'est encore plus compliquée parce qu'il y a à la fois le handicap lui-même et la construction des règles. Donc tout ça il faut, il faut l'intégrer à la règlementation donc par nature c'est forcément compliqué mais comme tout ce qui est, comme tout ce qui est accessibilité c'est compliquée* ». (Enquêté n°1, 2015)

Si la mise aux normes « handicaps » est dite compliquée, celle-ci n'a pas toujours été prise en compte depuis 1975. Si cette mise aux normes avait été appliquée dès 1975, aujourd'hui le constat serait différent. Les travaux de mise en accessibilité dans l'existant seraient moins importants, et ça coûterait moins cher.

La mise en accessibilité de la chaîne du déplacement est aujourd'hui une priorité mais au sein de cette chaîne du déplacement il y a un manque de priorités, « *c'est la priorisation qu'on a du mal à faire* » (Enquêté n°2, 2015)

D'un point de vue financier, l'accessibilité coûte cher, c'est une réalité qui a largement été démontré. En effet, lors de l'enquête qualitative les enquêtés ont tous partagé cet avis. Les travaux de mise en accessibilité « *c'est compliqué, c'est long, c'est cher* ». (Enquêté n°4, 2015) L'aspect économique est réel, c'est généralement le premier frein évoqué. Un enquêté a même dit « *si on avait des caisses ouvertes ça serait facile* ». (Enquêté n°2, 2015)

Le coût des travaux peut donc être une contrainte mais lorsque cette contrainte est trop élevée des dérogations sont prévues. (Enquêté n°1, 2015)

Par ailleurs, si tout était accessible cela coûterait moins cher à la société dans la mesure où les personnes handicapées ont aujourd'hui besoin d'auxiliaires de vie parce qu'elles ne sont pas autonomes. (Enquêtés n°3, 2015)

En outre, les représentants d'associations de personnes handicapées interrogés ont chacun évoqué la pression des lobbies subie par le gouvernement. (Enquêtés n°3 et 4, 2015)

L'accessibilité peut aussi être contrainte par l'environnement qui l'entoure. Tout d'abord au niveau physique, la topographie des lieux joue un rôle considérable dans la possibilité de rendre accessible un ou plusieurs éléments de la chaîne du déplacement. « *Il y a le terrain naturel et c'est ridicule de penser que tout est accessible ce n'est pas vrai.* » (Enquêtés n°3, 2015) Cependant, il est important de noter que cette contrainte ne concerne pas tous les types de handicaps mais essentiellement le handicap moteur caractérisé comme le handicap le plus contraignant à traiter techniquement et économiquement.

A cela se rajoute l'encombrement des trottoirs et plus généralement de la voirie et des espaces publics. Partager l'espace public en fonction des usages est primordial. Cependant, les usages ne doivent pas se contraindre entre eux et devenir un obstacle dans l'idée d'assurer une qualité d'usage, un confort et une sécurité à tous. Cet encombrement est aussi dû aux incivilités de la population.

Par ailleurs, l'idée du beau et de l'esthétique est ici vu comme un frein à l'application des normes « handicaps ». Certains acteurs de la mise en accessibilité font n'importe quoi « *parce que ça leur fait plaisir au niveau esthétique* » (Enquêté n°4, 2015), « *c'est plus jolie comme ça alors ce n'est pas mon problème.* ». (Enquêtés n°3, 2015)Toujours dans cette idée d'esthétique, il est important de noter que la conservation du patrimoine et donc l'architecture peut contraindre la mise en accessibilité pour des raisons techniques ou esthétiques. Des dérogations peuvent alors être données pour les ERP suivants :

- ERP classé au titre des monuments historiques ou inscrit en application du code du patrimoine
- Sur un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé
- Sur un bâtiment identifié comme à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour un motif culturel, historique, architectural ou écologique
- ERP situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit, ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ou dans un secteur sauvegardé

Au niveau social, un manque de volonté est à noter. En effet, toutes les personnes ayant un lien de près ou de loin avec la mise en accessibilité ne sont pas tous réellement engagées.

> « *Y'a un problème aussi de non prise en compte, c'est une façon de dégager en touche pour dire on ne veut pas le faire. On ne veut pas ou on ne peut pas. Vous voyez ce que je veux dire, quelle est la réalité ?, on ne peut pas ou on ne veut pas ? Est ce qu'on se donne les moyens ou est ce qu'on se les donne pas ?* ». (Enquêté n°4, 2015)

Si les moyens alloués dans le cadre d'une mise en accessibilité sont importants, la volonté ne doit pas être négligée. Ce manque de volonté, d'intérêt et d'investissement de la part des acteurs pourra être une contrainte au moment de chercher des solutions pour rendre accessible un ou des éléments de la chaîne du déplacement. A cela, peut se rajouter la prise en compte du handicap qui sera moindre dans certaines situations. De plus, un point important est encore présent dans nos sociétés, c'est l'idée que « *l'accueil d'une « personne différente » peut faire peur* ». (Enquêtés n°3, 2015)

Si l'accessibilité s'apparente à un fonctionnement systémique, la prise en compte de l'accessibilité dans sa globalité est encore difficile aujourd'hui que ça soit pour la prise en compte de tous les types de handicaps ou l'idée de la chaîne du déplacement.

Pour faciliter l'application règlementaire de l'accessibilité au regard des contraintes évoquées précédemment, des dérogations sont aujourd'hui possibles dans les cas suivants :

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment
- En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité

Grâce au stage, j'ai pu voir de façon détaillée des exemples de dérogation car j'ai dû réaliser un document synthétique des dérogations demandées pour la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne. Ce document a ensuite été envoyé à la Région Aquitaine pour l'élaboration de l'Ad'AP groupé dont nous parlerons par la suite. Le stage permet ainsi de

passer d'une approche théorique à une approche pratique. L'approche théorique étant présentée dans cette partie par la ou les définitions de l'accessibilité, ses enjeux, son approche systémique, et ses difficultés d'application.

DEUXIEME PARTIE : LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP A TRAVERS L'EXEMPLE DES LYCEES PUBLICS DE DORDOGNE

Après avoir étudié le cadre théorique et règlementaire du concept d'accessibilité, cette partie traitera de la mise en application de ce concept à travers l'exemple de mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne. Pour cela, la politique régionale en faveur de la mise en accessibilité des lycées publics sera présentée, avant de voir les missions de la SEMIPER dans le cadre de cette mise en accessibilité obligatoire. Ensuite, un point général sur la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne sera effectué, puis nous terminerons par l'étude de cas d'une mise en accessibilité. L'analyse de cette étude de cas sera faite au regard de la problématique du mémoire afin de déterminer si la mise en accessibilité des ERP s'intègre dans la chaîne du déplacement, et dans l'objectif de l'accessibilité de la ville, et à la ville ? Suite à cette analyse, des pistes d'amélioration seront établies.

1. La mise en accessibilité des lycées publics : un vaste chantier pour les Régions

Collectivité territoriale depuis 1982, la Région a vu ses compétences s'étendre et se diversifier avec les lois relatives à la décentralisation. Aujourd'hui, la Région intervient principalement dans cinq domaines à savoir : le développement économique, l'aménagement du territoire et la planification, l'éducation et la formation professionnelle, la culture, et la santé.

Dans le cadre de ce mémoire, un intérêt tout particulier sera porté au rôle de la Région dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle. En effet, suite à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat dans ce domaine, la Région a en charge depuis 1986 les lycées, établissements d'éducation spéciales et lycées professionnels maritimes. De plus, en 2004, les collectivités territoriales sont devenues propriétaires des locaux des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) regroupant les collèges, lycées d'enseignement général, technologique et professionnel et les établissements d'éducation spéciale. De ce fait, les collèges publics sont désormais rattachés au Département et les lycées publics à la Région.

La Région assure alors la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de ses établissements. Par ailleurs, elle organise la restauration scolaire, recrute et gère le personnel non enseignant, puis définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle.

En ce qui concerne la Région Aquitaine, celle-ci est propriétaire de 154 lycées publics. ***(Cf. Annexe n°8, pages 180 à 181)*** et participe financièrement à l'investissement des 62 lycées privés et 22 maisons familiales rurales de la Région.

Cette partie traitera tout d'abord de la politique régionale menée en Aquitaine sur l'accessibilité, et de sa mise en œuvre à l'échelle départementale via la SEMIPER.

1.1 L'accessibilité des lycées publics : une priorité pour la Région Aquitaine

Si la mise en accessibilité des lycées publics est aujourd'hui affichée comme une des priorités pour la Région Aquitaine, il est opportun de rappeler de quelle manière elle s'est investie jusqu'ici pour la mettre en œuvre.

A noter qu'avant 2005, lorsque la Région était informée du handicap d'un élève, elle essayait d'adapter les locaux et les cheminements pour permettre à l'élève concerné d'avoir une scolarité non discriminante et d'être intégré en milieu ordinaire, dès la rentrée scolaire correspondante.

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Région Aquitaine s'est fortement investie pour la mise en accessibilité de son patrimoine, parmi lesquels les lycées publics aquitains. L'investissement de la Région Aquitaine pour rendre accessible les lycées publics à tous types de handicaps répond à l'obligation donnée par la loi du 11 février 2005 d'une mise en accessibilité pour tous les handicaps avant le 1er janvier 2015 tous les ERP et IOP.

Pour arriver à cet objectif, la Région Aquitaine a alors lancé dès 2008 la réalisation d'un diagnostic complet de ses établissements, soit plus de 2,2 millions de m² bâtis et plus de 5 millions de m² de foncier non bâti. Réalisé par le groupe QUALICONSULT, spécialisé dans le contrôle technique, l'inspection, l'assistance et la formation, chaque établissement de la

Région a fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité. Le but étant de repérer les obstacles pour les personnes en situation de handicap (ici 8 types de handicap ciblés : fauteuil, PMR, cognitif, visuel, auditif, petite taille, forte corpulence et difficulté au poignet), puis de proposer des solutions chiffrées.

Avec ces diagnostics d'accessibilité dans tous les établissements, la Région a pu établir une analyse avant fin 2010 et lancer ses premières opérations de travaux de mise en accessibilité en 2011.

En affichant son ambition de rendre accessible tous les lycées aquitains, la Région consacre chaque année une part importante de son budget pour les travaux de mise en accessibilité. En effet, à ce jour, pour les 154 lycées aquitains, 75,5 millions d'euros ont été engagés au titre des programmes annuels de mise en œuvre du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) n°4 2009-2015 pour la préservation, adaptation du patrimoine, sécurité, accessibilité sur un montant total estimé à 115 millions d'euros, soit une moyenne de 746 753,25 euros par lycée.

Les PPI fixent les orientations de l'action régionale en matière de construction, rénovation et restructuration des lycées. 72 lycées sont concernés par des opérations « lourdes » de restructuration, ce qui représente 567,8 millions d'euros.

Le PPI n°4 vise aussi à améliorer les conditions de vie et d'étude des usagers des lycées (élèves, équipes pédagogiques et administratives, personnels techniques), développer le numérique et l'ouverture des équipements aux organismes extérieurs.

Ci-dessous le coût des programmes annuels de la Région Aquitaine.

Programme	Coût sur 7 ans (en millions d'euros)
Amélioration des conditions de vie et d'étude et développement des lycées numériques	21M
Maîtrise de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables	45M
Conservation et adaptation du patrimoine, sécurité et accessibilité	**322M**
Développement des équipements sportifs	21M
Etudes, diagnostics, sondages, gestion du patrimoine et acquisitions foncières	10M
Adaptation à l'évolution de la carte des formations	14M

Tableau 4 : Coûts des programmes annuels de la Région Aquitaine

Source : Région Aquitaine

Avec l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP pour les personnes handicapées, les maîtres d'ouvrages et exploitants d'ERP s'engagent désormais dans un Ad'AP groupé avec un calendrier précis et resserré de travaux pour tous les lycées non accessibles Pour la Région Aquitaine, il reste à engager 45,2 millions d'euros. Un calendrier prévisionnel sur 9 ans a donc été établi compte tenu de l'étendue et la dispersion du patrimoine régional.

Sur 2015*	**5,2M€**
Sur 2016	**16,8M€**
Sur 2017	**6,7M€**
Sur 2018	**5,3M€**
Sur 2019	**1,3M€**
Sur 2020	**2,0M€**
Sur 2021	**2,7M€**
Sur 2022	**2,6M€**
Sur 2023	**1,6M€**
Sur 2024	**1,0M€**
	Total : 45,2M€

*Pour l'année 2015, 18,5 millions d'euros avaient déjà été votés au 1er semestre.

Tableau 5 : Calendrier prévisionnel de la mise en accessibilité des lycées publics pour les 9 ans à venir

Source : Région Aquitaine

Les sommes prévues seront affectées sur les autorisations de programmes mise en place sur les budgets annuels correspondants ou dans le cadre d'opérations lourdes de restructuration. Des calendriers indicatifs pour les travaux de mise en accessibilité pour chaque établissement seront joints à la demande d'Ad'AP, avec les adaptations ou dérogations nécessaires en fonction des autorisations d'urbanisme et des contraintes présentes dans les établissements.

A ce jour, 12 lycées ont été déclarés conformes avant le 1er mars 2015 et donc accessibles grâce à une attestation d'un tiers certifiant leur mise en accessibilité avec ou sans dérogations. 42 lycées le seront d'ici fin 2015, quant aux autres lycées ils sont encore en phase d'études ou de travaux.

Pour les Centres de Formation des Apprentis (CFA) publics, il reste 2 millions d'euros à engager, pour l'Aérocampus à Latresne, 2 millions d'euros et pour les autres bâtiments

régionaux 1,7 millions d'euros sur leurs budgets respectifs, soit un total de 5,7 millions d'euros.

142 lycées, les CFA publics et l'Aérocampus, sont alors concernés par l'approbation d'un Ad'AP au Préfet de Région avant le 27 septembre 2015. A ce titre, deux types d'Ad'AP pourront être déposés :

- Les établissements ayant pu être achevés entre le 1er mars 2015 et le 27 septembre 2015 doivent faire l'objet d'une déclaration avec un certificat de conformité à l'appui.
- Le reste du patrimoine : 32 lycées sont actuellement en travaux et les autres en phase d'études, les CFA publics, et les autres bâtiments ERP du patrimoine régional.

Pour les EPLE susceptibles de faire l'objet d'une restructuration, les travaux de mise en accessibilité seront intégrés dans ce cadre. Pour les autres bâtiments non concernés par ce cas, la mise en accessibilité poursuivra le rythme soutenu actuel puisque 65,6% des moyens financés ont été engagés jusqu'ici. Les engagements financiers de la Région Aquitaine atteindront alors 85% dès fin 2016.

A noter qu'avec la réforme territoriale, et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, les 22 régions métropolitaines actuelles ne seront plus que 13 à compter du 1er janvier 2016. La Région Aquitaine formera alors une grande Région avec le Limousin et le Poitou-Charentes.

Cette fusion permet de s'interroger sur les moyens financiers et sur l'avancement de la mise en accessibilité du patrimoine régional du Limousin et du Poitou-Charentes. En effet, à l'heure actuelle, ces Régions ne sont pas ou peu avancées sur cette question de mise en accessibilité. Aucun lycée n'est aujourd'hui rendu complètement accessible, et aucune décision n'a été prise sur la programmation pluriannuelle indispensable pour élaborer les Ad'AP. Si le Limousin et le Poitou-Charentes semblent en retard par rapport à l'Aquitaine, un partage d'expérience a été mis en place entre les services au regard de cette situation puisque la grande Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes aura à assumer tous les engagements sur la mise en accessibilité sur les prochaines années.

Après avoir exposé la politique actuelle de mise en accessibilité au niveau régional, nous allons voir ce qu'il en est à l'échelle départementale grâce au stage réalisé au sein de la SEMIPER.

1.2 La SEMIPER : gérante de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne

Les travaux conduits dans les lycées publics de Dordogne sont depuis le 5 avril 2011 délégués à la SEMIPER dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage public entre le maître d'ouvrage ici la Région Aquitaine et le mandataire : la SEMIPER.

Le maître d'ouvrage se définit comme la « *personne morale, mentionnée à l'article premier, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.* » (Article 2, loi n°85-70). Le mandataire quant à lui représente le maitre d'ouvrage, il agit en son nom et pour son compte.

Les missions ci-dessous pourront être confiées à la SEMIPER dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage :

- La définition des conditions administratives et techniques de l'ouvrage
- La préparation du choix du maître d'œuvre, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et sa gestion
- L'approbation des avant-projets et l'accord sur le projet
- La préparation du choix des entreprises, la signature du contrat de travaux et sa gestion.
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux
- La réception de l'ouvrage et l'accomplissement de toutes autres missions.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage public du 5 avril 2011 a été signé entre la Région Aquitaine et la SEMIPER pour une durée de 4 ans. Cette SEM a à nouveau été retenue pour le second mandat qui a débuté le 6 avril 2015.

Ce mandat se compose de deux missions :

- Mission n°1 : Opérations inférieures ou égales à 100 000 € (dépense totale TTC de l'opération) généralement relatives à la maintenance, la sécurité, les travaux urgents et les travaux d'adaptation de locaux dans le cadre des programmes annuels, des Etablissements d'enseignement secondaire, supérieur, de formation professionnelle agricole, et d'apprentissage et plus généralement sur le patrimoine régional. Dans le cadre de la mission 1 une cellule ingénierie a été créée. Celle-ci permet de faire le lien

direct entre le Conseil Régional Aquitaine et les établissements. La SEMIPER doit ainsi répondre présente en cas d'urgence, collecte et instruit les demandes de travaux des lycées.

- Mission nº2 : Opérations supérieures ou égales à 100 000€ (dépense totale TTC de l'opération), généralement de réhabilitation, restructuration, extension et constructions nouvelles dont la Région assure la maîtrise d'ouvrage.

Une particularité existe pour ce mandat : c'est un marché à bons de commande. Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur, soit la Région Aquitaine, au fur et à mesure des besoins. Ces bons de commande sont ensuite envoyés à la SEMIPER qui les accepte et suit tout un processus pour les traiter.

235 bons de commande ont été édités pour le mandat de 2011, et 8 au 30 juin 2015 (date de fin de stage) pour le nouveau mandat de 2015.

En outre, le mandat de 2011 sera clôturé quand tous les bons de commande le seront. La durée maximale d'exécution des bons de commande se confond alors avec la durée des opérations visée par le bon de commande jusqu'à la remise du quitus.

Pour faciliter la mission de la SEMIPER dans les travaux des lycées publics de Dordogne, un lien permanent existe avec la Région Aquitaine. Ce lien c'est Mr Bruno Almeras issu du service « Direction maîtrise d'ouvrage », et chef de secteur des lycées de la Dordogne et du Lot et Garonne.

La présentation de la politique régionale de l'accessibilité des lycées publics, et celle des lycées publics de Dordogne, permet dans cette partie de poser le contexte avant de rentrer plus précisément dans les détails de la mise en accessibilité des lycées.

2 La mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne

Le stage de M1 DAST m'a permis de comprendre le processus de mise en accessibilité d'un ERP. Dans cette partie, les acteurs concernés par la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne seront précisés, avant de voir les étapes à suivre pour rendre accessible un ERP, ici un lycée. Mais qu'est-ce qu'un lycée accessible ? C'est « *un espace physique qui peut être parcouru par tous* ». (DE LA TORRE GALINDO, 2009)

Enfin, dans cette partie, un état des lieux de l'accessibilité des lycées publics de Dordogne sera effectué.

2.1 Les acteurs principaux

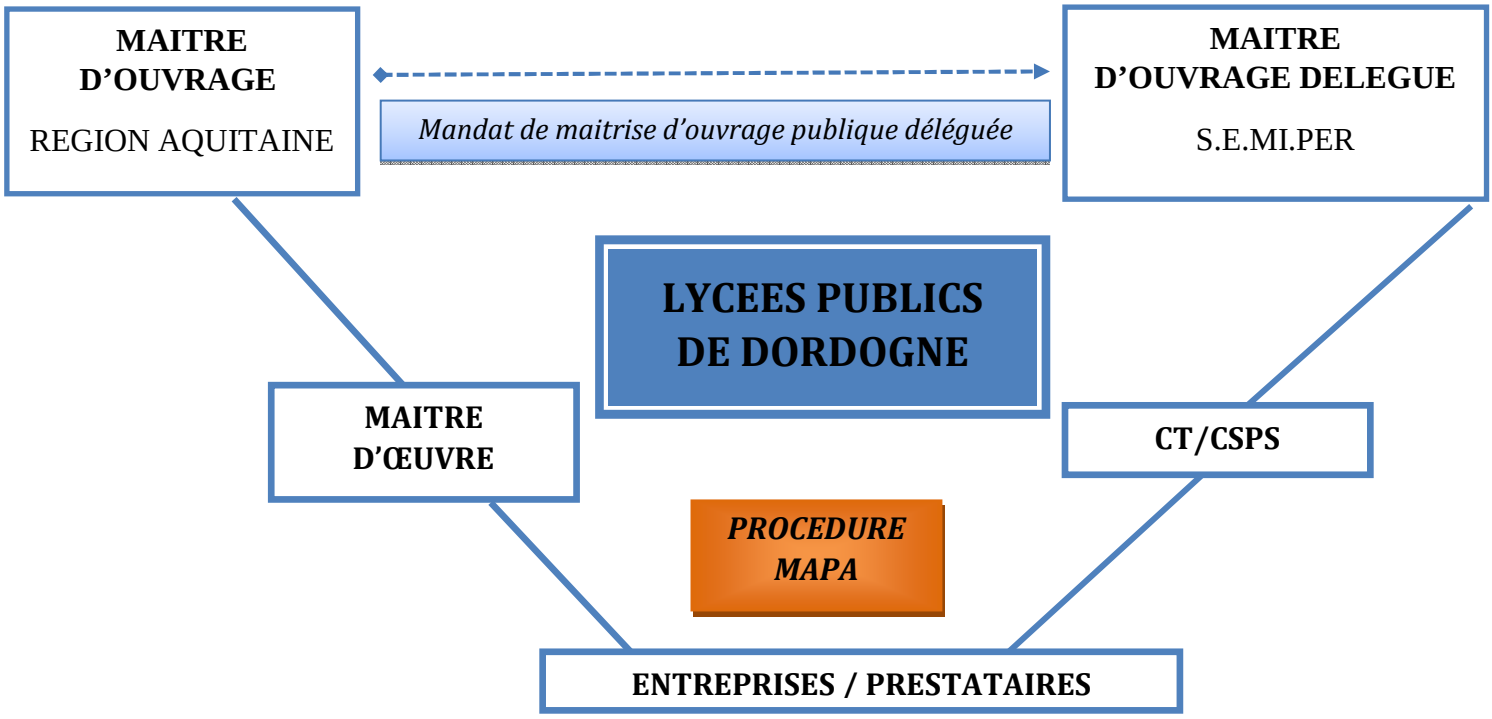


Figure 6 : Acteurs de la mise en accessibilité des lycées publics en Dordogne

La figure ci-dessus a pour objectif de synthétiser le lien entre tous les acteurs concernés par la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne, issue d'une commande publique et régie par le Code des Marchés Publics (CMP). Ce code définit les marchés publics comme « *les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs* […] *et des*

opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. » (Article 1 du CMP, 2006)

Le terme de pouvoir adjudicateur, concerne en tant que personnes morales de droit public, l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ; puis les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

S'il existe trois catégories de marchés publics (travaux, fournitures, et services), ici ne seront traités que les marchés publics de travaux qui « *ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage.* » (Article 1 du CMP, 2006)

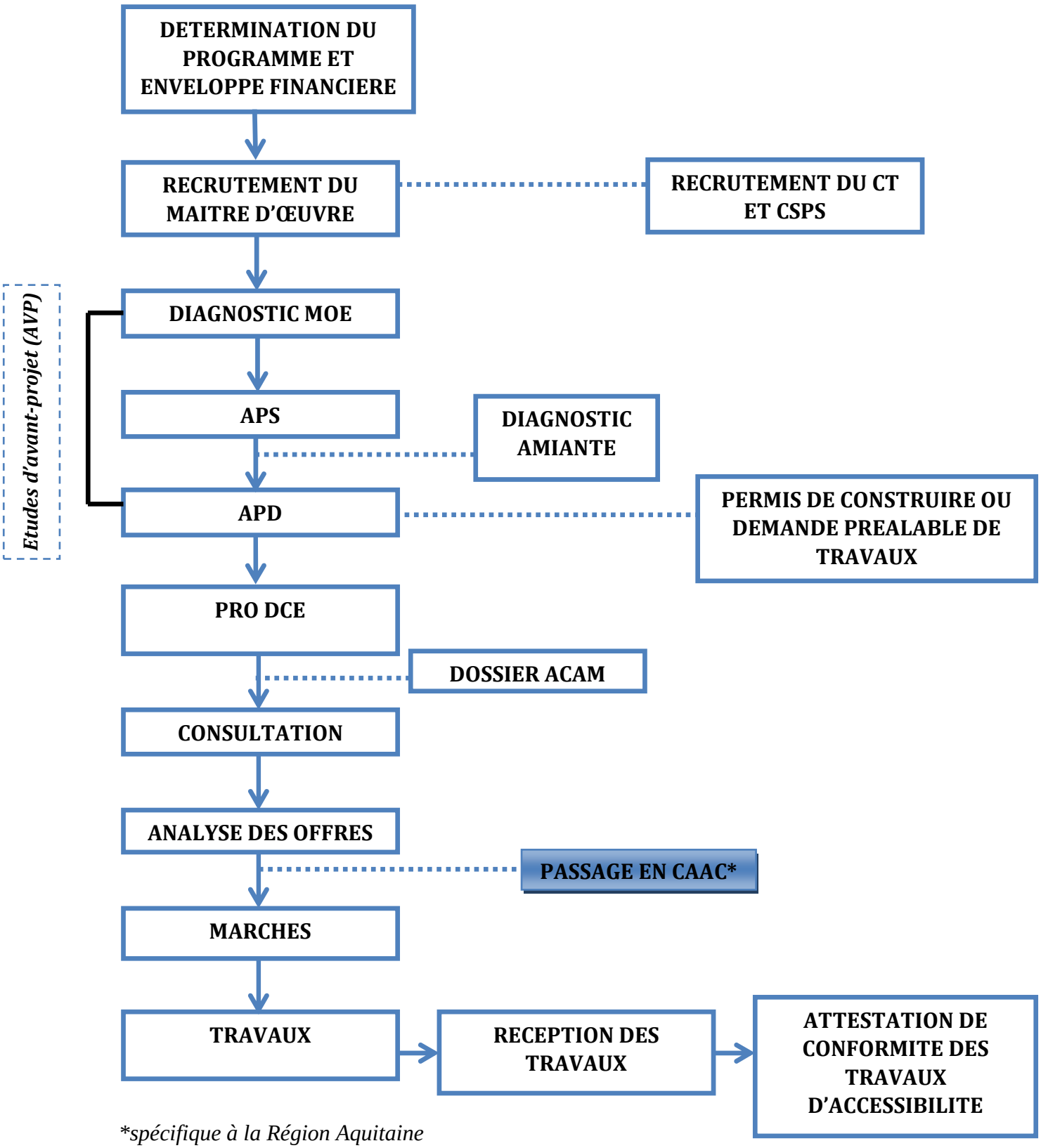
Quelque soit le marché public, trois grand principes doivent être respectés à savoir : la liberté d'accès, la transparence, et l'égalité de traitement. Pour comprendre le fonctionnement d'un marché public se rendre au schéma d'un marché public. ***(Cf. Annexe n°9, page 182)***

Dans le cadre de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne, compte tenu des montants des marchés publics de travaux, c'est toujours la procédure adaptée (MAPA) qui est choisie. Les tableaux des seuils des procédures et publicité sont situés à l'annexe n°10. ***(Cf. Annexe n°10, pages 183 à 184)***

Avec la procédure MAPA, le pouvoir adjudicateur pourra fixer librement les modalités du marché. Bien entendu les trois grands principes des marchés publics évoqués précédemment devront être respectés.

Si les acteurs concernés par la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne sont nombreux, nous allons voir que le processus à suivre pour rendre accessible un lycée est long et complexe.

2.2 Le processus long et complexe de la mise en accessibilité d'un ERP



**spécifique à la Région Aquitaine*

Figure 7 : Méthodologie de la mise en accessibilité des ERP

Suite à l'obligation de rendre accessible tous les ERP et IOP, la Région en tant que propriétaire des lycées publics s'est donnée comme objectif de faire les travaux nécessaires pour être aux normes « handicaps ». Dans ce sens, la Région Aquitaine est le maître de l'ouvrage, soit la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. (Loi n°85-704, 1985)

Les diagnostics d'accessibilité réalisés au départ par le groupe QUALICONSULT ont été utilisés comme programme et ont permis d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle. Cette étape est indispensable pour recruter un maître d'œuvre.

« *Le maître d'œuvre est la personne de droit privé ou le groupement de personnes de droit privé qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme* ». (Loi n°85-704, 1985) Pour les travaux d'accessibilité, dont le marché de maîtrise d'œuvre est généralement supérieur à 20 000 euros HT (Hors Taxes), c'est le Conseil Régional qui réalise le recrutement du maître d'œuvre. Ce recrutement s'effectue dans le cadre d'un concours restreint de maitrise d'œuvre soumis au CMP.

Un marché de travaux supérieur à 200 000 euros HT est soumis obligatoirement à un contrôle de légalité. Le dossier est alors transmis en Préfecture de Région. Par ailleurs, un passage en CAAC (Commission d'Assistance à l'Autorité Compétente) est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre supérieur à 20 000 euros HT et les marchés de travaux supérieur à 200 000 euros HT.

Dans le même temps, la SEMIPER lance une consultation pour recruter le Contrôleur Technique (CT) et le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS). Le CT et le CSPS sont deux acteurs indispensables qui interviendront dès la phase Avant Projet Sommaire (APS) jusqu'à la fin.

- Le Contrôleur Technique comme son nom l'indique, contrôle d'une part la solidité des ouvrages, et d'autre part la sécurité des personnes fréquentant les constructions. Il formule un avis/informe/conseille mais n'est pas dans la conception. Les missions du contrôleur technique régies par la norme française P 03-100 se composent principalement de la mission « L » pour l'application des règles de construction, et de la mission « S » pour l'application des règles relatives à la sécurité des personnes à l'intérieur et aux abords des bâtiments. Le CT peut aussi avoir des missions complémentaires comme la mission « Hand » pour le respect des règles d'accessibilité

et peut établir des notices de sécurité et d'accessibilité annexées à la demande de permis de construire.

- Le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé quant à lui, assure sa mission de prévention durant la phase travaux. Il prévoit les conditions d'application du chantier concernant la prévention, contrôle sa mise en œuvre, tient le registre-journal de coordination, rédige le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage, établit un plan général de coordination et enfin, harmonise les plans particuliers de sécurité et protection de la santé fournis par les entreprises si les opérations sont classées en catégories II.

Une fois le maitre d'œuvre et CT/CSPS recrutés, le maitre d'œuvre réalise son propre diagnostic en tenant compte de celui effectué par QUALICONSULT et les études d'avant-projet sont lancées.

Les études d'avant-projet comprennent des études d'avant-projet sommaire (APS) et des études d'avant-projet définitif (APD). Dans le cadre d'une opération de réutilisation ou réhabilitation d'ouvrage de bâtiment, les études d'avant-projet sommaire (APS) proposent « *une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel* » présentent « *les dispositions générales techniques envisagées* », indiquent « *des durées prévisionnelles de réalisation* » et établissent « *une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées* ». (Article 13, Décret n°93-1268)

Durant cette phase APS un diagnostic amiante est réalisé aux points concernés par les travaux de mise en accessibilité. Si besoin, un désamiantage est effectué avant le lancement des travaux. Cette phase APS sera ensuite présentée lors d'une réunion où des remarques seront établies. Celles-ci devront être prises en compte lors de l'APD afin d'arrêter un projet qui correspond au mieux aux attentes de la Région qui validera par la suite cette dernière phase d'études d'avant-projet.

Entre l'APS et l'APD, toujours dans l'idée d'arrêter le meilleur projet et favoriser la concertation, la SEMIPER et le chargé de mission accessibilité des ERP existants à la DDT de la Dordogne discutent du projet en question pour trouver les meilleures solutions.

En ce qui concerne les études d'avant-projet définitif (APD), elles permettent :

> « *d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ; de définir les matériaux ;de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ; d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.* » (Article 13, Décret n°93-1268)

Au moment de l'APD, un permis de construire ou demande d'autorisation de travaux est déposé en mairie.

Avant d'établir le dossier PRO DCE (Projet-Dossier de Consultation des Entreprises), un dossier d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier (ACAM) un ERP doit être déposé dans la mairie de l'ERP concerné. En effet, toute modification de l'intérieur d'un ERP doit faire l'objet d'une autorisation préalable pour s'assurer du respect de la règlementation en vigueur en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Une fois le dossier ACAM déposé, le dossier PRO DCE quant à lui est élaboré par la personne publique et transmis aux candidats intéressés par le marché. La liste des documents de ce dossier servira donc à lancer la consultation, les entreprises y trouveront tous les éléments nécessaires pour candidater et proposer une offre. Dans ces documents, une nouvelle obligation a été mise en place par la Région Aquitaine. Les candidats doivent désormais choisir des critères environnementaux dans le guide environnemental sur lesquels ils doivent s'engager lors de la phase chantier. Lorsque les entreprises ont remis leur offre à la Région, la SEMIPER les récupère pour traiter la partie administrative et transmettre la partie technique à analyser à la maîtrise d'œuvre.

Si le marché est supérieur à 90 000 euros HT les plis sont ouverts à la Région, s'il est inférieur ils sont ouverts à la SEMIPER.

Pour analyser les offres, les critères suivants ont été établis par la Région Aquitaine :

Critère prix : pondération 70% suivant la formule (15*prix moins disant/prix de l'offre - 10)*4

Critère technique : pondération 30%

- Qualité de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) sur 10 points
  - L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière
  - Une DPGF de faible qualité sera notée 1
  - Une DPGF de qualité moyenne sera notée 5
  - Une DPGF de bonne qualité sera notée 10

- Fiches des principaux matériaux sur 5 points
  - Une absence de fiches de matériaux sera notée 0
  - Un dossier de fiches de faible qualité sera noté 1
  - De qualité moyenne : 3
  - De bonne qualité : 5

- Qualité du mémoire présentant l'organisation du chantier, les techniques, et les moyens mis en œuvre sur 5 points
  - L'absence de mémoire sera notée 0
  - Un mémoire de faible qualité sera noté 1
  - Un mémoire de moyenne qualité sera notée 3
  - Un mémoire de bonne qualité sera noté 5

Figure 8 : Critères établis par la Région Aquitaine pour analyser les offres

Source : Région Aquitaine

Après cette analyse par la maîtrise d'œuvre, un rapport est élaboré par la SEMIPER. Si besoin, avant d'établir ce rapport, une phase de négociation ou de demande de précisions peut avoir lieu. Ces étapes seront bien entendues intégrées au rapport final et c'est la dernière offre remise tant technique que financière qui sera analysée. Ce rapport d'analyse est ensuite envoyé à la Région pour un passage en CAAC. Le passage en CAAC et la validation par la Région des candidats pressentis, autorisent à passer les marchés. Après le passage en CAAC, un courrier est envoyé aux candidats retenus et non retenus et les marchés doivent être signés dans un délai de 11 jours.

Après avoir recueilli toutes les signatures, les marchés sont envoyés au contrôle de légalité en Préfecture de Région. Après ce contrôle de légalité, les marchés peuvent être notifiés (envoi de la copie conforme du marché et ordre de service financier et technique) pour lancer le début des travaux. Pendant toute la durée des travaux, des réunions de chantier dirigées par le maître d'œuvre sont assurées avec une fréquence prédéterminée pour suivre l'avancement des travaux, faire le lien entre toutes les entreprises, et définir ou valider des choix. Une fois le chantier achevé, l'étape de la réception des travaux se terminera par l'attribution de l'autorisation de conformité donnée par la maîtrise d'œuvre.

Le processus de mise en accessibilité présenté dans cette partie peut s'appliquer à tout ERP. La complexité de ce processus peut être aussi vue comme une contrainte et frein à la mise en accessibilité des ERP aujourd'hui. Complexité s'expliquant par les nombreuses étapes à suivre et la multitude d'acteurs concernés.

Selon l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, environ 20% des lycées devraient être accessibles en 2015. Mais qu'en est-il en Dordogne ? Pour répondre à cette question, un état des lieux de l'accessibilité des lycées publics de Dordogne a été établi.

2.3 Etat des lieux de l'accessibilité des lycées publics de Dordogne

Sur le département de la Dordogne il y a 19 lycées publics. Sur ces 19 lycées seulement 16 sont concernés par la mise en accessibilité de la SEMIPER. Les trois lycées non concernés sont :

- L'Alba à Bergerac car ce lycée sera remplacé en septembre 2015 par le nouveau lycée des Métiers de Bergerac, de ce fait les locaux n'ont pas besoin d'être mis aux normes.
- Giraut de Borneil à Excideuil.
- Alcide Dussolier à Nontron.

La mise en accessibilité des deux derniers lycées est traitée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

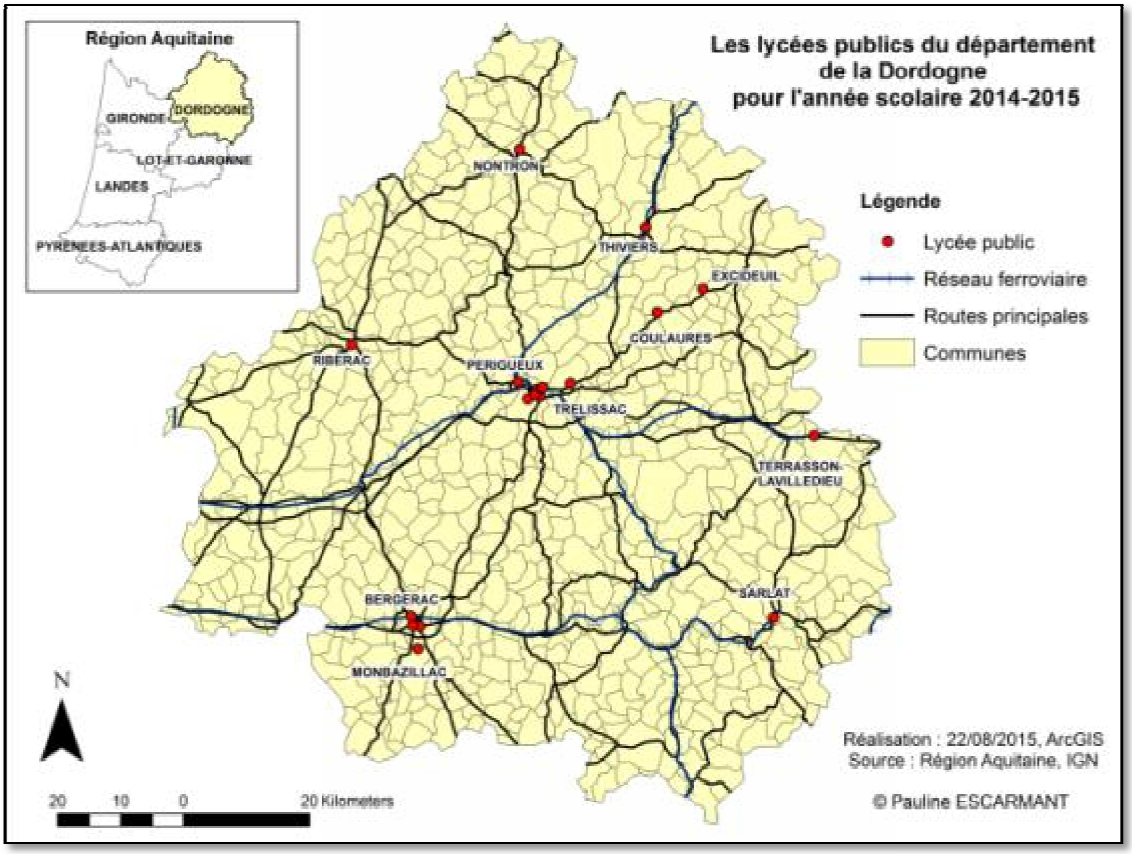


Figure 9 : Localisation des lycées publics de Dordogne

Le stage au sein de la SEMIPER m'a permis de réaliser une enquête quantitative auprès des lycées publics de Dordogne. Cette enquête collecte les données nécessaires pour présenter les lycées et faire un point sur ce qui est à ce jour accessible Pour cela, un questionnaire a été élaboré et envoyé via Google doc sur les adresses mails des enquêtés.

Ici, les enquêtés sont les proviseurs et/ou gestionnaires de tous les lycées publics, excepté le lycée de L'alba à Bergerac qui ne sera pas soumis aux travaux d'accessibilité. 18 lycées publics ont donc participé à cette enquête quantitative. Les résultats de l'enquête ont été validés par mon maître de stage. Tous les résultats de l'enquête sont en annexe. ***(Cf. Annexe n°11, pages 185 à 189)***

Le questionnaire se compose en 5 parties : 1) Renseignements sur l'établissement, 2) Accueil de personnes handicapées, 3) Accessibilité existante à ce jour au sein de l'établissement, 4) Travaux de mise en accessibilité, 5) Démarches d'accessibilité.

Les lycées publics présents sur le Département de la Dordogne sont essentiellement des lycées d'enseignement général et technologique (10) et des lycées professionnels (5). Il y a 2 lycées agricoles et un EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté).

L'accès géographique à ces lycées n'est pas égal puisque 10 lycées sont situés en périphérie du centre-ville contre 8 en centre-ville. Sur l'ensemble des lycées publics, 13 sont desservis par des bus de ville. D'autres transports sont utilisés par les lycéens comme la voiture, le vélo, les bus scolaires, les deux roues motorisées, ou encore la marche à pied.

L'accès aux communes ayant un ou plusieurs lycées est donc différent. Les plus grandes villes de la Dordogne (Périgueux, Bergerac, Sarlat) seront ainsi favorisées en termes d'accès géographique et physique.

La mise en accessibilité des lycées publics est obligatoire qu'ils accueillent ou non des personnes handicapées. Sur les 18 lycées, 15 ont répondu accueillir des personnes handicapées au sein de leur établissement. La plupart accueille des personnes ayant un handicap temporaire ou un handicap physique (moteur, visuel ou auditif). Les personnes ayant un handicap cognitif, physique, ou mental sont plus rares.

Même si un des objectifs de la règlementation de 2005 est d'intégrer les personnes handicapées dans un milieu scolaire ordinaire, la place de la personne handicapée dans ce milieu interroge. Il faut voir au cas par cas parce que « *la scolarisation à tout prix elle a des limites* » (Enquêtés n°4, 2015). La scolarisation en milieu ordinaire d'un enfant handicapé nécessite un accompagnement mais aussi que les bâtiments et aménagements utilisés soient accessibles.

Au niveau de l'accessibilité des lycées publics de Dordogne, le diagnostic d'accessibilité réalisé par QUALICONSULT a permis de recenser les obstacles présents dans les lycées par type de handicap. Pour chaque obstacle recensé, une solution chiffrée a été apportée. Le but étant de supprimer le maximum d'obstacles pour assurer sécurité, confort et autonomie aux personnes handicapées.

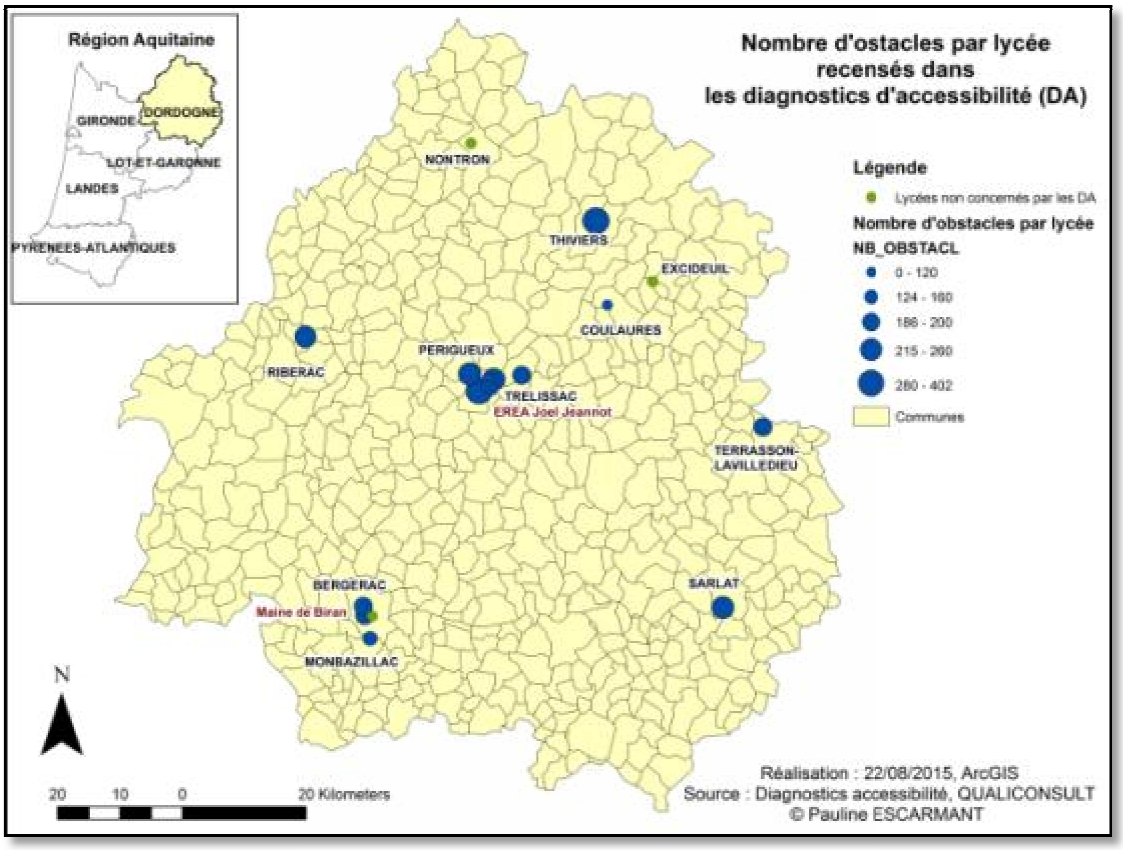


Figure 10 : Nombre d'obstacles recensés par lycée

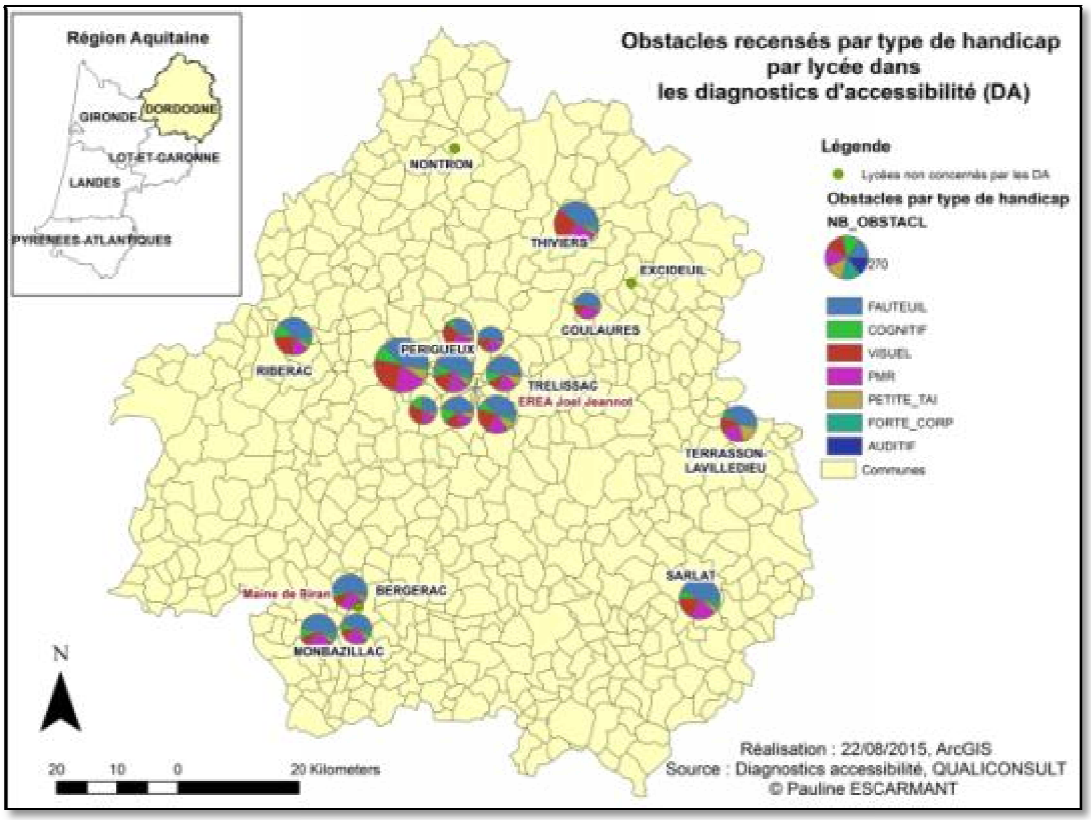


Figure 11 : Obstacles recensés par type de handicaps par lycée

En regardant de plus près les obstacles recensés par rapport au type de handicap, un constat peut être fait. Les handicaps les plus touchés sont le handicap moteur et les PMR. Ces deux formes de handicap sont aussi les plus contraignants à traiter en termes de mise aux normes « handicaps » d'un point de vue technique et financier.

En ce qui concerne la mise en accessibilité des lycées publics, plusieurs questions ont été posées pour déterminer ce qui est accessible et non accessible au sein des établissements. Les 18 lycées publics sont tous des ERP à étage. De ce fait, ils disposent tous d'ascenseurs. Par ailleurs, ils ont tous un service de restauration. Seulement 17 lycées ont un internat. Ci-dessous les réponses synthétisées pour l'état des lieux de l'accessibilité :

	Nombre de lycées ayant répondu : Accessible	Nombre de lycées ayant répondu : Non accessible
Cheminements extérieurs	11	7
Stationnement réservé	14	4
Signalétique	4	14
Cheminements intérieurs	12	6
Ascenseurs	16	2
Sanitaires	16	2
CDI	17	1
Service de restauration	17	1
Salles de cours	18	0
Salles de TP	16	2
Infirmerie	13	5
Vie scolaire	18	0
Internat	10	7
Maison des Lycéens	15	3
Equipements sportifs	17	1

Tableau 6 : Synthèse des réponses de l'enquête quantitative quant à la mise en accessibilité des lycées

Source : Enquête quantitative, 2015

Cette enquête quantitative a permis de faire un point sur ce qu'il reste à rendre accessible par la Région Aquitaine. Néanmoins, ces résultats sont limités car les bâtiments peuvent être dit accessibles même s'il manque des éléments pour que l'accessibilité fonctionne. De plus, ces points sont-ils accessibles à tous les types de handicap ? Aucune réponse ne peut être donnée par l'enquête.

A ce jour quatre lycées ont été rendus accessibles, quatre sont actuellement en cours de mise en accessibilité et les dix derniers sont programmés. Pour plus d'informations sur l'état d'avancement de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne, se rendre à l'état d'avancement de l'accessibilité des lycées réalisé par la SEMIPER. ***(Cf. Annexe n°12, page 190)***

Sur les quatre lycées rendus accessibles, deux ont été gérés par la SEMIPER : le lycée Maine de Biran à Bergerac et l'EREA à Trélissac. Dans la partie suivante nous analyserons un exemple de mise en accessibilité. Cette analyse sera réalisée au regard des usages actuels de l'ERP, puis de façon globale avec la chaîne du déplacement, et l'objectif général de l'accessibilité à la ville, et de la ville.

3 L'étude de cas du lycée Maine de Biran à Bergerac

A l'heure où la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne s'accélère, il semble pertinent d'analyser un cas concret de mise en accessibilité géré par la SEMIPER.

Le choix du lycée Maine de Biran à Bergerac pour cette partie n'est pas anodin. En effet, le lycée Maine de Biran fait partie des deux lycées à ce jour rendus accessibles par la SEMIPER avec l'EREA Joël Jeannot de Trélissac.

Par ailleurs, le lycée Maine de Biran à Bergerac est un cas intéressant à étudier de par sa proximité avec le centre-ville mais aussi par sa complexité et l'étendue des bâtiments***. (Cf. Annexe n°13, page 191)*** L'aire urbaine de Bergerac compte 80 785 habitants. (INSEE, 2011) En outre, c'est aussi la première expérience en matière d'accessibilité pour la SEMIPER.

Pour cette opération, la Région Aquitaine a voté un budget de 800 000€ TTC. Cette opération de mise en accessibilité a fait l'objet d'une première consultation le 20 mars 2013

mais au vu de l'absence de réponse et l'insuffisance de concurrence pour la passation de lots, une deuxième consultation fut lancée le 16 mai 2013.

Le montant des travaux est estimé à 602 000€ HT avec une base de 472 000€ HT, et deux tranches conditionnelles soit la tranche conditionnelle 1 pour le lot n°3 (éclairage par photovoltaïque des candélabres) à 80 000€ HT et la tranche conditionnelle 2 pour le lot n°4 (remplacement de l'ascenseur) à 50 000€ HT.

N° et Intitulé des Lots	Estimation de la maîtrise d'œuvre TRANCHE FERME € HT	Estimation de la maîtrise d'œuvre TRANCHE CONDITIONNELLE € HT	Estimation de la maîtrise d'œuvre **Total TF + TC € HT**	**Entreprises**	Offres en **TF** économiquement les plus avantageuses suivant critères de jugement du RDC en € HT
LOT 1 : VRD	73 500,00 €		73 500,00 €	**EUROVIA AQUITAINE**	67 724,68 €
LOT 2 : Gros et second œuvre	283 200,00 €		283 200,00 €	**BATI AQUITAINE**	358 500,00 €
Lot 3 : Electricité CFO / CFA	48 500,00 €	80 000,00 €	128 500,00 €	**EIFFAGE ENERGIE**	141 919,59 €
Lot 4 : Chauffage Plomberie Sanitaire	61 800,00 €		61 800,00 €	**MARQUANT**	57 825,50 €
Lot 5 : Ascenseur	55 000,00 €		55 000,00 €	**OTIS**	37 500,00 €
TOTAL	**522 000,00 €**	**80 000,00 €**	**602 000,00 €**		**663 469,77 €**

Tableau 7 : Estimation des travaux de la maîtrise d'œuvre et des entreprises sélectionnés pour l'opération

Source : SEMIPER

Au regard de l'enquête qualitative menée dans le cadre de ce mémoire, les travaux de mise en accessibilité au sein du Lycée Maine de Biran semblent ne pas faire l'unanimité. Un retour réflexif sur les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité au lycée Maine de Biran sera maintenant établi. ***(Cf. Annexe n°14, pages 192 à 195)*** Les plans des travaux seront joints au CD-ROM avec les retranscriptions.

3.1 Un bilan pessimiste des travaux de mise en accessibilité

L'agent-comptable et gestionnaire du lycée interviewée ici, semble être « *très dubitative* » au sujet des travaux qui ont été réalisés dans l'enceinte du lycée. Pour cette enquêtée, « *il y a des choses qui ont été réalisées qui ne sont pas satisfaisantes, non c'est clair. Alors il y a peut-être du bien mais il y a aussi du moins bien* ». (Enquêtée n°5, 2015) Pour illustrer ce qui n'est pas satisfaisant pour elle, l'enquêtée cite plusieurs exemples comme la peinture qui s'efface déjà sur les contremarches contrastées, ou encore le changement des sanitaires au rez-de-chaussée de l'internat garçon. Ce changement de sanitaires pour elle ne prend pas en compte l'usage puisque des petits lavabos ont été installés sans eau chaude. Selon l'enquêté il est difficile de se laver les dents ou se raser.

Par ailleurs, cette enquêtée ne voit pas forcément l'utilité de ce qui a été fait dans le cadre de ces travaux et s'interroge beaucoup encore à l'heure actuelle. Pour elle, le montant des travaux est énorme et a même dit lors de l'entretien « *j'aurais pleins d'autres choses à faire réparer pour 880 000€* ». (Enquêtée n°5, 2015) Au cours de l'entretien, une vision assez négative de la mise en accessibilité est ressortie. Dans ce sens, la mise en accessibilité est vue comme une « *énorme contrainte* ». (Enquêtée n°5, 2015) L'enquêtée a conscience qu'il faut agir, faire des aménagements mais d'après elle :

> « *Il ne faut pas non plus contraindre les personnes qui sont pas handicapées leur imposer un habitacle qui soit trop restreint ou mal fichu pour eux. Il faudrait pouvoir partager l'espace intelligemment voilà, moi c'est tout ce que je demande. C'est qu'on cohabite mais qu'on cohabite intelligemment* ». (Enquêtée n°5, 2015)

La vision de l'enquêtée semble un peu restreinte quand on sait que les travaux de mise en accessibilité profitent à tous.

Même si le coût de la mise en accessibilité est très élevé comme il l'a été soulevé lors de l'entretien, il semblerait que la mise en accessibilité n'est pas été prise en compte jusqu'au bout d'après le représentant de l'association Valentin Haüy. Il y aurait pu y avoir des améliorations, et d'après lui il manque certains repères. (Enquêté n°4, 2015)

A contrario, le point de vue du représentant de l'Etat ayant traité ce dossier dit clairement avoir travaillé l'accessibilité « *telle qu'on l'entend c'est à dire en améliorant, en*

prenant en compte l'existant. En essayant que les choses qui étaient faites soient des choses qui soient efficaces et qu'il y ait pas des surcoûts inutiles. » (Enquêté n°1, 2015)

La vision de l'Etat diffère donc avec celle du représentant de l'association Valentin Haüy. En effet, l'Etat applique la règlementation de façon à être efficace et efficient. Mais celle-ci ne recherche pas une mise en accessibilité à tout prix pour tous les handicaps. La règlementation essaye de rendre le maximum d'éléments accessibles, mais en cas d'impossibilité il y a des dérogations. Règlementairement l'ERP est accessible malgré les dérogations. Mais qu'est-ce qui est le plus accessible entre un ERP accessible au handicap moteur mais qui oublie les autres types de handicaps, et un ERP accessible à tous les types de handicap mais qui oublie le handicap moteur ?

Le lycée Maine de Biran se place dans ce cas là. Les travaux pour le handicap moteur ont été faits mais certains repères nécessaires aux autres handicaps n'existent pas.

Si les travaux de mise en accessibilité du lycée Maine de Biran de Bergerac ne sont pas satisfaisants pour tout le monde, cette réflexion est à nuancer puisque c'est la première expérience de mise en accessibilité gérée par la SEMIPER. Depuis d'autres opérations de mise en accessibilité ont été réalisées comme celle de l'EREA de Trélissac cité comme « *un bon exemple* » par le représentant de l'association Valentin Haüy (Enquêté n°4, 2015).

Le lycée Maine de Biran de Bergerac est aujourd'hui rendu accessible, mais comment cet ERP s'intègre-t-il et se positionne-t-il au sein de la chaîne du déplacement, et plus largement au sein de la ville de Bergerac ? La partie suivante tentera de répondre à cette interrogation.

3.2 L'analyse de la chaîne du déplacement

Le fait de rendre obligatoirement accessible un ERP est nécessaire, mais rendre accessible un ERP sans prendre en compte son intégration dans la chaîne du déplacement, n'a aucun sens. Ne pas prendre en compte l'approche systémique de l'accessibilité, c'est donc rompre avec la cohérence de ce concept.

De ce fait, avec l'exemple de la mise en accessibilité du lycée Maine de Biran, une analyse globale a été établie pour déterminer si cet ERP est aujourd'hui intégré dans la chaîne du déplacement et dans l'objectif général de la ville et à la ville.

L'analyse suivante se fera à partir des composantes de la chaîne du déplacement et d'un jeu d'échelle entre le lycée, la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et le département de la Dordogne.

Tout d'abord, pour accéder au lycée, il y a un parvis. Cet aménagement permet aux élèves de rester en dehors de l'enceinte du lycée tout en étant en sécurité. Ce qui pose problème dans l'accessibilité de l'extérieur du lycée c'est le cheminement pour se rendre à la zone d'arrêt de bus. En effet, il y a des obstacles et la largeur et hauteur des trottoirs pour accéder à la zone de transports en commun ne sont pas aux normes. Cette zone de transports en commun accueille des bus scolaires et des bus de ville. ***(Cf. Annexe n°15, page 196)***

Les transports urbains de la ville de Bergerac sont gérés par la CAB composée de 27 communes. Trois lignes fixes desservent la ville de Bergerac suivant des itinéraires et des horaires programmés. De plus, une ligne de transport à la demande (TAD) dessert le territoire de la CAB. La ville de Bergerac dispose de 116 arrêts existants. Pour le TAD, les autres communes de la CAB ont toutes un point d'arrêt. ***(Cf. Annexe n°16, pages 197 à 198)***

Le TAD fonctionne avec des véhicules accessibles mais les usagers doivent réserver à l'avance (de 72h à 24h) pour le TAD sur Bergerac et de 7 jours à 24h à l'avance pour le TAD hors Bergerac. Bien que la CAB ait établi des tarifs très abordables pour ses transports, le système de fonctionnement du TAD vient contraindre la mobilité de ses potentiels usagers et donc des personnes handicapées.

Par ailleurs, encore peu d'arrêts sont accessibles à ce jour. C'est pourquoi un SDA-Ad'AP est actuellement en cours d'élaboration par les services de la CAB. Pour voir un exemple de point d'arrêt accessible réalisé par la CAB se référer à l'annexe n°17. ***(Cf. Annexe n°17, page 199)***

Au niveau départemental, un réseau de transport interurbain a été mis en place par le Conseil Départemental de la Dordogne. ***(Cf. Annexe n°18, page 200)*** Sur ces lignes de transport, 4 sont actuellement accessibles pour les personnes handicapées (Ligne 1 : Périgueux-Angoulême ; Ligne 2 : Périgueux-Ribérac ; Ligne 3 : Périgueux-Bergerac ; Ligne 10 : Périgueux-Excideuil).

Les bus effectuant les trajets sur les lignes accessibles sont équipés :

- De girouettes visibles de l'extérieure, indiquent la destination de l'autocar.
- D'un bandeau lumineux avec des messages défilants signalant l'arrêt quitté et la destination.
- D'annonces sonores pour informer de l'arrêt quitté et de la destination
- D'une rampe d'accès

Par ailleurs, une mesure d'accompagnement peut être proposée sous une réservation obligatoire de 36 heures à l'avance.

L'objectif à ce jour est donc d'étendre cette mise en accessibilité aux autres lignes de ce transport interurbain.

En ce qui concerne la voirie, la rue Valette (rue du lycée) présente de nombreux obstacles pour les personnes handicapées (poubelles, voitures, trottoirs cassés etc.). Cette rue débouche en direction du centre-ville de Bergerac sur le Boulevard Jean-Moulin qui a été récemment refait. La première tranche de travaux date de 2011. Ce Boulevard est aujourd'hui accessible aux personnes handicapées. Il a été pensé et conçu de façon à partager l'espace tout en respectant les usages et en assurant la sécurité des usagers. Le réaménagement de ce Boulevard émane d'un souhait des élus pour l'embellissement de ce quartier, la réduction de la vitesse, et le développement des déplacements doux. ***(Cf. Annexe n°19, page 201)***

D'autres travaux de mise en accessibilité ont bien évidemment été réalisés sur le territoire de la CAB, mais celui du Boulevard Jean-Moulin est le plus significatif quant à la chaîne du déplacement du lycée Maine de Biran jusqu'au centre-ville par exemple. Néanmoins, il n'y a pas de continuité entre le Boulevard Jean-Moulin et la rue Valette. Pour prendre un exemple la piste cyclable et les trottoirs aménagés sur le Boulevard Jean-Moulin s'arrêtent à l'entrée de la rue Valette. ***(Cf. Annexe n°20, page 202)***

Au vue des contraintes de la mise en accessibilité, et de l'envergure des travaux pour rendre accessible l'ensemble de la voirie, il faut bien se dire qu'assurer la continuité et l'accessibilité de la chaîne du déplacement est difficile.

La ville centre de la CAB, Bergerac compte environ 160 km de voirie urbaine, soit le double en trottoir. La CAB comptabilise au total 830 km de voirie pour 27 communes.

La politique de la ville de Bergerac sur l'accessibilité a été mise en place depuis les années 2010. En 2010, la ville de Bergerac a créé sa CCAPH. La CIAPH quant à elle n'a pas encore été mis en place au niveau de la CAB. Par ailleurs, depuis le 26 mai 2011, la ville de Bergerac a adopté un nouveau projet pour l'accessibilité. Ce projet s'articule autour d'un PAVE, d'un SDA des services de transports collectifs, et d'un diagnostic des ERP et IOP.

Cette analyse des transports, de la voirie et des espaces publics de la chaîne du déplacement de la ville de Bergerac a permis de mettre en avant des points de dysfonctionnement. Au vu de cette analyse, nous pouvons dire que l'intégration du lycée Maine de Biran dans la chaîne du déplacement de la ville de Bergerac est difficile. Cette chaîne du déplacement existe. Aller à Bergerac peut être possible grâce aux transports en communs. Encore faut-il habiter dans une commune desservie par un transport en commun accessible ou habiter près d'un arrêt de bus. Une fois sur place, nous pouvons dire que l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées est loin d'être parfaite. Même si des efforts ont été réalisés par les collectivités territoriales, de nombreux points de la ville sont encore non accessibles.

Cette analyse a été réalisée au niveau local mais elle peut bien entendu s'appliquer à d'autres villes. En effet, nous sommes encore loin de la ville accessible et de l'objectif de 2005 qui était d'assurer la continuité et l'accessibilité de la chaîne du déplacement. C'est pourquoi, des pistes de réflexion pour améliorer l'accessibilité et la continuité de la chaîne du déplacement vont maintenant être abordées.

3.3 Pistes d'amélioration

Suite à l'analyse faite précédemment de la chaîne du déplacement à partir du lycée Maine de Biran de Bergerac, des dysfonctionnements ont été constatés. Comment améliorer cette chaîne du déplacement ?

A l'instar de l'aménagement en cours de réalisation devant le nouveau lycée des métiers de Bergerac pour l'accès aux transports ***(Cf. Annexe n°21, pages 203 à 204)***, des solutions peuvent être trouvées pour améliorer l'accès aux transports du lycée Maine de Biran.

Pour assurer la sécurité des élèves et l'accessibilité à la zone de transport, un quai accessible pourrait être créé sur toute la longueur de la zone d'arrêt. Cependant, cet aménagement peut être difficile à mettre en place d'une part par son coût financier au vu de la longueur de la

zone. Et d'autre part, par rapport à l'emprise de cet aménagement. En effet, au regard de l'environnement urbain de la zone d'arrêt, le quai pourrait empiéter sur la route (emprise de la ville). Il pourrait aussi empiéter sur l'espace entre le portail d'entrée du lycée et l'entrée principale du premier bâtiment (emprise de la Région Aquitaine).

Autre possibilité, un arrêt minute pour les personnes handicapées pourrait être proposé. Ce point accessible permettrait de faire le lien entre le domaine public et le domaine privé. Cette solution coûterait moins cher et permettrait d'avoir plus d'espace.

Au niveau de la voirie, la continuité de l'aménagement du Boulevard Jean-Moulin à la Rue Valette pourrait être envisagée.

En outre, les efforts réalisés par les collectivités territoriales devront être poursuivis pour arriver à l'objectif d'une chaîne du déplacement accessible.

De façon générale, la chaîne du déplacement peut être améliorée grâce aux points suivants :

- Une meilleure concertation et coordination des acteurs :
  Au vu de la complexité de la mise en accessibilité et de la multitude d'acteurs concernés, il apparaît nécessaire de renforcer la concertation des acteurs.

- La mise en place de formation pour développer une « culture » de l'accessibilité au plus grand nombre et éviter les erreurs lors des travaux de mise en accessibilité.

- Des actions de sensibilisation et d'information au handicap et à l'accessibilité:
  Ces actions permettront à tout citoyen d'être sensibilisé et dans le meilleur cas de changer les comportements allant en l'encontre de la mise en accessibilité.

- Une priorisation des éléments à rendre accessible : Sans priorisation les objectifs seront difficiles à tenir. Il faut pouvoir établir des priorités sur ce qui doit être rendu accessibilité. Cela bien entendu en fonction de la fréquentation et des usages de tous. Néanmoins, ce point vient à l'encontre de la conception universelle de l'accessibilité.

- Une meilleure prise en compte de la conception universelle et l'approche systémique de l'accessibilité :

  Les normes « handicaps » dans la construction et celles pour les personnes dites « normales » sont différentes. Pourquoi ne pas créer une norme pour tous ?

- Un renforcement de la cohésion sociale : sans cohésion et sans solidarité, la mise en accessibilité semble difficile.

- La création de nouveaux outils techniques pour faciliter la mise en accessibilité.

- Un discours cohérent et simple de l'Etat.

- La mise en place par les politiques de dispositifs incitatifs en faveur de la mise en accessibilité

CONCLUSION

Pour conclure, le concept d'accessibilité envisagé ici dans une approche systémique a permis de montrer l'intérêt de raisonner à la fois de façon globale et ponctuelle dans le cadre de la mise en œuvre de ce concept. En se focalisant sur les ERP dans ce mémoire, le but est de comprendre comment la mise en accessibilité des ERP s'intègre à la chaîne du déplacement dans l'objectif de l'accessibilité de la ville et à la ville. La mise en accessibilité des ERP est rendue obligatoire depuis la loi du 11 février 2005. Celle-ci devait être réalisée pour tous les ERP au 1er janvier 2015. Compte tenu du bilan catastrophique, cette échéance a été reportée.

Après avoir posé le cadre théorique de l'accessibilité, nous avons essayé de comprendre comment ce concept s'applique au sein des ERP dans le cadre bâti existant grâce à l'exemple des lycées publics de Dordogne. La mise en accessibilité des ERP est un processus long et complexe par ses étapes et la multitude d'acteurs concernés. Le bilan de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne reflète le constat donné par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement : 20% de lycées accessibles en 2015.

A partir de l'analyse du cas concret de mise en accessibilité du lycée Maine de Biran de Bergerac, nous avons essayé de répondre à la problématique posée dans ce mémoire. Cette analyse au niveau local peut en effet se généraliser à une échelle plus globale.

Dans ce sens, nous pouvons dire que la mise en accessibilité des ERP dans le cadre bâti existant s'intègre difficilement dans l'idée de la chaîne du déplacement et dans l'objectif général de l'accessibilité de la ville, et à la ville. Cette intégration restera difficile tant qu'il n'y aura pas d'améliorations de mise en accessibilité des autres éléments de la chaîne du déplacement. Dans ce cas, l'intégration restera partielle et l'ERP sera en rupture avec la ville.

Cela s'explique tout d'abord par le fait que la règlementation repousse une fois de plus l'accessibilité universelle. Mais des raisons financières, techniques, sociales, environnementales contribuent à l'échec du principe même de l'accessibilité universelle. L'hypothèse de départ est alors affirmée. Bien que l'accessibilité émane de la règlementation, celle-ci n'est pas qu'une simple application règlementaire.

L'idée de la chaîne du déplacement développée dans ce mémoire existe mais des améliorations sont à envisager pour assurer sa continuité et son accessibilité. A l'heure où l'accessibilité aux personnes handicapées se retrouve au cœur de l'actualité, que peut-on faire pour améliorer sa mise en œuvre ? Dans ce mémoire, plusieurs solutions ont été évoquées comme par exemple le renforcement de la cohésion sociale ou de la concertation, et la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation.

En recherchant un accès à tout pour tous, l'accessibilité par sa définition universelle se montre ambitieuse. En tenant compte de la multiplicité des usages de la ville et de la diversité des citoyens, chacun ayant des besoins différents, il est difficile de penser que la ville accessible n'est pas une utopie. La ville accessible peut-elle exister ? L'accessibilité universelle : réalité ou une utopie ? Ces réflexions pourraient faire l'objet d'une nouvelle recherche.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaires

CHOAY Françoise et MERLIN Pierre, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Presses Universitaires de France, 2010, 1024 pages. (Quadrige Dicos Poche)

Ouvrages scientifiques

« Aspects essentiels de la loi du 11 février 2005, dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. », *Reliance*, 2006/4 n°22 [en ligne], p. 81-85, disponible sur : http://www.cairn.info/revue-reliance-2006-4-page-81.htm

BEURET Jean-Eudes, « Concertation (démarche de) » *in* CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAURAYNAUD F., FOURNIAU J-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013. [En ligne]. Disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/es/dico/concertation-demarche-de

CAMPION Claire-Lise, Réussir 2015 Accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics, La Documentation Française, mars 2013 [en ligne], 116 pages, disponible sur : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000147.pdf

CHAPELON Laurent, Accessibilité [en ligne]. *In* : Hypergeo, GDR Libergéo, 2014. Disponible sur : http://www.hypergeo.eu/spip.php?article30

DIDIER-COURBIN Philippe et GILBERT Pascale, « Éléments d'information sur la législation en faveur des personnes handicapées en France : de la loi de 1975 à celle de 2005 », *Revue française des affaires sociales*, 2005/2 n° 2, [en ligne], p. 207-227, disponible sur : **http://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2005-2-page-207.htm**

DONNADIEU Gérard, DURAND Daniel, NEEL Danièle *et al.*, L'Approche systémique : de quoi s'agit-il ? Synthèse des travaux du Groupe AFSCET " Diffusion de la pensée systémique", septembre 2003 [en ligne], 11 pages. Disponible sur : http://www.afscet.asso.fr/SystemicApproach.pdf

FOL Sylvie et GALLEZ Caroline, « Mobilité, accessibilité et équité : pour un renouvellement de l'analyse des inégalités sociales d'accès à la ville », Colloque international du Labex Futurs Urbains : Enjeux interdisciplinaires émergents pour comprendre, projeter et fabriquer la ville de demain, Marne-la-Vallée, 16-18 janvier 2013 [en ligne], 10 pages, disponible sur : file:///C:/Users/utilisateur/Downloads/fol_gallez.pdf

MUS Mathilde, « Quelle place pour les personnes handicapées dans la société ? », *Le Journal des psychologues*, 2013/1 n° 304 [en ligne], p. 33-37, disponible sur : **http://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2013-1-page-33.htm**

VIDAL Philippe et MUS Mathilde, « Les TIC dans l'élaboration de la ville accessible : l'exemple des publics handicapés », *Flux*, 2009/4 n° 78 [en ligne], p. 38-48, disponible sur : http://www.cairn.info/revue-flux-2009-4-page-38.htm

Travaux universitaires

DE LA TORRE GALINDO Francisco Javier (sous la direction de Sandra MALLET), « Construis-moi un lycée », accessible ? L'interprétation de l'accessibilité des lycées aux personnes handicapées à travers les mécanismes opérationnels du Conseil de la Région d'Île-de-France, Institut d'Urbanisme de Paris, 2009

PAMPLONA Marina (sous la direction de Frédéric TESSON), La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans la Communauté des Communes de Lacq : un défi ?, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2013

Ouvrages techniques

APAVE, Journée technique : Accessibilité des ERP existants aux personnes handicapées, 2015, 133 pages.

CERTU, Concept « Ville accessible à tous », octobre 2002, [en ligne], 16 pages. Disponible sur : http://www.certu-catalogue.fr/concept-ville-accessible-a-tous.html

CERTU, Ville accessible à tous, fiche n°15, L'accessibilité de la chaîne de déplacement pour favoriser l'emploi des personnes handicapées, octobre 2013, [en ligne], 8 pages. Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CERTU%20Fiche%20VAT%20n%C2%B015%20Inovaccess.pdf

CERTU, Eléments de méthodologie sur les diagnostics d'accessibilité, septembre 2008, [en ligne], 116 pages. Disponible sur : http://www.grenelle-batiment-certu.fr/IMG/pdf/Elements_methodo_diagno_access_cle7be23b.pdf

CERTU, Les rencontres scientifiques et techniques territoriales, Actes de la journée d'échanges du 13 novembre 2012 à Lyon 10ème journée du réseau « Ville accessible à tous », Les patrimoines immobiliers publics, objectif 2015 : Quelles possibilités pour réussir l'accessibilité ?, décembre 2012, 10 pages.

Délégation interministérielle aux Personnes Handicapées, Définition de l'accessibilité : une démarche interministérielle, septembre 2006, [en ligne], 66 pages. Disponible sur : http://www.srfph-aquitaine.fr/IMG/pdf/Guide_Accessibilite_DIPH.pdf

Délégation ministérielle à l'accessibilité, La France face au défi de l'accessibilité 1975-2005-2015, 27 mars 2015, [en ligne] 12 pages. Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/La_France_face_a_l_accessibilite.pdf

DURY Brice, Communauté urbaine du Grand Lyon, Ville et handicap : en finir avec l'accessibilité, juillet 2011, [en ligne], 32 pages, disponible sur : http://www.millenaire3.com/ressources/ville-et-handicap-en-finir-avec-l-accessibilite

FEGAPEI, Les forces du handicap, La recherche appliquée sur le handicap : une discipline en devenir, n°9 avril 2014, [en ligne] 4 pages. Disponible sur : http://www.lesforcesduhandicap.fr/dossier/archives

FEGAPEI, Les forces du handicap, L'Europe une autre approche du handicap, n°11 janvier 2015, [en ligne], 4 pages. Disponible sur : http://www.lesforcesduhandicap.fr/dossier/archives

FNATH, Le guide du représentant des personnes handicapées dans les commissions d'accessibilité, février 2011, [en ligne], 176 pages. Disponible sur : http://www.fnath.org/upload/file/evenementiel/guide_accessibilite/guideTOTAL8.pdf

MEMENTO DE L'ACADEMIE, L'accueil de l'élève handicapé dans un établissement ordinaire, juillet 2009, [en ligne], 18 pages. Disponible sur : http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2009-08/accueil_handicapes_etab_ordinaire_aout_2009.pdf

Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement, Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée, décembre 2013, [en ligne] 16 pages. Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/ONS%20Referentiel-accessibilite-2013.pdf

Textes règlementaires

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.[En ligne]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029893131

Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. [En ligne]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000518067&categorieLien=cid

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation. [En ligne]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000819417&categorieLien=id

Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. [En ligne]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029708128&categorieLien=id

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. [En ligne]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000333976

Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. [En ligne]. Disponible sur :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693683&dateTexte=20150830

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. [En ligne]. Disponible sur : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. [En ligne]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2014/9/26/2014-1090/jo/texte

Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap. [En ligne]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/5/AFSX1427054L/jo

Articles de presse

DURAND Anne-Aël, « L'accessibilité des handicapés un problème toujours pas résolu », *Le Monde*, [en ligne], 26 février 2014, mis à jour le 10 février 2015. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/02/26/accessibilite-des-handicapes-pourquoi-l-echeance-de-2015-n-etait-pas-tenable_4374025_3224.html

MAISONNEUVE Catherine, **«** L'Ordonnance accessibilité est ratifiée avec une échéance à hauts risques », *La gazette des communes*, [en ligne], 22 juillet 2015. Disponible sur : http://www.lagazettedescommunes.com/380710/lordonnance-accessibilite-est-ratifiee-avec-une-echeance-a-hauts-risques/

HOYSEPIAN Joël, « Point de vue – Accessibilité ERP dans les bâtiments d'habitation : de la simplicité à l'incohérence », *Le Moniteur*, [en ligne], 12 juin 2015. Disponible sur : http://www.lemoniteur.fr/article/point-de-vue-accessibilite-erp-dans-les-batiments-d-habitation-de-la-simplicite-a-l-incoherence-28767391

POUTHIER Adrien, » Accessibilité : 10 ans de loi, 10 ans de perdus ? », *Le Moniteur*, [en ligne], 10 février 2015. Disponible sur : http://www.lemoniteur.fr/article/accessibilite-10-ans-de-loi-10-ans-de-perdus-27466632

POUTHIER Adrien, « Accessibilité : la conception universelle une réponse aux polémiques sur les normes ? », *Le Moniteur*, [en ligne], 10 mars 2015. Disponible sur : http://www.lemoniteur.fr/article/accessibilite-la-conception-universelle-une-reponse-aux-polemiques-sur-les-normes-27903780

POUTHIER Adrien, « Accessibilité : l'ordonnance ratifiée, la loi promulguée, les délais toujours décriés », *Le Moniteur*, [en ligne], 6 août 2015. Disponible sur : http://www.lemoniteur.fr/article/accessibilite-l-ordonnance-ratifiee-la-loi-promulguee-les-delais-toujours-decries-29387679

SITOGRAPHIE

ACCESSIBILITE BATIMENT
http://www.accessibilite-batiment.fr/
(Consulté le 22/08/2015)

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
http://www.apf.asso.fr/
(Consulté le 30/06/2015)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
http://www.la-cab.fr/
(Consulté le 30/08/2015)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
https://www.dordogne.fr/
(Consulté le 30/08/2015)

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
http://www.aquitaine.fr/
(Consulté le 20/08/2015)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DORDOGNE
http://www.dordogne.gouv.fr/
(Consulté le 30/06/2015)

LE MONITEUR
http://www.lemoniteur.fr/
(Consulté le 25/08/2015)

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE
http://www.developpement-durable.gouv.fr
(Consulté le 27/08/2015)

MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE
http://www.territoires.gouv.fr/
(Consulté le 20/07/2015)

VILLE DE BERGERAC
http://www.bergerac.fr/
(Consulté le 22/08/2015)

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Chronologie des lois portant sur l'accessibilité 12
Figure 2 : Adossement de l'accessibilité aux 3 piliers du développement durable 19
Figure 3 : La chaîne du déplacement 22
Figure 4 : Les concepts de l'approche systémique 23
Figure 5 : Les textes règlementaires applicables pour les ERP 28
Figure 6 : Acteurs de la mise en accessibilité des lycées publics en Dordogne 45
Figure 7 : Méthodologie de la mise en accessibilité des ERP 47
Figure 8 : Critères établis par la Région Aquitaine pour analyser les offres 51
Figure 9 : Localisation des lycées publics de Dordogne 53
Figure 10 : Nombre d'obstacles recensés par lycée 55
Figure 11 : Obstacles recensés par type de handicaps par lycée 55

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Réponses des enquêtés quant à la définition de l'accessibilité 17
Tableau 2 : Occurrences des items 17
Tableau 3 : Démarches à suivre pour déposer un Ad'AP 30
Tableau 4 : Coûts des programmes annuels de la Région Aquitaine 40
Tableau 5 : Calendrier prévisionnel de la mise en accessibilité des lycées publics pour les 9 ans à venir 41
Tableau 6 : Synthèse des réponses de l'enquête quantitative quant à la mise en accessibilité des lycées 56
Tableau 7 : Estimation des travaux de la maîtrise d'œuvre et des entreprises sélectionnés pour l'opération 58

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire 76
Annexe 2 : Guides d'entretien 80
Annexe 3 : Tableau des retranscriptions et retranscriptions 90
Annexe 4 : Atlas 2012 des démarches d'accessibilité et CCAPH et CIAPH 164
Annexe 5 : Classification des ERP de 5ème catégorie 168
Annexe 6 : Synthèse des règles applicables aux ERP dans l'existant pour la mise en accessibilité (arrêté du 8 décembre 2014) 169
Annexe 7 : Eléments composant le dossier d'Ad'AP 179
Annexe 8 : Cartes des lycées d'Aquitaine en 2014 180
Annexe 9 : Schéma des étapes d'un marché public 182
Annexe 10 : Tableaux des seuils de procédure et publicité des marchés publics 183
Annexe 11 : Résultats de l'enquête quantitative, 2015 185
Annexe 12 : Etat de l'avancement de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne de la SEMIPER 190
Annexe 13 : Localisation du lycée Maine de Biran et plan des bâtiments 191
Annexe 14 : Photos personnelles des travaux de mise en accessibilité au lycée Maine de Biran 192
Annexe 15 : Photos personnelles de l'extérieur du lycée Maine de Biran 196
Annexe 16 : Carte du réseau de transport de la CAB 197
Annexe 17 : Photo personnelle d'un quai de bus accessible 199
Annexe 18 : Carte du réseau de transport interurbain Transpérigord 200
Annexe 19 : Plan de localisation et photos personnelles du Boulevard Jean-Moulin 201
Annexe 20 : Rupture entre la rue Valette et le Boulevard Jean-Moulin 202
Annexe 21: Plan du projet d'aménagement des transports du nouveau lycée des métiers de Bergerac et photos personnelles 203

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire

[En ligne] :
https://docs.google.com/forms/d/1WnMCZUXNgoFwoTK6d2ZMPhXPmudQQ9FpTHw5-WVG99c/viewform

Questionnaire sur l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Lycées publics de Dordogne

Bonjour, je suis étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en M1 DAST (Développement durable Aménagement Société et Territoire). Dans le cadre de ce master, j'effectue un stage de fin d'année d'une durée de trois mois au sein de la S.E.MI.PER (Société d'Economie Mixte d'équipement du Périgord) sur le thème de l'accessibilité des ERP et plus précisément des Lycées publics en Dordogne.

Ce questionnaire a pour objectif de m'aider à dresser un état des lieux des Lycées publics en Dordogne pour l'année scolaire 2014-2015.

Répondre à ce questionnaire ne vous prendra que quelques minutes mais ces quelques minutes sont très précieuses pour mon stage et mon mémoire.

Merci d'avance !

Renseignements

1- Nom de l'établissement

2- Type d'établissement
- o Lycée enseignement général et technologique
- o Lycée professionnel
- o Lycée agricole
- o Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

3- Localisation du lycée
- o Centre-ville
- o Périphérie du centre-ville

4- Nombre de bâtiments classés ERP au sens de la règlementation
- o 1
- o 2
- o 3
- o 4
- o 5 ou plus→ si plus : combien ?

5- Etablissement à étages
- o Oui
- o Non

6- Si oui, combien ?

7- Effectif total des élèves
8- Provenance des élèves
9- Mode de transport des élèves

10- L'établissement est-il desservi par des bus de ville ?
- Oui
- Non

11- Effectif total des professeurs
12- Effectif total du personnel

13- L'établissement dispose-t-il d':

Un internat

- Oui
- Non

Un service de restauration

- Oui
- Non

14- Si oui, combien d'élèves internes ?
15- Si oui, combien d'élèves en demi-pension ?

Accueil de personnes en situation de handicap

16- L'établissement accueille-t-il des personnes en situation de handicap ?
- Oui
- Non

17- Si oui, combien ?

18- Quel type de handicap ?
- Moteur
- Auditif
- Visuel
- Cognitif
- Mental
- Psychique
- Temporaire

19- L'établissement accompagne t-il les élèves en situation de handicap ?
- Oui
- Non

20- Si oui lesquels ? (enseignements spécifiques, classes spéciales etc.)

Accessibilité existante à ce jour dans l'établissement

21- L'établissement dispose-t-il d'un ou des ascenseur(s) ?
- Oui
- Non

22- Si oui, combien ?

23- Y-a-t-il un stationnement réservé aux personnes en situation de handicap pour accéder à l'établissement ?
- Oui
- Non

24- Si oui, combien de places réservées ? À quel endroit ? Distance par rapport à l'entrée principale ? Possibilité de stationner à proximité immédiate de l'entrée ?

25- L'établissement possède-t-il des sanitaires réservés aux personnes en situation de handicap ?
- Oui
- Non

26- Si oui, combien ? A quel endroit ?

27- Y-a-t-il de signalétique au sein de l'établissement ?
- Oui
- Non

28- Si oui → Sous quelle forme ? Quelle utilisation ?

29- Les salles de classes sont-elles accessibles ?
- Oui
- Non

30- Si oui, combien ?

31- Les salles de TP (physique-chimie) sont-elles accessibles ?
- Oui
- Non

32- Si oui, combien ?

33- Le CDI est-il accessible ?
- Oui
- Non

34- Le restaurant scolaire est-il accessible ?
- Oui
- Non

35- Les équipements sportifs sont-ils accessibles ?
- Oui
- Non

36- La maison des lycéens est-elle accessible ?
- Oui
- Non

37- La vie scolaire est-elle accessible ?
- o Oui
- o Non

38- L'internat est-il accessible ?
- o Oui
- o Non

39- Les cheminements extérieurs sont-ils accessibles ?
- o Oui
- o Non

40- Les cheminements intérieurs sont-ils accessibles ?
- o Oui
- o Non

Travaux de mise en accessibilité

41- Les travaux de mise en accessibilité au sein de votre établissement sont :
- o Achevés
- o En cours
- o À venir

Démarches d'accessibilité

42- Avez-vous connaissance des démarches d'accessibilité mises en place par les collectivités/EPCI (type PAVE - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; Diagnostic d'accessibilité des ERP ; Ad'AP - Agendas d'Accessibilité Programmée - ; SDA - Schéma Directeur d'Accessibilité - ; CAPH Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées -)
- o Oui
- o Non

43- Si oui à la question précédente, à quelle(s) démarche(s) d'accessibilité avez-vous participé ou participez-vous ?

Annexe 2 : Guides d'entretien

Guide d'entretien pour le lycée Maine de Biran

Thèmes	Question générale	Questions de relance
<u>Définition de l'accessibilité et avis</u>	Si vous deviez définir le terme d'accessibilité aux personnes handicapées, comment le définiriez-vous ?	- *(Pouvez-vous me citer des exemples de travaux de mise en accessibilité ?)* - Comment voyez-vous cette mise aux normes accessibilité? (pour vous c'est plutôt une contrainte ou une chance ?) - Quelles sont les contraintes de cette mise en accessibilité d'après vous ?
<u>Lycée avant travaux</u>	Avant les travaux de mise en accessibilité, comment le Lycée se positionnait-il par rapport à l'accessibilité handicapée ?	- Globalement, l'accessibilité était-elle satisfaisante ? - Des plaintes ont-t-elles étaient reçues par l'établissement ?
<u>Travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées</u>	Quels travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées ont été effectués dans votre établissement ?	- Comment les travaux se sont-ils déroulés ? (durée, réunions de chantier, délais etc.) - Y-a-t-il eu des contraintes durant ces travaux ? Lesquelles ? - Y-a-t-il eu des problèmes durant cette période de travaux ?

Avis sur les travaux de mise en accessibilité	Aujourd'hui le lycée est dit « accessible », êtes-vous satisfaite des travaux de mise en accessibilité réalisés au sein de votre établissement ?	- Y-a-t-il des points qui ne fonctionnent pas ou pas bien ? Lesquels ? - Sont-ils utilisés ? Lesquels ? Par qui ? Fréquence ?
Accueil des personnes handicapées et suivi/accompagnement par l'établissement	Accueillez-vous au sein de l'établissement des personnes en situation de handicap ?	- Quel type de handicap ? - Quels sont les dispositifs mis en place en terme de suivi ou d'accompagnementpour les élèves handicapés au sein de votre établissement ? - Selon vous, le « milieu scolaire ordinaire » est-il accessible par tous les types de handicap ?
Actions menées par l'établissement (information/sensibilisation)	Est-ce que l'établissement sensibilise ses élèves à l'accessibilité aux personnes handicapées ?	- Quels types d'action sont menés ? (durée, date etc.) - Qui les organisent ? - Agenda 21 en cours → allez-vous intégrer dans votre Agenda 21 un point sur l'accessibilité aux personnes handicapées ?
Démarches d'accessibilité ***(PAVE - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; Diagnostic d'accessibilité des ERP ; Ad'AP - Agendas d'Accessibilité Programmée - ; SDA - Schéma Directeur d'Accessibilité - ; CAPH Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées -)***	Avez-vous participé aux démarches d'accessibilité menées par la ville de Bergerac ou la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ?	- Dans le cadre de la chaîne de déplacement, pensez-vous que l'établissement soit assez rendu accessible pour les personnes handicapées ? (transports, voiries etc.)

Guide d'entretien pour le chargé de mission accessibilité à la DDT 24

Thèmes	Question générale	Questions de relance
Définition de l'accessibilité et Avis	Si vous deviez définir le terme d'accessibilité aux personnes handicapées, comment le définiriez-vous ?	- *(Pouvez-vous me citer des exemples de travaux de mise en accessibilité ?)* - Comment voyez-vous cette mise aux normes accessibilité? (pour vous c'est plutôt une contrainte ou une chance ?) - Quelles sont les contraintes de cette mise en accessibilité d'après vous ? - L'échéance de 2015 annoncée par la loi de 2005 est aujourd'hui loin d'être satisfaisante mais pas repoussée, dans ce sens comment envisagez-vous la suite pour les années à venir ?
Missions/Rôle de l'enquêté par rapport à l'accessibilité	Quelles sont vos principales missions au sein de la DDT ?	- Travaillez-vous seul ou accompagné sur cette thématique au sein de la DDT ? - Avec qui travaillez-vous au quotidien ?
Démarches d'accessibilité ***(PAVE - Plan de***	Sur quelles démarches d'accessibilité travaillez-vous ?	- Dans le cadre de ces démarches d'accessibilité, que faites-vous ? quel est votre rôle ?

mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; Diagnostic d'accessibilité des ERP ; Ad'AP - Agendas d'Accessibilité Programmée - ; SDA - Schéma Directeur d'Accessibilité - ; CAPH Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées -)		- Quelle place accordez-vous à la concertation dans ces démarches d'accessibilité ? - Que pensez-vous du rôle des associations de personnes handicapées ? Sont-elles suffisamment écoutées ? Un consensus est-il toujours trouvé ?
<u>Point sur l'accessibilité en Dordogne</u>	Comment se positionne le département de la Dordogne en termes d'accessibilité ? (ERP, voirie, transports, logement, commerces etc. –> chaîne de déplacement)	- Avez-vous en tête des chiffres sur ce qui est accessible ou pas accessible en Dordogne ? - Pensez-vous que le « tout accessible » soit possible ?
<u>Lycée Maine de Biran à Bergerac et ville de Bergerac</u>	Pour mon mémoire je travaille plus spécifiquement sur le Lycée Maine de Biran à Bergerac et la ville de Bergerac Avez-vous travaillez sur la mise en accessibilité de ce Lycée ? Qu'en pensez-vous ?	- Selon vous l'accessibilité fonctionne-t-elle ? - D'autres choix auraient- ils pu être faits pour améliorer la mise en accessibilité ? - L'accessibilité est-elle efficace et

	Que pensez-vous de la ville de Bergerac en termes d'accessibilité ? Avez-vous travaillé sur des éléments aujourd'hui accessibles ?	efficiente?

Guide d'entretien pour la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Thèmes	Question générale	Questions de relance
<u>Définition de l'accessibilité et Avis</u>	Si vous deviez définir le terme d'accessibilité aux personnes handicapées, comment le définiriez-vous ?	- *(Pouvez-vous me citer des exemples de travaux de mise en accessibilité ?)* - Comment voyez-vous cette mise aux normes accessibilité? (pour vous c'est plutôt une contrainte ou une chance ?) - Quelles sont les contraintes de cette mise en accessibilité d'après vous ? - *L'échéance de 2015 annoncée par la loi de 2005 est aujourd'hui loin d'être satisfaisante mais pas repoussée, dans ce sens comment envisagez-vous la suite pour les années à venir ?*
<u>Missions/Rôle de l'enquêté par rapport à l'accessibilité</u>	Quelles sont vos principales missions dans le cadre de cette mise en accessibilité ?	- Travaillez-vous seul ou accompagné sur cette thématique ? - Comment fonctionne votre service ? - Avec qui travaillez-vous au quotidien ?

Démarches d'accessibilité ***(PAVE - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; Diagnostic d'accessibilité des ERP ; Ad'AP - Agendas d'Accessibilité Programmée - ; SDA - Schéma Directeur d'Accessibilité - ; CAPH Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées -)***	Sur quelles démarches d'accessibilité travaillez-vous ?	- Dans le cadre de ces démarches d'accessibilité, que faites-vous ? quel est votre rôle ? - Quelle place accordez-vous à la concertation dans ces démarches d'accessibilité ? - Que pensez-vous du rôle des associations de personnes handicapées ? Sont-elles suffisamment écoutées ? Un consensus est-il toujours trouvé ?
Point sur l'accessibilité pour la ville de Bergerac	Comment se positionne la ville de Bergerac en termes d'accessibilité ? (ERP, voirie, transports, logement, commerces etc. –> chaîne de déplacement)	- Avez-vous en tête des chiffres sur ce qui est accessible ou pas accessible ? - Pensez-vous que le « tout accessible » soit possible ? - Quel est le budget prévu pour la mise en accessibilité de la ville de Bergerac ? - Des travaux de mise

		en accessibilité ont-ils été faits ? Lesquels ? (coût, durée etc.) - Des travaux sont-ils en cours ou programmés ?
Accessibilité de la ville de Bergerac et le Lycée Maine de Biran	Dans le cadre de la chaîne de déplacement, le Lycée Maine de Biran est-il selon vous facilement accessible ?	- Quels sont les points à améliorer selon vous ? - La scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire est-elle selon vous possible dans tous les établissements de la ville de Bergerac ?

Guide d'entretien pour les représentants d'association de personnes handicapées

Thèmes	Question générale	Questions de relance
<u>Définition de l'accessibilité et Avis</u>	Si vous deviez définir le terme d'accessibilité aux personnes handicapées, comment le définiriez-vous ?	- *(Pouvez-vous me citer des exemples de travaux de mise en accessibilité ?)* - Comment voyez-vous cette mise aux normes accessibilité? - Quelles sont les contraintes de cette mise en accessibilité d'après vous ? - L'échéance de 2015 annoncée par la loi de 2005 est aujourd'hui loin d'être satisfaisante mais pas repoussée, dans ce sens comment envisagez-vous la suite pour les années à venir ?

Missions/Rôle de l'enquêté par rapport à l'accessibilité	Quelles sont vos principales missions pour la mise en accessibilité ?	- Comment fonctionne votre association ? - Quelles actions et missions sont menées par l'APF ? - Quels types de handicap sont représentés par votre association ? - Travaillez-vous avec d'autres associations de personnes handicapées ? - Avec qui travaillez-vous au quotidien ?
Démarches d'accessibilité ***(PAVE - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; Diagnostic d'accessibilité des ERP ; Ad'AP - Agendas d'Accessibilité Programmée - ; SDA - Schéma Directeur d'Accessibilité - ; CAPH Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées -)***	Sur quelles démarches d'accessibilité travaillez-vous ?	- Dans le cadre de ces démarches d'accessibilité, que faites-vous ? quel est votre rôle ? - Quelle place accordez-vous à la concertation dans ces démarches d'accessibilité ? - Pensez-vous être suffisamment écouté ? Un consensus est-il toujours trouvé ? - Les travaux de mise en accessibilité effectués de manière générale sont-ils satisfaisants ? l'accessibilité fonctionne-t-elle ? - D'après vous, quels sont les éléments de mise en accessibilité incontournables ? - Des améliorations simples sont-elles possibles pour améliorer votre quotidien ? Quelles

		sont-elles ?
Point sur l'accessibilité en Dordogne	Comment se positionne le département de la Dordogne en termes d'accessibilité ? (ERP, voirie, transports, logement, commerces etc. –> chaîne de déplacement)	- Avez-vous des points de comparaison ? - Quelles sont les difficultés constatées lors de vos déplacements quotidiens ? - Pensez-vous que le « tout accessible » soit possible ?
Point sur l'accessibilité de la ville de Bergerac	Bergerac étant une des plus grandes ville du département de la Dordogne, selon vous comment se positionne-t-elle en termes d'accessibilité ?	- Quelles sont les difficultés constatées lors de vos déplacements à Bergerac ?
Scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire	Que pensez-vous de la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire ?	- Est-elle assez développée dans les établissements ? - Le suivi ou l'accompagnement des enfants est-il suffisant d'après vous ? - Au sein de l'association y-a-t-il des enfants scolarisés en milieu ordinaire ? Comment cela se passe ? (difficultés rencontrées ? intégration ? etc.)

La mise en accessibilité des ERP : quelle intégration dans la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville ?

Pauline ESCARMANT

Guide d'entretien pour la SEMIPER

Thèmes	Question générale	Questions de relance
Définition de l'accessibilité et Avis	Si vous deviez définir le terme d'accessibilité aux personnes handicapées, comment le définiriez-vous ?	- Comment voyez-vous cette mise aux normes accessibilité? (pour vous c'est plutôt une contrainte ou une chance ?) - Quelles sont les contraintes de cette mise en accessibilité d'après vous ? - Que pensez-vous de l'accessibilité à tout pour tous (accessibilité universelle) ?Pensez-vous que le « tout accessible » soit possible ? -
Mandat avec la région aquitaine	Que pouvez-vous me dire sur ce mandat de maitrise d'ouvrage déléguée ?	- Quelles missions ? - Au niveau de la Région lien avec quel service pour les lycées ? - Que fait la Région ? - Avec la fusion des régions, comment envisagez-vous la suite ?
Politique de la région aquitaine	Quelles est la politique de la Région Aquitaine sur l'accessibilité ?	- Priorité pour la région ? - Au niveau de l'environnement, quelle est la politique de la région ?

Annexe 3 : Tableau des retranscriptions et retranscriptions

N° de l'enquêté	Sexe	Statut	Date de l'entretien et lieu	Durée de l'entretien
1	HOMME	Chargé de mission accessibilité à la DDT 24	13 mai 2015 à la SEMIPER	22'20 minutes
2	HOMME	Coordinateur des services techniques du pôle technique et grands projets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)	21 mai 2015 à la CAB	49'23 minutes
3	2 personnes → HOMME ET FEMME	Représentants de l'APF	1er juin 2015 au siège de l'association	1h20
4	HOMME	Représentant de l'association Valentin Haüy	08 juin 2015 au siège de l'association	51'07 minutes
5	FEMME	Agent-comptable et gestionnaire du lycée Maine de Biran	27 mai 2015 au lycée Maine de Biran	44'28 minutes
6	HOMME	Directeur-adjoint de la SEMIPER	23 juin 2015 à la SEMIPER	Pas d'enregistrement ici → prise de notes (environ 45 minutes)

Enquêté n°1 : Chargé de mission accessibilité à la DDT 24

Enquêteur : Alors, donc si vous deviez définir le terme d'accessibilité aux personnes handicapées, comment le définiriez vous ? Pas forcément au terme respectif de la loi, enfin vous avec vos mots

Enquêté : Si je, si je le définis c'est au terme de la loi. Moi j'applique la loi donc c'est dans ces termes là que …

Enquêteur : Et au terme de la loi ?

Enquêté : Beh l'accessibilité c'est, c'est ce qui permet aux personnes d'utiliser les locaux dans les conditions normales de fonctionnement d'abord, d'avoir accès à toutes les prestations.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Il faut reprendre l'article de la loi en faite. Mais moi je suis dans le cadre de la loi donc il faut prendre la loi, du de février 2005, prendre la définition de l'accessibilité qui est apportée dans cette loi. Et moi service de l'Etat, je me cale dans cette règlementation. Après personnellement je peux avoir une autre opinion mais ce qui est intéressant là c'est pas mon opinion personnelle c'est mon opinion de, enfin je suis là en tant que service de l'Etat.

Enquêteur : Oui, et sinon après vous votre opinion elle est différente quand même de … ?

Enquêté : Mon opinion personnelle ?

Enquêteur : Oui

Enquêté : Ah mais j'aurai même pas, mon opinion personnelle je n'ai pas à la dire, je peux l'avoir mais moi la règlementation je l'applique avec grand intérêt cette règlementation.

Enquêteur : Donc vous pensez plus, enfin, pour avoir assisté aux réunions publiques, et, j'ai entendu plusieurs fois vous avez dis que c'était un peu comme une chance. Vous voyez vraiment ça comme une chance ? Le fait de rendre accessible …

Enquêté : J'ai dis ça ?

Enquêteur : Oui vous avez dis le mot chance. Ça m'a interpellé un peu.

Enquêté : Le mot chance, ah tiens !

Enquêteur : c'est plus une contrainte pour vous ? Ou c'est ?

Enquêté : Non pour moi c'est une question de société, c'est une question que dans une société tout le monde a sa place notamment les personnes handicapées, pas que les personnes handicapées mais notamment les personnes handicapées et donc c'est tout. C'est une question de vie en société, de rouage, de choses qui s'organisent bien. On tient compte de tout le monde.

Enquêteur : vous avez des exemples de travaux de mise en accessibilité qui peuvent être faits ? Enfin, des, simples, euh…

Enquêté : Le plus simple à chaque fois ça va être quand on s'adresse aux handicaps sensoriel et intellectuel, sociétal donc les contrastes de couleur en général c'est assez simple, enfin c'est assez simple à mettre en œuvre, c'est toujours subtil à trouver la solution mais c'est simple à mettre en œuvre.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Contrairement, donc ça c'est vrai pour le handicap moteur, pour le handicap auditif c'est un peu vrai, c'est vrai aussi sauf que des fois les questions d'acoustique ça peut être plus compliqué. Mais en gros c'est assez simple à mettre en œuvre mais quelques fois c'est, faut trouver la solution. Pour le handicap sociétal donc intellectuel et autre, euh c'est pareil c'est des solutions qui sont simples à mettre en œuvre mais auxquelles il faut réfléchir et pour le handicap moteur c'est pratiquement le contraire c'est vraiment appliquer des règles qui sont vraiment bien précises, bien nettes en terme de largueur, de pente et tout ça. Donc c'est facile à trouver ce qu'il faut faire mais par contre c'est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre dans l'existant.

Enquêteur : Sur du neuf c'est moins compliqué ?

Enquêté : Bien sur, le neuf c'est moins compliqué.

Enquêteur : D'accord, ensuite… quelles sont les contraintes de cette mise en accessibilité d'après vous ? Donc y'a par rapport à l'existant, c'est pas toujours facile d'adapter mais y'a aussi peut être le prix, enfin le coût des travaux.

Enquêté : Oui ben, les contraintes c'est toujours la réflexion, euh, le coût des travaux qui peuvent être une contrainte mais en sachant que quand il y a une contrainte trop forte il y a des dérogations qui sont prévues. Donc normalement les contraintes elles doivent toujours être raisonnables. Moi je pense plutôt que la difficulté c'est le manque de compréhension de cette règlementation avec notamment le, cette, la compréhension qu'en faite un établissement pourrait être accessible, enfin l'accessibilité c'est obligatoirement l'accessibilité aux personnes handicapées, en fauteuil roulant c'est le plus contraignant, il y a des blocages effectivement c'est mal compris si y'a blocage il y a dérogation mais que par contre il y a des tas d'autres choses à faire.

Enquêteur : Et vous pensez que y'a pas, si c'est mal compris ça vient de la loi ? Elle est trop compliquée ou ?

Enquêté : Non la loi elle est pas trop, je pense pas que la loi soit trop compliquée, je pense que la prise en compte du handicap est compliquée, la prise en compte du handicap dans la construction c'est encore plus compliquée parce qu'il y a à la fois le handicap lui-même et la construction des règles. Donc tout ça il faut, il faut l'intégrer à la règlementation donc par nature c'est forcément compliqué mais comme tout ce qui est, comme tout ce qui est accessibilité c'est compliquée. A chaque fois qu'on a un métier c'est toujours, y'a toujours des choses qui sont forcément spécifiques et qui paraissent compliquées quand on ne le pratique pas, ou parce qu'on ne le connait pas. Donc c'est pas la loi en elle-même. Elle est comme elle parce que l'accessibilité c'est compliquée donc elle est comme elle est, mais pas plus compliquée que ce qu'il faut. Ce qui, c'est plutôt la compréhension, alors je sais pas si, alors effectivement quand il y a compréhension il y a l'explication puis la compréhension en face donc je trouve que c'est là, c'est là qu'il y a un chiisme parce qu'effectivement là, bon il y a des choses qui ont été mal comprises. On a toujours imaginé que l'accessibilité c'est toujours pour les personnes en fauteuil roulant, et que y'a, donc c'est… voilà

Enquêteur : Et vous pensez pas que les réunions que vous avez mené là elles ont pas servi, enfin elles ont dû servir quand même pour comprendre, la compréhension

Enquêté : Beh j'espère c'est dans le but. Oui le but c'est de le faire passer ce message là, que, c'est vraiment le message que j'essaye de faire passer.

Enquêteur : Ouais c'est vrai

Enquêté : Et même des fois quand il y a une personne handicapée en fauteuil roulant dans la réunion ça peut…

Enquêteur : A Bergerac ouais…

Enquêté : Ouais ça peut être un peu gênant parce qu'effectivement j'arrête pas de dire qu'effectivement le handicap, si on peut répondre à la personne en fauteuil roulant c'est l'idéal mais si on peut pas y répondre on peut quand même faire une accessibilité intéressante.

Enquêteur : Et du coup ça veut dire que si, enfin un bâtiment ou un lycée enfin peu importe on met, enfin on rend accessible à tous les autres handicaps sauf le handicap moteur il est rendu accessible quand même ? Enfin il est dit accessible le bâtiment ?

Enquêté : Oui alors sauf le handicap moteur sauf le handicap en fauteuil roulant je dirai

Enquêteur : Ouais

Enquêté : Le handicap moteur c'est pas que la personne en fauteuil roulant. Oui oui, et toujours pareil règlementairement il est dit accessible parce que un bâtiment qui est accessible c'est un bâtiment qui a bénéficié d'une autorisation pour la mise en accessibilité avec éventuellement des dérogations. Règlementairement il est accessible. Et on peut se poser la question, qu'est ce qui est le plus accessible un établissement qui va être accessible de plein pied pour une personne en fauteuil roulant avec des espaces assez larges et autres mais qui par contre aura complètement méconnu ce qui faut faire pour les personnes malvoyantes, ou non voyantes. Ou l'inverse, lequel est le plus accessible des deux ?

Enquêteur : Ouais c'est vrai que ça reste une question euh …

Enquêté : Ouais, enfin les demandes idéales, ce qu'il faut c'est faire le maximum de ce qui peut être fait dans la mesure du possible.

Enquêteur : A part dans le neuf c'est difficile de…

Enquêté : C'est difficile de tout faire, donc il faut faire le maximum et rester dans la limite du raisonnable et on aboutit à un établissement qui peut être très, très accessible de manière très intéressante même si il est pas, même si, les personnes en fauteuil roulant peuvent pas entrer. C'est là que ça bloque toute façon, si y'a un blocage c'est toujours là.

Enquêteur : D'accord, et donc y'avait l'échéance de 2015

Enquêté : Oui

Enquêteur : Enquêteur : Beh aujourd'hui beh on peut pas dire qu'elle est, enfin, c'est, ça a été repoussé enfin c'est pas repoussé mais y'a les Ad'AP qui vont justement euh…

Enquêté : Aménager

Enquêteur : Oui voilà aménager. Et du coup pour vous euh, ça va, tout vas se débloquer ? Comment vous envisagez les prochaines années au niveau de l'accessibilité ?

Enquêté : Beh là ce qu'il faut envisager c'est vraiment jusqu'en septembre. C'est qu'avant septembre on est le maximum de dossiers d'agenda qui soient présentés notamment par les communes, c'est le grand travail qu'on essaye de faire en ce moment, de faire avancer les Ad'AP pour les communes et si on a les AD'AP qui sont déposés, bon on va en avoir, vraiment ça commence à, on commence à en voir les effets mais on essaye vraiment de mener une action très

forte par rapport à ça. Donc les Ad'AP qui seront présentés avant le mois de septembre enfin si vraiment cette démarche elle est faite pour les communes je pense, enfin, vraiment, j'espère que ça va fonctionner, on fait tout pour que ça fonctionne. On pourra dire que la mise en accessibilité après elle va avancer parce qu'une fois les agendas mis en place et approuvés, après y'a quand même le calendrier de mise en accessibilité donc c'est vraiment l'échéancier que le maire a sous les yeux donc il avance comme ça. Et ce qu'on peut, ce qu'on peut penser c'est qu'à partir du moment où les communes elles avancent dans ce sens là, aussi que la compréhension de l'accessibilité elle est quand même mieux intégrée, qu'on bloque pas sur ces, sur les difficultés d'avoir une marche à l'entrée par exemple. De penser que ça, enfin on peut vraiment espérer que ça va évoluer. En tout cas on fait tout pour. Ça va bien avancer.

Enquêteur : Pour vous, les, enfin si je me trompe pas c'était bien, pour l'échéance de 2015 c'était pour les ERP pour les rendre accessibles c'est bien ça ?

Enquêté : Oui les ERP et les IOP, établissement recevant du public et installations ouvertes au public.

Enquêteur : Pour vous ça serait accessible d'ici combien de temps ? À la fin des Ad'AP ?

Enquêté : Oui les agendas, les agendas ça se prolongent sur 3,6 voire 9 ans pour les plus compliqués.

Enquêteur : Donc en gros dans 10 ans…

Enquêté : Mais, ça veut pas dire que la mise en accessibilité, n'empêche qu'elle débute dès le départ. Dès le départ, c'est pas au bout de 8 ans qu'ils commencent à faire des travaux.

Enquêteur : Oui c'est dès qu'ils ont déposé le…

Enquêté : L'Ad'AP, il est approuvé, après éventuellement il y a une phase d'étude, mais après tous les ans y'a des travaux qui sont faits. Donc l'accessibilité elle avance.

Enquêteur : Oui donc finalement, enfin, c'est bien qu'ils aient mis ça comme ça, y'a un suivi et on voit l'avancée quoi. C'est bien

Enquêté : Il doit y avoir une avancée, et puis le maire il a son calendrier enfin je dis le maire parce que généralement les agendas groupés quand on en parle c'est les maires donc il a vraiment son agenda sous les yeux et il le suit.

Enquêteur : D'accord, et du coup vous au sein de la DDT, en tant que chargé de mission accessibilité vous faites quoi à part euh des commissions, enfin c'est vrai moi je ne sais pas du tout.

Enquêté : Beh j'instruis les dossiers hein alors y'a l'instruction des dossiers donc euh moi je m'y intéresse, mon domaine c'est uniquement les établissements existants.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Qui ont pas de changements d'affectation donc en gros ça veut dire euh le principal c'est cette mise en accessibilité. C'est ça donc euh mon travail c'est instruire les dossiers et surtout je dirai de porter l'information. Donc depuis le 1er janvier voire avant c'est ce qui prend le maximum de temps porter ces informations, c'est ce qui prend le plus de temps.

Enquêteur : Et les dossiers vous en instruisez beaucoup ?

Enquêté : Alors au début de l'année y'en avait pas tellement des dossiers de mise en accessibilité forcément c'était le début, et là ça commence à, y'en a, là ça commence à gonfler y'en a je sais pas je dirai qu'au début de l'année au mois de janvier y'en avait peut être euh 4 ou 5 de ces dossiers d'agenda peut être qu'il y en avait pas plus que ça. Et là ce mois ci y'en aura peut être une trentaine.

Enquêteur : D'accord donc vous travaillez que sur les … ?

Enquêté : Je les ai pas compté mais enfin c'est à peu près.

Enquêteur : D'accord, vous travaillez que sur les agendas non ou vous pouvez travailler sur les PAVE ou..

Enquêté : Non mon domaine c'est ça. J'ai une collègue qui fait les PAVE qui fait le reste. On est deux à instruire les dossiers.

Enquêteur : Donc votre collègue elle fait PAVE

Enquêté : Elle fait les établissements, les créations d'établissement, la voirie, logement.

Enquêteur : Dont tout le reste

Enquêté : Tout le reste.

Enquêteur : D'accord, donc du coup vous instruisez les dossiers on va dire le bâti existant ERP IOP, et vous travaillez avec qui au quotidien ? Enfin les associations, des sociétés

Enquêté : Non au quotidien. Beh au quotidien je travaille avec les, avec le, d'abord avec ceux qui déposent, ceux qui vont déposer le dossier qui nous contactent, ça c'est quand même la grosse partie du travail. Là en ce moment c'est beaucoup avec les maires par rapport aux agendas programmés euh groupés. Donc il y a beaucoup de contact avec les maires. Mais c'est pas au quotidien c'est pas avec les associations.

Enquêteur : Non c'est que pour les commissions

Enquêté : Oui . Que pour les commissions. Quelques fois ponctuellement il peut y avoir mais c'est pas le quotidien. Non le quotidien c'est vraiment les interlocuteurs extérieurs et puis le reste du service bien sur.

Enquêteur : Les commissions y'en a tous les combien ?

Enquêté : C'est tous les mois

Enquêteur : Tous les mois, d'accord. Et du coup participent donc les associations, vous et y'a des représentants après.

Enquêté : Oui la commission d'accessibilité alors c'est présidé par le préfet, y'a 2 services de l'Etat donc la direction départementale des territoires et la direction départementale de la cohésion sociale protection des populations, y'a le maire de la commune qui est membre de la commission, y'a les associations de personnes handicapées donc comptant les 4 types de handicap enfin en Dordogne c'est comme ça. Et y'a le secteur économique qui est l'union des maires et la CCI, chambre des métiers.

Enquêteur : D'accord, et du coup enfin c'est vrai que j'ai un peu regardé la loi et enfin y'a beaucoup le terme de concertation finalement de, enfin de, on essaye vraiment d'utiliser ce terme,

c'est vraiment. Est-ce que pour vous, c'est vraiment enfin comment dire, vous l'utilisez enfin vous faites en sorte de l'utilisez au maximum la concertation ou ?

Enquêté : Beh je pense oui. Oui y'a beaucoup. Ah oui y'a les architectes aussi. Bien sur, c'est surtout eux les interlocuteurs. Donc oui la concertation j'avais pas remarqué que c'était comme ça dans la loi que c'était cité comme ça mais effectivement. Effectivement y'a toujours une relation enfin oui y'a toujours, notamment avec les architectes. Une concertation sur un projet c'est vraiment intéressant parce que l'architecte il a son point de vue, on discute ensemble enfin quand on peut le faire. Quand on a le temps de le faire, quand l'architecte nous contacte. Travailler sur un projet avant qu'il soit déposé et y réfléchir avant avec l'architecte c'est très intéressant.

Enquêteur : D'accord, et comment ça se passe avec les associations ? y'a pas trop de conflits ou ? y'a facilement des consensus ou c'est plutôt, enfin y'a plus de conflits ?

Enquêté : Non y'a plus, y'a plus un consensus.

Enquêteur : Ouais y'a plus un consensus

Enquêté : Ouais,

Enquêteur : Tout le monde essaye de s'entendre

Enquêté : Ouais je crois que tout le monde est un peu. Ouais dans la commission on a pas l'impression qu'il y a des tensions avec un qui défend un domaine l'autre qui défend l'autre, on a l'impression que ça roule assez bien.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Mais ça peut être fragile hein ça peut être fragile, mais quand même ça va bien.

Enquêteur : Y'a eu des, vous avez des exemples de conflits qui a pu y avoir ou ?

Enquêté : Oh des exemples j'en ai pas vraiment en tête mais y'a des fois effectivement y'a des, y'a des façons de voir un dossier qui est… ouais y'a des façons de voir un dossier qui peut être complètement opposées, et on sent effectivement qu'il y a des discussions qui sont fortes. Parfois ça débouche pas sur un, ça débouche pas sur un conflit mais n'empêche qu'il peut y avoir un désaccord

Enquêteur : Un désaccord ouais

Enquêté : Il peut y avoir un désaccord sur un dossier qui, bon qui fait qu'une discussion peut être vive sur un dossier mais n'empêche qu'après ça, ça, ça pollue pas le fonctionnement de la commission quoi. Après donc on discute sur un dossier ou sur un sujet où on est pas d'accord ça peut arriver ça, heureusement, mais n'empêche que ça reste cadré sur ces sujets là.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Y'a pas de conflit qui s'instaure

Enquêteur : Du coup tout le monde est écouté au final y'a pas de …

Enquêté : Beh après on prend une décision qui satisfait pas tout le monde. Quand on est pas d'accord sur un, quand on a un point de vue qui est différent, la décision qui est prise beh évidemment elle satisfait pas tout le monde.

Enquêteur : C'est un vote à l'unanimité ?

Enquêté : Ouais ouais la majorité. C'est la majorité qui se dégage qui …

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Qui tire, qui emporte la décision.

Enquêteur : D'accord, et du coup vous vous travaillez pour le département de la Dordogne, enfin pour vous comment elle se positionne la Dordogne en terme d'accessibilité ?

Enquêté : Oui donc je travaille pour l'Etat

Enquêteur : Oui pour l'Etat mais dans le département de la Dordogne. En termes d'accessibilité au niveau des ERP du coup ?

Enquêté : Ouais en termes de finalité, en termes de résultat, le résultat il est difficile à évaluer.

Enquêteur : Y'a pas…

Enquêté : Il est vraiment très difficile à évaluer le résultat en fin de compte.

Enquêteur : Ouais

Enquêté : On le verra, enfin non non il est difficile à évaluer. Ce qu'on peut dire c'est qu'en termes de dossiers on est vraiment dans le médian par rapport à la France en faite. On est bien dans nos chiffres, on est dans une logique par rapport à notre population

Enquêteur : Ouais

Enquêté : Au nombre de dossier on est dans le médian de la France en faite

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Donc on peut penser déjà qu'en termes de dossier ça fonctionne normalement en termes de dossiers, ce qui est pas forcément une évidence. Et ce qu'on peut dire c'est qu'avec les associations ça se passe bien aussi quand même. Ça se passe bien avec les associations avec le secteur économique également et c'est quand même intéressant parce y'a des associations, y'a des commissions qui fonctionnent pas toujours forcément dans le consensus. Euh quelques fois ça peut se passer mal dans certains départements. Donc là déjà ça se passe bien, avec tous les interlocuteurs ça se passe bien. En général ça se passe bien donc ça fonctionne

Enquêteur : Oui ça facilite

Enquêté : Donc après beh le résultat effectivement il est dure à, il est dure à évaluer hein. Est-ce que les établissements en Dordogne sont plus accessibles ou moins accessibles. En plus c'est compliqué à évaluer, parce que ça dépend, c'est vrai que la Dordogne a aussi des, des sites qui peuvent être compliqués par nature. Y'a des, oui y'a de l'architecture qui peut être compliquée, qui peut être ancienne et autre. On répond pas non plus aux, tous les départements ne portent pas égalité par rapport à ça.

Enquêteur : Ouais, ouais donc du coup enfin vous avez pas on va dire des grandes tendances enfin au niveau, des chiffres qui, enfin plus au niveau des ERP, euh, qui sont accessibles ou pas accessibles. Vous savez pas ?

Enquêté : Non et en plus je trouve ça très difficile à chiffrer ça, parce que effectivement y'a des chiffrages qui sont faits, quand il y a des diagnostics, y'a des, il est accessible à 80%, à 60% et tout. Et moi j'arrive pas bien à comprendre ce que ça peut vouloir dire ça. Euh donc euh, et quand

on va parler de l'accessibilité d'un établissement, dans les établissements existants on arrivera pas toujours à ce que les établissements soient pas complètement accessibles. Y'aura toujours des trucs qui vont clocher. Donc après qu'est ce qu'on fait est ce qu'on dit qu'il est accessible, est qu'on dit qu'il est pas accessible. Donc ça va être dur à déterminer

Enquêteur : Oui c'est vrai. Et du coup est ce que vous vous pensez que le, parce qu'on veut tendre vers ça le tout accessible, dans le cadre de la chaine de déplacement. Vous pensez que c'est possible d'arriver à, à rendre tout accessible ?

Enquêté : Beh au sens de la règlementation, c'est-à-dire, avec les dérogations normalement c'est complètement possible. Après y'aura toujours des personnes qui ne le feront pas. Donc y'aura encore des établissements qui seront, qui ne seront pas non plus même au titre de la règlementation. Et faudra voir comment ça se passe la suite.

Enquêteur : Enfin c'est compliqué d'arriver au tout accessible, ça peut, ça pourra jamais être…

Enquêté : Au sens de la règlementation ça pourra.

Enquêteur : Oui

Enquêté : Ce qu'il y a c'est que les gens ils ne font pas la différence entre un établissement qui est vraiment accessible et un établissement qui est accessible au sens de la règlementation. Donc qu'il soit vraiment accessible ça c'est sûr on y arrivera pas. Y'a pas, de toute façon il est pas question d'y arriver.

Enquêteur : C'est au sens de la règlementation

Enquêté : C'est, ouais il est pas question d'y arriver c'est sûr. C'est le, enfin c'est inenvisageable, c'est pas possible. Par contre d'améliorer au maximum comme le demande la règlementation c'est, ça on devrait y arriver. Mais effectivement y'aura toujours des établissements qui se mettront pas dans cette avancée.

Enquêteur : Et du coup pour mon mémoire en faite je travaille plus spécifiquement sur le lycée Maine de Biran parce que ça a été rendu accessible. Vous y avez travaillé dessus vous?

Enquêté : J'ai travaillé sur dossier oui j'y suis pas allé. Je crois pas que j'y suis allé au lycée Maine de Biran mais j'avais fait le dossier.

Enquêteur : D'accord, et du coup, vous savez ce qui a été fait ou ?

Enquêté : Là je m'en souviens pas, je pourrai pas expliquer le dossier parce que. C'est un dossier que j'avais vu avec la SEMIPER ça hein. Ouais y'a pas si longtemps que ça.

Enquêteur : Non il me semble c'était 2012

Enquêté : Ah oui, oui oui. Donc bon, non je serai plus en reparler parce que je l'ai vu uniquement sur dossier, je suis pas allé sur place. Donc on avez travaillé l'accessibilité telle qu'on l'entend cad en améliorant, en prenant en compte l'existant. En essayant que les choses qui étaient faites soient des choses qui soient efficaces et qu'il y ait pas des surcoûts inutiles.

Enquêteur : Oui c'est ça, c'est vraiment enfin, vous dites une accessibilité intéressante mais que ça soit donc efficace, que ça fonctionne et à moindre coût au final. Qu'on essaye toujours de…

Enquêté : Beh je trouve que c'est ça qu'il faut viser ouais

Enquêteur : Le moindre coût

Enquêté : Ouais

Enquêteur : Ça serait l'objectif pour justement essayer de rendre le plus de choses accessibles. D'accord, et au niveau de la ville de Bergerac, même si j'imagine vous travaillez pas spécifiquement dessus, qu'est ce que vous pouvez m'en dire en termes d'accessibilité ?

Enquêté : Sur la voirie et sur… je connais pas c'est pas vraiment mon domaine donc je peux pas en parler. Je peux pas en parler précisément mais j'imagine que la ville de Bergerac c'est aussi forcément des complications du fait des, c'est une ville ancienne, après je peux pas en parler davantage.

Enquêteur : Oui c'est vrai que la partie architecture elle joue pas mal quand même

Enquêté : Ouais

Enquêteur : Bon ben on va arrêtez ça.

Enquêté n°2 : Coordinateur des services techniques du pôle technique et grands projets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

Enquêté : Donc la CAB euh, elle s'organise autour d'une gouvernance donc euh un président, euh les vices présidents, le bureau communautaire, ça c'est classique c'est la loi, conseil communautaire et puis y'a une déclinaison après de son administration par le biais d'un directeur général des services, DGS qui est Mr François Duhan et 4 pôles qui se déclinent, un pour les finances et la RH, un pour euh les services à la population pour faire simple et un sur le développement économique urbanisme, aménagement du territoire et un dernier pôle qui est le pôle technique qui est plutôt un pôle support euh des autres dans une partie de ses compétences. Dans ce pôle technique, euh, il y a euh donc le chef de service, moi, il y a plusieurs cellules, il y a une cellule qui s'occupe de la gestion du domaine public donc c'est les permissions de voirie des choses comme ça, donc en suit du droit public pur, c'est l'occupation du domaine public des choses comme ça. Un bureau d'études voirie aménagement urbain, aides aux communes qui fait ces 3 compétences là qui est, intervient là-dessus qui est composé de 4 techniciens et un ingénieur en charge. Une cellule monolitique puisqu'il y a qu'une personne mais qui est quand même importante, qui s'appelle grands projets donc c'est Mathilde Bousquet chez nous qui est en charge du futur parc aqualudique, le très prochain pôle petit enfance, le futur centre de loisirs sans hébergement CLSH de euh, Cours de Pile. Voilà. Ensuite on a une cellule ramassage des ordures ménagères avec des agents encadrant, et d'autres agents qui eux se lèvent le matin à 4h et ramassent les ordures ménagères des Bergeracois, des Prigontins, et des Forcelais. Euh ces 3 communes, les autres étant ramassées par des entreprises privées. Et on a aussi un, une cellule qui s'occupe spécifiquement des 51 bâtiments communautaires et donc d'accessibilité.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Mais là dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics, avec les obligations qu'il y a, contrairement à la voirie où là il y a pas d'obligations sauf lorsque l'on travaille les emprises publics lorsque l'on appelle euh, l'assiette. C'est-à-dire quand on remodifie complètement une rue, on est tenu d'appliquer les normes d'accessibilité. Sur l'existant le législateur s'est vite rendu compte que c'était plusieurs dizaine de milliards d'euros qu'il aurait fallu mettre sur la table et que c'était infaisable. On le voit avec les bâtiments, que même les bâtiments il a fallu créer un nouveau

dispositif que sont les Ad'AP. Donc, euh, pour chacune des 27 communes la CAB a en charge le domaine public routier communal. Alors euh la compétence voirie lorsqu'elle est transférée c'est un transfert de gestion donc les communautés d'agglo, les communautés de communes en charge de la compétence voirie, les EPCI gèrent pour leurs communes ces voiries et gèrent notamment ce qu'on appelle la police de la conservation. C'est-à-dire s'il faut changer une bordure c'est eux, s'il faut mettre un panneau c'est eux, s'il faut faire une permission de voirie c'est eux, des choses comme ça. Par contre les maires gardent la police de la circulation c'est-à-dire quel usage je vais faire de l'espace public, tant une rue je souhaite la mettre piétonne, tant une rue je souhaite la mettre que cyclable, tant je veux enlever du double sens et rajouter du stationnement par le biais d'un sens unique, tant je l'interdis aux poids lourds, tant je l'interdis que le dimanche matin pour le marché aux fleurs voilà. Donc ça c'est les maires qui ont gardé ce pouvoir là d'usage. Nous on a le pouvoir de gestionnaire patrimonial ça s'appelle la police de la conservation puisqu'on parle de voirie.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Voilà le cadre général et dans ce cadre là on intervient en voirie et les transports urbains sont eux gérés par le pôle aménagement du territoire non pas par le pôle service à la personne car on a quand même des transports en commun minimalistes et donc l'idée ça a été de les mettre dans le pôle qui permet de, d'aller de l'avant un peu, aménagement du territoire, de créer quelque chose, une dynamique autour des transports. Euh, ceci étant gérés par Fred Simionatti chez nous, qui maintenant depuis les Ad'AP travaille avec nous quasiment au quotidien avec le bureau d'études puisque il va falloir mettre aux normes.

Enquêteur : D'accord, donc c'est lui qui a en charge les Ad'AP ?

Enquêté : Alors il a les Ad'AP pour les points d'arrêts, transports urbains uniquement, pas les points d'arrêts du Conseil Général, pas le transpérigord, d'accord uniquement pour ça. Les Ad'AP bâtiment c'est Jean-Luc Alarie qui a en charge le patrimoine à la CAB pour les bâtiments intercommunaux, il y en a une cinquantaine. Les communes se chargeant de leur propre Ad'AP.

Enquêteur : Oui vous vous gérez que vos bâtiments.

Enquêté : Que la CAB. Voilà par contre on a les routes partout mais là y'a pas d'obligations sauf en travaux neufs et là c'est plutôt le bureau d'études. Et pour revenir sur les Lycées euh c'est plutôt le bureau d'études qui est entrain de faire avec Mr Almeras un projet d'arrêt bus, de parvis accessible devant le nouveau Lycée des Métiers à Bergerac, à la caserne des CRS.

Enquêteur : Oui je vois.

Enquêté : C'est en faite le Lycée des Métiers de l'Alba qui va se transférer à cet endroit là donc le Conseil Régional assez classiquement fait son emprise bâti, le Conseil Général a une route devant c'est une route départementale et nous nous venons aménager les trottoirs, la voie de bus. Voilà donc on a un travail en commun c'est Laurent Fauverte responsable du bureau d'études de la CAB qui s'occupe de ça donc vous pourrez aussi le rencontrer si vous voulez mettre en lumière un projet devant un Lycée.

Enquêteur : Oui c'est vrai que c'est intéressant. J'étais pas au courant de ce projet. Ouais c'est vrai que c'est bien.

Enquêté : Quand vous m'avez dit Lycée je croyais que c'était pour celui là. C'est plutôt quelque chose qui est dans un thème. Aujourd'hui c'est en projet on vient de le valider et ça sera réalisé pour septembre donc on est pile dans votre euh…

Enquêteur : Au début je voulais prendre ce Lycée sauf qu'en faite vu que c'était du neuf, la problématique pour les Ad'AP et tout c'était…

Enquêté : C'est complètement différent.

Enquêteur : Voilà, du coup je voulais plus sur l'existant et c'est vrai du coup beh en Dordogne M2B qui a été fait et l'EREA sur Trélissac et en faite le problème c'est que l'EREA à Trélissac c'était que sur, c'est pas un bâtiment à étages donc c'était moins complexe, moins intéressant donc je me suis dis autant prendre Bergerac et c'est vrai proche et pratique. (Rires) c'est vrai que c'est pas mal. Euh, du coup, donc oui vous l'accessibilité au niveau de la voirie si je comprends bien c'est que sur du neuf.

Enquêté : Que sur du neuf ou alors parfois on a des opérations on a des petites enveloppes annuelles pour améliorer l'accessibilité de certains secteurs. La logique qui nous guide c'est celle de l'usage réellement. Je vous donne un exemple y'a un an on a refait des passages piétons aux normes, voilà vraiment aux normes au droit de la Salle Anatole France à Bergerac pour aller vers le stade Gaston Simonet parce que là tous les dimanches y'a le sport hein, c'est pas la maroutine, de Lalinde le stade mais c'est encore plus grand, y'a du monde, euh, et y'a des gens. Moi plus que l'accessibilité en voirie je rejoins le, la terminologie de conception universelle. C'est ça le vrai terme aujourd'hui qui apparait dans la littérature de spécialistes entre nous. On est vraiment passé en voirie de, le passage pour être trivial dans les années 90 parce que c'est pas nouveau les 1,40 faut arrêter de nous, hein. Moi j'ai appris le métier c'était déjà hein, et on faisait une demi, une heure ou deux en fauteuil roulant à l'époque, au moins ça nous mettait vraiment en conscience de ce qu'on avait à faire et c'était que le fauteuil roulant. On en est venu après à une voirie pour tous les années 2004 que vous devez connaitre ce principe du conseil national des transports. Euh donc 2004 une voirie pour tous donc ça a été le concept jusqu'à y'a 2-3 ans où là on a commencé à prendre en charge d'autres handicaps que sont le handicap temporaire, les béquilles. Le lundi matin boitant pour les sportifs, euh le retour de ski pour d'autres euh, les deux enfants à la main, c'est pas du tout des handicaps tout ça mais ce sont des encombrements de l'espace public où finalement une voirie pour tous ça a été la règle 1 qui a été édictée. Une voirie pour tous c'est suite au quinquennat, au septennat, au dernier quinquennat de Chirac qui avait dit que le handicap était la cause nationale. Donc en voirie était venu un comité national qui avait réfléchi là-dessus, une voirie pour tous et en faite ce qui a guidé c'était de dire, mais vous connaissez ça surement mieux que moi, ça a été de dire que il fallait dans l'espace public protéger d'abord le plus fragile. Ce n'était pas le cas jusque là on arrivait à faire des trottoirs de 60cm et 4 voies de circulation à endroit de feu, sans îlot pour traverser. Donc au-delà du handicap on est venu à la voirie pour tous et de la voirie pour tous on est entrain de passer à la conception universelle. Il vous suffit d'aller à Bordeaux aujourd'hui et de marcher dans Bordeaux, voir qu'en plus, avoir des nouvelles avenues qui sont accessibles elles sont en plus confortables voire même conviviales. Car c'est toujours plus facile à deux de marcher sur un trottoir d'1,60m ou 1,80m que 1,40. On est aux normes mais on va pas faciliter la vie quotidienne des gens voilà. C'est ma conception tout ça, c'est quand même le fruit de la, c'est un peu le sens de l'histoire. Voilà, je sais pas si vous connaissez ce terme de conception universelle.

Enquêteur : Non, j'ai vu, j'avais vu le terme d'accessibilité universelle mais ça doit se rejoindre.

Enquêté : Ou accessibilité universelle, voilà, c'est pareil. Ça apparait, moi je dois avoir un article ou deux qui trainent j'essaierai de les retrouver, qui évoquent ça et qui les expliquent comme souvent dans les articles de façon synthétique, clair, nette et agréable. Voilà, voilà ce que je peux donner. Et nous on intervient, alors parfois on a notre propre maçon, on refait une bordure on la met à 2 cm et puis des fois on fait faire des travaux d'accessibilité même quand c'est pas des grands travaux.

Enquêteur : D'accord et vous avez quelques exemples de travaux d'accessibilité que vous, enfin…

Enquêté : Qu'on a pu mener ? Dans le cadre de travaux neufs on a quelques exemples récents puisqu'on a par exemple la rue Sullie Prud'homme Laurent Fauverte dont je vous parlais que je vous présenterai tout à l'heure peut vous en parler puisqu'on avait pas beaucoup de largeur, on avait un souhait des riverains et des élus d'avoir un double sens donc on a crée de la zone 30 avec deux de vue partout et un cheminement privilégié.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Et c'est très difficile dans une rue existante pas très large d'avoir de l'accessibilité même une fois qu'on a tout refait, c'est très dure, c'est très dure de, que les concepteurs, c'est-à-dire le bureau d'études place l'accessibilité en règle n°1 en voirie.

Enquêteur : Ça vient après en faite ?

Enquêté : Souvent il faut un trottoir, il faut faire couler les eaux, il faut un réseau, il faut enfouir, il y a un tuyau, voilà tout vient. C'est très difficile. Et enfin dernier point qui est très difficile en accessibilité c'est faire admettre aux élus qu'il faut être accessible et que donc les usages de l'espaces publics vont être restreints. J'ai une voie qui fait 8m de large entre façades dans Bergerac par exemple ou dans Lalinde, je veux la rendre accessible.

Enquêteur : Oui forcément.

Enquêté : Si je mets 1,40m de trottoir d'un côté bien protégé comme il faut et 1,40m de l'autre bien protégé, vous comprenez vite qu'il me reste que 5,20m ou 6,20 non 5,20. 5,20 j'ai du mal à faire passer deux voitures si je veux garder du stationnement.

Enquêteur : Oui

Enquêté : Donc, les élus aiment pas trop quand on a pas d'autres solutions quand on leur dit c'est cette solution et y'a que celle là donc il faut amener les maires à réfléchir à ça. Et ça c'est pas si simple. Ça a bien changé, ça se fluidifie.

Enquêteur : D'accord, et du coup vous parlez de la largueur des trottoirs donc y'a aussi j'imagine une hauteur à respecter.

Enquêté : Alors y'a une hauteur oui, non. Non y'a pas de hauteur à respecter. Tout va dépendre du trafic et de l'usage que vous avez.

Enquêteur : D'accord.

Enquêté : Si vous êtes au volant d'une voie très passante, très roulante, les gens passent à 50km/h, vous allez mettre des trottoirs de 14cm, des T2 pour éviter que les gens se garent dessus. Si vous avez la même voie et qu'à côté vous avez une école primaire, une école maternelle avec des parents qui arrêtent pas de se garer vous allez faire ou du 20cm pour pas qu'ils s'y garent ou du 14 mais avec des barrières pour pas qu'ils se garent. Puisqu'on est dans le paradoxe français où les

gens viennent chercher leurs enfants à l'école handicap ou pas d'ailleurs, accessibilité ou pas, ils se garent sur le trottoir. Le leur, va pas marcher à pied mais celui qui marche à pied on l'oblige à marcher sur la route quasiment. Ça c'est, ça rejoint l'accessibilité tout ça. Euh, on peut avoir après dans les zones 30 par exemple où là l'accessibilité la zone 20 et la zone 30 nous aide bien puisque à partir du moment où on peut mettre 2 de vue partout on considère que c'est accessible à tout le monde. Quand c'est dans une zone 30 les traversées piétonnes n'ont pas à être marquées au sol donc c'est une astuce aussi pour dire, c'est tout accessible. C'est un peu une perversion parfois parce qu'on pourrait se retrouver dans une zone 30 avec des trottoirs d'1,10m et 2 de vue et dire à beh vous pouvez rouler sur la route. Quand on est en fauteuil roulant c'est pas évident. Donc euh, l'accessibilité en voirie c'est peut être je pense que c'est, ça parait plus simple qu'en bâtiment. La boite à outils est beaucoup plus petite.

Enquêteur : Ouais y'a moins de.

Enquêté : Moins d'outils mais pour arriver à faire vraiment de l'accessibilité universelle sur un projet qui n'est pas un projet pharaonique c'est très compliqué.

Enquêteur : Oui très compliqué techniquement mais aussi le coût aussi.

Enquêté : Le coût c'est ça, quand je dis pas pharaonique ça veut dire, si on avait des caisses ouvertes ça serait facile.

Enquêteur : C'est bien pour ça que fin, rendre tout accessible c'est pas impossible mais ça sera pas…

Enquêté : Ah beh en espace public ça parait compliqué.

Enquêteur : Oui c'est compliqué.

Enquêté : Alors ce qui guide à mon avis, ce qu'il doit guider c'est tout ce qui est neuf, privé ou public c'est les pôles, les vrais pôles d'échanges piétons, les vrais endroits où on va avoir besoin d'accessibilité. C'est pas la peine euh, à Colombier, dans le vieux Colombier au dessus de Bergerac classé d'être absolument accessible. Je crois que l'église du 12ème siècle elle peut vivre, elle a une elle a une, une, un office ou une cérémonie je sais pas trop euh par mois, vous avez vu avec les Ad'AP on a vu apparaitre la nouvelle conception maintenant on a le droit de mettre des rampes amovibles, on avait pas le droit auparavant. On est quand même dans un truc, donc je pense que la mairie de Colombier 135 habitants le jour où y'a un mariage si y'a une demande ils ont une rampe en bois, ils la mettent et tout va bien. Et on a pas dénaturé ce parvis d'église magnifique, on a pas dénaturé, on a pas mis 20 000€ pour un truc qui sert une fois par an. Voilà. Je crois que c'est ça le problème.

Enquêteur : Il faut mettre des priorités

Enquêté : Et c'est la priorisation qu'on a du mal à faire. Parce qu'elle, peut être que la perception des techniciens ou des élus ou des plus râleurs des citoyens, attention. Et c'est pas forcément ce dont ont besoin les gens à mobilité réduite. Ou ce dont… Par exemple, euh, une école de ville dont on sait que les personnes viennent chercher leurs enfants à pied. Il est quand même intéressant si on refait une rue de se dire vaut mieux qu'il y ait un côté avec 1,80m de trottoir et l'autre 1,40m plutôt que deux fois 1,60m par exemple, devant l'école qui a un petit effet parvis. Il va y avoir beaucoup de monde qui marchent en même temps. Ce qu'on a fait aussi, ce qu'on essaie de voir c'est identifier le cheminement entre une place, alors là on est dans le handicap, une place

handicapée et les services les plus proches, que les gens soient pas bloqués. Alors ça c'est des grandes idées après faut avoir les moyens, c'est pas toujours facile.

Enquêteur : C'est pas facile non, et du coup justement vous, enfin de ce que je comprends, enfin la notion d'usage et quand même assez importante.

Enquêté : Oui c'est vrai

Enquêteur : Donc vous, est ce qu'il y a, on va dire une, pas une concertation mais un dialogue avec les associations.

Enquêté : Alors oui, jusqu'à y'a peu, jusqu'en janvier on avait un rapport peut être trimestriel à peu près ou ¾ fois par an avec une, une association qui s'appelle RHB

Enquêteur : Ah j'ai vu mais elle existe plus c'est ça

Enquêté : Voilà mais là elle est, elle est, beh ils ont pas trouvé de repreneur quelque part enfin des gens pour continuer ; donc c'était Mme Boyer et Lefevre ou Lefebre, donc des dames charmantes. On les rencontrait souvent, devenues des partenaires de travail, qui étaient pas des techniciennes ou des ingénieurs donc c'était plus sur le terme pratique qui choque toujours les techniciens parce qu'on est sûr de notre bon droit, cartésien mais il faut écouter. Par exemple ces associations sont plutôt intéressantes si vous regardez la norme on vous dit il faut mettre deux poteaux avec de la couleur en haut, si vous avez un trottoir qui fait moins d'1,60m c'est même pas la peine d'y penser parce qu'après un chariot s'arrache les cheveux pour tourner autour pour aller vers le passage piéton. Mais si on applique la norme comme on a fait au stade de Campréal on a appliqué la norme, une partie de la norme mais on est déjà presque plus accessible. Donc voilà la norme elle est vraiment faite pour les grands projets neufs. On refait une rue complète, on refait le boulevard Jean Moulin par exemple à Bergerac. C'est Laurent Fauverte en direct qu'il l'a fait celui là, pas très loin de votre Lycée Place Gambetta et la station service. Voilà ça c'est accessible mais on a aussi pensé que le matin il y avait énormément de flux d'enfants, enfin des enfants plutôt des jeunes, des adolescents qui passent et qui sont à pied voilà, donc y'a des espaces à vivre en faite. Accessible et à vivre.

Enquêteur : Ouais c'est ça maintenant qu'il faut …

Enquêté : En voirie, en espace public y'a cette notion d'usage un peu plus que de… c'est pas le cas si vous avez une mairie il faut être à la norme. L'ATD vient, explique voilà faut faire ça, ça coûte 17 000€ on fait la rampe, on met des bandes contrastées, une bande au milieu du couloir, le pôle d'accueil accessible, les WC accessibles en face et puis voilà

Enquêteur : Oui en voirie c'est…

Enquêté : En voirie on peut faire de l'accessibilité, mettre des centaines de milliers pour pas dire euros et que 99% de la population trouve pas ça des plus confortable. Ils se disent ah beh ils auraient fait 20 cm plus large en sortant de chez le boulanger on pouvait discuter, on pouvait se voir. Donc c'est en ça que c'est une accessibilité universelle quoi. Ou marcher avec des enfants au droit d'une école ou que le côté de l'école soit plus large que celui d'en face parce que c'est là que les parents attendent. Je prends les écoles souvent parce que nous on a eu une réflexion autour des écoles essentiellement. Premier endroit où l'on met des dispositifs de sécurité anti pilote pour pas que les gens roulent trop vite devant les écoles et ça c'est la sécurité c'est pas de l'accessibilité.

Enquêteur : Et du coup, enfin on va dire depuis que l'association elle y est plus, y'en a plus du coup ?

Enquêté : On a plus de partenaires, euh en soit, je rappelle que la loi prévoit quand même une commission intercommunale d'accessibilité hein, qui n'est pas, qui n'a pas été installée, ça vous le reprenez pas (rires) qui n'a pas été installée parce que, parce que on est une structure qui est l'agglomération de plusieurs structures, qui est jeune, qui a beaucoup d'autres choses voilà

Enquêteur : Vous allez la mettre en place ?

Enquêté : Elle va être mise en place, elle va être mise en place. Je peux pas vous donner le délai à ce jour mais on est dans les, on y est là.

Enquêteur : J'ai vu donc qui y avait, y'avait un PAVE qui a été mis en place ou pas

Enquêté : C'est les mairies qui ont fait des PAVE, c'est les mairies. La plupart d'entre-elles, d'ailleurs plus les communes sont petites et plus tôt elles l'ont fait.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : En faite on se rend compte que les plus petites communes ont plus peur de la règlementation que les grandes quelque part des butoirs. Et donc des PAVE y'en a eu un peu partout notamment le conseil général et l'ATD qui ont quand même pas mal aidé. Tout le monde n'en a pas fait chez nous. Alors nous le service voirie on a pas trop mis le nez dedans.

Enquêteur : C'est ça que je voulais savoir

Enquêté : Clairement, on est arrivé en 2013, pour nous les PAVE ils étaient faits, ils sont faits, ils sont pas faits euh c'est une chose mais c'était quand même une compétence communale au départ. Alors on en a un ou deux qui essayent de, de nous le rappeler. Voilà, le problème c'est que 830 km de voirie euh, 27 bourgs dont une ville centre, une ville de 4 000 habitants, 5 centres urbains, les PAVE ça va nous prendre… ça a pas été intégré dans le calcul du temps de travail quand on a crée la CAB quoi.

Enquêteur : Et du coup vous travaillez sur des démarches d'accessibilité, non ?

Enquêté : Oui mais au coup par coup sur du projet. Directement sur des projets, si le maire, on a le maire par exemple tout à l'heure je vois un maire, il a fait une nouvelle salle des fêtes c'était accessible bon beh on a fait des petits travaux autour de la place en général, on lui a déplacé la place handicapée, on lui a mis au bon endroit, voilà, refait un petit bout de cheminement, pour que l'ensemble soit vraiment accessible

Enquêteur : D'accord, ok, et du coup, euh… donc enfin vous travaillez au quotidien donc euh avec les mairies j'imagine et après avec d'autres personnes ?

Enquêté : Beh sur la notion d'accessibilité ou en général ?

Enquêteur : Non sur la notion d'accessibilité

Enquêté : Sur la notion d'accessibilité non, on part, je vous dis ça vient juste de s'arrêter RHB quand on était en Communauté de communes Bergerac Pourpre où j'étais moi on travaillait déjà avec eux donc moi ça fait une dizaine d'années, 7-8 ans que je travaille avec là ça vient de s'arrêter mais c'est pas de notre fait donc il faut retrouver un partenaire donc euh on sait qu'il y a des associations à Périgueux des choses comme ça, on, notre grande difficulté ça a toujours été d'obtenir de RHB des priorités. Les assos nous disent nous on est pas là pour fixer des priorités et les élus nous disent voyez avec les assos pour les priorités ce qui est normal puisque c'est les usagers aussi. Donc euh, mais on y est arrivé quand même. Là la beh, moi j'ai appris ça y'a pas si

longtemps donc on est un peu dans le flou. On a plus de partenaires associatifs à ce jour. On va en trouver, on va en trouver

Enquêteur : Oui c'est pas ce qui manque, y'en a quand même des associations.

Enquêté : Mais faut qu'elles aient aussi cet esprit d'intérêt général et pas que d'un handicap ou…

Enquêteur : Beh c'est vrai que quand on pense accessibilité on pense surtout en premier au handicap moteur et au final il y en a pleins d'autres. Enfin, du coup j'ai, la semaine dernière j'ai eu un entretien avec Mr Sicre à la DDT qui est du coup de ce que j'ai pu comprendre le référent vraiment au niveau départemental donc du coup…

Enquêté : Le pape départemental enfin pour prendre une image religieuse mais…

Enquêteur : Mais euh c'est vrai que du coup enfin son discours il m'a dit on peut faire pleins de choses pour aussi les autres handicaps mais et ça coûte moins cher quoi. Donc c'est vrai que le problème

Enquêté : Alors l'Etat, là dedans euh…

Enquêteur : Après lui il a son point de vue assez, qui reste dans…

Enquêté : Alors je pense mais c'est un avis de technicien que on a beaucoup de mal nous. C'est-à-dire que y'a 12 ans moi j'étais déjà en EPCI on avait un discours de l'Etat, enfin nous on a toujours le même territoire, les mêmes communes, la même loi à appliquer, on a toujours le même contexte c'est un peu comme de la physique, si vous en avez fait, vous avez du faire de la physique ou de la chimie, quelque soit le niveau si dans un Erlenmeyer ou dans un bocal on met les mêmes ingrédients la même chaleur et les mêmes constantes on obtient le même résultat. Nous dans cette affaire on est le bocal on a les mêmes constantes et les mêmes ingrédients y'a pas grand-chose qui a changé en voirie.

Enquêteur : Oui c'est vrai

Enquêté : En bâtiment oui, en Ad'AP, quand voilà en 2005 une voirie pour tous est arrivé on était quand même déjà pas mal au courant y'a 10 ans on nous a dit y'a pas de date butoir y'a ça à faire, les normes on a dit beh oui elles existent depuis 92 même depuis 77 pour certaines, ça nous a pas choqué. Mais y'a un ingrédient qui a changé entre temps c'est le discours de l'Etat.

Enquêteur : C'est vrai.

Enquêté : Alors c'est pas négatif ce que je dis, c'est un constat. Moi je fais un constat de cartésien, je fais pas une polémique là-dessus. Mr Sicre il y a 10 ans il vous la peut être même dit qu'il y a 10 ans il aurait pas tenu le même discours.

Enquêteur : Non il me l'a pas dit mais c'est vrai que…

Enquêté : Vous l'avez surement ressenti voilà. Et j'étais en réunion l'autre jour il nous annonce, des maires sautant au plafond on leur a interdit, on leur a interdit devant l'église une rampe amovible

Enquêteur : Et maintenant…

Enquêté : Ils ont investit des, certains des milliers d'euros pour pas dire plus, je dis l'église mais ça peut être la mairie, c'est pareil pour l'école et la mairie. Une école c'est utilisée tous les jours ça vaut le coup que ça soit pas un truc en bois quand même. Mais y'a des endroits, une salle

d'association, quelque chose alors on leur a fait faire un ascenseur extérieur une rampe et puis finalement une mairie c'est utilisée tous les jours une école aussi mais y'a des secteurs des bâtiments publics qui sont peu utilisés. Et voilà y'a, au mi, au gué, aux alentours des années 2010 l'Etat a un peu changé d'opinion et a dit il faut tout rendre accessible et puis milieu des années 2010 ils disent, une salle des fêtes si elle est accessible au plus près de la place réservée et puis sur la façade si derrière y'a des marches c'est pas grave à condition qu'il y ait un cheminement autour. Avant c'était exclusif maintenant c'est adapté. Et puis maintenant on est dans un discours où on nous dit vous pourrez mettre des rampes et puis toute façon si vous pouvez pas, Mr Sicre en réunion préfectorale y'a un mois et demi. Ça me convient très bien toute façon si vous pouvez pas rendre accessible bien sur la notion d'impossibilité dans la loi, ça premier élément dans les Ad'AP ça n'existait pas l'impossibilité auparavant et lui tenait le discours que ce n'était pas possible, deuxièmement vous avez des marches bon beh si vous pouvez rien faire ou pas d'argent vous refaites pas la rue, vous pouvez pas mais au moins vous mettez des rampes sur le côté. Et c'est là que la notion d'accessibilité universelle intervient parce qu'en réalité ça va être autour des papis et des mamies ou des gens en difficulté physique et très très peu de gens en grand handicap, moteur je parle. Alors évidemment on était tous sidéré, y'a des maires qui ont levé la main et qui ont dit c'est quoi. En faite on a inversé les choses d'habitude on dit plutôt aux gens vous faites, faites une rampe bon essayez d'adapter et à la fin dans 15 ans faudra que ça soit nickel, là on leur a dit d'abord faut que ça soit nickel, finalement vous acceptez quelques petites dérogations et puis finalement c'est peut être, si y'a que quelques personnes par jour, le % vous mettez une rampe, vous, donc, on a inversé quoi moi je trouve qu'on a un peu inversé donc l'Etat voilà, par contre c'est des référents, voilà le mot c'est référent. Mais pour nous collectivités c'est pas simple.

Enquêteur : C'est compliqué, mais la règlementation elle a tellement changé…

Enquêté : Si c'est ça mais de son aveu à lui, euh, c'est un peu pareil en sécurité incendie y'a une part de manœuvre des préfectoraux dans la lecture des choses, elle est pas immense, elle est pas immense mais y'a une part de manœuvre. Je vais vous donner un exemple qui n'a rien avoir avec l'accessibilité. On a en Dordogne plusieurs dizaines de salles des fêtes qui ont été déclarés incompatibles avec la sécurité et qu'il faut fermer pour la sécurité incendie, parce qu'il manquait les petits plans.

Enquêteur : Oui je vois ce que c'est.

Enquêté : D'accord, les plans d'évacuation, dans quelques uns mais surtout où y'en a beaucoup où il ne manquait pas le petit plan mais il manquait le cahier, le classeur d'entretien, le classeur du bâtiment qui est obligatoire en sécurité incendie. Et on les a mis dans le même carré que ceux qui n'ont pas d'extincteur donc on les a compté dans les cases défavorables et le sous préfet, enfin le sous préfet général de la préfecture a expliqué ça en disant on va peut être regardé quand même, et créer un cadre intermédiaire. Les gens ne sont pas en danger voilà, et c'est un peu. Comme là on pourrait avoir des déclarations de non-conformité d'accessibilité si par exemple il avait pas de contrastes visuels suffisants au droit des ouvertures. C'est à dire quelqu'un pourrait faire un truc nickel il décide de peindre sa, sa porte de mairie gris foncé parce que l'ABF et tout ça, il pourrait, on pourrait dire le contraste est pas assez fort avec une façade foncée par exemple pour les gens qui sont en déficience visuelle par exemple. Volontairement j'appuie sur la marge

Enquêteur : Oui oui

Enquêté : Parce que vous cherchez aussi cela, euh, la réflexion elle peut pas venir sans contradiction. Faut cheminer et voilà, donc nous on travaille sur l'accessibilité dans la conception de tout ce qui est dans l'agglomération et bureau d'étude tous les jours. C'est pas pour ça qu'ils

sont excellents, c'est une approche technique qu'ils n'ont pas il a fallu qu'on acquiert euh.. Contrainte principale. Et on a pas assez souvent dit aux élus la contrainte principale géométrique et règlementaire pour faire votre projet c'est l'accessibilité. Vous aurez le choix après celles-ci mises en œuvre. Alors sur les grandes communes pas de problème, ils ont leur bureau d'étude, ils ont leur service, leurs ingénieurs Bergerac, machin truc, bon et les petites communes si on a pas tenu ce discours au premier jour de la première rencontre de la définition du besoin, pour le rattraper plus tard ça va être difficile. Beh, c'est un peu comme quelqu'un à qui vous apprenez un sport, si vous lui apprenez pas les règles après c'est difficile. Voilà.

Enquêteur : Et je vous ai pas demandé, enfin vous avec vos propres termes comment vous définiriez le terme d'accessibilité ? Pour vous

Enquêté : Dans l'espace public ?

Enquêteur : Oui

Enquêté : Euh, je le reprends ce terme parce qu'il me va bien euh pour moi l'accessibilité c'est un élément règlementaire au sein et obligatoire, de noyau autour duquel doit se développer la conception universelle. L'appropriation de l'espace public et la défense des plus fragiles au droit du domaine public.

Enquêteur : Du coup pour vous c'est …

Enquêté : on est accessible on est pas forcément confortable à 100% de la population. On est pas forcément en train de créer un objet social qu'est la voirie, enfin qu'est l'espace public. Si on est accessible et conçu universel entre guillemets à ce moment là on sera accessible mais on aura même plus besoin d'imaginer qu'on est accessible parce que quand je me promènerai ma fille de terminale et que je vous croiserai sur 1,80m on se regardera enfin y'aura pas d'agressivité, y'aura pas ce problème voilà. Votre nièce, ou ou un chariot ou pour des courses ou un handicap lié à un genou au ski. C'est ça l'accessibilité pour moi, c'est surtout en premier un peu comme une, une fusée à plusieurs étages, il y a absolument besoin de l'accessibilité à tous les étages au sens PMR ça d'accord, ça c'est mais faut qu'au-delà du PMR il faut que les techniciens par exemple arrivent à vendre à un élu pas du 1,40 mais du 1,60.

Enquêteur : Pour le confort

Enquêté : Les gens se rendent même pas compte que ces 20cm là permettent à deux gabarits comme le mien de se croiser sans problème. Voilà

Enquêteur : Oui, d'accord, au niveau PMR, cette obligation pour vous c'est vu comme une contrainte ?

Enquêté : Ah non pas pour moi, pas pour moi. Non non je, je, pour ma part à titre personnel et professionnel non non non. A partir du moment où l'on décide d'être dans un cadre de la fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière il y a des règles et on les respecte et on a pas d'avis à avoir là-dessus. Mais en plus à titre personnel je pense que c'est un bien et c'est rare qu'on est une contrainte qui si elle est appliquée pour un certain public soit utile à tous les publics, c'est très rare. C'est ça l'accessibilité en faite. Si on la réussit pour les PMR, elle est confortable et agréable pour tout le monde. C'est quand même assez rare dans notre société. Une contrainte forte qui dédiée à une problématique va permettre à tous d'être mieux. C'est peut être un discours fumeux mais c'est ce que je pense vraiment.

Enquêteur : Et du coup, enfin à part le coût enfin y'a d'autres contraintes pour vous au niveau de la mise en accessibilité ? Y'a le coût qui est important.

Enquêté : Beh si vous voulez le coût, y'a les priorités qu'on se fixe quand on est gestionnaire d'une ville. Je pense aux maires notamment euh, bien sur que les 3 000 touristes de la semaine d'un petit village c'est intéressant qu'ils aient un cadre agréable mais les 300 personnes qui vivent 300 jours par an c'est à dire 10 000 c'est pas mal s'ils ont quelque chose d'accessible. C'est ça, c'est un peu la dualité que l'on voit apparaitre. Et je vous engage à, on a fait un travail aussi sur Monbazillac

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Le bourg de Monbazillac c'est la CAB qui l'a dessiné, qui l'a réalisé, les élus ont décidé de tout ça mais c'est ce bureau d'études concrètement qui l'a dessiné, réalisé, je vous engage à aller le voir. Hein, euh, voilà le boulevard jean moulin aussi c'est Laurent Fauverte qui a conçu ça. Je crois qu'on est dans cet esprit là, toujours en validation, en accord, sur les idées des élus, moi je déconnecte pas les élus c'est eux les décideurs y'a pas de problème nous on est juste des, des, quelques neurones au service d'un stylo qui va faire un dessin, un texte, un chiffre bon voilà c'est pas. Y'a rien de grandiloquent dans notre métier. Voilà mais c'est ça aussi l'accessibilité.

Enquêteur : D'accord et au niveau là du coup plus de la ville de Bergerac.

Enquêté : D'abord, vous êtes venu comment ? C'est quelqu'un de la ville de Bergerac qui vous a envoyé à moi ? non c'est Bertrand Razat je crois.

Enquêteur : Non, euh comment ça s'est passé déjà ?

Enquêté : C'est Bertrand, je vous ai eu au téléphone

Enquêteur : Non, non non j'avais appelé.

Enquêté : On s'est envoyé des mails, c'est ça. Mais c'est par Bertrand d'accord.

Enquêteur : J'avais appelé, j'ai appelé la ville de Bergerac euh je l'ai eu, j'ai eu par mail Sébastien Daubisse, et je voulais caler le rendez-vous aujourd'hui mais j'ai pas eu de nouvelles donc je me suis dis qu'il était peut être en vacances. Bon j'ai encore un mois de stage donc j'aurai le temps d'aller le voir de toute façon mais du coup sur la ville de Bergerac, est ce que enfin, est ce que vous avez en tête un peu des chiffres sur ce qui est accessible au niveau de la voirie ou pas ? Des rues

Enquêté : Non j'ai pas d'éléments chiffrés

Enquêteur : Pas d'éléments chiffrés

Enquêté : Non j'en ai pas.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Quand j'en ai j'en ai là j'en ai pas

Enquêteur : De toute façon ça doit être difficile

Enquêté : C'est compliqué à appréhender.

Enquêteur : Je pense que c'est difficile

Enquêté : Faudrait avoir le linéaire complet ça on l'a et voir ce qui est aux normes, c'est un PAVE

Enquêteur : Y'a combien de voirie à Bergerac ?

Enquêté : Y'a en gros euh 160km de voirie urbaine trottoir quoi. Peut être 150-160 de tête donc ce qu'il fait quand même le double en trottoir. Et oui, alors y'a des endroits où y'a jamais de piétons

Enquêteur : Oui c'est vrai

Enquêté : Parce que c'est une ville qui s'est faite de lotissements, résidentiels, c'est une ville avec des grandes maisons et des jardins en faite. Et en centre ville y'a quand même des choses accessibles mais pas tout

Enquêteur : Pas tout ouais, et vous pensez justement que avec enfin dans les années à venir ça sera tout accessible ou presque, ou ça sera trop compliqué

Enquêté : Ça sera pas compliqué, c'est cher. Je crois qu'un élu s'il avait euh, s'il avait les moyens

Enquêteur : Il le ferait

Enquêté : Il le ferait quel qu'il soit, je suis sûr, je suis sûr. Parce que à cause et grâce à ce que je vous dis de refaire l'accessibilité ça refait l'espace public. Ça lui met son coup de jeune quoi. C'est fait pour 30 ou 40 ans dans l'esprit du temps d'aujourd'hui et c'est fait. On aime pas sa ville si elle est vieillotte

Enquêteur : C'est vrai

Enquêté : Vous comprenez ce que je veux dire, c'est un des éléments constitutifs pas le fait en soit de l'accessibilité si si ils ont l'argent pour refaire des rues elles seront accessibles voire au-delà conçues universellement comme de façon universelle comme ou accessibilité universelle comme vous pouvez le dire. Voilà

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Après je vous cache pas euh je pense à titre personnel, pas ce micro territoire qui est un territoire pauvre qui est un territoire petit, on peut pas tout faire partout tout le temps mais d'une manière générale en France et je pense au métro parisien quand je dis ça. J'étais à Barcelone y'a pas longtemps y'a un ascenseur dans chaque station.

Enquêteur : Ouais c'est pas le cas à Paris

Enquêté : Y'a beaucoup d'ascenseurs par station. Tout est accessible, j'ai pris quelques photos. Voilà ça m'intéresse alors je peux pas faire que ça quand je suis en vacances, parce que j'ai des gens qui m'accompagne à qui ça parle que moyennement aussi au bout d'un moment mais on était là dans l'ultra accessibilité et on est pas dans des choses des années 2000. Tout ça ça date de 92 et de leurs JO voilà on sent que c'est pas c'est pas le, les plots granulés, les dalles podotactiles, les contrastes visuels et y'en a ils sont pas de cette année. Ils sont pas de l'an passé. Voilà c'est, on sent que voilà, énormément d'ascenseurs partout dans les, dans les musées partout partout partout, même le petit truc que vous trouvez dans un coin. Un nombre de gens dans le métro, alors évidemment à Paris on peut pas en voir ils sont pas accessibles mais des, des gens en fauteuil roulant à Barcelone dès qu'on s'écarte des 3 stations autour des Remblas et qu'on va dans la ville, la vie il y en a partout. Je pense qu'à chaque fois qu'on a pris le métro au moins chaque demi journée j'ai croisé un fauteuil roulant dans le métro. Une accessibilité incroyable là elle est au cœur même du dispositif du fonctionnement.

Enquêteur : Oui ça fonctionne

Enquêté : C'est un peu comme nous quand on refait une rue à fond mais c'est partout. Et c'est un peu ce qu'on ressent quand on va à Bordeaux aujourd'hui que tout est refait, c'est accessible.

Enquêteur : Et au niveau, enfin l'accessibilité j'imagine que quand on fait des travaux elle est, du coup elle est inclut du coup dans les travaux donc y'a pas de budget associé.

Enquêté : Ah non, non non parce que vous savez pour la pose à 1,50m d'un mur ou 1,20m enfin c'est dans la conception du projet. Par contre c'est un des rares endroits en voirie urbaine où il y a une vraie norme obligatoire. Par exemple les avaloirs d'eaux pluviales il y a une règle il y a une recommandation, il y a une règle de l'art et y'a un calcul hydraulique mais y'a pas de normes. Tandis que si on refait une rue de A à Z et qu'on ne met pas les trottoirs au minimum à 1,40m contre mur ou 1,20m contre espace vert sans clôture c'est attaquable immédiatement. Si je fais le choix de mettre de bordure de 8, de 12, de 14, de 20, de 30 là où n'a pas à passer avec un fauteuil dans la circulation courante y'a pas de normes c'est un choix. Je veux que ça soit accessible parce qu'il y a quelqu'un qui a un garage, je veux que les gens montent pas je mets du 32, enfin je veux protéger, il y a des camions je veux vraiment protéger je mets du 30, vous voyez ce que je veux dire. Y'a pas de normes y'a de la règle de l'art, de la pratique d'usage. Vous l'avez très bien dit tout à l'heure c'est lié à l'usage. Une même géométrie suivant les usages de l'espace public on aura pas les mêmes produits mis en œuvre. Par contre le seul endroit et c'est peut être pour ça aussi que c'est une révolution pour certains concepteurs ou ça l'a été c'est que c'est une vrai norme. On a pas le droit, d'habitude ils ont l'habitude ils veulent mettre une grille avaloir et dessous y'a le télécom beh on va le déplacer de 5m au lieu qu'elle prenne 350m² d'eau et beh elle prendra 370m², on va agrandir un peu le tuyau et puis c'est bon on s'adapte à tout. Là ils ont pas le choix euh et ça c'est un élément important je crois, ça c'est un élément important qui permet d'y aller vers l'accessibilité mais ça c'est peut être ce qui est le moins pris en compte et le moins connu c'est que c'est une norme. C'est une obligation règlementaire ce n'est pas une pratique.

Enquêteur : Oui c'est vrai que c'est pas…

Enquêté : Je vais vous donner un exemple qui va vous parler vous habitez dans Lalinde, enfin vous habitez Lalinde y'a des petites rues vous refaites la petite rue, bon les gens ont l'habitude en Dordogne de mettre le caniveau au milieu. Bon il pourrait y avoir un monsieur qui conçoit Lalinde je veux deux caniveaux un comme ça et puis ça remonte au milieu, ça serait autorisé y'a pas de normes, il pourrait le faire vous voyez ce que je veux dire. Un caniveau en pierre plutôt qu'en béton en truc, y'a pas de normes. En fonction de l'usage on va mettre ce qui va bien, par contre si on fait une rue où y'a des trottoirs et que l'on veut refaire des trottoirs ils doivent faire 1,40m. Et s'ils font pas 1,40m ils devront faire 2cm de haut et la rue sera déclarée en zone 30 ou zone 20. Donc là on va changer la règlementation et donc l'usage de la rue. Et là vous l'avez très bien dit, c'est le mot.

Enquêteur : Oui c'est vrai que c'est bien comme ça, enfin ça lie un peu la pratique et la règlementation

Enquêté : Oui c'est ça tout à fait. Et une des astuces c'est ça aussi chez les concepteurs dans les centres anciens et urbains c'est de rendre accessible et ou de protéger les plus faibles par le biais de la règlementation et non pas par des travaux. Et on a le cas, dans les premières zones 20 je sais pas si vous savez ce que c'est que les zones 20, vous avez le permis ?

Enquêteur : Oui oui

Enquêté : Les zones 20 vous connaissez, les zones de rencontre. Euh, oui parce que ça existait déjà quand vous avez passé le permis.

Enquêteur : Oui enfin ça fait pas longtemps, ça fait 3 ans mais

Enquêté : Oui mais ça arrivait juste les zones de rencontre. Donc ces zones de rencontre dans les premiers qui les ont fait en Dordogne c'est les petits villages parce que y'avait déjà la pratique. Le gars qui sortait du boulanger il y avait pas de trottoir il se retrouvait nez à nez avec une voiture. Donc le maire il a dit beh ça c'est pour moi, il a posé un panneau zone 20 et maintenant le piéton est prioritaire. Et ça rend quelque part aussi accessible puisque du coup il suffit que le sol soit à peu près en bon état et on est dans une zone partagée qui dit zone partagée dit pas de cheminement spécifique, qui dit cheminement spécifique dit pas de hauteur spécifique tout le monde à hauteur et on peut être là en tant que piéton, en tant que PMR au milieu de ce secteur c'est autorisé. Le plus étant en priorité sur le plus, étant prioritaire sur le moins faible.

Enquêteur : Et juste par rapport à M2B

Enquêté : Oui

Enquêteur : Euh, pour vous est-ce- que vous le trouvez facilement accessible ? Au niveau de sa localisation, le cheminement, par rapport au centre.

Enquêté : Alors, euh pour ma part, pour ma part en terme de PMR, PMR privatif, le PMR transport collectif je pense que le devant de Maine de Biran, mais ça serait bien que ça soit pas moi qui le cite parce que je voudrais pas que ça soit la CAB qui paye.

Enquêteur : Ah mais de toute façon c'est complètement anonyme et c'est pas…

Enquêté : Alors je vais vous faire un petit schéma si ça vous fait rien, mais c'est avis après moi j'ai souvent des idées, pas des idées sur tout sur des sujets que je connais pas. Mais en gros on va dire qu'on est comme ça, ma fille est à M2B donc je commence à connaitre le devant (rires). On est comme ça au niveau sécurité on a un plateau, voilà, une petite impasse privée, là c'est le parvis par contre ça c'est très bien. Les gosses y'a pas de danger, ce qui me gène plus c'est qu'ici on a un petit trottoir qui fait ça et ici il fait ça et ça c'est la zone d'arrêt des bus. Alors moi ce que je trouve dommage c'est qu'il n'y ait pas une zone d'arrêt et de dépose PMR, ça existe pas ailleurs. C'est pas un concept qu'on connait mais c'est un concept que j'aimerai voir devant un lycée de 1600 qui doit être le 2 ou 3, qui doit être à peut près le deuxième ou le troisième lycée d'Aquitaine, le premier c'est Dax en effectif et ça ça doit être le deuxième ou troisième d'Aquitaine. Je trouve quand même aberrant qu'on puisse pas avoir un parent avec un enfant handicapé sur un ensemble accessible qui puisse pas ici trouver un espace. La rue elle fait comme ça après c'est des trottoirs. Alors là on a un trottoir assez large là il y a les poubelles les murets machin, et finalement euh un arrêt minute PMR quelque part je trouve, je sais pas où il faudrait le mettre mais je trouve que ça manque quand même. Parce que là on est vraiment dans la démarche j'ai mon enfant handicapé, je viens je le pose.

Enquêteur : Oui faut l'amener, c'est ça.

Enquêté : Voilà, je trouve que bon, c'est mon avis. Si ça ressort là j'en serai que plus content. Et ici y'a des centaines d'enfants qui attendent ou qui prennent le bus c'est ça ?

Enquêteur : Oui c'est ça

Enquêté : Et c'est large comme ça alors que là le premier bâtiment est à 30m

Enquêteur : Il est loin c'est ça

Enquêté : Là il a juste un muret et une clôture. C'est quand même malheureux que le Conseil Régional dise à non mais ça c'est de l'espace public ça me regarde pas. Je crois quand même qu'il sera temps qu'on réfléchisse à une encoche comme ça prise sur leurs espaces verts d'1,50m de large qui permettrait ici d'avoir un quai accessible, un bus quelqu'un qui sort il va dans un bus handicapé enfin adapté et il rentre dans le bus, un petit un grand, quelqu'un qui a des béquilles. Enfin bon, voilà mais là on est dans l'universel c'est à dire je pense aux personnes à mobilité réduite mais je pense aussi aux autres dizaines ou centaines d'enfants enfin ça ressemble à rien.

Enquêteur : Beh pour avoir pris le bus pendant 3 ans je sais

Enquêté : Ça ne ressemble à rien ça c'est évident. Donc voilà l'idée ça serait ça, si j'avais moi à l'intérieur. Parce qu'en faite c'est l'interaction, c'est comme là. Ça c'est obligatoire ça tant qu'on refait pas tout rien est obligatoire du coup on coupe les cheminements.

Enquêteur : Oui c'est ça

Enquêté : Donc vous voyez nous c'est pas obligatoire donc on va rien faire. Là c'est obligatoire alors on va poser un enfant ici et on va pas savoir comment faire ici avec un fauteuil roulant et puis on va imposer partout au conseil général ou à nous d'avoir des arrêts bus aux normes et puis eux parce que ça s'appelle transport scolaire et pas transport urbain ça va pas être aux normes. Non c'est fini ce temps là on peut plus. Moi j'aurai proposé un arrêt minute handicapé qui serve de transition ou de liaison entre le domaine privé et le domaine public et une amélioration plutôt dans le cadre d'une conception universelle ou et d'une amélioration de l'accessibilité transport scolaire ici quelque chose qui permette d'avoir un peu plus d'espace.

Enquêteur : Oui c'est ce qui manque

Enquêté : Je sais pas ce que vous en pensez

Enquêteur : Beh moi, j'y vais la semaine prochaine.

Enquêté : Quand on sait ce qu'on nous demande de faire le conseil général, régional devant le lycée jean capelle avec 300 élèves et quand on voit dans quel état sont les 1600 ici non enfin là bas on fait une voie bus.

Enquêteur : Du coup le projet en faite du Lycée des Métiers il va y avoir euh …

Enquêté : On va aller le voir avec Laurent Fauverte je vais vous mettre en contact avec Laurent. C'est bon ? Vous avez d'autres questions ?

Enquêteur : Non c'est bon merci

Enquêté : Je vous ai pas saoulé ?

Enquêteur : Non pas du tout !

Enquêté n°3 : Deux représentants de l'APF

P1 : Si vous deviez définir le terme d'accessibilité aux personnes handicapées comment le définiriez-vous ?

HP2 : Se déplacer de manière logique

FP3 : De façon autonome, voilà.

HP2 : Comme tout le monde.

FP3 : C'est pouvoir se déplacer de façon autonome, où on veut quand on veut.

P1 : Est-ce que vous pouvez me citer des exemples de travaux de mise en accessibilité, tout à l'heure vous me parliez de boucle magnétique ?

FP3 : Tout dépend des types de handicaps enfaite. Il y a certains aménagements qui sont spécifiques pour les personnes handicapées moteur, comme les … alors l'accessibilité elle n'est pas que sur le bâtiment en lui-même. Voilà, la grande définition c'est : « La société accessible ». La société ça veut dire que : ça part du point où on doit pouvoir stationner jusqu'à tout le cheminement où l'on doit pouvoir se rendre et pouvoir revenir. Voilà ce n'est pas que, tiens je vais aller à la mairie pourvu que la mairie soit accessible. Non pour aller à la mairie bien je me déplace en véhicule on voit où je peux stationner le plus proche etc.… et ensuite de mon véhicule est ce que je peux traverser, est ce qu'il y a des bateaux, est-ce que pour les malvoyants il y a des bornes de guidage etc.… Donc tout dépend du handicap du besoin des personnes qui sont différents. Pour le handicap moteur pour nous ce qu'on défend le plus c'est vraiment l'accès matériel ça veut dire des pentes d'accès à la place des marches, des trottoirs suffisamment larges, des places de parking suffisamment grandes pour que la personne handicapée puisse faire son transfert car souvent on nous dit pourquoi les places bleues sont si grandes et les personnes handicapées prennent trop de place. Donc ça on leur explique, une fois qu'ils ont repéré que lorsque le chauffeur est lui-même en situation de handicap il a besoin de place de façon latérale par exemple pour sortir son fauteuil et faire son transfert. Ou à l'arrière de son véhicule lorsque la personne est transportée à l'arrière. Donc ça y est après ils comprennent. Ça pose moins de problème. Mais tant qu'ils n'ont pas compris ça ils pensent que voilà, ça prend de la place. Et après bah alors c'est les pentes et portes suffisamment larges pour pouvoir passer.

HP2 : Les interrupteurs, et les lumières pas trop hauts.

FP3 : ça va être tout ce qui est aménagement par exemple les portes manteaux à la bonne hauteur pour pas voilà, quelqu'un qui est en fauteuil roulant à la portée de … il y a des normes que ce soit sur les sanitaires, euh évidement avec des aires de rotation minimum 1m50, les hauteurs donc des sanitaires les barres d'appui, les hauteurs.

HP2 : Barre de rappel pour les portes, pour que quand on rentre dedans ils puissent fermer la porte facilement.

FP3 : Les portes autos, qui s'ouvrent de façon automatique c'est encore mieux. Que les portes qui s'ouvrent dans le mauvais sens, qui sont très lourdes à pousser … c'est du bon sens souvent

d'accessibilité c'est du bon sens enfin nous pour l'association ce qui est important de dire c'est que là il y a un collectif pour une France accessible qui c'était monté, avant on stigmatisait que le handicap moteur alors que là en fait l'accessibilité est pour tous.

HP2 : La maman avec une poussette, la personne âgée a du mal à se déplacer, la personne qui est en canne.

FP3 : Celle qui s'est cassée une jambe mais c'est aussi pour les magasiniers qui vont porter la marchandise, les cyclistes qui peuvent plus passer lorsqu'il y a un plan incliné ou des marches voilà, c'est vraiment dans un collectif et les associations de parents, les associations de piétons, les associations de vélos, il y a pas que les personnes handicapées c'est vraiment euh la définition de l'accessibilité, pour un mieux vivre ensemble. Et alors justement ce n'est pas pour rien que cette mission-là, dépend du ministère du développement durable. Parce que c'est le mieux vivre ensemble tout simplement.

P1 : Avec la loi de 2005, je vais parler au niveau des bâtiments des ERP ça devait être mis aux normes pour 2015 ?

FP3 : Décembre 2014,

P1 : Et du coup-là, il y a les Ad'AP pour septembre et du coup cette échéance elle n'est pas repoussée, il y en a qui dise que c'est repoussé mais ça ne l'est pas si ?

HP2 : Ca dépend ce que l'on appelle repoussé, donc les Ad'AP au 31/12/14 personne n'y avait pensé en disant on verra plus tard on va rien faire et là la loi dit c'est terminé on donne plus de date comme ça mais on va vous donner trois mois euh 3 ans, 6ans, 10 ans ou 9 ans éventuellement pour faire les travaux par contre vous vous engagez à faire les travaux dans un acte écrit en disant je vais faire les travaux. Alors que je suis sûr autant les institutions publiques vont le faire, les mairies, ça y est c'est parti là, on commence à en voir et on va en voir de plus en plus. Mais on va voir juste la programmation après chaque dossier on les verra au fur et à mesure mais par contre tout ce qui est restaurants, hôtels, les petits commerces à mon avis, certains vont le faire parce qu'ils vont être sensibilisés par les organismes consulaires mais autrement non. Euh le commun des mortels, vous en parlez à quelqu'un dans la rue, un commerçant vous dis ils font chier les handicapés c'est insultant.

FP3 : Ce qu'ils oublient c'est que ce sont des clients quand même potentiel, c'est ça qu'ils oublient. Et que aujourd'hui nous on est là pour taper tout le temps sur les doigts on n'est pas des agressifs, on n'a pas envie de ça justement on est dans le mieux vivre ensemble. Donc on est plutôt dans l'échange dans la compréhension, dans l'explication, dans l'information et justement moi je suis persuadée que par exemple les petits commerçants qui sont par exemple dans la rue Taillefert à Périgueux qui ont des toutes petites marches, il suffirait de pas beaucoup, pour qu'il soit. Ils vont préférer faire des dérogations plutôt que de trouver un système. Or, il existe quand même des systèmes que je vais certainement mettre à leur disposition aussi dès … par exemple ça, voilà, il y a une société qui crée ce système.

HP2 : Le problème c'est que ce n'est pas la panacée,

FP3 : Ce n'est pas la panacée mais c'est un début, ils demandent des dérogations à tir larigot.

HP2 : Voilà, et ça c'est valable dans certain cas mais pas dans tous et puis ce n'est pas donné.

FP3 : Alors je ne sais pas le coût mais je vais demander, pour avoir une fourchette de prix pour dire aux gens

HP2 : Ça coute très cher.

FP3 : Tu as demandé ? Toi tu t'es renseigné sur le prix ?

HP2 : Non, mais on le sait on en a discuté en commission l'autre jour, il y en a qui coûtent excessivement cher.

FP3 : C'est-à-dire ?

HP2 : Ceux qui peuvent le faire c'est les grosses sociétés, si tu en a pour 10 à 15 000 € facile.

FP2 : Pour faire ça ?

HP3 : Pour faire ça,

FP3 : Parce que je voulais me renseigner sur les fourchettes de prix pour le dire aux commerçants

HP3 : On avait un dossier où il y avait le crédit universel de la rue Wilson c étais une agence immobilière qui a fermé et ils vont faire ça, mais c'est Liddl ou Lidder Price c'est une grosse boîte qui fait ça donc ce n'est pas le petit cordonnier ou le petit épicier ou le coiffeur qui est tout seul. C'est bien mais ça coûte très cher.

FP2 : Ça laisse des idées aussi à chercher d'autres fournisseurs il y a celui-là mais y'en a d'autres je cherche de la documentation avec un système qui est peut être moins performant moins sophistiqué.

HP3 : On ne peut pas le mettre partout.

FP2 : oui

HP3 : On ne peut pas le mettre partout.

FP2 : ça ne peut pas déborder sur la voie publique. Ça ne peut pas être une entrave à la circulation. Mais bon ce qu'on voit quand même aujourd'hui c'est qu'il y a quand même un manque de volonté de rechercher une solution. C'est plutôt on va avoir une dérogation. Ça nous coûte cher et voilà. J'ai quand même entendu ça pas mal de fois.

P1 : pour vous les contraintes, enfin s'ils ne le font pas ça vient du prix ?

FP2 : Oui c'est ce qu'ils mettent en avant.

HP3 : Puis la volonté, ils n'ont pas envie de se tracasser pour des gens en fauteuil roulant, ou des gens qui sont malvoyants.

FP2 : je crois que certains ça leur fais peur, d'accueillir une personne en fauteuil roulant.

HP3 : moi j'ai une fille qui est handicapée et c'est pour ça que je suis venu dans cette association mais ça m'a toujours intéressé ce genre de problèmes et j'en discutais souvent avec ma belle-sœur qui avait l'habitude de se garer à chaque fois à cheval sur le trottoir chez elle à la maison enfin quand elle venait et je lui disais non mais il faut laisser le trottoir il est pour les piétons, et la route elle est pour les voitures, oui mais elle me disait c'est pour ne pas abimer ma voiture. Maintenant qu'elle est grand-mère, elle ne se gare plus sur les trottoirs parce qu'elle a une poussette et pourtant c'est quelqu'un qui était enseignante bon qui avait je dirais un … qui était pas bête qui était pas saute mais qui … je crois que les gens regardent que pour soit, mais non il faut regarder pour les autres hein …

FP2 : Non mais c'est sûr que l'accueil d'une personne différente entre guillemet peut faire peur. Parce qu'ils ne vont pas trop savoir comment, parce qu'enfin bon ça n'arrivent pas il faut s'y préparer c'est tout je veux dire. Les personnes qui ne peuvent vraiment pas s'exprimer ont vraiment une vrai difficulté et n'iront pas tout seul, ils seront toujours accompagnés. Donc tous ceux qui iront tout seul c'est qu'ils peuvent le faire. Donc il suffit juste, donc nous ici au standard on a un jeune qui a des problèmes d'élocutions et bah il s'est fait raccrocher plusieurs fois au nez, on l'a mis au standard. Il s'est fait raccrocher au nez au début plusieurs fois parce que les gens pensaient que c'était une blague, parce qu'ils tombaient sur quelqu'un qui ne parlait pas très bien. Maintenant il y a aucun souci, ça commence à rentrer dans les mœurs tient quand on appelle à la APF, on peut tomber sur quelqu'un qui a des difficultés d'élocution. Mais c'est aussi ça l'avancement aussi ! Je dis que dans une administration si on lui met quelqu'un en dessous qui a aussi des difficultés d'élocution pourquoi pas, je veux dire que l'autre fasse un effort … et ça je crois que c'est ça qui va faire changer. Vous allez à Leclerc y'a un an ou deux de ça ils y ont mis ils ont ouvert une caisse avec une caissière qui est malentendante. Je faisais mes courses, je voyais bien les gens ils y allaient pas, y'en a ils y vont, ça ne pose plus aucun souci. Donc c'est bien parce qu'ils ont testé ils se sont dit bah tiens y'apas de souci, voilà c'est ça. Donc ils y vont faire leurs courses normalement.

HP3 : c'est faire changer la mentalité. C'est le plus difficile.

P1 : du coup pour vous, je reviens sur l'échéance 2015, avec les Ad'AP c'est pas repoussé au final, au niveau de la loi ?

FP2 : Alors si ça repousse quand même puisque ça peut aller jusqu'à 9 ans éventuellement. C'est ça qui est terrible pour certaines choses mais en tout cas le fait qu'il y ait cette obligation c'est … Les Ad'AP c'est vraiment le point d'engagement or il y en avait pas avant. D'accord ils auraient dû le mettre d'ailleurs, au lieu de le mettre la, ils auraient dû le mettre il y'a quelques années de ça, en place. C'est de dire vous faites un dossier dans lequel vous vous engagés à faire les travaux avec des échéances c'est possible, avec une étude économique c'est pour ça qu'il faut dire arrêtez aussi de dire que les associations de personnes handicapées peuvent faire fermer les commerces parce que ça coûtent trop cher, une accessibilité à tout prix, ça va faire fermer les restaurants … il faut arrêter parce qu'il y a une étude économique qui est faite y compris dans ce dossier là et qui dit que c'est viable ou pas viable c'est là qu'ils vont donner une dérogation. Et nous on n'est pas là pour faire fermer les commerces, c'est évident l'autre jour la journaliste qui me disait bah alors les châteaux sont pas tous accessibles, bah je pense que non ils ne seront pas tous accessibles,

P1 : oui mais bon vous ne revendiquez pas ça ?

FP2 : Écoutez on ne revendique pas la lune c'est ce qui est faisable. Et puis y'a aussi un budget économiquement parlant moi aussi je cotise je me dis que si on doit y mettre une fortune pour aménager un château au détriment d'activité de proximité pour le plus grand nombre je me dis que c'est, et puis à quel prix c'est n'importe quoi. Il y a vraiment des études à faire et ça c'est déjà programmé. Il y a à la fois les engagements et les échéances ils peuvent même prolonger dans les agendas c'est ça. Si jamais ils n'y arrivent pas financièrement parlant il y a un souci, ça peut être revu. L'étude économique est faite, c'est faisable ou pas, donc je crois que il faut quand même bien se dire ce n'est pas que depuis 2005 qu'on parle de l'accessibilité, on en parle depuis 1975. Donc je crois qu'il faudrait juste que les mentalités, qui auraient accepté dans la société qu'on leur mette pas quelque chose en route alors que ça date de 40 ans ? A part une minorité de personnes, qui n'ont pas toujours les moyens de se défendre ! C'est quand même terrible.

Pauline ESCARMANT

P1 : Et du coup au niveau de l'association quelles sont vos principales missions au niveau de l'accessibilité ou d'autre choses ?

FP2 : Alors en fait il y a deux niveaux nous on est une seule association et donc l'autre siège est à Paris au niveau National or il est en lien avec qui, le collectif des associations et avec les ministères donc c'est plutôt eux qui sont dans les grandes sphères et qui voient, qui essayent de revendiquer et après nous on est sur le terrain qui est aussi important comme Hubert qui va en commission départementale où il y a tous les dossiers de permis de construire et c'est important d'y être ou dans les commissions communales d'accessibilité où là les personnes qui habitent sur le secteur vont nous dire à bah tiens oui vous envisagez de ré aménager la place du village ? Est-ce que vous avez été attentif à ces besoins là ... et puis moi je viens avec vous et je peux vous dire ce que j'en sais, je peux vous alerter, vous accompagner dans ça aussi. Donc en fait c'est à 2 niveaux, y'a le niveau au niveau du gouvernement parce que les AD'AP ils ont abouti c'est bien parce que là haut il y a un collectif d'associations qui a mis un petit coup de pression aussi, parce qu'il y a eu quand même des engagements et qui n'ont pas été tenu. Quitter la salle de réunion et ils s'étaient tous mis d'accord sur quelques chose et le lendemain c'était plus ça et tout ça parce qu'on suppose que quand même c'est la pression des lobbyings. Encore une fois de plus l'argent !

HP3 : Disons que là ici, entre les bénévoles dont ont fait partie, les différentes commissions il y a aussi les salariés et aussi l'information dans les lycées et dans certaines structures pour sensibiliser les jeunes.

FP2 : Voilà, on les sensibilise aux handicaps et aux besoins liés aux handicaps avec l'idée de dire, d'ailleurs il y a quelqu'un qui m'a dit un jour. Mais moi, si tout était accessible je ne serais pas handicapé. Bah il a raison. Si tout l'environnement était accessible il ne serait pas en situation de handicap. Pourquoi on dit « En situation de handicap » ? : Parce que la personne par elle-même, c'est une personne, elle a des difficultés c'est l'environnement qui finalement fait qu'elle est en situation de handicap. Si l'environnement est adapté c'est comme moi quand je fais mes courses je suis un peu handicapée parce que quand je veux attraper le produit qui est au rayonnage à 1,80m et bah je ne peux pas l'attraper et donc là, je suis en situation de handicap alors qu'on me regarde je suis une personne ordinaire. Donc c'est ça, si le maximum de choses était, puis ça coûterait moins cher à la société quand même parce que les gens qui sont autonomes. On rend handicapé parce que le lieu n'est pas accessible, ça veut dire qu'il est obligé d'être accompagné ou que quelqu'un y aille à sa place. Et ce quelqu'un là, soit il est salarié soit il ne l'est pas. Mais enfin la plupart du temps ce sont des auxiliaires de vie, qui sont payées donc ça coûte, ça a un coût quand même et les auxiliaires de vie elles sont payées par qui ? Par des prestations qui viennent de la solidarité nationale donc ça veut dire que ce sont les impôts de tout le monde. Et ça je crois que les gens il faut qu'ils arrivent à le comprendre que finalement si tout est accessible et bah ça coûterait aussi moins cher à toute la société.

P1 : Et pour vous le tout accessible c'est possible ?

FP2 : je n'y crois pas parce qu'il y a la topographie, quand vous avez des villes mais même à Périgueux, vous avez le quartier de l'hôpital la rue elle grimpe comme ça qu'est-ce que vous voulez ? Les personnes en situation de handicap et en fauteuil manuel elles ne vont pas y habiter. Elles vont galérer tous les jours, évidemment que non ce n'est pas possible il y a le terrain naturel et c'est ridicule de penser que tout est accessible ce n'est pas vrai. Pour moi non ! Je ne sais pas toi ?

HP3 : je suis de ton avis.

FP2 : Par contre pour les personnes malvoyantes ça peut, pour les personnes malentendantes ça peut, je veux dire il n'y a pas de problématiques liée à la topographie du terrain, ce sont des aménagements qui doivent pouvoir se faire et à portée de tous.

P1 : Oui ça dépend du handicap, vous travaillez avec d'autres associations ou vous travaillez … ?

HP3 : Il y a un collectif d'associations où on s'entend plus ou moins bien mais bon …

FP2 : il y a celui du niveau national qui est plus développé et département

HP3 : au niveau local, on a déjà du mal à remplir toute notre … tout ce qu'on voudrait faire donc on ne peut pas en plus créer des réunions pour dire de faire des réunions de travailler ensemble. On s'entend bien avec une autre association c'est AVH donc c'est Valentin Hauy avec Monsieur Duverneuil avec les sourds et muets malentendants c'est Sourd 2447 avec l'AFM, l'APUI c'est plus compliqué.

FP2 : Ce sont les associations qui participeront plus facilement. Lorsque nous avons organisé notre manifestation au mois de février et bien, le collectif national il n'y avait pas forcément de représentants non plus sur le département sur l'ensemble des associations. Et là c'est vrai que les associations qui étaient présentes en plus petit nombre peu importe mais c'était cela, ils étaient présents. La fédération des actions du travail, il y avait les malvoyants, les malentendants, oui on n'était pas tout seul, il y a le CODERPA (les personnes âgées) aussi avec qui on peut travailler.

P1 : Au quotidien vous travaillez avec qui ?

HP3 : Au quotidien avec AVH ce qu'on vous a donné !

FP2 : Sur l'accessibilité ?

P1 : Oui même dans vos missions ?

FP2 : Non mais dans nos missions on est multi partenarial ! Non ça ne s'arrête pas là. Tout dépend du domaine d'intervention là on parle d'accessibilité de revendication des droits des personnes en situation de handicap mais sur la vie au quotidien le déplacement, l'autonomie de déplacement, je vais vous parlez de dossier que je suis entrain de traiter d'une personne au près de la MDPH la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sur plutôt l'accès déjà à son droit lié à l'aide humaine pour qu'elle vive de façon autonome à son domicile. C'est aussi une revendication pour le coup je suis plus en lien avec la MDPH, le réseau social local, sur d'autres sujets autour des actions de santé on va être en lien avec la CPAM, la MSA, les organismes de la sécurité sociale, on va être en lien avec l'agence régionale de santé qu'on peut chapoter, on peut être en lien selon les projets ça peut être multi partenarial. Collectivité locale, territoriale, chambre de commerce, chambres des métiers, les chambres consulaires voilà vraiment on a un très grand réseau on peut être aussi au niveau de l'éducation nationale, ça peut-être la ligue de l'enseignement la dernièrement avec l'école de commerce, voilà, les clubs sportifs…

P1 : Et au niveau des missions ; il y a l'accessibilité, au niveau des droits et après il y en a d'autres ?

FP2 : L'accès aux droits ! Il y a effectivement les besoins fondamentaux c'est :

- <u>L'accès aux droits</u> ça veut dire quoi : ça veut dire maintenant je suis en situation de handicap comment je vais faire pour vivre chez moi ? pour sortir de chez moi ? vivre chez moi ça veut dire est-ce que ma maison va être adaptée ou pas, je vais avoir besoin de quelqu'un peut être dès le matin pour me lever, me laver pour m'accompagner comment je

finance ? Quels sont mes droits, je vais avoir besoin de me déplacer est-ce que je vais pouvoir conduire ou reconduire, si je ne reconduis pas est-ce que je peux emprunter un bus adapté il y a l'autonomie de déplacement, l'accès au travail il y a tout ça et de quoi je vais vivre ? parce que selon ce qui leur est arrivé ça peut être un accident quelqu'un peut avoir une indemnisation des dommages corporels du a un accident. Si ce n'est pas un accident que c'est une maladie par exemple qui arrive vous avez travaillé on va regarder ce que vous avez cotisé et si vous ne pouvez plus travailler on va vous verser une pension d'invalidité, si vous n'avez jamais travaillé vous êtes né en situation de handicap et que vous ne pouvez pas travailler vous pouvez peut être avoir droit aux allocations d'adultes handicapés déjà avoir un revenu d'existence. Il y a ce qu'on appelle : revenu d'existence (pouvoir vivre) et revenu de compensation C'est-à-dire toutes les prestations qui vont couvrir la perte d'autonomie. Donc l'aménagement du logement, les aides techniques, l'aménagement de la voiture, l'aide humaine … alors une fois qu'on a fait le tour parce qu'on a déjà bien galéré à mettre tout ça en place on se dit et bah maintenant on va peut-être attaquer la question de ma place dans la société. Pour trouver sa place dans la société et bah on va mettre en place différentes actions depuis très longtemps. Donc nous l'association on a crée des services pour répondre à des besoins pour palier aux manques aujourd'hui on parle très facilement d'accès à la formation on parle quand même facilement d'accès à l'école mais ça ne s'est pas fait tout seul ça veut dire qu'à l'association on a beaucoup travaillé de toutefaçon,en 1933 ils se sont dit mais rien n'est fait pour nous. Alors on crée une association et comme l'administration ne fait rien pour nous, nous on va le faire et donc on va leur dire de quoi on a besoin (l'accès au travail, besoin de se déplacer, on a besoin de tout ça et au fur et à mesure ils ont crée) et nous sur le département ça fait 28 ans que je suis ici c'est pareil aujourd'hui les enfants ils vont à l'école du coin mais ça ne s'est pas fait comme ça. 89 1er service d'éducation et de soins spécialisés à domicile donc c'est quoi ? c'est en Dordogne il y avait pas d'établissement pour accueillir les enfants avec des kinés en faite tous les soins qui allaient avec. Donc les enfants qu'est ce qui se passaient ? Soit les parents déménageaient dans un département où il y avait un établissement pour les prendre en charge soit ils restaient ici les parents et les enfants étaient expatriés au mieux à Limoges en Gironde où je ne sais où (Rupture familiale) Donc on a beaucoup travaillé à chaque fois à l'association on travaille avec les personnes pour identifier les besoins. Ce sont les personnes avant tout qui expriment les besoins et ensemble on réfléchit et c'est comme ça que ça s'est passé avec les familles qui avaient leurs enfants qui disent ont en a marre. Est-ce qu'on ne peut pas créer quelque chose au lieu que ce soit toujours l'enfant qui subisse qui parte et c'est de là qu'est né le 1er service où c'est une équipe de professionnels qui eux interviennent sur le lieu de vie de l'enfant. C'est ça en fait l'idée de l'association ça a toujours été ça de créer plusieurs structures souvent innovantes qui répondent à ces besoins-là. Alors ça ce n'est pas la seule réponse maintenant on s'attaque à la société.

- La société : depuis longtemps pour que les choses changent, faut que le regard change que tout change et que tout le monde aient un minimum d'informations, parce qu'on a peur de ce qu'on ne connait pas. Donc quand on va dans des lycées, des écoles primaires certes on parle de quoi ? De choses dont les enfants ne connaissent pas et en fait ils n'en ont pas peur quand on les informe. Ils sont de plus en plus informés quand même. Maintenant ils parlent aussi de pourquoi pas même de sexualité … voilà ils dépassent les adultes c'est intéressant ils voient la personne handicapée avant tout comme une personne et pas le handicap. Et bah ça il y a encore beaucoup beaucoup de travail parce qu'il y a encore des gens qui ont peur. Tu ne t'assiéras pas dans le fauteuil roulant parce que si il s'en relevait

> pas. On ne sait jamais il y en a encore comme ça quand on va dans les écoles quand on leur fait faire un peu de sport ou qu'on leur fait manipuler le fauteuil pour qu'ils se rendent compte de ce que ça peut vouloir dire pour qu'ils comprennent mieux pourquoi il ne faut pas trop qu'il y ait de cailloux, de trous qu'ils se saisissent de ça. ils sont en situation de handicap, ils ne peuvent pas le monter et du coup ils réalisent mieux. Ah bah ils disent Ouais je comprends pourquoi il ne faut pas qu'il y ait de petits cailloux bah c'est mieux quand il y a pas de cailloux blanc bah donc nous on essaie de mener des actions qui vont œuvrer pour que ça change. Donc ça va être par de la sensibilisation de handicap en milieu scolaire, ça passe par des actions un peu innovante donc vous avez peut-être vu les portraits de femmes dans les couloirs où c'est d'abord comment elles se perçoivent et comment les autres les perçoivent et qu'est-ce que je veux faire passer comme message à l'autre ? Bah je suis d'abord une femme ! et bah c'était gagné c'est ça le message.

HP3 : et on a eu du mal à les faire prendre en photos. Ce sont toutes des personnes handicapées y'en a ça ne se voient pas mais elles ont eu du mal à se faire prendre en photos. Par ce qu'elles n'acceptaient pas. Donc maintenant c'est rentré et après on a débouché sur un défilé de mode je ne sais pas si on vous ena déjà parlé ou pas ?

P1 : Non

HP3 : il y a eu un défilé de mode qui était génial

FP2 : et c'est vrai que ces femmes, cette expositions photo faut dire qu'elle a quand même tourné toute l'année. Elle a été dans des médiathèques, des mairies, on les a amené dans des lycées … ça a interrogé les jeunes je me souviens à Pablo Picasso ils ont dit mais vous êtes super belle à FATOU et moi je vois une super belle femme point. Ah ok il y a le fauteuil mais d'abord je vois une super femme. Et donc c'est femme-là, elle avance aussi avec ça dans leurs histoires d'abord de personne et elles vont le transmettre aux autres. Et puis elles se sont dites, c'est tellement bien donc on travaille autour de l'estime de soi. Et du coup effectivement elles se sont dit on ne va pas s'arrêter là et comme ici on a des idées toutes les 5 minutes un peu et bah on s'est dit ok soyons fou on part sur un défilé de mode. Mannequin valide, mannequin en situation de handicap une styliste et au résultat ça donné quoi ? 450 participants et les institutions et les partenaires qui n'en revenaient pas. Et qui ont dit et bah super et c'était un beau spectacle qui a été dit. Et pas Oh les pauvres elles sont en fauteuil… oh làlà non c'est « AHHHH elles rayonnaient de bonheur » c'était un super spectacle on s'est bien amusé on a passé un bon moment. Ça c'est les grandes actions, après les grands projets on essaye de proposer selon ce que les gens ont envie de faire des activités de rencontre, faire sortir la personne de chez elle pour aller vers l'autre toujours dans un travail d'estime de soi on sort de chez soi donc on essaye de proposer des lieux de rencontre. Puis que nous on est basé ici par ce qu'il fallait bien être basé quelque part mais sinon ons'étale sur tout le département. Donc on a des groupes de rencontre sur le Bergeracois sur le Sarladais, un sur Périgueux, on a un groupe de théâtre où tous les deux ans ils présentent un spectacle. Là ils en préparent un sur les fables de La Fontaine pour l'année prochaine ça va être aussi un moyen pour parler aux enfants du handicap c'est une autre approche. Il y a le groupe autour de la sclérose en plaque qui se réunit une fois par mois ou là c'est pareil c'est une maladie qui touche plus de 80 000 personnes en France quand même. Surtout des femmes et de plus en plus jeunes et qui ne se voient pas toujours. Les symptômes c'est beaucoup la fatigue au quotidien et moi j'ai entendu des mamans où les enfants disaient tu es trop fainéante pour venir avec moi au club de foot. Donc elles ont que ce lieu làoù elles vont vraiment être entendues par des personnes où elles ne seront pas jugées et là aussi ça a évolué. A L'hôpital de Périgueux il y a maintenant le service d'éducation thérapeutique de la sclérose en plaque voilà. Et on travaille aussi en partenariat avec

euxpour que les choses se développent et pour lesquelles on avance. J'ai dû en oublier il y a l'atelier écriture pareil un biais pour s'exprimer et de transmettre à l'autre. En fait l'idée c'est de vraiment apprendre de soit en échangeant avec les autres voilà, c'est la base.

P1 : et au niveau des démarches d'accessibilité vous travaillez du coup sur quels types vous faites des diagnostics? Vous faites quoi ? Des commissions ?

FP2 : Des commissions on n'a pas les moyens de faire autrement

HP3 : On n'a pas moyen de dire ou de faire passer un message. Il ya comme commission avec la commission communale par exemple dans les mairies, communale intercommunale dans la commission interdépartemental où on étudie tous les dossiers qui nous sont présentés malheureusement on ne les voit pas tous autrement c'est dommage mais bon moi j'étudie tous les dossiers ce mois-ci j'en avais 74 à étudier j'ai mis deux jours parce que je regarde tous les dossiers de A à Z et je dis celui-là il va et celui-là il ne va pas et là il y a peut-être un truc qui faudrait mettre une recommandation et il y a que làoù l'on peut agir c'est tout.

FP2 : On n'est pas décisionnaire, on nous consulte on a un pouvoir de consultation point. Il ne faut pas l'oublier et il y a quand même un service de l'Etat, la direction départementale des territoires où il y a des référents accessibilités et c'est à l'Etat entre guillemet de faire son travail et d'avoir du financement pour ça. Nous on a fait ça pendant des années à l'association tout le travail qui a été fait là c'est nous. Sauf qu'on l'a financé comment avec eux … Nous on est une association privée subventionnée quasiment à zéro donc ce sont les dons du particulier et qui diminuent aussi et à un moment donné on s'est posé la question on ne peut pas faire toujours le travail de l'Etat et parce qu'on avait aussi d'autres priorités à développer et donc il a bien fallu faire un choix à un moment donné sur l'accessibilité. Et puis aussi parce que les gens deviennent de plus en plus procédurier que si on leur dit quelque chose et qu'ils ne l'appliquent pas ils vont dire c'est l'APF sauf que l'APF ne leur a pas dit ça ils appliquent autre chose. On fait comme tout le monde aussi, on fait attention aujourd'hui parce qu'à force d'être dans l'information dans l'aide … alors on donne quand même l'information sur quel site ils peuvent être ressource quel est le référent de l'accessibilité au niveau départemental Hubert tu t'es déjà déplacé plusieurs fois dans les commissions communales pour les PAVE les fameux Plan d'Aménagement et de la Voirie est des Espaces Public. Ou ça c'est aussi important et ils y vont mais ils font partie d'une commission. Ils donnent leur avis c'est tout.

P1 : c'est appliqué ou ce n'est pas appliqué au final ?

HP3 : Au final non, nous je vais vous donner un exemple. Il y a 6-8 mois on va à la mairie de route de Limoges donc y'a un compte rendu qui est fait quelqu'un qui vient et allume tous les cheminements y'a une salle des fêtes qui a été faite 2 ou 3 ans avant et lui dit la place de parking elle n'est pas conforme le maire il a fait des bons comme ça à Savignac les Eglises et elle a dit mais attendez moi j'ai le papier qui me dit que la place est conforme seulement l'organisme qui a certifié, d'abord l'entreprise qui a fait les travaux n'a pas respecté le plan qu'il y avait au départ y'a un organisme qui est passé derrière qui a regardé lui sur le plan et qui n'est pas venu voir sur le terrain et qui a validé conforme. Et à celui qui est venu faire le contrôle de tout le village 2-3 ans après qui lui a tout regardé de A à Z il est payé pour ça et il a dit bah cette place elle n'est pas conforme. Et donc le maire elle était… elle a dit mais ce n'est pas possible qu'est-ce qu'on doit faire nous si on ne peut pas faire confiance à l'entreprise qui a fait les travaux. Moi je ne vais pas mesurer derrière à chaque fois dans ses cas-là, la salle de spectacle elle est doit être plus grande moins grande … ça sa fait partie des choses, nous on va râler mais on ne peut rien dire et on n'a pas d'actions ou alors il faudrait aller au tribunal tous les ans, enfin régulièrement et ce n'est pas

notre but. Notre but ce n'est pas de faire ce genre d'actions pour le moment peut-être qu'un jour cela viendra.

FP2 :Peut être qu'un jour cela viendra, ceci dit on se rend bien compte quand même que moi aussi je suis élu et je vois quand même bien des fois comment les projets nous sont présentés dans la commune par des architectes ils ne sont pas au top donc il y a un problème de formation des architectes, il y a un problème de formation des artisans moi j'ai vu … parce qu'il y en a ils n'ont pas envie ou alors on leur passe un peu la pommade.

HP3 : La question d'accessibilité ça ne les regarde pas. Ils ne veulent pas. Ils voient le dessin il est joli comme ça mais alors qu'il faudrait des lignes droits par exemple, mais c'est plus jolie comme ça alors ce n'est pas mon problème.

FP2 : Alors c'est comme les toilettes dans une bibliothèque où ils font les toilettes aménagés et donc pour poser la cuvette dans l'espace, avec une aire de rotation de 1,50m la porte qui s'ouvre dans le bon sens … et puis la barre d'appui qu'on met à tel endroit et à telle hauteur la cuvette faut l'installer à tant de cm du mur … et puis on y retourne un jour et les toilettes ont été posés au milieu de la jolie pièce. Et on dit mais ce n'est pas aux normes ça ne va pas ce n'est pas adapté, il aurait fallu la mettre plus contre le mur pour que la personne puisse mettre son fauteuil à côté de la cuvette pour qu'elle puisse faire son transfert et bah le plombier qui l'avait installé trouvait que c'était jolie au milieu il n'avait pas respecté les plans et comment on fait ? C'est ça qui est terrible les erreurs comme ça on en a eu plein donc après on paye et on repaye pour casser et c'est pour ça aussi que ça donne une mauvaise image oui il y en a marre ça coûte cher l'accessibilité ! Ça coûte cher parce que souvent ce n'est pas fait comme il faut au départ. Et là il manque de structure de contrôle ! Il manque quelque chose dans la chaine. Quand on délivre l'autorisation en disant bah ok allez-y il manque quelque chose.

P1 : Oui il faudrait qu'il y ait un suivi peut-être...

HP3 : Comme je dis avec les architectes c'est une question de volonté on a vu un dossier où moi j'étais contre dans une mairie une petite mairie, le maire a dit il est dans la légalité. Les WC ne sont pas accessibles. Parce qu'il n'avait pas envie de faire les travaux pour les rendre accessibles. Dans une mairie moi je trouve ça anormale, dans une mairie ça doit être … lâce n'est pas les architectes c'est la mairie qui dit que les toilettes ne seront pas accessibles donc ce sont des WC classiques, là je dis que c'est la faute d'un élu, élu par tout le monde, tout ça parce qu'il ne voulait pas faire pour 2 – 3000 € de travaux supplémentaires.

FP2 : Ou les élus qui vous disent je ne ferai pas des travaux parce que je n'ai pas d'administré handicapé ah mais moi je l'ai entendu sur ma propre commune et qu'on aménageait justement la mairie et la place du village et qu'on me dit un soir de conseil municipal. L'accès à la porte principale de la mairie les grands pavés n'étaient pas scellés et il restait un petit ressaut et les gars vous mettaient un peu plus de sable dessous et ça n'empêchera personne de rentrer au contraire ça va faciliter y'a deux portes d'accès donc l'entrée principale et la porte d'accès à la salle du conseil municipal et des mariages et bien j'ai tout un tas de collègues élus qui sont sorties et qui m'ont dit qu'est-ce que tu veux ? On va la rendre, on va mettre une porte comme il faut et puis l'autre on s'en fiche ! Ce n'est pas la peine pourquoi faire ? Ah bah j'ai dit c'est complètement ridicule alors que les travaux ne sont pas finis, il suffit juste de relever un peu les pavés, mettre un peu plus de sable dessous, ça ne coûtait rien. Encore une histoire de mentalité parce que ça veut dire que quelqu'un qui est en difficulté même temporaire ne pourra pas venir voter en autonomie, ne pourra pas se marier, ne pourra pas faire tout ce que vous pouvez faire dans cette salle là en accès direct c'est ça. J'y étais donc ça a été fait comme il fallait, je n'y serais pas allée, les travaux auraient été

financés ça coûte une fortune et il aurait eu qu'un accès d'adapté voilà, tout simplement parce pour des gens normaux une porte ça suffit. Alors que des personnes âgées, je sais qu'il y en a un paquet dans ma commune donc quand elles viennent voter elles trainent la patte et je me dis c'est super qu'il y ait aucun ressaut car un peu plus et on les retrouve sur les genoux.

P1 : Du coup au niveau des commissions vous pensez être suffisamment écouté ou pas du tout ?

HP3 : Oh Oui oui, maintenant beaucoup plus qu'à une époque je pense et il y a eu un trou puis si on explique bien pourquoi on dit non là on est suivi. L'autre jour j'avais un dossier avec Madame Corniac qui est référent des nouveaux ERP. MonsieurSicre s'occupe plus des anciens, elle des nouveaux. Et il y avait un dossier où elle n'avait pas vu un truc et c'est vrai qu'avec elle ça passe facilement c'est-à-dire qu'elle a dit effectivement j'ai pas vu on va le noter sur le dossier c'est elle qui a mis l'avis favorable mais ce point je ne l'ai pas vu on va faire une notification, alors qu'avec Monsieur Sicre il est plus compliqué à gérer alors c'est vrai qu'il voit beaucoup plus les architectes, il fait beaucoup de formation donc il n'a pas trop le temps en fait donc là il fait avec les Ad'AP il a fait beaucoup de formation. Ce que je regrette c'est qu'il n'ait pas parlé des PAVE d'aménagement de la voirie il en a jamais parlé, je suis allé à une réunion comme ça j'étais pas invité mais là je regrette il aurait dû en parler il y avait tous les maires, les adjoints il aurait dû en parler. C'est pas à moi de dire et donc avec lui, on s'accroche avec lui beaucoup plus il est vraiment, il ne sort pas du contexte il a quand même maintenant beaucoup plus la défense des titulaires des ERP plutôt que de nous. Alors qu'à une époque il nous aidait quand même beaucoup plus. Maintenant j'ai l'impression ce n'est pas forcement lui, c'est plus des directives qu'ils reçoivent.

FP2 : Les lobbyings, on y est, je crois

HP3 : Là haut au niveau du gouvernement ils ont fait passer un message on donne certaines choses et ils pourraient être plus cool, plus cool sur certains points.

FP2 : Alors moi je suis persuadée que des fois les dérogations ne se justifient pas, c'est la facilité, parce qu'on n'a pas envie de s'embêter et quand bien même il y a 2000 € de travaux à effectuer chez un commerçant oui et alors ça fait partie de leurs frais généraux je veux dire qu'à un moment donné soit ils établissent sur deux ans soit ils se débrouillent quoi. A un moment donné si on leur demande, à un restaurant de mettre leur chambre froide vraiment aux normes parce que sinon on ferme la boutique. Bah ils vont le faire et même si ça va leur couter 15 000 € ils le feront et pourquoi ils ne feraient pas en sachant qu'il y a une étude économique et que si par exemple l'installation de toilettes dans un petit restaurant leur fait sauter trop de couverts ou de place et que du coup le truc n'est plus viable évidemment qu'on va donner une dérogation, il ne s'agit pas de faire couler le restaurant.

HP3 : A Périgueux, ils ne vont pas tous avoir des toilettes accessibles.

FP2 : Bah oui,

HP3 : Mais après on le sait, mais après s'ils font l'accessibilité pour le malvoyant, contraste de couleur, bande de guidage, des choses comme ça.

FP2 : Ca démontre qu'ils veulent faire … qu'ils sont volontaires pour participer à la démarche.

P1 : Oui c'est ça, faire le minimum, au niveau des travaux de mise en accessibilité qui sont faits vous pensez que c'est satisfaisant ?

HP3 : Alors, théoriquement chaque mairie doit faire une visite d'ouverture maintenant pour tous les EPR quand ils ont fini leurs travaux. Je connais une commune qui la fait c'est Marsac où on va voir à Auchan régulièrement, il y a Bergerac qui commence un peu et on le voit dans les grandes structures comme Auchan. Mais dans les autres ce n'est pas fait. A Périgueux j'en ai vu je vais vous donner un exemple, la DDT travaille bien aussi, il y a un dossier sur lequel on s'est fait avoir, à savoir, c'était Burton qui a été en travaux pendant trois mois, il y a une marche qui est comme ça, et ils nous ont dit dans leur dossier, on laisse la marche parce qu'on peut pas l'enlever, ce qui était à mon avis faux, ça coûtait un peu plus mais on pouvait l'enlever mais par contre on vous crée à gauche une porte qui sera ouverte par laquelle il n'y a pas de marche il y a un accès directement. Vous regardez chez Burton et moi quand j'ai vu ce magasin je me suis dit, on s'est fait avoir cette porte elle va être fermée tout le temps. Et elle est tout le temps fermée. Alors j'y suis allé une fois, j'ai vu les grandes portes elles sont toujours ouvertes, Burton c'est le principe qu'il laisse été comme hiver c'est toujours ouvert. Mais sur les portes il y a quand même des photocopies pour bien montrer que c'est une porte vitrée que ça se voit que c'est une porte d'entrée. Et sur celle-là, il y a rien un malvoyant ne voit pas la différence donc je le dis à Madame Corniac de la … la collègue de Monsieur Sicre qui y va le gérant qui lui dis ne vous inquiétez pas effectivement on en a pris note on va laisser la porte ouverte et je vais commander une affiche pour bien montrer que c'est une porte d'entrée. Huit jours après j'y vais je rentre la porte s'ouvre et là, l'alarme se met en route et oui, comme ils ne peuvent pas contrôler les entrées ils ont laissé l'alarme je suis sûr que si 10 personnes on déclenché l'alarme dans un certain temps ils vont fermer la porte. Et ça fait plus d'un mois que j'ai intervenu et ils avaient dit que ce serait long mais la porte est toujours pas signifiée on ne voit pas que c'est une porte d'entrée. Et ça c'est un dossier sur lequel on s'est fait avoir délibérément c'était sciemment quand le dossier a été monté en disant bah on est réglementaire, il y a une porte d'entrée à côté (de toute façon on n'a pas de client handicapé chez Burton), elle sera fermée quand je l'ai vu je m'en suis douté. Il y a Alain (Duverneuil) qui a dit, ce dossier il y a quelque chose qui ne va pas, bah c'est ça qui ne va pas. Dans la volonté intellectuelle du PDG, c'est volontaire s'ils le font à Périgueux ils le font dans d'autres villes.

FP2 : C'est leur manière de dire, on ne veut pas de clients handicapés. Faudrait presque qu'on ait les moyens pour les poursuivre en justice des situations comme celle-là. Pour que justement ça change les mentalités. À un moment donné il faut qu'il y en ait un qui soit bien sanctionné, et qu'ils comprennent bien que voilà …

HP3 : Mercredi matin je vais au marché, je vais essayer de repasser, je ne veux pas aller à Périgueux à chaque fois regarder, mais je conseille à tout le monde de regarder si la porte si …

FP2 : C'est comme les cabines d'essayage dans les magasins qui sont souvent encombrées par les cartons, on y stocke les cartons, alors moi à chaque fois que je vais dans une je fais exprès de voir et puis personne ne veut les utiliser c'est ridicule il y a vachement de place moi je sais que j'y allais quand j'avais mes enfants, les enfants dans la cabine d'essayage comme ça je les ai à l'œil, et puis voilà, s'il y avait quelqu'un qui arrivait en situation de handicap je quittais la cabine, je passe à côté, y'a pas de problème quoi, voilà. C'est comme les toilettes pourquoi faire un troisième sexe ? Nous faisons deux toilettes adaptés un homme, une femme et nous n'en parlons plus. Pourquoi on mettrait un logo handicapé on met juste un logo homme-femme, le troisième sexe il existe.

P1 : De toute façon ça peut être utilisé par tout le monde

FP2 : C'est tout, ça rentre aussi dans les mœurs c'est-à-dire, avant c'est adapté alors non je n'y vais pas. Ça représentait quelque chose qui faisait peur, on y va pas, alors que maintenant.

P1 : c'est vrai que l'accessibilité pour les personnes dites normales, les travaux qui sont faits c'est quand même aussi du confort pour les autres.

FP2 : Mais bien sûr pourquoi est-ce qu'on crée un lotissement ou des logements déjà tous adaptés aux problèmes, je préférerais avoir une douche à l'italienne plutôt que d'avoir un bac à douche haut ou à chaque fois il faut aller au fond pour gratter … Non nonnon la douche à l'italienne on passe un coup de serpillère j'aurais plus vite fais de nettoyer que mon bac à douche qu'il faut que je gratte. Soyons clair des portes coulissantes pourquoi on n'en met pas partout ? Parce qu'au moins cela ne prend pas de place, on ne se cogne pas dedans.

HP3 : Ils vont faire des travaux à la mairie, la pharmacie les portes coulissantes ouverture automatique sont obligatoires. Dans les nouvelles pharmacies c'est obligatoire on crée une pharmacie même quand ils font des travaux sauf incompatibilité technique pour x ou y raisons et maintenant on voit beaucoup de dossiers de kiné qui sont prêts mais pas tous les jours mais presque, eux ils ont encore des portes normales, j'ai un ami qui est kiné je sais qu'il avait râlé ,oui j'en faisais pas partie à cette époque-là. Il y a 15 ans qu'il a créé son cabinet il a dit ils m'emmerdent pour une histoire de peinture de porte mais moi je ne comprenais pas à cette époque maintenant je sais pourquoi c'est pour différencier les portes d'entrée classiques d'une autre. Et moi je préconise pour les kinés une porte automatique, quand on arrive avec des béquilles, là j'ai mon copain qui est kiné, la porte elle n'est pas facile à ouvrir bon moi je n'ai jamais eu de problème de jambes mais j'ai des problèmes d'épaules, ce n'est pas évident de rentrer chez lui. Alors qu'il y aurait une porte automatique ça serait impeccable. Alors là la mairie par exemple Marsac crée un pôle médical, ils vont agrandir et donc il y avait l'adjoint au maire je lui ai dit, regarder combien cela va vous coûter de mettre une porte à ouverture automatique pour le kiné et il m'a dit vous avez raison je vais regarder mais ce n'est pas une obligation, là nous on est là que pour donner un avis et après on va regarder si la porte elle fait 90 de large par ce que les portes, les ouvertures doivent faire 90 cm mais le reste on ne peut pas dire mettez une porte automatique.

FP2 : Alors que ça devrait faire partie des choses obligatoires, dès le départ. Je crois que c'est ça, dans le code de la construction il y a des choses à modifier dès le départ. Et ça coûterait beaucoup moins cher franchement et après ils les construiront en série les portes qui coulissent et les construire en série ça coûterait moins cher. Tout s'ensuivra quoi et comme il y en a qui ont peur de perdre par rapport à d'autres qui vont gagner on en revient toujours au même. C'est une histoire de sous.

HP3 : C'est une question de volonté. Ma fille est handicapée et a un logement sur Chancelade. On fait une demande un an avant que ça se construise et on m'avait donné les plans, que je n'aurais pas dû avoir mais dans les plans ils étaient équipés pour les handicapés il y avait deux logements qui étaient équipés avec une douche à l'italienne. ça commence à se monter et un jour j'y vais et je dis tiens c'est bizarre ce n'est pas des douches à l'italienne ce sont des douches avec un bac. Le 1er plan que j'ai vu c'était ça, 15 jours ou 3 semaines après ils nous font faire une visite de bâtiment qui était presque fini pour montrer comment c'était fait à l'intérieur. Donc là c'était un logement un F4 qui montrait bon les chambres étaient en haut peu importe ce n'était pas pour l'accessibilité. La femme qui fait visité je lui dis bah tiens j'ai ma fille qui va avoir un logement là en bas dans tel bâtiment elle me dit on n'a pas le droit d'y aller parce qu'il y a des ouvriers mais bon on y va. La cabine de douche, ma fille est handicapée je ne peux pas vous dire mais moi j'ai vu des plans où c'est une douche à l'italienne bah attendez ce n'est pas le problème, moi je vais regarder s'ils

n'ont pas respecté le truc et elle regarde les plans c'était une douche avec un bac, et alors là, je vais faire le nécessaire ils ont tout cassé sur les deux logements côte à côte alors que c'était simple de le faire et c'est un organisme social c'est pas un … Donc là c'est une question de personne c'est tout.

FP2 : C'est une question de personne et une question de logique aussi parce que moi j'ai vu chez certaines personnes, chez les deux frères à Coulounieix par exemple ils ont dû mettre des petits plans inclinés pour accéder à leur terrasse aussi bien de l'intérieur qu'à l'extérieur pour sortir et re rentrer pourquoi ? Parce que la baie vitrée est posée après le carrelage elle n'a pas été insérée dans le sol donc du coup eux ils ne peuvent pas sortir tout seul, ils n'ont pas assez de force pour sortir tout seul. Donc du coup deux petits plans inclinés au risque que ceux qui marchent à coté les prennent dans les pieds et qu'ils se bignent la porte. Je veux dire que, pourquoi il ne se coordonne pas dans les corps de métiers ? C'est des choses comme ça qui du coup faciliterait facilement et sacrément la vie, coûterait moins cher parce que sinon ça veut dire qu'on retournerait en arrière on casse on recommence.

P1 : C'est pour ça que maintenant c'est compliqué parce qu'au final il y a tellement de choses qui ont été faites et qui n'ont pas été respectées. Ça a été, on l'a dit tout à l'heure ça a commencé en 1975 il y avait déjà des normes au niveau des largeurs de portes si ça avait été respecté aujourd'hui on aurait pas de problèmes.

FP2 : Bien sûr

HP3 : Moi je me suis accroché et je me suis accroché avec le président du syndicat d'hôtellerie et donc ils n'ont pas d'argent et se font plaindre, à croire qu'ils gagnent bien leur vie, d'autres c'est plus difficile. Et je lui dis, depuis 1975 un hôtel qui n'a pas fait de travaux il ne doit pas avoir beaucoup de clients parce que ça doit être délabré chez lui. Et s'il avait fait des travaux régulièrement bah on en serait pas là à vous dire ce n'est pas aux normes d'y a 40 ans. On a vu des dossiers des hôtels neufs, faits par un architecte ce n'était pas aux normes, c'était la fille « Roux » DAGEMAL qui avait fait les plans, ce n'était pas aux normes alors on l'avait recadré, elle a refait les plans et c'est devenu aux Normes. Ils n'ont peut être pas assez de formation mais ils en ont un peu quand même.

FP2 : Après il y a des aberrations comme par exemple pour le réseau de Péribus. Tous les bus sont maintenant adaptés, au fur et à mesure ils les ont changés, ils sont tous adaptés mais pourquoi faire, si les arrêts de bus ne sont pas tous adaptés ? Voilà, l'incohérence de la loi.

HP 3 : On va appeler Régis, non Ronan Woulen de Péribus, le directeur on l'a vu la semaine dernière et on a parlé des aménagements, non du dossier qui était passé sur le journal et donc on doit se voir ils ont une réunion communautaire cette semaine, on est le 1er et je crois que c'est le5 ou le 6. Il m'a dit vous me téléphonez après et on se verra après avec Larenaudi qui est le conseiller qui s'occupe de Péribus.

FP2 : Le règlement d'HandiBus ils ont cas le revoir tout simplement, autant pour des personnes qui sont autonomes qui peuvent enfiler leur manteaux sortir de chez elle … moi je comprends que les filles elles sont chauffeurs elles ne sont pas là pour être auxiliaires de vie mais pour des personnes qui vivent toute seule en autonomie parce que ça coûte moins cher à la société il faut bien le savoir que d'être dans un établissement ça coûte cher et bah si le chauffeur il s'agit juste de fermer à clé la porte de la personne et l'aider à enfiler son manteau bah faut juste que le chauffeur soit couvert. Parce que s'il a un accident du travail que ça soit marqué dans le règlement de

fonctionnement d'Handibus tout simplement. Je crois que c'est juste ça, ce n'est pas une obligation mais que ça soit une possibilité.

HP3 : On a vu plusieurs cas c'est vrai, il y a des fois, pour un, on est mal placé parce que je me le suis pris dans les gencives, par une qui a son auxiliaire avec elle et qui fait venir la personne le chauffeur.

FP2 : L'auxiliaire elle vient avec elle quand elle vient ?

HP3 : Ouais

FP2 : Bah voilà, ça ce n'est pas normal, mais là pour le coup ce n'est pas parce qu'on est en situation de handicap qu'on a toujours raison. On passe notre temps à leur dire vous êtes d'abord des citoyens et vous n'allez pas revendiquer tout et n'importe quoi non plus. Vous revendiquez les mêmes droits que tout le monde. C'est ça, mais bon après il y a les aménagements…

P1 : Les arrêts de bus ils ne sont pas mis aux normes et ça va passer dans les Ad'AP sûrement non ?

FP2 : Les arrêts de bus, non ça fait partie des …

HP3 : en plus dans la nouvelle loi les Ad'AP même pas la voirie, mais en plus dans la nouvelle loi, avant c'était le cheminement de toute la ligne qui devait être accessible. Maintenant c'est au bon vouloir de ceux qui gèrent, l'accès avant ou après Auchan on ne le met pas accessible.

P1 : Ah donc maintenant il ne va plus y avoir enfin le …

HP3 : il n'y aura plus la continuité totale. C'est Péribus va dire sur ma ligne par exemple qui part de Chancelade et va à Boulazac, Chancelade est accessible mais il y en a un deux ou trois sur le cheminement du car on ne le rendra pas accessible.

P1 : Et ça c'est avec l'ordonnance…

HP3 : ça c'est la nouvelle loi

FP2 : C'est avec l'ordonnance sur laquelle on s'est battu on a interpellé les députés, les sénateurs pour que ça change.

HP3 : Apparemment c'est en cours de révision quand même il y a des arrêtés qui vont sortir

P1 : J'ai vu que début juin il y aller avoir des …

HP3 : Oui voilà

FP2 : Dans plusieurs départements nous on ne va pas manifester sur ce coup là encore mais le 27, mais la semaine dernière il y avait encore des gens dans la rue pour dire que l'ordonnance … donc euh…

P1 : Du coup au niveau du département là, pour l'accessibilité il se positionne comment au niveau des ERP, Transports …

FP2 : vous voulez parler des décideurs sur les parlementaires ?

P1 : Non de ce qui est accessible en Dordogne et ce qui ne l'est pas ? Vous avez en tête des chiffres ou …

HP3 : Non nous n'avons pas de chiffres on n'a pas le temps de les faire, déjà dans les analyses public on n'est pas trop mal loti je crois qu'il y a une volonté de certains de dire il faut qu'on avance après le nerf de la guerre toujours les finances et puis ça va l'être de plus en plus malheureusement. Au niveau de la DDT ils essayent de faire avancer les choses.

FP2 : C'est-à-dire que les services de l'Etat font leur boulot voilà, les associations font leur boulot sauf que déjà je pense que le gouvernement qui enrobe un peu sa copie par rapport à l'ordonnance soyons clair moi je dis qu'il arrête de subir les pressions des lobbyings déjà ça irait mieux et ils peuvent ils travaillent plus en collaboration avec les gens qui sont sur le terrain quoi. A un moment donné …

P1 : pour vous est-ce qu'ils prennent assez en compte la notion d'usage ? Parce que c'est important quand même

FP2 : Alors je pense qu'il y a une majorité des élus qui ne sont pas tout à fait au courant des besoins des personnes en situation de handicap pour les avoir consulté lors des dernières élections au niveau du conseil départemental. Moi je suis allée à des réunions publics, j'ai posé la question sur le handicap est-ce que vous savez comment le financement de l'aide humaine … ils ne sont pas experts en la matière. Après si on parle au niveau départemental moi je peux en parler depuis 28 ans. La question de l'application de la loi en faveur de personnes handicapées ce n'est pas gagnée. Ça n'a jamais été gagné en Dordogne et pourtant c'est un département socialiste on pourrait penser que ils ont fait dans le domaine du social et bien non on les a même mis au tribunal administratif il y a quelques années de ça sur une prestation qu'ils n'appliquaient pas. Pourquoi je dis ça : parce que c'est une question qu'on a remis sur le tapis à des réunions… ce n'est pas que l'accessibilité c'est aussi la prise en charge de l'aide humaine. La loi du 5/02/2005 c'est une super loi sur la prise en charge en perte d'autonomie la compensation. On parle bien de deux situations lorsque les gens écrivent leur projet de vie dans leur dossier moi je leur dis : vous partez de vous de votre situation alors vous êtes une femme vous avez 25 ans vous êtes mariés avec un enfant et vous travaillez. Et bien vous comparez avec une situation d'une femme de 25 ans qui est mariée qui a un enfant et qui travaille vous vous êtes en situation de handicap de quoi avez-vous besoin le matin pour vous lever ? Dans la journée ? Pour aller au travail ? Pour amener votre enfant … vous avez envie de la même chose que celle qui n'a pas de handicap on est bien d'accord ? Donc elles doivent pouvoir vivre de la même manière sauf qu'une à une difficulté à un moment donné ou toute la journée et qu'il faut trouver un système pour compenser cette perte d'autonomie pour qu'elle vive comme l'autre personne qui est dans les mêmes conditions (même âge…). C'est ça la compensation de perte d'autonomie et pour ça donc ce qui a découlé de la loi de février 2005 c'est la fameuse prestation de compensation du handicap que tout le monde n'accède pas il faut bien le savoir quand même. Parce qu'il faut quand même avoir une difficulté grave de la vie quotidienne c'est même pas le taux d'invalidité qui souvent de 80% qui est reconnu qui valide l'accès. Bref après c'est très technique on ne rentre pas le détail. Il faut savoir que les difficultés graves ou absolues dans les actes de la vie quotidienne ça peut être se lever, manger, aller aux toilettes, la surveillance, l'orientation enfin bon tout ça. et ensuite donc il va y avoir une évaluation des besoins par la MDPH et qui va dire bah voilà on a pris votre journée du matin jusqu'au coucher y compris pendant la nuit voilà quelles sont vos besoins et en face on vous propose tant de temps référentiel et ils disent et bah ok et pour aller aux toilettes c'est tant de temps, pour aller à la douche c'est tant de temps, pour manger c'est tant de temps, pour aller faire vos courses on vous propose tant de temps et à la fin on additionne et vous dit voilà, on vous propose ça c'est ça vos besoins pour compenser vous avez besoin de tant d'heures en aide humaine sauf que il se base sur un coût qui ait le coût de tous les jours sauf qu'une auxiliaire de vie la réglementation du temps de

travail dit quoi ? Elle dit que même celui qui travaille un jour férié est payé plus cher, celui qui travaille un dimanche est payé plus cher, or le département lui il en a rien à faire de ça. C'est-à-dire qu'il va donner une indemnisation à l'heure selon si vous employez une auxiliaire de vie de service prestataire ou un emploi en direct … même prix pour toutes les heures. Qu'est-ce qui se passe ? Vous êtes employeur ou le service prestataire est employeur faut bien qui paye son salarié comme il faut s'il travaille un dimanche ou jour férié donc ça coûte plus cher. Et donc ça ça reste à la charge de la personne handicapée. Et donc au bout d'un moment qu'est-ce qu'il se passe ? Elle ne peut plus payer parce qu'elle n'a pas les moyens donc du coup qu'est-ce qu'il se passe ? Si au début on lui avait attribué 50H elle va peut-être en avoir que 40 parce que les 40 ça va couvrir l'excédent des coûts mais elle va voir que ça ne correspond pas à ses besoins. Donc ses besoins sont floués et il y a 4 départements en France qui font ça dont la Dordogne. Alors que les autres ils ont bien voulu dire bah ok on tient compte du fait qu'il y ait des jours fériés donc on rallonge on paye tant de l'heure par rapport … Donc c'est compliqué on continue à se barrager. Mais souvent c'est par méconnaissance, puis il y a des habitudes qui s'installent et des histoires budgétaires et puis je pense qu'on fait des coupes sur un endroit et puis …

P1 : tout à l'heure vous disiez que le tout accessible ce n'était pas possible au niveau de la topographie et du coup pour vous est ce qu'il y a d'autres raisons qui pourraient expliquer ça ?

FP2 : Moi je vous dis les raisons économiques, si le site doit pas être viable parce qu'il va être mis aux normes quel est l'intérêt qui soit mis aux normes s'il doit fermer et mettre la clé sous la porte. Je veux dire à un moment donné faut voir cette réalité. Il y a la topographie nature, y'a l'aspect économique et après je crois que c'est tout.

HP3 : C'est les deux qui sont vraiment …

FP2 : Mais l'aspect économique est réelle, pas masquée …

HP3 : La chambre du commerce pour donner un exemple : un hôtel-restaurant réputé sur la Dordogne donc il proposait un dossier qui a été refusé parce que le problème économique on avait un bilan qui avait été trafiqué et disait je ne peux pas faire de chambres handicapées je n'ai pas les moyens. C'était grosso modo ça. On lui a dit ok, mais vous nous présentez alors on l'a eu en réunion avec une cinquantaine d'hôteliers. On en a pris plein la figure, après la réunion on a discuté elle nous a présenté un dossier dans les deux ou trois mois qui suivaient elle a accepté parce que là elle nous a prouvé que financièrement ce n'était pas possible et elle avait trouvé une solution de substitution. C'était simple effectivement elle ne pouvait pas mettre l'ascenseur pour aller à l'étage mais elle a fait une chambre en bas. Et elle a trouvé la place de la faire donc c'était tout simple et si elle prenait un ascenseur bah sa coûte très cher puis après elle a aménagé les escaliers parce qu'il fallait qu'ils soient visibles pour les malvoyants une rampe de chaque côté … elle avait tout mis aux normes. Et après son dossier est passé sans problèmes. Il y avait quand même des dérogations parce qu'il y avait des marches mais elle avait fait tout ce qu'il fallait.

P1 : Au niveau de la chaine de déplacement au niveau de la Dordogne, pour vous qu'elles sont les difficultés ? Plus au niveau du transport … ?

FP2 : Oui, on a un gros problème de transport parce que, oui c'est un département étendu, milieu rural, mais y'a pas que pour les personnes handicapées qu'il y a un problème de transport, ça en rajoute, parce que quand même le problème du transport il est global parce que quand même il y a les lignes inter urbaines ils se sont équipés de bus adaptés ça reste encore un problème. Nous on a une jeune femme qui teste une ligne depuis maintenant quelques mois, mais qui a été confrontée au départ, je pense première personne en situation de handicap qui prend le bus il faut quand

même réserver 36h à l'avance on est pas encore dans l'accès à tout pour tous bien comme tout le monde c'est pas terrible quoi. Oui elle est obligée de réserver 36h à l'avance si elle oublie elle est sûre que le chauffeur la refuse comme l'autre jour ce n'est pas terrible. Et ça lui est arrivé aussi que face à un chauffeur, qui lui dise ah bah non je ne sais pas utiliser la rampe, faut appuyer sur un bouton. Les bus en plus ils sont super bien faits et aménagés, d'autres qui disent bah vous ne l'attachez pas la personne moi je l'ai accompagné jusqu'au bus. Si si tout à l'heure, elle n'a jamais été attachée niveau du système de sécurité … parce que la personne ne savait pas comment il fallait faire. Bon ça on espère qu'à force, parce que nous on fait des propositions on va venir voir vos chauffeurs on va leur faire passer un test ou leur en faire régulièrement des exercices pratiques parce que c'est vrai quand on l'utilise pas on oublie. C'est tout bête faites une fiche pratique d'utilisation vous l'installez dans le bus et n'importe qui s'il oublie il va savoir par quoi il commence comment il fixe le bazar, il y a un vrai problème de … on en revient il faut faire changer les mentalités maintenant les chauffeurs ils ont tous l'habitude elle a un problème d'élocution elle appelle elle réserve ses bus impeccables, on le fait plus à sa place, elle le fait elle et maintenant aussi bien au standard, les différents standards, les taxis elle prend le relais taxis ça y est elle se débrouille elle y arrive, elle fait le 0909. Alors qu'il y a encore quelques temps, on ne fait pas d'efforts pour la comprendre on s'adresse à la personne qu'il y a côté parce qu'elle ne parle pas, elle est débile y'a vraiment des choses à faire changer au niveau des mentalités mais je pense que c'est juste parce qu'il faut les informer je suis convaincue que pour la majorité c'est parce qu'ils ont peur et qu'ils ne savent pas. Maintenant elle vient régulièrement et elle continue c'est bien. Et ils ont pris l'habitude y'a pas de souci. Elle a fait le défilé de mode, elle est passée à la TV comme quoi il y a des choses qui évoluent aussi.

P1 : il y a d'autres difficultés je ne sais pas au niveau de la voirie des ERP ?

FP2 : oui il y a des incohérences de la voirie quand il y a un quartier qui est aménagé les trottoirs ne sont pas faits comme il faut. Vous voulez prendre le petit bateau ah le trottoir en face n'a pas été refait donc on s'arrête là et hop demi tour mais bon après c'est pas que les travaux n'ont pas été programmés.

P1 : Mais du coup peut-être qu'avec les Ad'AP peut être que d'ici 5/6 ans, vous pensez que ça va évoluer comment … ?

FP2 : Faut pas non plus rêver, tout ne sera pas parce que les PAVE ils consistent à faire qu'une partie sélectionnée.

HP3 : C'est la grosse partie du bourg des communes. On ne peut pas non plus, il ne faut pas demander à Marsac de le rendre accessible ça le sera un jour mais bon c'est pas … on sait très bien pour Marsac c'est une commune qui est grande et qui va de Auchan jusque-là. Il y a le pont, le pont de chemin de fer le pont sur l'Isle, ils ne sont pas aux normes on ne peut pas y passer avec un fauteuil roulant ça ce n'est pas la faute de la commune si ce n'est pas fait.

FP2 : Mais tu vois là derrière ils sont en train de refaire l'entrée pour partir du point du lotissement pour aller jusqu'au forum … ils sont en train de le bétonner pour qu'il soit mieux aménagé pour y accéder quand tu es en fauteuil. Après par contre pour les personnes qui sont en fauteuil électrique elles vont pourvoir être motorisées et pourront être plus sécurisées que d'aller à pied sur le trottoir le long de la nationale. C'est évident, mais pour les autres personnes ce n'est pas évident. Pourquoi on ne dit rien : topographie. C'est le terrain naturel on ne va pas aller contre ça non plus. Après on va dire aux personnes qui sont en situation de handicap ne venez pas habiter là. Ce n'est pas possible allez habiter où c'est plus plat.

HP3 : ils ont fait des logements ici et c'était leur première, comme je fais partie du CCAS quand ils ont créé la résidence à côté leur principal truc on fait une résidence accessible pour les personnes handicapées.

FP2 : Quoi ça fait 30%

HP3 : Oui mais c'est déjà bien qu'ils aient au moins eu cette idée

FP2 : Ah oui tout à fait mais elle est occupée par 30% de personnes qui doivent y être. Pour y avoir été plus d'une fois quand tu vois arriver oh lala tu dis mais où est le handicap mais bon il y est certainement

HP3 : Parce qu'il y en a qui ne se voit pas il y a une dame qui fait partie du CCAS moi quand je l'ai vu assise quand elle a parlé de tous ses problèmes …

FP2 : C'est pour ça qu'on parle de handicaps qui se voient mais il y a le handicap qui ne se voit pas sur les maladies évolutives c'est des problèmes cardiaques, sur les problèmes respiratoires, donc il faut aussi faire attention, les gens qui ont le petit macaron pour se garer sur les places réservées vous voyez sortir des fois comme ça attention moi je veux plus rien en dire.

HP3 : Moi une fois à l'Ile d'Oléron, un gars se gare et je le vois sortir … Je suis allé le voir alors là il m'a dit le reste. Donc je n'en parle plus

FP2 : Et bah moi non plus,

HP3 : S'il s'y est garé c'est qu'il peut. Je regarde s'il a le macaron mais s'il la pas je lui dis quelque chose mais là il avait le macaron et il me dit …

FP2 : Mais moi si ça m'arrive encore …

HP3 : Vous voulez mes poumons et mon cœur ? Ce n'est pas un problème on fait l'échange …

FP2 : Moi par contre si je devais le faire je serais proche, c'est-à-dire je vais le voir et je lui dis : Vous avez peut-être une difficulté que je ne vois pas, donc je me permets de … et comme je sais qu'il y a beaucoup de membres de famille de personnes en situation de handicap qui abusent de ce macaron là aussi je veux juste vérifier que vous vous soyez concernés. Parce qu'en fait c'est ça la question, nous aussi ont fait un peu d'éducatif ici. Une fois une personne a téléphoné pour réclamer elle s'est pris un PV c'était la mère de quelqu'un je lui dis oui et alors vous avez pris un PV vous étiez stationnés où ? Sur la place bleue, Bah Oui et j'avais le macaron quand même. Oui et vous aviez la personne handicapée dans le véhicule ? Bah non ! Donc c'est normal vous payés votre PV je ne vais pas vous défendre. Bah à un moment donné … donc on ne défend pas tout n'importe comment.

P1 : Au niveau de, vous m'avez dit que vous interveniez dans les lycées et les écoles et du coup qu'est-ce que vous pensez de la scolarisation des enfants en situation de handicap ?

FP2 : Alors on accompagne pas trop nous on a les services qui accompagnent plutôt les enfants si vous vouliez plus de précisions sur la scolarisation des enfants c'est plus avec eux qu'il faut discuter. Les fois où on nous a demandé d'intervenir avec eux pour les problèmes liés à l'accessibilité où on a agit, presque toi tu as du y aller Hubert aussi sur des histoires de parking à proximité de l'école, la sécurisation des trottoirs pour l'accès à la classe, l'accès aux toilettes c'est souvent ça sur l'accessibilité. Obligation de mise aux normes par les communes ou par … donc il faut qu'il s'y colle et c'est comme partout ailleurs.

P1 : et du coup y'a quand même un suivi, un accompagnement pour ces enfants que ce soit par les écoles ?

FP2 : Non pas tous.

HP3 : Non on les voit pas tous

FP2 : Y'a des enfants, qui font parties d'aucune association et qui y vont directement. Les parents les inscrivent à l'école point barre. Même des fois les parents ne disent pas que l'enfant est en situation de handicap quand ils les inscrivent. Ça arrive assez souvent et pour que les parents à tout prix pour que l'acceptation et que l'école c'est obligatoire donc ce n'est pas parce que la loi de février 2005 ditque l'enfant, moi je discutais avec un prof y'a pas si longtemps que ça qui me dit j'ai quelque chose à vous dire vous vous occupez d'une association de personnes handicapées est ce que les parents se préoccupent toujours du bien être de leur enfant ? Étant maman de deux enfants, j'ai essayé effectivement et donc il me parlait effectivement des parents d'enfants handicapés. Bah non parce qu'il ne s'en soucie pas parce que les enfants ne sont pas à leur place souvent, ils les mettent en difficulté et mettent l'ensemble de la classe en difficulté.

HP3 : ça dépend si c'est bien amené ou pas.

FP2 : ça dépend aussi du type de handicap. La scolarisation à tout prix elle a des limites. Si elle n'a pas de professeur qui sont mis à disposition pour bien s'en occuper ça va mettre tout … Bah je dis que nous aussi on doit vérifier avec ça car il y a des parents … je connais un petit bonhomme qui doit avoir maintenant 15/13 ans il est tétraplégique et bah lesparents ils ont dit il sera cuisinier … un cuistot tétraplégique ? Il bouge à peine ses petites mimines. A un moment donné voilà heureusement c'est des cas et ce n'est pas les plus fréquents heureusement mais ça existe aussi donc des fois quand on entend des parents qui font un peu de bruits qui râlent un peu faut voir et gratter le dossier pour savoir si c'est bien justifié ou pas. Mais ça après c'est encore autre chose c'est l'acceptation du handicap de son enfant et ces gens je pense qu'ils ont besoin d'aide. Et après il faut que l'école soit absolument accessible.

HP3 : Après s'il y a des problèmes techniques parce que le gamin il faut qu'il ait une aide pour l'amener aux toilettes …

FP2 : La plupart du temps ils l'ont avec l'AVS

HP3 : Maintenant les AVS assistantes de la vie scolaire ils ont réduit les budgets …

FP2 : Puis elles ne sont pas forcément formées.

HP3 : c'est vrai que c'est l'idéal pour le gamin puisse aller en cours, suive les même cours, parce qu'intellectuellement il marche aussi bien voir mieux que d'autres.

FP2 : c'est ce qu'on disait tout à l'heure on parle de deux situations identiques pour compenser la perte d'autonomie c'est tout. Et l'enfant à l'école c'est ça. C'est juste de palier à la perte d'autonomie ok pas de soucis, il s'agit d'autres choses après il faut voir quelle est la prise en charge est-ce qu'elle peut être différente au moins partielle enfin je ne sais pas.

Enquêté n°4 : Représentant de l'association Valentin Haüy

Enquêteur : Alors du coup première question donc si vous deviez définir le terme d'accessibilité comment le définiriez-vous ?

Enquêté : D'abord accessibilité d'abord c'est un mauvais terme

Enquêteur : Oui

Enquêté : Déjà, parce que si depuis la promulgation de la première loi en 1975 tout avait été respecté

Enquêteur : Oui aujourd'hui

Enquêté : Nous ne serions pas obligés de parler d'accessibilité aujourd'hui. Donc déjà c'est un, c'est un faux problème je vais dire. Euh accessibilité pour moi c'est pas accessibilité c'est plutôt que… l'ensemble de la population quel qu'elle soit, de quel que niveau, de quel que milieu qu'elle soit, doit pouvoir accéder à tout à tout moment et en toute circonstance. C'est tout

Enquêteur : Oui c'est l'accès en faite.

Enquêté : Donc handicapé, pas handicapé, etc. etc. c'est pas ça le problème c'est quiconque a besoin d'aller quelque part doit pouvoir s'y rendre sans entrave et sans problème. C'est tout hein

Enquêteur : C'est tout

Enquêté : C'est, c'est la règle minimale de l'accessibilité me semble-t-il. Après y'a des moyens, mais ça c'est autre chose

Enquêteur : Oui, et du coup, euh… vous pouvez me citer des exemples en faite de travaux de mise en accessibilité qui peuvent être faits ?

Enquêté : Qui peuvent être faits ou qui sont faits ?

Enquêteur : Beh un peu les deux

Enquêté : Qui sont faits, vous avez des trucs qui sont remarquables. La mairie de Périgueux par exemple a été mise en accessibilité lorsqu'elle a, la CCI a vendu les locaux, hein la chambre de commerce. La mairie de périgueux s'est installée là bas. Ils ont utilisé les locaux qui étaient pourtant euh compliqués, et pour les 4/5ème non accessibles. Aujourd'hui, l'ensemble euh, on peut aller partout sans danger, sans problème, et y'a pas de soucis tout est repéré, tout est marqué et personne ne voit qu'on a travaillé sur l'accessibilité. Parce qu'ils ont utilisé des couleurs, ils ont utilisé des matériaux. Voilà c'est intégré, point final. Y'a même pas de différence, on se rend même pas compte qu'il y a une différence parce qu'on a rendu le bâtiment comme ça. Y'a le théâtre aussi de Périgueux, l'Odyssée qui ne l'était absolument pas et qui l'est maintenant. Y'a comme ça pas mal de réalisation dans pas mal d'endroits mais ceux sont des choses qui sont faites…

Enquêteur : Ponctuellement

Enquêté : Au fur et à mesure des travaux quoi, c'est compliqué, c'est long, c'est cher. Voilà. Parce que ça n'a pas été fait dans les temps où il le fallait.

Enquêteur : Oui c'est ça. Et pour vous quelles sont les contraintes de cette mise en accessibilité ?

Enquêté : Alors nous les contraintes sont pas les mêmes que les paralysés de France hein

Enquêteur : Oui oui je sais bien, mais vous vos propres contraintes

Enquêté : C'est pas du tout les mêmes, hein, c'est pas du tout les mêmes. Nous c'est plutôt des couleurs, euh c'est plutôt des guides, hein c'est plutôt des choses comme ça. C'est pas euh, nous

les plans inclinés tout ça on s'en fiche ça nous gène pas. Qu'il y ait des escaliers ça nous gène pas. Il faut simplement que les escaliers soient matérialisés, repérés, euh et indiqués.

Enquêteur : Oui

Enquêté : C'est pas du tout le même problème que le handicap moteur hein. Nous euh, la ville telle comme elle est on va s'en débrouiller si ce n'est qu'il nous faut des repères visuels ou tactiles au sol pour qu'on puisse se repérer.

Enquêteur : Ouais, Et vous pensez que c'est, enfin Périgueux, je sais pas si, enfin Périgueux Bergerac enfin au niveau de la Dordogne vous, au niveau de l'accessibilité vous pensez que c'est comment ?

Enquêté : C'est quand même, ça a quand même beaucoup évolué hein quand même. Ça a énormément évolué.

(au téléphone)

Enquêté : On en était où ? La question, pardon

Enquêteur : On en était euh, pardon moi non plus je sais plus. Si les, on parlait des travaux et…

Enquêté : Si ça a évolué etc.

Enquêteur : Oui c'est ça

Enquêté : Moi quand même qui suis là depuis très très longtemps, puisque le 1er truc où on a commencé à parler d'accessibilité ça fait 25 ans ici dans la ville. Donc vous voyez ça fait un bail quand même. Euh, ça a quand même beaucoup évolué, y'a des choses qui ont changé énormément. Euh, la preuve en est, le tribunal n'était pas accessible, la poste n'était pas accessible, la mairie n'était pas accessible, euh tout un tas d'administrations n'étaient pas accessibles maintenant elles le sont. Donc ça a quand même beaucoup beaucoup changé. Même la préfecture est accessible pour une grande partie. Pas partout mais en grande partie. Alors aussi, bâtiment classé donc c'est encore autre chose. Bergerac c'est pareil, c'est la même chose. Le problème qu'il y a c'est que les travaux coûtent horriblement chers, hein donc euh, mais il va falloir du temps. Mais parce que personne s'est donné les moyens y'a longtemps. Voilà c'est tout. Beaucoup de gens ont joué sur l'application de la loi en le faisant pas. Hein

Enquêteur : Oui c'est vrai, et du coup avec le, il y a, il y avait l'échéance de, là du 1er janvier 2015, avec la loi de 2005, et du coup avec les Ad'AP ça va, pour vous vous pensez que ça va, ça va on va dire aider ou ça va justement ne faire que repousser et y'aura pas spécialement d'évolution

Enquêté : Alors je vais être très clair mais je vais aussi être polémiste, peut être bien je vais être le seul à dire ça. Vous avez rencontré Daniel Sicre moi j'ai un conflit avec lui

Enquêteur : D'accord

Enquêté : En tant que représentant associatif j'ai un conflit avec lui, un conflit on s'entend bien hein c'est pas la question, on s'entend bien mais je suis pas souvent d'accord avec lui. Pour une raison toute simple, c'est qu'aujourd'hui euh quand il fait des Ad'AP il les fait à minima

Enquêteur : Ouais

Enquêté : C'est à dire qu'il propose toujours des solutions, euh, des dérogations, des trucs et des machins

Enquêteur : Oui c'est ça, des dérogations.

Enquêté : Euh, or moi j'estime que les dérogations oui mais quand on peut faire autrement, il faut faire autrement. La loi c'est une application minimale or lui estime que c'est le maximal donc on peut pas être d'accord tous les deux. Donc en réunion on s'écharpe un peu de temps en temps. Ça va mal mais c'est pas pour ça qu'on s'entend pas.

Enquêteur : Ah oui oui mais je comprends.

Enquêté : Mais c'est notre rôle aussi, vous comprenez ce que je veux dire. Et je pense que Hubert il l'a peut être pas dit comme ça mais on est dans la même situation quoi. Si vous voulez hein. Il essaye de nous faire miroiter des carottes à la place des navets. (rires)

Enquêteur : Non mais c'est vrai que, moi j'ai senti ça aussi que…

Enquêté : Vous l'avez senti vous aussi ?

Enquêteur : Qu'avec les, enfin c'est vrai que moi j'ai des incompréhensions. Je suis allée par exemple visiter un lycée là à Bergerac, Maine de Biran, qui a été mis aux normes accessibilité

Enquêté : Tout a fait, qui a été semble-t-il mis aux normes

Enquêteur : Oui semble-t-il parce que moi j'y suis allée

Enquêté : Parce que moi, je suis pas d'accord non plus

Enquêteur : J'y suis allée, et j'ai été on va dire très très étonnée. J'y suis pas allée toute seule j'y suis allée avec mon maître de stage. C'est pas lui qui avait suivi le dossier et en faite y'a pas par exemple, y'a pas de signalétique, y'a pas de cheminements au sol, enfin c'est vrai que c'est, enfin moi ça m'a beaucoup étonnée en faite. Je me suis dis si ça c'est rendu accessible alors à côté de ça y'a d'autres euh…

Enquêté : Si vous voulez Daniel Sicre il est bien mignon mais il prend comme truc les portes, les escaliers, l'ascenseur qui est obligatoire dans les lycées hein et puis après beh le reste euh, beh c'est de l'ancien donc on va essayer de passer à côté. Alors nous on se fout en colère, on râle, euh souvent on lui refuse des dossiers mais c'est, c'est des discussions à n'en plus finir et souvent on est minoritaire donc on arrive pas à faire passer nos trucs quoi. Donc c'est compliqué mais il nous mène en bateau. Moi je le dis textuellement il nous mène en bateau. Parce qu'avec les Ad'AP il joue sur des trucs où moi je suis pas d'accord, parce que c'est pas parce qu'il y a des Ad'AP qu'on doit faire le minimum. On doit toujours aller au delà de ce qu'on peut faire. Mais lui ne l'entend pas comme ça.

Enquêteur : Et vous pensez que, enfin vous imaginez, enfin comment ça va évoluer pour vous dans les prochaines années ?

Enquêté : Moi ce qui m'embête c'est que ce soit quelqu'un de l'Etat qui joue ce jeu là, moi c'est ce qui me gène. Hein et je le dis catégoriquement, s'il me veule plus en commission je m'en fou j'irai plus. C'est pas la question, vous voyez ce que je veux dire. Mais euh non, moi je suis pas d'accord. Je trouve qu'on a essayé de faire un grand pas, aujourd'hui la loi est ce qu'elle est, elle est ce qu'elle est mais elle est pas si mauvaise que ça. Même si euh, l'APF et certaines associations veulent monter au créneau en estimant qu'ils ont perdu. Ils ont rien perdu du tout, c'est pas vrai parce que les dérogations qui existaient, les non obligations qui existaient, elles sont exactement pareil. Ça a pas changé. Entre 2005 et maintenant ça n'a pas changé au niveau des Ad'AP, y'a pas eu de modifications.

Enquêteur : Non non

Enquêté : Y'a rien eu, hein, euh ils ont perdu simplement un petit truc concernant une largueur de cheminement qui au lieu d'1m50 passe à 1m20 possible, pff, bon c'est infime hein euh par contre nous on a perdu. Parce que les bandes de guidage à l'intérieur des bâtiments n'existe plus.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Vous voyez moi ce que j'ai fait ici dans mon local maintenant on peut plus le demander, voilà

Enquêteur : Ah c'est plus, c'est plus obligatoire en faite

Enquêté : Non extérieurement mais pas intérieurement

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Donc on a un grand hall de 120m² beh on peut pas se diriger dedans y'a plus de bandes de guidage. Voilà c'est plus obligatoire.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Vous voyez nous on a quand même perdu quand même des repères qui sont importants.

Enquêteur : Oui important

Enquêté : Bon on a perdu aussi une notion c'est au niveau des couleurs, on avait euh demandé que l'application des 70% de position des couleurs soit appliquée comme pour les bateaux et bien ça on l'a pas obtenu.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Donc aujourd'hui c'est un contraste de couleur mais c'est quoi un contraste de couleur ? Hein

Enquêteur : Oui c'est vrai

Enquêté : Entre ça et ça est ce qu'il y a un contraste, on peut se poser la question.

Enquêteur : Hmm ouais.

Enquêté : Vous voyez ce que je veux dire, nous c'est du subjectif en permanence, les couleurs c'est subjectif. Est-ce que vous avez été à la piscine à Bertran de Born ?

Enquêteur : Non, non

Enquêté : Vous devriez aller faire un tour

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Elle est neuve

Enquêteur : Oui c'est vrai

Enquêté : Elle a 1 an et demi, moi j'ai travaillé 1 an et demi avant qu'elle soit construite avec Sicre justement, avec le maître d'œuvre, avec l'architecte, euh c'est la Communauté d'agglomération etc. on a travaillé 1 an et demi avant. On a eu des rencontres avec les architectes, on a eu des rencontres avec les, les monteurs etc. tout ça, hein, on avait un, une demande au niveau de

l'aménagement qui était tout à fait concrète avec les couleurs déterminées et tout hein. Quand un beau jour, j'ai dis tiens où est ce qu'on en est là bas à la piscine et puis le responsable au niveau de l'agglomération me dis beh tiens ce serait bien que vous veniez faire un tour et j'y vais faire un tour et dis non ça colle pas. J'ai dis les couleurs qu'on avait déterminé c'est pas celles là. Elles n'ont pas été respectées, résultat pratique aujourd'hui on a des pastels.

Enquêteur : Ah oui.

Enquêté : On a des pastels, et on a eu beau faire opposition, ils nous ont répondu mais attendez y'a pas de caractère d'obligation donc non, alors qu'on l'avait fait écrire dans la charte. Et beh ils l'ont pas respecté, moi aujourd'hui la piscine là-bas je me cogne dans les murs. Voilà on en est là. Vous voyez, et c'est neuf

Enquêteur : Oui c'est neuf.

Enquêté : Donc interprétation de la part d'architectes et d'assembleurs de mobilier qui font n'importe quoi parce que ça leur fait plaisir au niveau esthétique.

Enquêteur : Oui c'est ça, et vous pensez pas qu'ils ont enfin pas un manque de formation mais qu'ils sont pas trop euh, comment dire…

Enquêté : Non ceux sont des lobbies à l'heure actuelle, vous savez. Euh, à une époque on faisait tout en blanc, à une époque on faisait tout en noir maintenant on utilise des pastels puis on veut pas en déroger vous voyez ce que je veux dire. C'est des passades, vous savez y'a des périodes comme ça, hein, y'a des périodes comme ça mais ils ont pas de formation non plus hein

Enquêteur : Oui c'est ça qui

Enquêté : En plus ils ont pas de formation

Enquêteur : Je me dis qu'ils sont peut être pas, c'est pas pas assez informé mais euh qu'il leur manque, qui leur manque quelque chose quoi.

Enquêté : Ecoutez les organismes vérificateurs APAVE SOTOTEC etc. tout ça, c'est nous qui leur donnons les normes qu'il faut faire appliquer. Ils sont même pas capables de les connaitre. Est-ce que vous croyez que c'est normal ?

Enquêteur : Beh non

Enquêté : Hein, beh voilà, on en est là. On en est là

Enquêteur : Ouais pour les diagnostics d'accessibilité

Enquêté : Non pour les comptes rendus d'accessibilité

Enquêteur : Ah les comptes rendus

Enquêté : Les réceptions, puisqu'il y a un…

Enquêteur : Oui après l'attestation

Enquêté : Il faut faire l'attestation de réception de travaux avec conformité, non-conformité

Enquêteur : Oui oui

Enquêté : Beh c'est nous qui leur donnons les règles qu'il faut faire appliquer

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Alors vous croyez que c'est normal ?

Enquêteur : Beh non

Enquêté : Bon, c'est tout

Enquêteur : Et du coup, vous…

Enquêté : Je suis en colère (rires) non c'est une colère gentille

Enquêteur : Oui oui, oui au niveau de l'association du coup comment, comment ça fonctionne, du coup y'a un siège à Paris en faite?

Enquêté : Alors nous on a un siège à Paris, hein, euh donc moi je ne suis qu'un comité hein donc Paris y'a un Président, un secrétaire, un trésorier. Plus des vices présidents donc y'a un conseil d'administration mais qui est à Paris.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Euh, nous nous sommes des délégations

Enquêteur : Oui

Enquêté : Comité délégation. On est pas déclaré en préfecture départementale

Enquêteur : D'accord

Enquêté : C'est Paris qui nous donne validité de fonctionnement avec un pouvoir permanent, au Président et au trésorier, hein sur les comptes et les notions administratives. Par contre nos comptes ne sont pas nos comptes à nous, c'est les comptes de l'association à Paris.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Donc tout est fonction, tout ce qu'on fait ici c'est Paris qui englobe.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Nous c'est ponctuel, mais on a quand même les… comment dirais-je ? Les contacts avec tous les organismes locaux etc. et on est implanté comme une association loi 1901, c'est exactement pareil. Y'a pas de changement, mais on est un comité. Pour moi c'est important parce que je suis pas responsable euh, juridiquement direct, vous voyez ce que je veux dire. C'est Paris qui l'est, moi je le suis qu'en second quoi. J'essaie de pas faire de connerie quand même (rires)

Enquêteur : D'accord, et du coup quelles actions, quelles missions vous menez en faite ?

Enquêté : On mène toutes les actions dont on a besoin sur le plan local voilà, hein donc nous beh je reçois des gens, je vous reçois à vous mais je reçois des gens qui viennent chercher de l'information sur le matériel, leurs droits des choses comme ça. Alors moi ou d'autres, c'est pas que moi. On vend du matériel spécialisé parce qu'à Paris on a un magasin. Nous on a pas de bénéfices là-dessus mais enfin on sert d'intermédiaire, mise en main, etc pour les explications. On a une bibliothèque sonore de livres enregistrés. Euh, moi je crée des documents, que nous vendons à des opérateurs pour des grottes, des châteaux, des trucs comme ça, des musées, hein donc des documents qui sont faits en relief et en braille. Ça permet de récupérer un peu d'argent, ça aussi. Alors on vend pas au prix fournisseur hein puisqu'on est une asso mais on arrive quand même à

gagner un peu d'argent, ça nous aide bien. Euh, qu'est ce qu'on fait d'autres ? On fait beaucoup de sport avec handisport, et avec la ville de Périgueux parce que la ville de Périgueux nous prête un gymnase et des moniteurs. Handisport pareil. On a une convention avec la CAP c'est-à-dire le truc de natation, voilà vous voyez on jongle avec différents organismes pour faire des activités. Pas mal, on fait des sorties, on fait des visites, euh, on fait des choses comme ça. Puis c'est au, à la fin du mois y'a un concert à notre profit, qu'une chorale a décidé d'organiser. Voilà, on fait les trucs d'accessibilité, moi je m'occupe de tourisme et handicap également. J'interviens beaucoup dans les écoles avec handisport, énormément énormément dans les écoles, 1000/2500 personnes par an à peut près. Euh, l'école d'infirmière, l'école d'aide soignante, les MFR, tout ça. En faite c'est, vous voyez

Enquêteur : C'est très large.

Enquêté : C'est très large, en faite on fait ce qu'il y a besoin. On fait partie de l'accessibilité de Périgueux, accessibilité de Bergerac, Sarlat euh… les grosses communautés d'agglomération dans le département. Vous voyez donc ça fait quand même beaucoup d'activités.

Enquêteur : Vous travaillez avec d'autres associations ?

Enquêté : Oui on est en relation constante avec euh… avec l'APF surtout. L'APF et SEM 24-47 hein, qui a les sourds. Les sourds et les moteurs, à nous 3 on couvre grosso modo l'ensemble du handicap.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Euh, après y'a les handicaps mentaux mais en général l'accessibilité c'est par rapport à nos 3 types de handicaps que le reste est résolu quoi.

Enquêteur : Oui

Enquêté : En principe

Enquêteur : D'accord

Enquêté : En gros, mais on a des contacts avec les autres.

Enquêteur : Ah oui oui, d'accord

Enquêté : Régulièrement.

Enquêteur : Et du coup sur, au niveau des démarches d'accessibilité vous travaillez donc, est ce que vous travaillez sur, comment dire, les PAVE ou Ad'AP…

Enquêté : Quand on nous le demande oui

Enquêteur : Et donc après sinon vous participez aux commissions

Enquêté : Commissions départementales, commissions municipales, euh, chaque fois qu'on nous le demande. Donc je vous ai dis Périgueux, Bergerac, Sarlat, euh le Bugue plus les Communautés Mussidanais, Périgueux, Bergerac, le nord du département, vous voyez bon c'est au fur et à mesure qu'on nous le demande. Les PAVE on en fait de moins en moins parce que maintenant c'est rentré un peu dans l'ordre et y'a quelqu'un du Conseil Général qui s'en occupe, enfin du Conseil Départemental qui s'en occupe maintenant donc, on est moins sollicité maintenant on va dire. Voilà, sauf pour des cas précis.

Enquêteur : Et au niveau des, enfin quand vous participez aux commissions, vous, enfin, tout à l'heure vous m'avez dis que vous aviez un conflit avec Mr Sicre, justement vous pensez être suffisamment écouté dans ces commissions ou pas, ou pas assez ?

Enquêté : Moi je m'en fiche, je joue le poil à gratter, je joue le poil à gratter. Notre rôle à nous associatif c'est de dire ce qu'il va pas.

Enquêteur : Oui

Enquêté : On est d'accord, on est pas d'accord, mais on doit le dire, on doit pas être passif. Ce qui est regrettable c'est que souvent dans les commissions y'a beaucoup de gens qui sont passifs. Ils ne disent rien. Moi ils me font patère. Ça c'est très clair ils me font patère. Ça fait longtemps donc, pff je m'en fous maintenant à mon âge vous voyez ce que je veux dire, je m'en fous éperdument j'ai plus rien à gagner ni à perdre. Donc je dis ce que je pense. Je crois quand même qu'on est écouté car à un moment donné quand même, quand euh, j'y vois pas clair mais dans les dossiers qu'on nous présente en général je mets toujours le doigt sur le truc qui, qui colle pas même quand on me donne une explication et sans avoir vu les plans. Donc ça gène un peu, vous voyez ce que je veux dire. Mais bon il faut pas croire non plus que c'est un conflit permanent, ouvert, c'est pas ça. Y'a des dossiers quand on tire un peu trop sur la ficelle, on dit stop attendez là ça va pas on est pas d'accord. C'est aussi notre rôle. C'est aussi notre rôle à posteriori également de signaler quand il y a des dossiers et, pour lequel on a donné un accord et qui n'ont pas été réalisés correctement et y'en a pas mal à l'heure actuelle.

Enquêteur : Et tout à l'heure vous m'avez dis que le lycée Maine de Biran, du coup vous étiez pas totalement d'accord, vous pensez qu'il a pas été vraiment ?

Enquêté : N'a pas été pris en compte jusqu'au bout

Enquêteur : Pas jusqu'au bout

Enquêté : Non, pas jusqu'au bout

Enquêteur : Il aurait pu y avoir des améliorations ?

Enquêté : Oui et puis on aurait pu aller beaucoup plus loin. Si vous descendez à Bertran de Born par exemple, hein, ça a été beaucoup plus loin, y'a les bandes de guidage partout.

Enquêteur : Pour vous qu'est ce qui manque à Maine de Biran ?

Enquêté : Beh il manque des bandes de guidage, il manque certains repères quoi. Voilà, mais ça, là encore c'est un problème d'économie encore une fois. C'est encore le problème de l'économie.

Enquêteur : Oui

Enquêté : Qui c'est votre maitre de stage ?

Enquêteur : C'est Mr Arnaud Eclancher à la SEMIPER

Enquêté : Eclancher, oui

Enquêteur : Peut être que vous en avez entendu parler.

Enquêté : HMM HMM, j'ai rien contre. (rires)

Enquêteur : Non non non, mais y'a pas de soucis. Du coup, oui donc voilà au niveau des commissions à la fin y'a toujours un consensus en faite de trouvé ? Y'a pas de ?

Enquêté : Obligatoirement, obligatoirement y'a un consensus. On est d'accord ou pas d'accord on essaye de trouver une solution qui soit quand même, bah oui, on essaye quelques fois ça colle pas mais bon. Qu'est ce que vous voulez, tan pis mais c'est embêtant quoi.

Enquêteur : En général pour vous les travaux qui sont faits ils sont satisfaisants ou ?

Enquêté : Pas toujours, pas toujours, c'est pour ça je vous dis, y'a beaucoup, beaucoup de dossiers que l'on voit avec des aménagements précis et quand on va les revoir une fois terminés ça n'a pas été respecté.

Enquêteur : Pour vous ça vient de quoi ?

Enquêté : Ça vient des artisans qui n'y connaissent rien du tout et qui font n'importe quoi, très souvent et qui ne respectent pas le plan qu'on leur a donné. Très souvent.

Enquêteur : Oui en faite à la base c'est sur le plan, mais à l'arrivée y'a un décalage

Enquêté : Très souvent

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Très très souvent

Enquêteur : Oui c'est vrai que si ils sont pas, ils peuvent être ou pas intéressés donc…

Enquêté : Ou un architecte qui nous a duppé. Je peux vous donner l'exemple d'un grand magasin de Périgueux qui…

Enquêteur : Ah BURTON

Enquêté : (rires) tiens vous en avez entendu parler ?

Enquêteur : Oui, c'est Mr Renoux qui m'en a parlé

Enquêté : Par Hubert, On nous a donné un plan, où y'avait 0-0, 0 avec la porte d'entrée, 0 avec le trottoir et en faite y'a 8 cm de décalage.

Enquêteur : Oui et puis lui il m'a parlé, y'a une deuxième porte

Enquêté : Oui

Enquêteur : Il m'a dit qu'elle était rarement ouverte

Enquêté : Oui, c'est pas normal, puisque nous le plan à l'origine, c'est là ou avec Hubert je suis pas d'accord avec lui parce qu'il dit y'a la deuxième porte. Non moi je suis pas d'accord, le plan qu'on nous a fourni c'était un plan d'entrée à la porte 0 trottoir 0 donc il devait pas y avoir de dénivelé. Point final, ils n'ont pas respecté ce qu'ils ont mis sur le plan. Donc là ils nous ont raconté un bobard, vous voyez ce que je veux dire. J'en étais sûr parce que au début je savais qu'il y avait cette marche et j'étais sûr qu'il ne la casserait pas. J'en étais sûr et je l'avais dit, marquez le dans le dossier. Il a jamais voulu le marquer. Ça aussi ça fait partie des, des trucs sur lequel on est pas toujours d'accord. Parce que nous souvent nous on connait les lieux, on sait, parce qu'on y a été, parce qu'on a regardé, on sait qu'il va y avoir des observations donc on dit marquez le sur le dossier. Oui, non vous comprenez administrativement… bah oui, administrativement, et après on est coincé c'est pas fait.

Enquêteur : Ouais c'est vrai que…

Enquêté : C'est embêtant quoi. Alors nous c'est notre rôle d'être le poil à gratter.

Enquêteur : Et pour vous, qu'est ce que, comment, on va dire comment une accessibilité peut être vraiment satisfaisante et enfin bien fonctionner ? Comment enfin pour vous, comment on peut arriver à ça ?

Enquêté : Le jour où tout le monde comprendra que l'accessibilité c'est pas fait pour les personnes handicapées, c'est fait pour tout le monde. Ce jour là on ne parlera plus d'accessibilité on parlera de cheminement pour tous, point final. Hein, on parlera plus de personnes handicapées. Le jour où on aura compris ça, ça ira déjà mieux. Parce que quand vous prenez un architecte et qui vient vous casser les pieds avec l'accessibilité, moi je l'ai eu y'a pas longtemps avec un architecte, je lui ai dit bon d'accord j'ai les lunettes noires, vous allez les prendre et venir avec moi. Au bout de 10min, il me dit ça va j'ai compris, vous avez compris maintenant ? Y'a pas que les personnes handicapées. Vous aussi n'empêche vous allez vous casser la gueule dans les escaliers, dans les trucs, dans les machins si c'est pas repéré. Alors… c'est souvent une méconnaissance, et le lobby du handicap a été utilisé contre nous pour ne pas faire les travaux. Y'a des gens, des professions, des professions, qui se sont mis droit debout pour monter au créneau et que la loi ne se fasse pas, c'est pour ça qu'en 2015 les travaux n'ont pas été faits, regardez les hôtels et les restaurants, c'est ceux qui ont trainé les pieds qui ne sont pas accessibles.

Enquêteur : C'est vrai.

Enquêté : Ils ont fait 3 appels en conseil d'Etat pour casser la loi.

Enquêteur : Et du coup au niveau des, parce que là les Ad'AP c'est pour les ERP et IOP mais …

Enquêté : IOP IOP IOP, là aussi, on nous mène en bateau avec les IOP, on nous mène en bateau avec les IOP. Il faut qu'ils soient rendus accessibles comme les ERP mais y'a pas de normes. Comment fait-on ?

Enquêteur : Et du coup qu'est ce que vous pensez des ERP en Dordogne, vous pensez que, enfin j'imagine qu'il n'y a pas de chiffres mais enfin des tendances, au niveau du positionnement par rapport à l'accessibilité, y'en a beaucoup encore qui ne sont pas accessibles ?

Enquêté : Oh oui

Enquêteur : Beaucoup ?

Enquêté : Et en y'en a beaucoup qui n'ont même pas fait la demande, c'est ça le problème.

[…] conversation téléphonique

Enquêté : Donc oui, au niveau de la réalisation des travaux par rapport à l'accessibilité moi je suis à peu près convaincu qu'on arrivera pas à faire, je sais pas, un quart, un tiers des ERP.

Enquêteur : Au final, en faite, pour vous, le tout accessible vous y croyez pas ?

Enquêté : Non

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Je crois qu'il faut pas être, non je crois pas, non je crois pas. De toute façon si vous prenez déjà les commerçants de Périgueux, Bergerac, ou Sarlat, si vous prenez déjà rien que les commerces vous avez très souvent une marche, très souvent, la marche on peut pas la faire

tomber. Comment va-t-on faire ? C'est un leurre de parler de l'accessibilité comme ça. On se donne pas les moyens d'aller jusqu'au bout.

Enquêteur : Pour vous ça vient de quoi ?

Enquêté : Les travaux coûtent chers mais après y'a peut être …Y'a d'abord, Y'a d'abord ça mais, Y'a d'abord ça, je vais vous donner un exemple concret. En face de la mairie de Périgueux

Enquêteur : Oui

Enquêté : La nouvelle mairie. Dans le bâtiment donc qui est, le bâtiment à étage qui est en face

Enquêteur : Oui

Enquêté : Y'a des commerces en bas

Enquêteur : Oui, exact

Enquêté : Partout. Quand la mairie a été réaménagée ils ont refait la rue, ils ont refait les stationnements et le trottoir. Moi je leur ai dit tant qu'à faire que de refaire l'ensemble, notez la conformité à 2cm de seuil simplement au niveau des commerces. Et ils m'ont répondu ça coûte trop cher on peut pas le faire. Parce que vous vous rendez pas compte le remblayage qu'il faut qu'on fasse pour rattraper les 8 ou 10cm qu'il y a.

Enquêteur : Ouais mais bon c'est vrai que …

Enquêté : Vous voyez y'a un problème d'argent, y'a un problème aussi de non prise en compte, c'est une façon de dégager en touche pour dire on veut pas le faire. On veut pas ou on peut pas. Vous voyez ce que je veux dire, quelle est la réalité ?, on peut pas ou on veut pas ? Est ce qu'on se donne les moyens ou est ce qu'on se les donne pas ? Voilà, on en est là, c'est compliqué. On en est là.

Enquêteur : Et pour vous au niveau on va dire technique, y'a pas de ?

Enquêté : Moi personnellement, personnellement, nous au niveau de notre handicap ça nous gène pas à condition qu'il y ait un nez mais on s'en fiche. C'est pas ça, c'est pas nous mais quand je parle d'accessibilité moi je parle pas que pour moi. On est bien d'accord. Donc c'est un peu ça le problème c'est ce qui coince. C'est cette façon en faite de ne, de ne pas prendre en compte l'intégralité d'un problème, parce que dans la loi de 2005 il était dit que tous les accès menant devaient être pris en compte. Alors ça c'est pas vrai, ça c'est pas vrai.

Enquêteur : Mais lundi, c'est lundi dernier que je suis allée voir Mr Renoux à l'APF et il m'a parlé qu'en faite, c'est vrai je l'avais pas vu donc ça m'a un peu étonné il m'a dit qu'avec les nouveaux, les Ad'AP et tout ça, l'idée de la chaine du déplacement n'allait plus, n'allait plus exister en faite.

Enquêté : Elle a jamais existé

Enquêteur : Oui

Enquêté : Elle a jamais existé, elle a jamais existé, elle a jamais été prise en compte, elle a jamais été prise en compte par les services de l'Etat. Elle était obligatoire, non elle était donnée comme une information. Par contre alors ça c'est ce qui est paradoxal d'ailleurs, c'est que par contre au niveau des transports la chaine du déplacement doit être respectée.

Enquêteur : Oui mais après ça comprend d'autres choses quand même, voirie…

Enquêté : Et oui, et oui, mais c'est là vous voyez où y'a une ambigüité quand même. Parce que dans la chaine des transports quand la communauté d'agglomération fait des stations de bus ils doivent le mettre à 28cm de hauteur. Pour être à hauteur du plateau du bus. Mais les accès à chaque bout, doivent être surbaissés.

Enquêteur : D'accord

Enquêté : Vous voyez donc la chaine du déplacement doit être respectée. Et pourquoi dans les ERP la chaine du déplacement n'est que suggérée ?

Enquêteur : Oui c'est vrai que suivant les points c'est pas…

Enquêté : Vous voyez

Enquêteur : Et pour vous, on va dire dans la chaine de déplacement, le point le plus, on va dire le moins accessible où y'a le plus, où vous rencontrez le plus de problèmes c'est lequel ?

Enquêté : Où on rencontre le plus de problèmes ? Nous à l'heure actuelle le plus de problème aujourd'hui c'est le déplacement sur les trottoirs parce qu'ils sont très encombrés mais ça c'est pour tout le monde. Ils sont très encombrés, il faudrait que la communauté d'agglomération prenne une décision avec les poubelles quand même parce que ça, ça devient très encombrant. Euh, Périgueux a pris une décision contraire euh, à la législation ils laissent s'implanter les terrasses librement et les panneaux publicitaires alors que le précédent Maire avait mis un frein. Donc ça c'est embêtant, très embêtant. Parce qu'aujourd'hui on se trouve dans des situations compliquées et puis beh je crois euh, nous on a de très grosses difficultés au niveau des traversées de route à l'heure actuelle. Y'a des endroits qui deviennent très dangereux à l'heure actuelle sur Périgueux, j'ai signalé en commission des endroits mais c'est pareil avec l'APF on était que tous les 2 à signaler des trucs. Les autres ils étaient là bouche bée ils écoutaient c'est tout. Pour dire qu'ils étaient pas d'accord avec nous ça ils savaient le dire mais pour faire des demandes qui soient réalistes y'avait personne

Enquêteur : D'accord, et au niveau des transports ça va ou ?

Enquêté : Beh les transports ça s'améliore énormément dans la mesure où ils achètent 18 bus là d'ici la fin de l'année.

Enquêteur : Oui sur Périgueux, et après au niveau du département Bergerac ou Sarlat vous ?

Enquêté : Bergerac c'est une petite communauté, parce que Bergerac c'est un tout petit truc Bergerac vous savez y'a combien y'a 10 bus en tout, y'a pas grand-chose c'est vraiment tout petit. Périgueux est vraiment très grand, par les, par la, les communes qui sont autour. C'est une grosse agglomération par les communes autour. Euh, je crois qu'ils vont être à trois quart des bus aménagés à la fin de l'année je crois. Donc ils ont fait un effort important quand même, il faut pas trop se plaindre, y'a qu'un truc qui coince un petit peu mais on va avoir une réunion prochainement c'est avec handibus, le transport adapté PMR, on a un petit souci d'adaptation mais bon faut voir avec la communauté qui s'agrandit ça devient compliqué. Bon on arrive, bon on voudrait toujours que ça aille plus vite, on voudrait toujours que ça aille plus vite et c'est normal mais Paris ne s'est pas bâti en 1 jour et je crois on peut pas modifier ce qui a été fait en 3 mois ou en 3 ans.

Enquêteur : Oui c'est vrai ça va se faire sur le long terme.

Enquêté : Ça va se faire sur le long terme par contre faut pas qu'on lâche la pression c'est ça le problème. La question est là. Et l'Etat ne donne pas le bon exemple

Enquêteur : Est-ce que vous pensez que le discours de l'Etat il a changé ?

Enquêté : Là, il s'est minoré oui, y'a eu une pression je sais pas de qui, je sais pas d'où, y'a des lobbies qui se sont levés derrière pour freiner la loi.

Enquêteur : C'est vrai que quand on, moi c'est vrai que, y'a des trucs qui, quand on dit qu'un ERP ou n'importe quoi est accessible mais c'est vrai que, franchement le lycée Maine de Biran ça m'a vraiment choquée, on dit qu'il est accessible mais au final enfin on va dire au niveau des usages, la loi dit quelque chose au niveau règlementaire et en faite c'est pas paradoxal mais au niveau des usages y'a un écart quoi.

Enquêté : Qu'est ce que vous y avez trouvé vous qui n'était pas fait ?

Enquêteur : Beh, moi je trouve voilà au niveau des cheminements au sol il n'y a pas, ça manque

Enquêté : Oui ça ils n'y sont pas.

Enquêteur : La signalétique manque aussi, parce que dans, rien qu'au niveau de, parce qu'en faite c'est un lycée que j'ai fréquenté donc je le connaissais avant, donc quand on m'a dit que les travaux avaient été faits, je me suis dit je vais voir des changements mais j'ai pas vu beaucoup de changements. Dans l'entrée les portes en faite qui, y'avait un, c'est pas un SAS mais y'avait, au sol y'avait des, c'est des tapis avec des trous et c'est vrai que ça c'est pas vraiment trop accessible. Je me suis dit que ça allait être aménagé ça y est encore. Donc dans l'entrée quelqu'un qui, voilà il sait pas, je sais pas où est la vie scolaire ou l'administration, si l'administration y'a un petit panneau mais vie scolaire ou quoi y'a rien d'indiqué. Au niveau des accès aux salles on sait pas non plus. C'est vrai, il manque des, bon les ascenseurs ils y sont, les rampes j'ai vu qu'ils y en avaient qui avaient été rajoutées. Le nez des marches c'est pareil ça a été fait. Comme vous avez dis c'est le minimum qui a été fait.

Enquêté : Enfin il y avait pas que ça parce que moi j'avais travaillé avec un architecte de la région qui était venu voir un lycée justement et qui nous avez demandé en tant qu'association de venir avec lui pour venir voir cet établissement et pour discuter justement et y'avait une personne de SEM qui était venue et une personne de l'APF mais c'était une personne qui connaissait strictement rien, c'était quelqu'un qui était complètement à côté de la plaque et moi j'avais discuté avec cet architecte là, on avait donné des trucs et il m'avait dit moi ça m'intéresse maintenant ça va être la charte pour tous les lycées dans toute la région. Et c'est vrai qu'on avait crée des unités de vie c'est à dire qu'en fonction des unités de travail les portes étaient peintes d'une façon différente.

Enquêteur : Ça a été fait donc ?

Enquêté : Oui, c'est partie du lycée alors à Trélissac

Enquêteur : Ah l'EREA

Enquêté : On était parti de cette expérience là

Enquêteur : J'y suis allée à l'EREA et c'est vrai qu'à l'EREA par contre là on voit que, y'a de la signalétique, y'a des cheminements enfin c'est.

Enquêté : Voilà, y'a eu vraiment, et moi je lui avais dit c'est dommage parce que quand ça a été fait il y a des espaces qui ont été marqué avec du, du pavé de carrelage, et qui sont en travers des cheminements, et j'ai dis ça c'est absurde parce que ça donne des paliers mais ça tombe pas en face des portes, donc c'est un peu dommage quoi. Il m'avait dit ça on peut pas le recasser, tan pis c'est pas grave mais bon par contre ils avaient rattrapé les plaintes aussi de couleurs, ils avaient rajouté les angles de mur. Ils ont refait tout ça, et ça c'était toutes les normes qu'on avait discuté avec ce monsieur là tout en discutant des problèmes d'accessibilité moteur également au niveau des plans inclinés, des largueurs tout ça. Et je crois qu'ils ont fait une application, il m'avait dis moi c'est la charte maintenant que je vais mettre dans tous les lycées.

Enquêteur : Mais c'est vrai que Maine de Biran a été fait avant l'EREA donc peut être qu'il savait, c'était vraiment le premier donc peut être…

Enquêté : Ils avaient pas tout

Enquêteur : Ils avaient pas encore tout, je pense que c'est ça mais c'est embêtant parce que maintenant il est dit accessible par rapport aux autres et il l'est pas complètement. Et surtout, je sais plus le montant je crois que c'était en tout, global c'était 800 000, enfin maintenant à mon avis ils vont pas dire on va continuer les travaux. Je pense que pour eux c'est fait et acté.

Enquêté : Sauf, sauf si un parent d'élève porte plainte pour accessibilité relative. Ça serait dommage d'en arriver là. C'est ça aussi qu'il faut faire remonter à la direction de la région en disant il manque quelque chose, là c'est pas bon.

Enquêteur : Oui c'est vrai que c'est étonnant, après l'EREA franchement c'est un bon exemple

Enquêté : Moi j'ai trouvé que c'était pas mal. Surtout avec les cheminements entre les bâtiments. L'arrière, etc. mais on avait bossé, on avait bossé tout une après midi avec le monsieur, on avait vraiment travaillé et là il était content ce gars parce qu'il me dit j'ai enfin trouvé quelqu'un parce que sur Bordeaux y'a tout un tas d'associations alors ils viennent ils gueulent, ils gueulent oui ça etc. mais ils donnent aucun conseil. Moi j'ai pas envie de gueuler j'ai plutôt envie de dire bon si vous faites ça comme ça, ça va nous rendre service, si vous le faites autrement ça va être con. Bon voilà c'est tout, c'est pas, pourquoi se prendre la tête avec des trucs quoi.

Enquêteur : Oui c'est vrai que

Enquêté : Je crois qu'on est là pour apporter des choses, on est pas là pour les démolir systématiquement

Enquêteur : Ah oui oui c'est sûr, il faut faire au fur et à mesure et c'est vrai que ça peut être compliqué. Et du coup moi je travaille plus spécifiquement sur les lycées, et que pensez vous de la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire ? Vous pensez que c'est, que c'est bien, que c'est vraiment, que c'est adapté. Je leur ai un peu demandé, j'ai fait un questionnaire à chaque lycée en Dordogne je leur ai demandé si ils avaient des dispositifs en faite d'accompagnement et en faite tous les lycées n'en ont pas finalement. Et c'est vrai que du coup c'est bien de rendre les lycées accessibles mais si au final à l'intérieur on, après ça dépend des types de handicap

Enquêté : Alors voilà

Enquêteur : C'est encore ça le…

Enquêté : On est dans une trop grande variété

Enquêteur : C'est ça

Enquêté : Bon, moi je vais dans beaucoup d'établissement avec handisport, en scolaire je vais aussi bien en élémentaire, en collège, en lycée, et en supérieur. Nous notre rôle c'est de présenter le sport au niveau des établissements par rapport au handicap donc on propose des activités sportives de différents types de handicap. Par exemple moi je fais faire de la déambulation avec des lunettes noires je les fais marcher je les fais courir dans les couloirs, dans les escaliers tout ça. Leur faire prendre conscience que la déficience visuelle c'est une chose, ça existe et que beh il faut faire attention à ce problème. Avec le handicap moteur on leur fait faire du basket fauteuil, du cheminement dans certaines parties, on leur fait faire des jeux de ballons, des choses comme ça. En faite on les sensibilise au problème du handicap

Enquêteur : Oui c'est important

Enquêté : Voilà, moi dans les établissements, je dirai que les gosses handicapés sont pris en compte et bien pris en compte. Parce que c'est une notion familiale, l'élémentaire, c'est une notion familiale. Donc euh, un gosse handicapé qui arrive dans une classe, l'instit va informer tous les gosses, va les sensibiliser, va les préparer. Quand on arrive au collège c'est la rupture, on était dans un établissement la semaine dernière, deux gosses handicapés, un handicapé IMC, l'autre handicapé un petit retard mental. Euh, IMC c'est moyen mais incompréhension, parce que y'a jamais eu de discussions y'a pas eu moyen d'en avoir. Petit retard mental là c'est de la discrimination réelle. Vraiment de la discrimination réelle, à tel point que l'enfant sera retiré à la fin de l'année. Parce que y'a trop de perturbations. Au lycée, les retards mentaux n'y vont plus, donc déjà y'a déjà une sélection, alors après y'a plus que le moteur, le visuel et l'auditif. La discrimination existe un petit moins mais malgré tout elle perdure parce que souvent l'accompagnement est mal fait. Moi je suis pas trop d'accord non plus avec les AVS parce que souvent les AVS en font trop et ne rendent pas les gosses autonomes. Ça aussi c'est un problème. Moi quand je vois des AVS pour des enfants en déficience visuelle etc. je dis c'est pas les rendre autonome c'est pas les meilleurs moyens pour adapter leur situation. Si on veut être battant dans la vie il faut se donner les moyens. Voilà c'est ça le problème. Moi je peux en parler, je suis comme ça depuis ma naissance donc je peux en parler, j'ai vécu ma scolarité dans ce sens là donc je sais ce que c'est. Mais je crois que, je dirai c'est plus dans les établissements, c'est plus un problème d'information des autres enfants et des cadres qui est pas faite, qui pose problème, plus que l'accueil des enfants. Voilà c'est parce que les moyens ne sont pas donnés pour être informés, je crois que c'est surtout ça. Si l'information est faite et bien faite, la discrimination n'existerait pas et ça fonctionnerait.

Enquêteur : Oui y'aurait une intégration et y'aurait pas…

Enquêté : Voilà, l'aide des autres existerait.

Enquêteur : C'est vrai que dans ce sens là la solidarité après elle est là

Enquêté : Pourquoi en élémentaire ça fonctionne, pourquoi en collège et en lycée ça ne fonctionne pas. C'est bien un problème

Enquêteur : Oui c'est sur, après ça dépend de pleins de choses, ça dépend de la politique de l'établissement si elle veut, ça dépend de tout ça.

Enquêté : Tout à fait, vous savez nous les interventions qu'on a fait le prof qui accompagné les classes avec nous parce que on organise aussi des débats pour parler du problème du handicap. Ils ont le droit de nous poser toutes les questions qui veulent, même les questions personnelles on y répond, on essaye de, on est très libre, on a dépassé beaucoup de choses sinon on pourrait pas le

faire. Et on avait des profs qui dormaient pendant la discussion il dormait. Les gosses nous faisaient signe de pas le réveiller. Alors vous voyez, c'est quand même pas normal enfin.

Enquêteur : Oui c'est vrai que

Enquêté : Vous comprenez, bon je jette pas la pierre d'un coté ou de l'autre mais je dis comment voulez vous que ça fonctionne si ça fonctionne comme ça ? Ça peut pas être, c'est pas crédible.

Enquêteur : D'accord, bon ben je pense avoir fait le tour

Enquêté : Je crois que les intégrations des enfants c'est bien, mais aujourd'hui pour donner raison aux parents on a peut être ouvert un peu trop les portes. Peut être qu'il y a des catégories d'enfants qui n'ont pas leur place à l'école. Je dis peut être, je dis peut être. Et je suis très prudent en disant ça

Enquêteur : Oui après c'est compliqué, parce qu'on veut ouvrir parce que dans un sens c'est bien d'ouvrir à tous mais après il peut y avoir, faudrait pas, comment dire pas mettre en échec, mais faudrait pas que l'enfant soit dénigré soit mis de côté

Enquêté : Est-ce qu'un enfant trisomie 21 a sa place en collège ?

Enquêteur : Je sais pas

Enquêté : Beh moi non plus, je me pose quand même la question. Est-ce qu'un enfant autiste à haut niveau, alors il y a des autistes intelligents et y'a des autistes non intelligents, y'a les deux, un autiste intelligent il a surement sa place quelque part, quelque part je dis bien. Est-ce qu'il l'a dans une classe ordinaire j'en suis pas sûr ça c'est encore à voir. Mais y'en a d'autres est ce qu'ils ont leur place ? Voilà l'intégration scolaire à tout prix, euh

Enquêteur : Oui c'est comme le tout accessible

Enquêté : Voilà c'est exactement pareil, on est dans la même limite, jusqu'où peut-on aller pour ne pas aller trop loin ? Ça c'est compliqué, moi je suis pas capable. moi Je sais que par rapport à des déficients visuels puisque moi j'avais sur Paris, on avait notre secrétaire général qui était non voyant de naissance, il était inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enfance inadaptée en étant non voyant de naissance, et on parlait justement des handicapés visuels, et il me dit toi qu'est ce que t'en penses ? Je sais pas, moi j'ai pas eu l'occasion je me suis toujours débrouillé comme ça, j'ai toujours eu, reçu des coups de pieds dans le cul pour avancer on va dire, et j'ai dit je pense que les gosses, qu'à un moment donné les gosses qui sont déficients visuels profonds, je crois qu'il faut leur donner les moyens par un système d'internat pendant quelques temps 1 an ou 2 ans pour leur donner l'autonomie, l'indépendance et les techniques pour apprendre. Il me dit je suis tout à fait d'accord avec toi. Il dit l'intégration à tout prix ça ne peut pas marcher complètement et on a supprimé ces intégrations dans les établissements spécialisés c'est un tord il dit. Pas toute la scolarité, une partie de la scolarité pour donner l'autonomie. Et je crois qu'il avait raison ce monsieur

Enquêteur : Oui c'est vrai que c'est compliqué

Enquêté : Un enfant déficient visuel parce que ça c'est le domaine que je connais ici en Dordogne, j'en connais quand même quelques uns, intégrés dans un établissement, comment apprend-il la canne blanche ? comment apprend-il le braille quand il en a besoin ? Comment pratique-t-il du sport quand il a un intervenant spécialisé qui vient le voir une fois par semaine une heure.

Comment fait-il ? S'il était dans un internat ça serait inscrit dans sa scolarité hein, il aurait pas de perte de temps. Vous saisissez ce que je veux dire ?

Enquêteur : Oui, complètement, c'est vrai que …

Enquêté : C'est pas simple, c'est pas simple.

Enquêteur : Merci beaucoup, j'apprécie votre vision des choses.

Enquêtée n°5 : Agent-comptable et gestionnaire du lycée Maine de Biran

P1 = Enquêteur

P2 = Enquêtée

P3 = Arnaud Eclancher, chargé d'opérations à la S.E.MI.PER

P1 : Alors si vous deviez définir le terme d'accessibilité des personnes handicapées comment vous le définiriez ? Avec vos propres termes.

P2 : Facilité d'accès de l'ensemble de l'établissement, avoir une facilité, c'est-à-dire que la personne qui est handicapée n'a pas besoin, de forcément, d'avoir besoin d'une aide extérieure. C'est elle-même qui peut se débrouiller toute seule, en autonomie.

P1 : Vous avez en tête des exemples de travaux, de, de mise en accessibilité ?

P2 : Dans mon établissement ?

P1 : Oui.

P2 : Le plus marquant ça a été, le, la, le changement de l'ascenseur dans l'internat filles.

P1 : D'accord

P2 : Puisqu'on avait déjà un ascenseur mais il tombait régulièrement en panne. Moi ça fait depuis 96 que je suis présente. Euh cet ascenseur j'ai toujours vu des démarches se faire au niveau de l'ascenseur et l'impossibilité de le prendre.

P1 : D'accord

P2 : Donc c'est vrai que la 1ère des choses qui a été réalisée ici, fin celle qui est la plus marquante c'est ça.

P1 : D'accord, vous personnellement comment vous voyez cette mise aux normes ? Comme une contrainte, comme une chance, comme … ?

P2 : Une énorme contrainte.

P1 : Une énorme contrainte,

P2 : Au niveau des travaux, ça a été une énorme contrainte, parce qu'il a fallu quand même euh… l'organiser en termes de proximité, d'élèves, des travaux, les ouvertures de l'établissement euh … oui des travaux de toute façon c'est des contraintes. Donc obligatoirement ma première réponse c'est celle-là. Après je m'interroge sur certaines choses qui ont été faites ici.

P1 : Comme par exemple ?

P2 : Je n'en vois pas forcement l'utilité. Bien par exemple il a fallu refaire les rampes d'accès au bâtiment C. il y avait déjà des rampes qui existaient sauf qu'elles n'étaient pas suffisamment large, bon je veux bien sauf que les rampes qui ont été réalisées bon bah effectivement sont peut-être plus large pour un fauteuil il n'empêche que je me demande toujours si effectivement c'est quelque chose d'important ou pas. Quand je vois le montant des travaux ici ça me, ça me fais un petit peu de peine parce que c'est des montants qui sont énormes.

P1 : Oui, ça coûte très cher.

P2 : Ça coûte très cher, on est dans un établissement qui, qui commence à être vieillissant on aurait beaucoup de choses à faire comme réparation. Quand je vois que les travaux sur l'accessibilité handicapée font refaire certains sanitaires mais ne prennent pas en compte la nature de ces sanitaires c'est ridicule.

P1 : Hum …

P2 : Voilà, euh, quand je vois qu'on a été amené à refaire les sanitaires des chambres handicapées qu'on a au rez-de-chaussée de l'internat garçon et qu'à la place des lavabos on me met des espèces d'éviers triangulaires d'angles tout petits et que maintenant en plus de ça les élèves qui couchent dans ces chambres là n'ont même plus l'eau chaude alors qu'avant ils avaient un lavabo avec de l'eau chaude et de l'eau froide pour se raser par exemple puisque ce sont des garçons … voilà.

P1 : Ouais on prend pas forcement en compte l'usage de …

P2 : Bah oui, ici j'ai râlé à l'administration parce qu'effectivement on voulait me remettre ces espèces d'éviers d'angles. Bon nous on y est H24 dans l'administration on a besoin de vrais lavabos et d'avoir l'eau chaude et l'eau froide enfin quand même on est peut-être pas handicapé mais on vit. Donc j'ai rouspété et j'ai obtenu gain de cause. Et mes collègues sont ravis car ils ont de véritables éviers. Pour l'accessibilité handicapée on s'interroge sur la personne handicapée, on s'interroge pas sur les gens qui sont sur leur deux jambes. Puis ça me choque. Voilà, donc oui et non.

P1 : D'accord. Euh, du coup j'avais une question, pour vous savoir du coup si l'accessibilité elle était satisfaisante maintenant ?

P2 : Il faut faire les choses j'en suis persuadée. Il faut avoir une action parce que… mais même sans aller chercher les personnes handicapées. Moi j'ai deux gamines, moi je me rappelle trop les fois où avec une simple poussette on arrive pas à se déplacer. Ok. Ce n'est pas forcément, le handicap il est peut-être là, faut pas mettre non plus mettre l'accent sur la personne handicapée. Il faut que tout le monde puisse circuler. Quand on a une poussette ou un landau vous verrez le jour où vous aurez un petit. Vous êtes sur un trottoir vous ne pouvez pas circuler dans la ville. Y'a plein d'endroits où vous ne pouvez pas accéder. Tout ça par ce qu'effectivement il y a aussi l'incivilité des gens, les gens qui se garent sur les trottoirs, les trottoirs qui sont hauts, on ne peut pas les descendre avec la poussette, enfin je veux dire que le fauteuil roulant ou la poussette c'est le même combat. D'accord. Bon après il faut faire des aménagements il faut que ça soit possible pour tout le monde mais il ne faut pas non plus contraindre les personnes qui sont pas handicapées leur imposer un habitacle qui soit trop restreint ou mal fichu pour eux. Il faudrait pouvoir partager l'espace intelligemment voilà, moi c'est tout ce que je demande. C'est qu'on cohabite mais qu'on cohabite intelligemment et quand je vois le montant des travaux, il n'empêche que ça, ça passe pas

parce qu'il y a des choses qui ont été réalisées qui ne sont pas satisfaisantes, non c'est clair. Alors il y a peut-être du bien mais il y a aussi du moins bien.

P1 : D'accord.

P2 : Et il faut l'entendre.

P1 : Et à part les éviers dans les sanitaires vous avez d'autres … ?

P2 : Alors ce qui est très bien c'est qu'on m'a refait les portes d'entrées là c'est une opération fantastique pour Maine de Biran. Pourquoi, parce qu'on avait des portes vieillissantes au niveau des entrées des bâtiments et elles n'étaient pas aux normes, voilà elles n'étaient pas tiercées avec un coté plus grand etc … donc là Oh chance là où je réclamais des issus en bon état depuis pas mal de temps qui puissent fermer à clés et pour lesquelles j'ai pas de souci particulier grâce à l'opération handicap ça a été effectivement pris en charge par le conseil régional. Donc là je suis ravie parce qu'on a en même temps sécurisé les lieux. On a fermé. Donc il y a eu beaucoup de portes qui sont passées comme ça parce qu'effectivement elles n'étaient pas aux normes pour le handicap on parle bien de celles-là. Celles qui étaient aux normes et qui étaient pourries elles peuvent rester aux normes et pourries. Mais enfin bon avec Monsieur Lapouge qui a suivi le dossier on a essayé de répondre le plus intelligemment possible à cette problématique là et ça ça a été une avancée importante pour M2B oui.

P1 : Il y avait beaucoup de choses qui n'étaient pas aux normes ?

P2 : Oui, parce que la loi elle est quand même très très sévère donc euh oui. Après là où je m'interroge c'est par exemple quand on a fait vous le verrez en faisant le tour les deux marches par exemple repérer les deux marches avec de la peinture ok. Mais ça, vous me direz en revenant si vous trouvez que c'est en bon état, ça s'efface la peinture, elle ne reste pas.

P1 : Oui donc pour vous ça a coûté on va dire chère mais ça va peut-être pas durer ?

P2 : En plus… pour certaines choses je ne sais pas la résistance à l'usage de ces peintures...

P1 : Oui je vois

P2 : Les retours des marches là blanc euh je ne sais pas le temps que ça va durer à mon avis dans un an ça ne se voit même plus. Donc il a fallu faire ça bon après euh pour les personnes malvoyantes on a continué dans les escaliers les rambardes on les a fait tout le tour, voilà, je veux bien l'autre jour j'avais deux gamins qui sautaient qui se prenaient en appui sur la rambarde et qui sautaient. Bon voilà, peut-être que c'est bien, ça à la limite pourquoi pas il faut aussi adapter les travaux aux publics que l'on a nous dans l'établissement.

P1 : Et pour vous ce n'est pas, finalement … ?

P2 : Je suis très dubitative

P1 : Oui d'accord.

P2 : J'aurais plein d'autres choses à faire réparer dans l'établissement pour 880 000€.

P1 : Je comprends, ça a duré combien de temps les travaux ?

P2 : Piou je ne sais plus … par étape, les vacances … ça a commencé l'an dernier je crois que ça va faire, bien dû prendre une année.

P1 : Oui parce qu'il fallait le faire sur les vacances

P2 : Oui c'est ça, pour pleins d'endroits, quand il y a de la peinture faut pas avoir des personnes dans l'établissement on a eu quand même les rampes d'accès au bâtiment C en extérieur là ça fait des travaux importants en terme de bruit et puis de dérangement donc euh oui si on prend les réunions initiales en plus de ça pour la mise en route du chantier ça a pris du temps oui.

P1 : D'accord. Du coup il fallait prendre en compte forcément le fonctionnement de l'établissement, à part le fonctionnement de l'établissement vous avez eu d'autres contraintes ? Pour vous au niveau des travaux.

P2 : Oui être présente pendant les vacances mais ça c'est à titre personnel mais oui j'étais tout le temps-là bien sur quand vous avez des entreprises dans un établissement comme ça vous avez tout le temps quelqu'un qui appelle, pas demander la bonne clé au bon moment ou qui ne sais pas comment accéder, qui se demande si y'a pas des plans qui existent enfin bon en tant que gestionnaire on est souvent demandé. Comme malencontreusement je n'ai rien de prévu pendant mes vacances j'étais occupée. Non après euh comme contrainte à partir du moment où cela se fait en dehors du temps scolaire où on n'a pas les personnels et les élèves ça va. La contrainte ça peut-être pour les personnels qui sont logés et qui ont leur famille ici si y'a du bruit par exemple.

P1 : Mais après il y a pas eu de problèmes pendant la période des travaux ?

P2 : Non

P1 : Tout s'est bien passé ?

P2 : Oui oui

P1 : D'accord, mais du coup avant les travaux est-ce-que vous avez eu des, entre guillemets des plaintes par rapport au fait que ça ne soit pas aux normes ?

P2 : Aucune

P1 : Il n'y a pas eu de souci …

P2 : Aucune

P1 : Donc vous me l'avez un peu répondu …

P2 : Je parle trop …

P1 : Non pas du tout ça montre que mes questions n'étaient pas si bêtes que ça. Parce qu'en fait j'allais vous demander s'il y avait des points qui fonctionnaient et d'autres qui ne fonctionnaient pas, donc on y a répondu, si vous avez d'autres idées…

P2 : Quand on a fait l'accessibilité handicapée j'en ai profité, l'intérêt c'était de travailler intelligemment bah quand ils ont refait devant la loge y'a une espèce de machin qui monte comme ça pour arriver pour les fauteuils pour qu'ils puissent rentrer dans la loge. Dans la loge d'ailleurs j'ai pas fini parce que moi normalement il faut que j'achète du nouveau mobilier différent.

P1 : Bah oui, par ce qu'il faut que ça soit Oui …

P2 : Bon, j'ai pas les crédits pour ça. Personne ne m'a demandé comment je faisais pour financer ça d'ailleurs, ou alors il faut que je monte un dossier au conseil régional etc. … bon euh là pour le moment j'ai d'autres priorités aussi par rapport à ça. Enfin bon bref … quand ils ont fait cette

espèce de montée pour accéder à la loge on a un parvis qui a pas mal d'âges donc on avait plein de racines qui étaient apparentes, vous vous rappelez peut-être ?

P1 : Oui

P2 : Bon et comme de par hasard on refaisait devant la loge on s'arrête juste devant la loge, c'est-à-dire qu'on partait du principe que le portail étant ici, la loge là, bah les gens avec le fauteuil pouvaient rentrer dans le portail et s'adresser à la loge et ensuite au niveau de l'entrée principale du lycée. Sans réfléchir que la plupart du temps nos élèves passent sur le cotés entre les deux bâtiments et suivent le chemin le plus direct pour accéder à la cour intérieure. Du coup avec Monsieur Lapouge j'ai obtenu le fait qu'ils agrandissent un petit peu au niveau mais avec une certaine limite parce qu'après ce n'était plus l'accessibilité.

P1 : Oui

P2 : Donc on a quand même essayé d'harmoniser le parvis pour que là où il y avait les problèmes de racines ça soit pris en compte à l'intérieur voilà. Ah il faut qu'on coupe l'enregistrement.

[…]

P2 : Voilà nous avons travaillé intelligemment avec la SEMIPER de manière à effectivement faire un parvis qui soit propre et qui n'ait plus ces racines qui apparaissaient de façon importante de plus avoir les flaques d'eau aussi et permettre quand même aussi à ce que l'accessibilité serve au plus grand nombre. C'est toujours mon idée.

P1 : Oui, on ne fait pas que …

P2 : Oui voilà, on est pas là que pour, sinon on fait des travaux à 880 000 € je le répète pour un handicapé que je n'aurais que je ne sais pas quand, que j'ai eu une fois et d'ailleurs on peut le remarquer je n'ai pas eu de plaintes avant quand on a eu la personne en fauteuil roulant il s'est déplacé partout et il a jamais eu de problèmes particuliers et jamais on m'a dit ou lala c'est un scandale on peut pas aller de tel endroit à tel endroit. On a eu aussi je ne sais pas si ce n'était pas à la même époque un élève de petite taille

P1 : Non, ça ne me dit rien

P2 : On a eu un élève de petite taille mais bon c'était du matériel qui fallait lui acheter pour le rehausser quand il s'asseyait mais je veux dire après il marchait partout il était pénible comme tout car il avait un fichu caractère mais ça c'était un autre problème, euh mais sinon jamais jamais jamais personne ne s'est plaint on ne peut pas accepter c'est scandaleux donc je remets en question.

P1 : Et du coup vous parlez de la loge et du parvis mais justement le devant du lycée là il n'est pas vraiment accessible en fait ?

P2 : Le devant alors nous on avait anticipé quand même la loi puisque le petit portillon c'est un agent du lycée qui l'avait fait parce que qu'on avait une marche autrefois il y a combien, peut-être une dizaine d'années. Il y avait une marche donc c'est encore moins facile pour un fauteuil pour accéder. Et nous en faite nous avions réagi par rapport au vélo, aux élèves qui rentraient, on n'ouvrait pas le grand portail si on ouvrait que le petit portillon c'était un peu compliqué. Donc c'est un agent du lycée qui avait fait la pente à sa façon hein avec les moyens du bord c'est lui qui a fait la pente pour accéder au niveau du petit portillon pour pouvoir accéder facilement mais on est censé quand on a un élève handicapé ouvrir le grand portail donc ça veut dire qu'on laisse

ouvert pour tout le flux d'élèves et qu'à ce moment-là on va à l'encontre de Vigipirate. Bah bien sûr il faut toujours penser à tout on n'a pas que l'objectif accessibilité handicapée on a aussi un établissement à tenir avec des entrées et des sorties il faut faire attention à qui rentre et qui sort bon qui sort on s'en fiche mais qui rentre surtout.

P1 : Je pensais sur tout au devant là pour les bus ?

P2 : Bah là, c'est la ville, je n'irais pas au-delà.

P1 : oui oui mais …

P2 : c'est mon exemple de poussette tout à l'heure quand on se promène quelque part

P1 : c'est vrai que c'est bien le lycée il est rendu accessible mais y aller c'est peut-être compliqué en faite ?

P2 : Bien sûr, il faut circuler partout et donc c'est la circulation pour tout le monde. C'est pas la circulation que pour les personnes handicapées. Je prenais l'exemple est ce qu'une personne qui a une poussette est une personne handicapée ? Non

P3 : A mobilité réduite

P2 : Voilà mais bon. Est-ce que tout est fait pour cette personne-là ? Non pas forcément. Donc ça m'agace qu'on pointe du doigt la personne handicapée voilà. C'est mon coup de gueule mais c'est pas grave il est enregistré elle peut s'en resservir derrière.

P3 : Nous sommes d'accord avec vous.

P1 : Je m'en fiche

P2 : Ah c'est enregistré aussi.

P1 : Et au sein de l'établissement il y a un suivi un accompagnement pour ces personnes ?

P2 : Ah bah ça dépend si c'est vraiment quelqu'un qui aura un handicap intellectuel parce qu'il y a ça aussi qui peut se passer. Euh à ce moment-là il y a des assistants de vie scolaire mais ça c'est nommé par l'Etat Donc c'est un autre dispositif. Euh après en fauteuil roulant le gamin avec son fauteuil il passait partout il avait ses copains qui lui donnait un coup de main. Un gamin qui a des béquilles de suite il y a une solidarité au niveau de la classe. Je veux dire même pour passer au self.

P3 : c'est super important ça. Ce que vous dites la solidarité on a réussi à faire rentrer ça dans la tête de monsieur Sicre il a admis que le gamin même s'il se plantait la première journée euh c'est parce qu'il ne connait pas forcément mais tout doucement la solidarité se met en route.

P2 : Evidement bien sûr, il y a pas besoin

P3 : s'il y a l'alarme incendie le gars il ne va pas descendre tout seul ou alors il va être aidé.

P2 : un truc on a parlé de l'accessibilité d'accord mais faut passer aussi au self un fauteuil entre la rampe en self et puis la barre sur le côté il ne passe pas le fauteuil.

P3 : Ouais ouais, ça ça fait l'objet d'une dérogation

P2 : Bah oui mais bon ça fait partie des, quand on parle il y a un problème d'affichage quand euh … le panneau 880 000€ affiché devant le lycée tout le monde l'a vu ça a été et c'est connu dans tout Bergerac c'est un chiffre qui rentre dans la tête 880 000€.

P3 : Alors 880 000€ TTC tout opération

P2 : Oui

P3 : Nous on parle souvent de HT travaux

P2 : Non mais ça on s'en fiche, les gens ce qu'ils ont vu c'est 880 000 €

P3 : Je suis bien d'accord alors que ça fait 450 ou 460 000€ si je ne me trompe pas HT

P2 : Certainement mais bon. D'accord mais ce n'est pas affiché comme ça

P3 : C'est pas affiché comme ça aussi par ce que le conseil régional ça fait bien d'avoir un gros chiffre aussi.

P2 : Oui mais c'est pour et contre. Ca fait bien mais d'un autre coté le nombre de gens qui sont rentrés dans l'établissement m'ont dit mais attendez ils sont où les 880 000€ là ?

P3 : ça ne se voit pas

P2 : Bah non ça ne se voit pas.

P3 : ça se voit dans les sanitaires, dans, sur certaines rampes, ça se voit un petit peu à l'extérieur.

P2 : ça se voit dans les bêtises entre guillemet qui peuvent être réalisé. Dans les trucs qui vont empêcher les gens de vivre

P3 : c'est votre deuxième coup de gueule ça ?

P2 : Ouais

P3 : mais c'est vrai aussi parce qu'on pense qu'aux handicapées, qu'aux personnes handicapées et on fait tout pour les rendre entre guillemets, pour les mettre dans le même cadre que tous les autres par contre quand on fait ça bah c'est les autres qu'on met plus dans le même cadre.

P2 : Ah bah c'est clair

P3 : Ils sont beaucoup plus nombreux on est bien d'accord

P2 : Oui c'est ce que j'essaie de dire tout à l'heure.

P3 : Donc on va un peu à l'encontre

P2 : Moi je suis pour ces travaux là à partir du moment où c'est fait c'est réalisé, c'est pensé dans le cadre du plus grand nombre. C'est-à-dire qu'effectivement on se met à la place de la personne qui va être en fauteuil ou à partir des handicaps ou la pire des difficultés pour se déplacer mais que par contre on garde toujours en tête que le handicap ne doit pas pénaliser ne doit pas punir quelque part ça arrive presque qu'une punition. Les personnes handicapées, oui c'est une contrainte …

P3 : Ca peut-être une contrainte pour les autres.

P2 : Il faut ouvrir le travail, réfléchir à ce qui peut être effectivement réalisé dans un cadre cohérent de vie en communauté et ne pas mettre en place des choses qui vont peut être valorisé

quelqu'un au détriment des autres. Alors qu'il y ait des choses qui soient faites dans le handicap oui okay c'est normal.

P3 : il en faut.

P2 : il en faut, mais il en fallait, c'est évident euh mais à côté de ça moi quand je vois les gamins maintenant c'est l'exemple que j'ai dit tout à l'heure. Les gamins de l'internat garçons qui avaient des chambres qui étaient ouvertes handicapés hein des chambres handicapées sous prétexte que j'ai pas tout saisi on me l'a expliqué mais j'ai pas tout saisi. Il a fallu faire des travaux quand même au rez-de-chaussée concernant les sanitaires.

P3 : oui

P2 : Bon, les sanitaires okay, ils ont été faits mais maintenant les gamins ils n'ont même plus un lavabo avec d'eau chaude pour se raser le matin. L'eau chaude elle est que dans la douche. Ils ont une espèce de machin ridicule en triangle d'angle tout petit et dans lequel on peut même pas se laver les dents.

P3 : Alors il y a deux choses, si la place a été prise c'est pour rendre les douches déjà plus larges, c'est que les portes douches … bon c'est peut-être pas le bon exemple. Normalement ça découle de ça on prend la place pour les douches et les sanitaires et le reste après lavabo on se dit que bon mais ça ne va pas dans le bon sens et ne pas avoir d'eau chaude c'est une …

P2 : pour moi c'est une surprise de ne pas avoir de réaction des parents.

P3 : Oui

P2 : Parce que

P3 : ça je suis d'accord

P2 : Parce que les gamins et les parents personne n'a réagi je ne sais pas comment ça se fait parce que très honnêtement vous auriez fait ça à l'internat fille vous aviez les parents bon se sont des garçons ils acceptent plus volontiers. Mais je disais les sanitaires ici j'ai râlé pour avoir deux lavabos. Bah regardez les lavabos ils sont grands, ils sont vachement bien. Mais parce que j'ai poussé une gueulante en disant que attendez c'est quand même pas possible nous on est dans les bureaux on travaille quotidiennement dans les bureaux vous n'allez pas nous mettre des touts petits lavabos qui servent à rien. Et de suite la société MARCO, Ludovic Marco m'a dit mais si je peux vous mettre c'est pas du tout au niveau du prix ça change rien ils sont assez hauts et handicapés, ce sont des lavabos handicapés le fauteuil peut passer dessous. Marco m'a dit de suite je vous mets ça à la place ça fonctionne. Donc à un moment donné quand on fait ce type de travaux il faut penser quand même à l'impact que ça peut avoir sur les usagés.

P3 : Pour relativiser un tout petit peu, les deux chantiers les deux opérations 1ere qui ont été faite en Dordogne en accessibilité c'est EREA Trélissac avec moi et M2B avec Monsieur Lapouge. Donc c'est les deux 1ères opérations. Depuis on n'a pas la même façon de voir les choses.

P2 : J'ai cru comprendre.

P3 : ça ça ça … Bien que ça ça ressort de discussion et des mises au points qu'on a vu avec Monsieur Sicre par exemple. Et les divers commissions, voilà il y a des choses qui… ne seraient pas passées y'a trois ans de ça et maintenant qui passent tout simplement aussi parce que la réglementation a évolué et puis les esprits aussi. Oui voilà il y a pleins de choses. Avec monsieur

Sicre à chaque fois qu'on s'est vu y'a tout un cheminement qui s'est fait voilà, pas toujours à notre avantage mais bon, il est beaucoup plus ouvert.

P2 : Bah au début, c'était un peu un esprit revanchard, il faut être clair aussi

P3 : et bah aussi il y avait aussi les associations qui avaient plus ou moins un œil là dessus qui disaient que elles aussi bah que ce n'était pas forcement ce qu'il fallait faire ou ce n'était pas assez …

P2 : C'est ça …

P3 : Alors que maintenant je pense que s'ils se rendent compte aussi qu'on en fait énormément alors pas toujours dans le bon sens ça ça dépend des personnes qui le voient qui le pratiquent mais c'est vrai qu'on en fait énormément quand même.

P2 : Alors à M2B on a réussi aussi à éviter encore un autre ascenseur à l'internat garçon parce qu'en faite il n'y avait pas d'ascenseur pour monter au 2ème mais on avait déjà des chambres accessibles handicap au rez-de-chaussée. Alors bon il y a eu des bêtises de faites qui ne sont toujours pas réglées d'ailleurs au niveau du désenfumage oui voilà parce qu'on a ça qui traine encore maintenant pour lequel il va falloir trouver une solution un jour mais donc au lieu d'aller me construire un ascenseur externe au bâtiment, générer encore des frais de fonctionnement à l'établissement parce qu'il aurait fallu faire une maintenance parce quand ont fait des travaux faut toujours penser aussi qu'il y a des contres parties y'a la maintenance derrière et la maintenance c'est pas parce que j'aurais eu un 3 ou 4ème ascenseurs dans le lycée que la dotation de la région aurait été majorée par rapport à ça.

P3 : Du tout …

P2 : Il aurait fallu que je l'intègre à mon budget de fonctionnement on est clair aussi. Il faut toujours réfléchir qu'à partir du moment où on a un impact sur la structure de l'établissement bah on a aussi un impact financier et budgétaire et donc on a évité cet ascenseur parce qu'effectivement on a fait un aménagement au rez-de-chaussée mais je me pose toujours la question de l'aménagement. Parce que il me semblait moi quand même que c'était accessible.

P3 : Au rez-de-chaussée ?

P2 : Ouais

P3 : Ça doit l'être si on n'a pas fait l'ascenseur ça doit l'être.

P2 : ça l'était, ils ont cassé des murs, ils ont changé la structure du rez-de-chaussée, bon franchement et maintenant on se retrouve avec ce problème de désenfumage qui est flagrant pour lequel j'ai un joli rapport. Mais ils le savent

P3 : Il me semble que vous m'aviez demandé je lui en ai parlé.

P2 : Je l'attends d'ailleurs il devrait me recontacter là quand même. Il est revenu de vacances non ?

P1 : Au niveau des travaux il y a d'autres …

P2 : J'ai pas assez parlé ? J'en ai oublié certainement il y a des chances, j'ai assaisonné pas mal là.

P3 : Alors le truc c'est bien d'avoir l'avis des personnes. Parce que nous donc on fait les travaux mais forcément on les fait faire maintenant moi je ne suis pas d'avis à ce que les établissements,

parce qu'on fait le programme ainsi de suite tout ça, les études ça se fait avec les établissements. Après que l'établissement soit là en permanence et nous dise pleins de choses il y a des fois c'est super constructif je prends votre exemple. Je vois le peu de réunion qu'on a pu faire ensemble sur le zoning thermique. Ce n'était pas des trucs …

P2 : Ah non !!! Ce n'est pas fantaisiste.

P3 : Ce n'est pas fantaisiste

P2 : ça au niveau du lycée …

P3 : Par contre … il y en a d'autres qui sont là en permanence même quand on n'est pas là d'ailleurs qui se permette de faire des comptes rendus et là ce n'est pas constructif du tout. Et alors d'autant plus dans tout ce qui est accessibilité. Parce que tu as bien compris que c'était du, comme il appelle certain du saupoudrage donc c'est-à-dire on en fait un peu là, un peu là, un peu là …

P2 : C'est ça ! C'est ce que je lui ai dit à un moment.

P3 : Et on essaie de faire un planning que le plâtrier doit passer dans cet ordre-là, et puis là un intendant qui me dit, oh mais il faut qu'il commence par-là, alors qu'on s'était tous mis d'accord sur l'acheminement. Et puis d'un jour à l'autre si nous on n'est pas au courant (… ouais ce n'est pas fait …) alors des fois les entreprises se rebellent un petit peu.

P2 : Non ce qu'il faut surtout c'est quand on … quel que soit le chantier de toute façon, on s'arrête pas à l'accessibilité c'est qu'on ne travaille pas bien en amont. En réunion on met cartes sur table, faut dire que (faut prendre le temps dans ces moments-là). Ouais faut prendre le temps, faut l'organiser, faut être clair bah nous on a des contraintes de baccalauréat ça a été le cas bien souvent quand on sait qu'on a le Bac qui commence bah l'adjoint ou proviseur adjoint peut être là ou le proviseur, on met un calendrier en place on dit attention on n'a pas encore forcément les dates mais on vous prévient que ça sera de telle période à telle période, à ce moment-là il faut de grand silence. Quand on a fait le 1er étage du bâtiment C tout le plateau du bâtiment C a été refait complétement sur des vacances c'était il y a 2/3 ans maintenant ça a été très très chaud par ce que pour le bac il a fallu s'organiser différemment passer au bâtiment B enfin ça a été un chantier vraiment à tous les niveaux on a terminé ric-rac pour assurer la rentrée de septembre mais ça si on avait pas eu des réunions au préalable pour que chacun quadrille les choses, chacun donnant ses contraintes et organisant le travail on partait droit à la catastrophe.

P3 : Là aussi il faut avoir les bonnes personnes.

P2 : A bah bien sûr, après moi c'est ce que j'ai dit, une des difficultés de ces chantiers là c'est que la plupart du temps je suis sur place. Donc je ne suis pas là pour empêcher les entreprises de travailler. Je suis plutôt la en soutien si ça manque de clés, si y'a un problème d'accessibilité, si y'a un problème de réseau, de plan, des choses comme ça. Car il y a toujours des choses qui sont oubliées. Et donc bah oui on ne pense pas à tout c'est vrai que ça fait longtemps que je suis là aussi les entreprises me connaissent également et savent ils ont tous mon portable. La communication elle passe comme ça je ne vais pas dire à une entreprise attendez-vous ne faites pas ça. Vous ne commencez pas par là, ça je ne me le permettrais pas. Je connais mes limites je sais où il faut que j'aille.

P3 : Ça c'est très bien. Après ce n'est pas tout le monde qui donne son portable et qui est là à tout moment.

P2 : Ah bah c'est clair. Et ce n'est pas tout le monde non plus qui accepte d'être dérangé, qui accepte le bruit …

P3 : Moi je suis un peu comme vous j'aime bien être au courant de tout ce qu'il se passe sur les opérations. Donc moi la consigne elle est passée au bureau même si je ne suis pas là pendant les vacances appelez-moi je veux savoir. J'estime et je pense que c'est vite fait quand on est au courant tout de suite de la bêtise. Donnez un coup de téléphone à la bonne personne pour que ça s'arrête si on ne sait pas qui appeler. Tout est évident.

P2 : Non après ça veut dire qu'on est présent y'a d'autres contraintes et c'est pour ça aussi que c'est un travail en commun et un accompagnement quand une entreprise c'est l'exemple que je donnais sur le parvis du lycée quand il a fallu faire l'accessibilité c'était ridicule de faire arrêter la frontière a un certain endroit quand vous faisiez un pas de plus vous aviez les pieds qui se prenaient dans des racines des arbres. Bah c'était tellement ridicule qu'avec Roger on a travaillé ça et j'ai fait ce qu'il fallait je lui ai même proposé des devis sans qu'il le sache j'ai demandé à EUROVIA de me faire le truc et puis après j'ai dit à Monsieur Lapouge bon euh regardais ce n'est pas grand-chose de plus.

P3 : Mais là aussi on a des contraintes, là c'est passé mais des fois ça ne passe pas au niveau financier ou au niveau de la région.

P2 : Comme c'était fait c'était négociable. Et ça a été négocié

P1 : Au niveau de l'établissement est-ce-que vous sensibilisez les élèves à cette accessibilité ?

P3 : Non, ça se voit ils le savent ils ont été assez dérangés aussi par les travaux.

P1 : Et à l'accessibilité en général ?

P2 : Non, on les sensibilise à la nécessité de travailler en classe, on a des objectifs pédagogiques.

P1 : J'ai vu qu'il y avait un Agenda 21 qui a été mis.

P2 : Oui, un Agenda 21 dans le lycée mais l'Agenda 21 il sert, il s'interroge sur la propreté des locaux, sur l'équilibre alimentaire, sur la nécessité de trier dans les salles de classe par exemple y'a tellement de chantier tellement de choses à faire à mettre en place que …

P1 : dernière question : Est-ce-que vous avez participé à des démarches d'accessibilité ? Que ce soit avec la ville ou la communauté d'agglomération ?

P2 : Ah pas du tout

P1 : Et est-ce que vous pensez que le lycée est assez accessible pour venir, le cheminement ? Est-ce que l'enfant handicapé qui est vraiment en fauteuil roulant le plus contraignant est-ce que pour vous il peut venir ?

P2 : Bah s'il vient en voiture on a une place mais qu'on avait déjà nous marqué au sol et qui a été simplement reprise par la SEMIPER, par les travaux. Donc en voiture si les parents viennent effectivement il y a la possibilité sans difficulté. Après toutes les personnes on dépasse le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées, accessibilité tout cours il y a des problèmes de pistes cyclables mais bon pour venir jusqu'au lycée M2B. Là c'est nullissime, la piste cyclable elle s'arrête au bout juste au début du boulevard M2B là où la rue Valette monte

P1 : ça a été refait

P2 : Voilà, Oh miracle la piste cyclable elle s'arrête pile poil dans la circulation la plus intense et la plus dangereuse des véhicules.

P3 : Je crois que …

P2 : donc en terme d'accessibilité après à pied …

P3 : Par contre vous avez soulevé quelque chose, vous disiez les parents. Il se peut que l'enfant soit valide mais que les parents soient convoqués et les parents sont handicapés là par contre ils prennent la place et il faut que le cheminement depuis entre guillemet l'entrée pour arriver jusqu'ici pas pour aller en cours mais qu'ils puissent venir jusque ici.

P2 : Oui on a le cheminement

P3 : et ça c'est aussi un autre axe. Mais il faut le faire.

P2 : ça peut être les parents, un soir en conseil d'administration, un élu qui soit handicapé. On a un professeur qui est malvoyant. Mais le professeur malvoyant c'est un équipement en terme de mobilier et d'ordinateur spécifique pour qu'il puisse corriger les copies il a un truc vraiment exprès pour agrandir les caractères. Voilà mais ça c'est on est plus en terme de travaux mais en terme d'équipement.

P3 : C'est pour ça aussi, l'accessibilité que l'on a traité et qu'on traite encore c'est tout sauf le code du travail. Par exemple en général hormis quelques exceptions il faut être clair. On traite le self mais on ne va pas traiter les cuisines.

P2 : Et oui, alors que…

P3 : Une personne malvoyante en cuisine on a un peu de mal à imaginer une personne euh qui entend pas bien ce n'est pas terrible.

P2 : Si si si, j'ai des apprentis dans le cadre du conseil régional qui travaillent en cuisine et se sont des personnes qui sont un peu … la dernière en date elle a été trépanée donc elle a des problèmes moteurs, elle a des problèmes de compréhension, elle a des problèmes d'ailleurs je pense qu'elle va pas durer longtemps parce que … mais en tout cas elle est là en terme d'apprentis conseil régional, bon on la pousse à aller le plus loin possible il n'empêche que c'est une personne avec laquelle effectivement, elle a un handicap profond. Ce n'est pas moteur mais c'est pas loin quand elle coupe ses oignons.

P3 : c'est là où, j'ai un peu de mal, y'a des endroits où, entre guillemet je vois mal les handicapés travailler.

P2 : Et pourtant

P3 : Et pourtant c'est peut-être le stade entre guillemet ultime où on peut accepter un peu plus d'handicapés, y'a des choses en fauteuil roulant en cuisine.

P2 : Bah un fauteuil roulant en cuisine non, mais vous avez le gars qui est passé je sais plus de quelle émission de téléréalité je ne sais pas quoi là, il avait une main en moins et quand vous le voyez faire … il est handicapé enfin un moignon à la place de la main allez voir comment il se débrouille pour faire la cuisine. Donc je veux dire le handicap faut savoir, il faut déjà que la personne qui est handicapée dans sa tête elle positive énormément et si cette personne là au lieu de rechigner tout le temps et de dire au lala mon dieu … essaie d'aller de l'avant et de s'intégrer et de

faire… c'est pour ça que moi je reproche à ses associations d'handicapés de tirer les handicapés vers le bas.

P3 : De les laisser là où ils sont.

P2 : Bah oui, complétement

P3 : C'est vrai que pour rebondir sur ce qu'on disait, c'est les intégrer en les intégrant, on crée des contraintes aux autres.

P2 : Faut les intégrer comme des personnes normales. Donc il faut les intégrer en aménageant les locaux en aménageant les espaces effectivement de travail ou espace de vie de façon correcte, cohérente et adaptée à tous. Il ne faut pas que les autres personnes qui sont en face se trouvent bloquées ou condamnées. Il ne faut pas rendre handicapé la personne valide. C'est hallucinant d'en arriver à ça. Et je me rappelle des premières réunions qu'on a eu fait justement avec Roger Lapouge. Moi le discours m'avait horrifié. Parce que je me disais mais attend on va transformer M2B les personnes qui sont sur leurs deux jambes vont avoir honte de venir.

P3 : Non mais je vous rassure c'est pareil partout.

P2 : Mais bien sûr, mais enfin il faut en être conscient il faut oser le dire.

P3 : Ce qu'il y a c'est qu'il y a des personnes encore avec qui on peut parler, d'amener comme ça une conversation, faut être lucide faut pas se voiler la face ceux avec qui j'ai pu parler on fait comprendre que l'handicapé était roi.

P2 : Vous vous rendez compte ? C'est impressionnant c'est pour ça que je reprends une maman avec une poussette et bah elle n'est pas handicapée et elle a du mal à circuler et c'est le même problème.

P3 : c'est pareil qu'une personne à mobilité réduite. Une femme enceinte c'est pareil

P2 : Après il faut travailler aussi ça sur là. Pour moi il m'est arrivé un problème au conseil régional quand j'y travaillais à l'époque je suis tombée dans un bureau je me suis luxée la jambe, le genou bah ça fait mal, ils ont appelé les pompiers, j'étais au 5ème étage dans les locaux tout neuf par ce qu'on venait … à ce moment-là j'étais handicapée je me suis retrouvée sur une civière à pas pouvoir marcher et à devoir être évacuée. On rentre dans l'ascenseur. Ca ne rentrait pas le brancard. Ils essaient de descendre par les escaliers, impossible. Ça tournait pas, voilà, donc euh il faut aussi, le handicap peut être brutal et tout d'un coup il faut se demander si à ce moment là comment on peut évacuer la personne qui est handicapée enfin il y a pleins de choses qui sont à travailler et à voir.

P3 : Bah ça maintenant …

P2 : Ils m'ont descendu sur une chaise je ne sais pas si vous voyez ?

P3 : Dans les missions de contrôle technique on a les missions de brancard qui calcule pour voir si le brancard peut passer, alors dans les ascenseurs en général c'est niet ou alors …

P2 : Oui dans les escaliers il faut pouvoir y'a tellement de choses qui sont à travailler sur la construction que et on ne prévoit jamais tout on ne peut pas. Vous connaissez mon point de vue.

Enquêté n°6 : Directeur-adjoint de la SEMIPER

(Prise de notes)

Le mandat c'est un contrat particulier → marché à bons de commande qui émane de la Région

La cellule ingénierie c'est un forfait annuel : entretien, maintenance, urgences des lycées

Nouveau mandat : 6 avril 2015

235 bons de commande pour le mandat 1

Au 30 juin 2015 : 243 bons de commande en tout

Le mandat 1 sera clôturé quand tous les bons de commande seront clôturés. Il y a une inertie dans le marché.

Bruno Almeras est le chef de secteur de la Dordogne et du Lot et Garonne pour les lycées → Service Direction Maîtrise d'Ouvrage. C'est le seul et unique point d'entrée de la Région.

Au niveau de l'Energie avec le zoning thermique → Xavier Pujos

Au niveau de l'accessibilité, l'objectif de départ c'est être à jour au 31 décembre 2014.

Ensuite avec les Ad'AP → objectif revu à la baisse → avoir fin 2014 un maître d'œuvre pour chaque lycée pour avoir un Ad'AP précis.

C'est une priorité actuelle

Après la fin de la réalisation des travaux → année de parfait achèvement

L'accessibilité à la base ça touche une minorité mais ça sert à tout le monde.

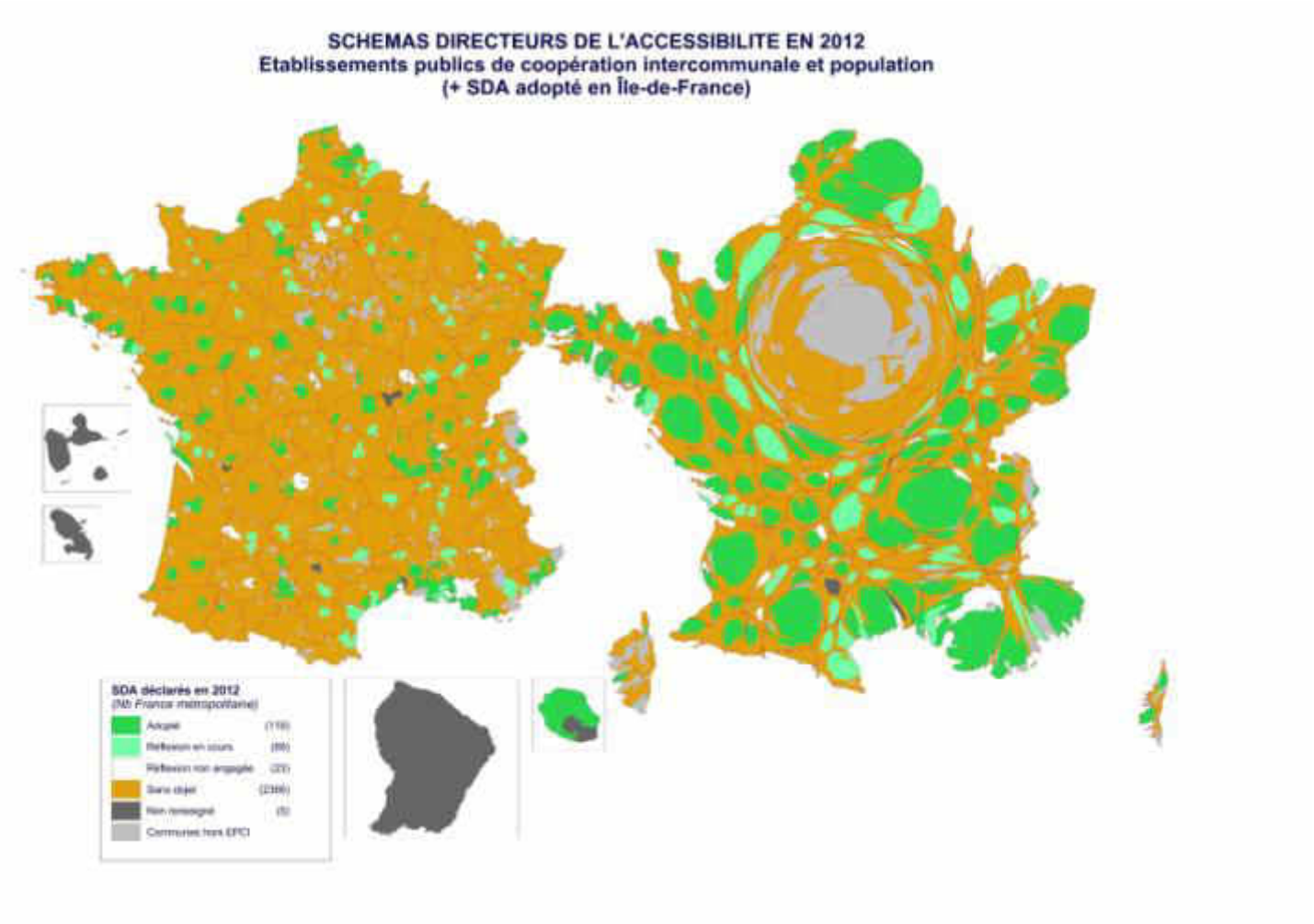
L'accessibilité c'est aussi beaucoup de dépenses

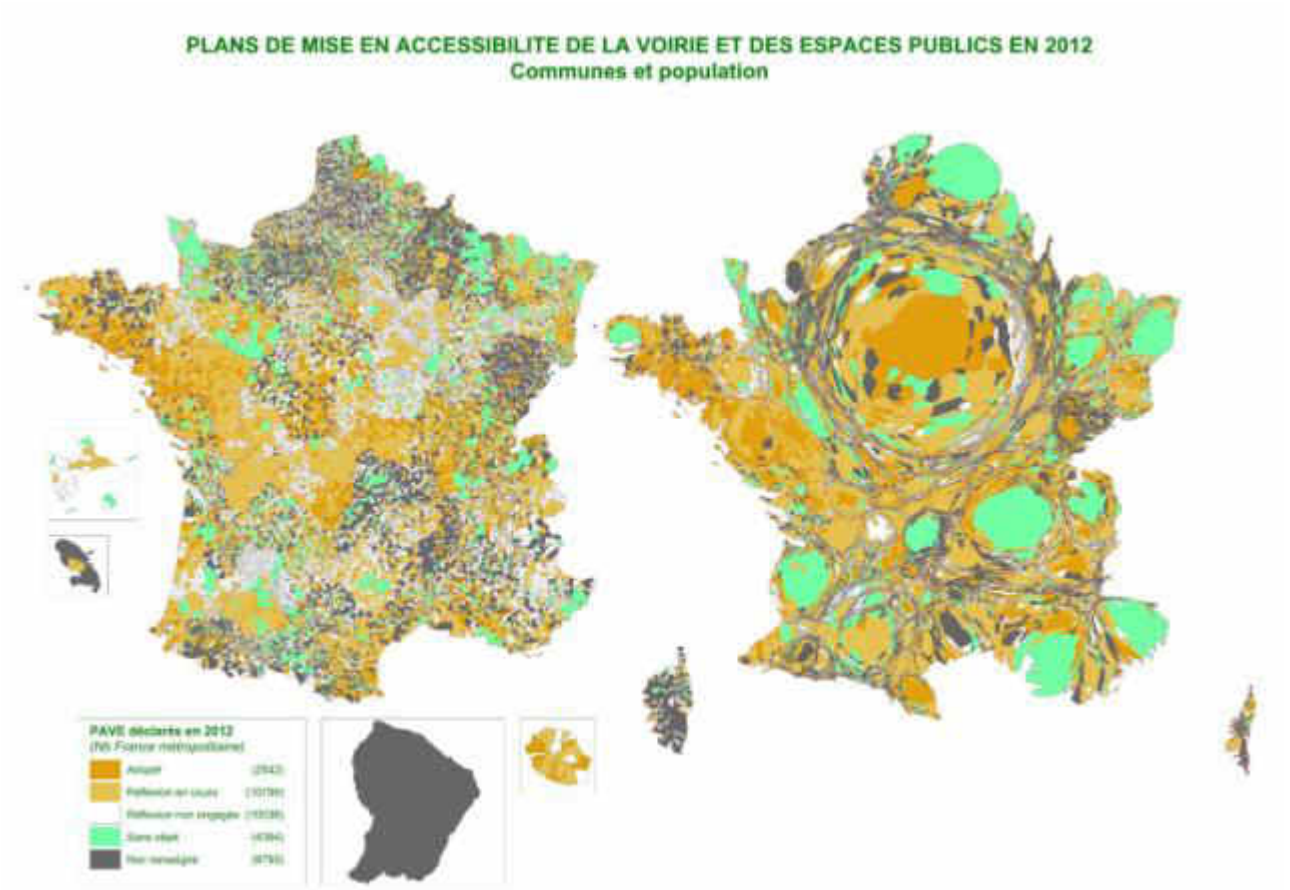
Définition de l'accessibilité aux personnes handicapées : Permettre à tout le monde de pouvoir profiter du même espace, et donc de tous circuler dans les mêmes espaces.

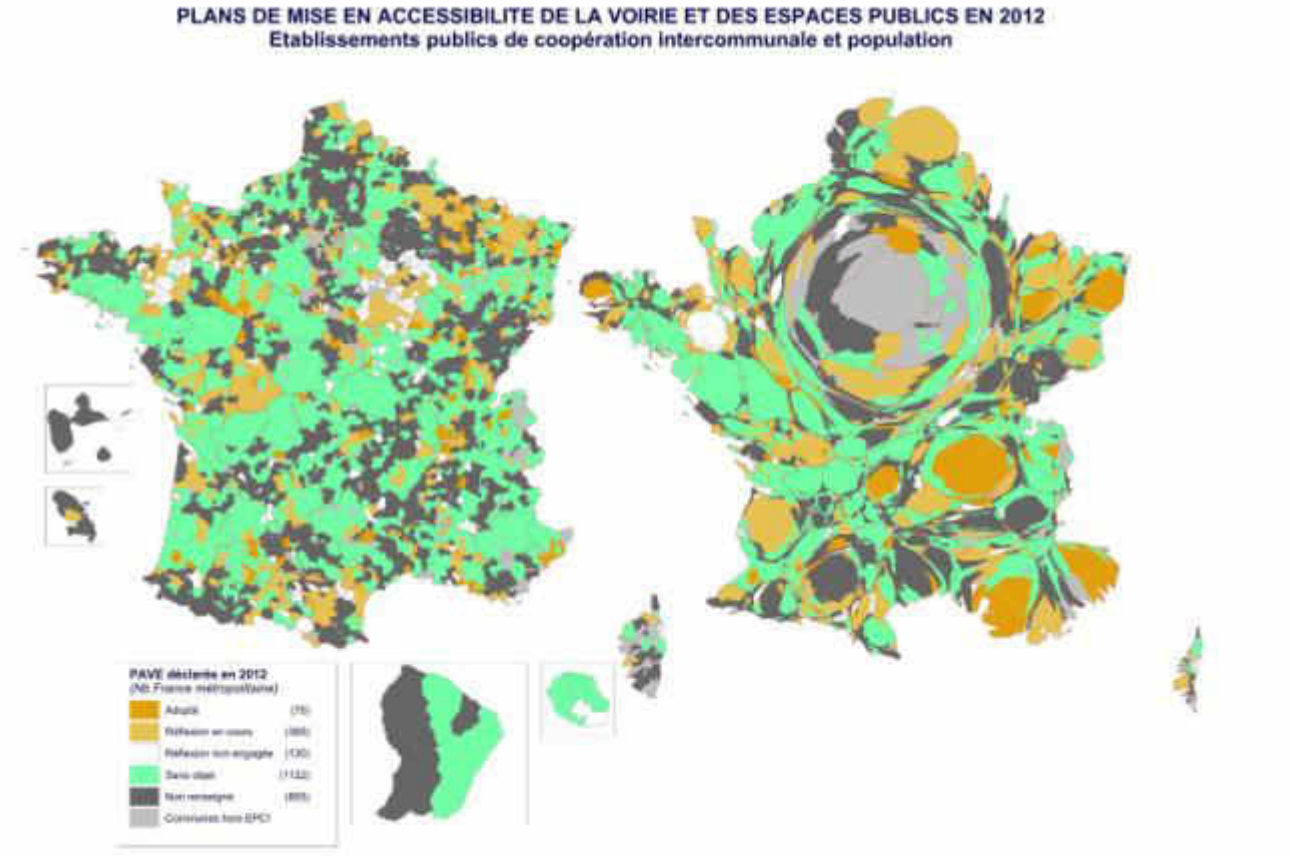
Mot de la fin : à un moment donné il fallait le faire !

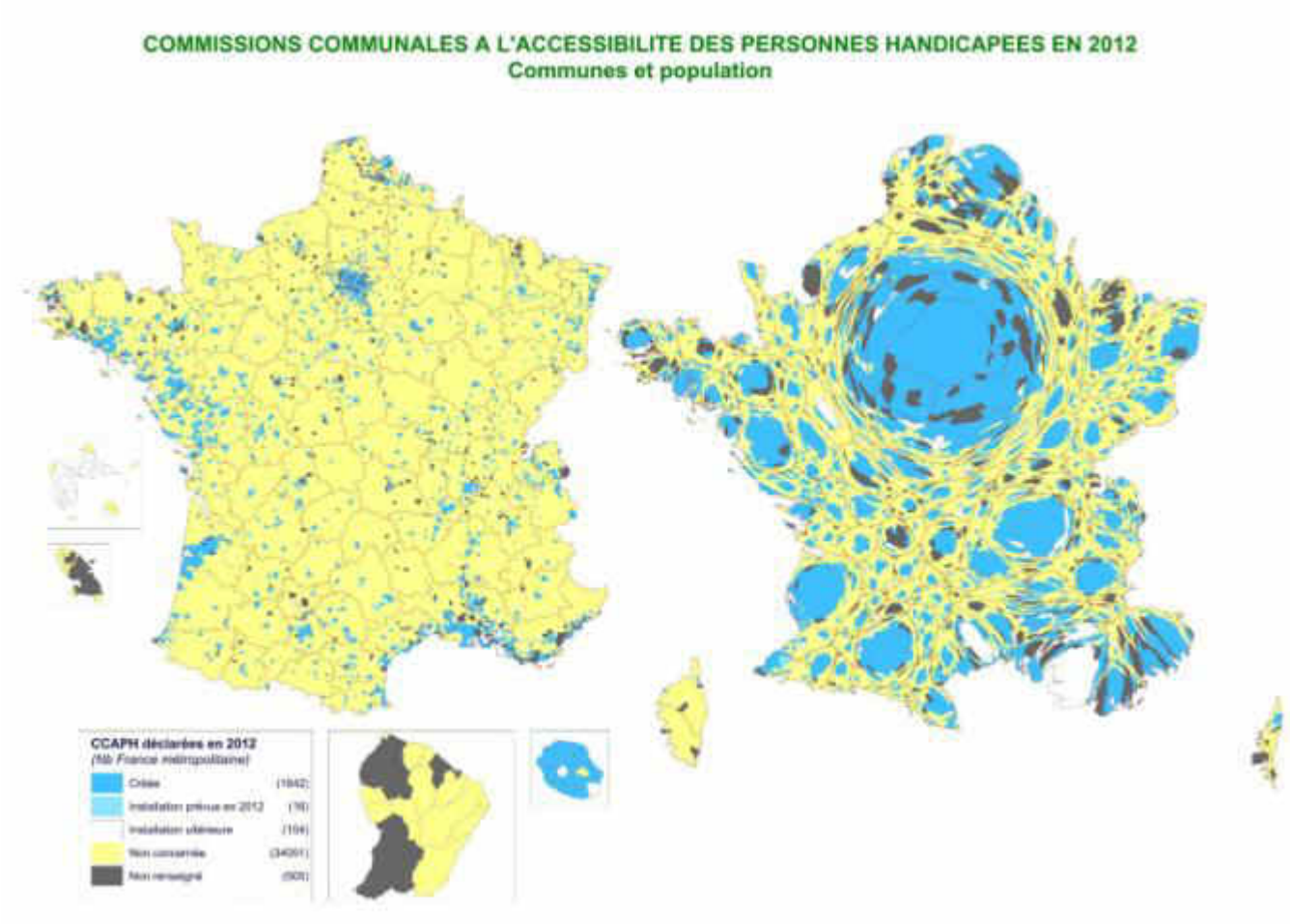
Annexe 4 : Atlas 2012 des démarches d'accessibilité et CCAPH et CIAPH

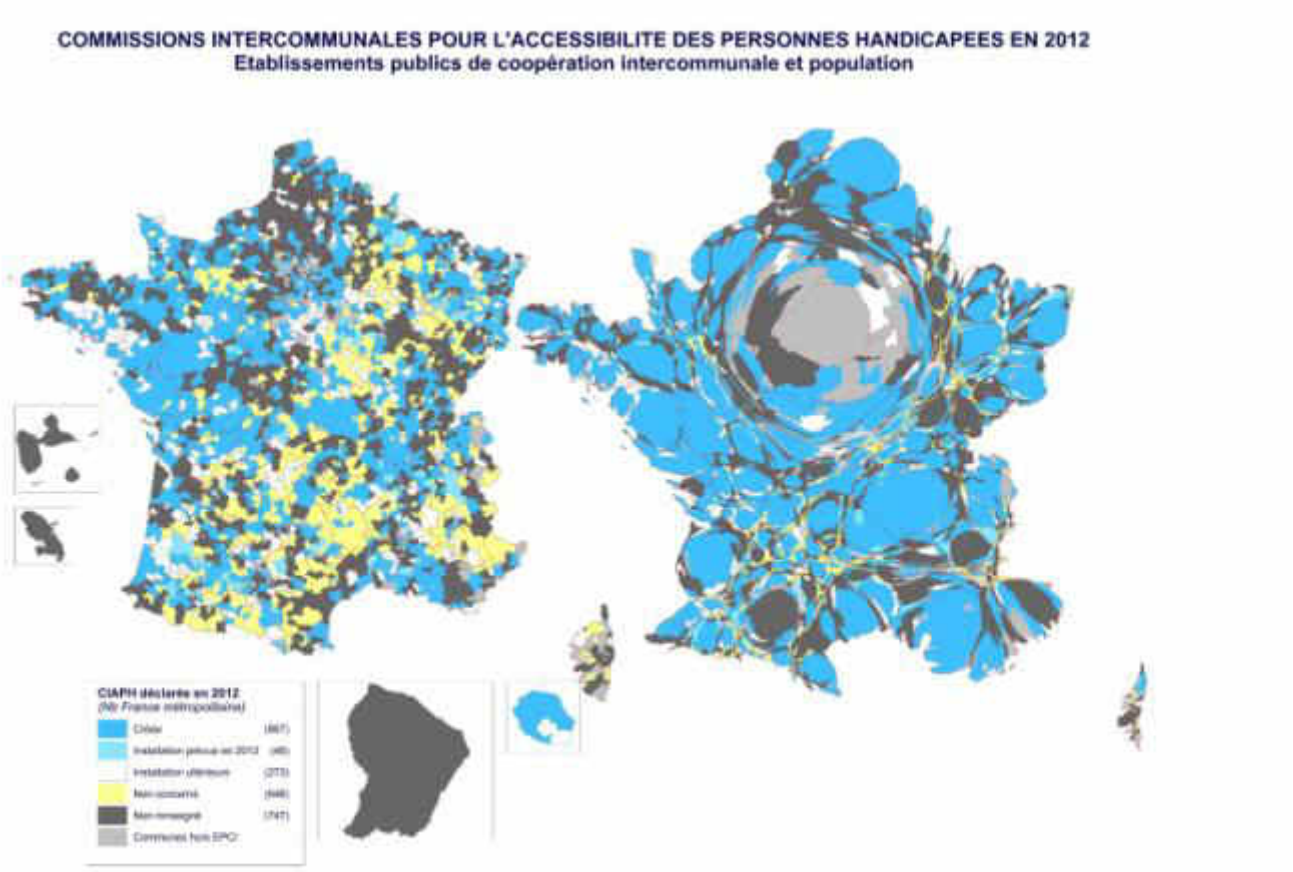
Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/

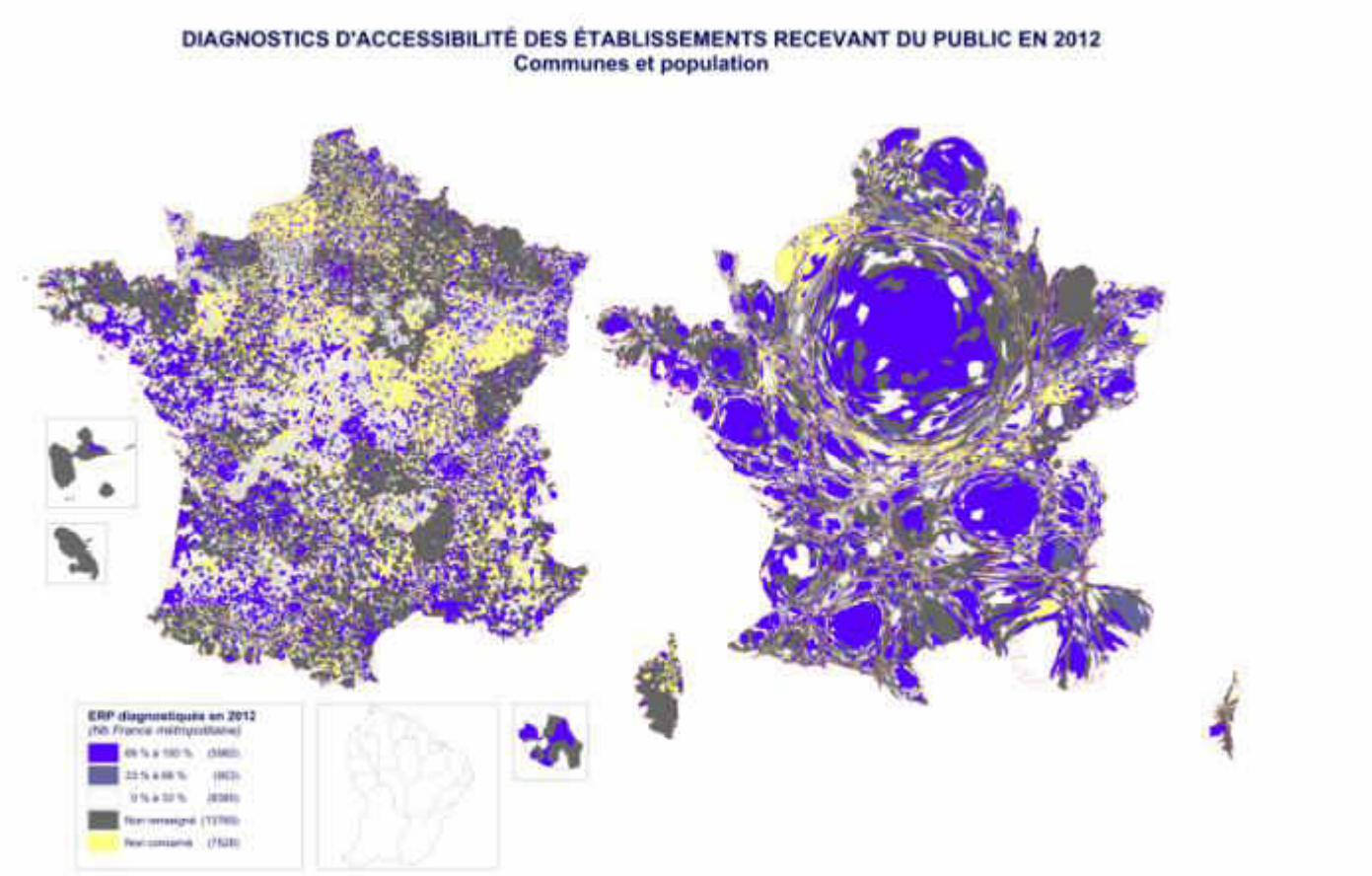


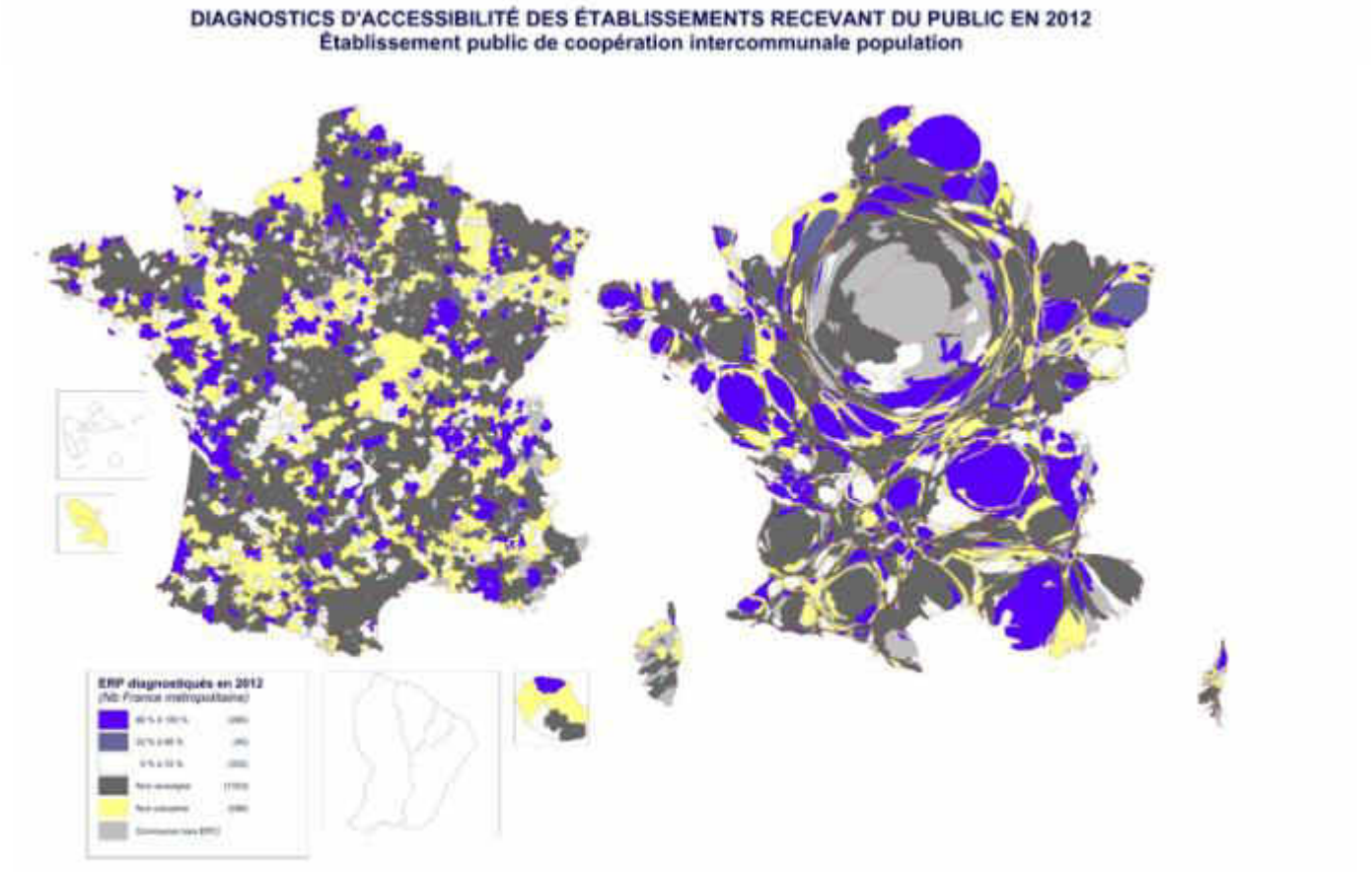

PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS EN 2012
Communes et population
PAVE déclarés en 2012


PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS EN 2012
Etablissements publics de coopération intercommunale et population
PAVE déclarés en 2012


COMMISSIONS COMMUNALES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES EN 2012
Communes et population
CCAPH déclarées en 2012
(Nb France métropolitaine)
Créée (1842)
Installation prévue en 2012 (16)
Installation ultérieure (104)
Non concernée (34201)
Non renseigné (928)


COMMISSIONS INTERCOMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES EN 2012
Etablissements publics de coopération intercommunale et population
CIAPH déclarée en 2012
(Nb France métropolitaine)
Créée (867)
Installation prévue en 2012 (46)
Installation ultérieure (273)
Non concerné (646)
Non renseigné (747)
Communes hors EPCI


DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EN 2012
Communes et population
ERP diagnostiqués en 2012


DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EN 2012
Établissement public de coopération intercommunale population
ERP diagnostiqués en 2012

Annexe 5 : Classification des ERP de 5ème catégorie

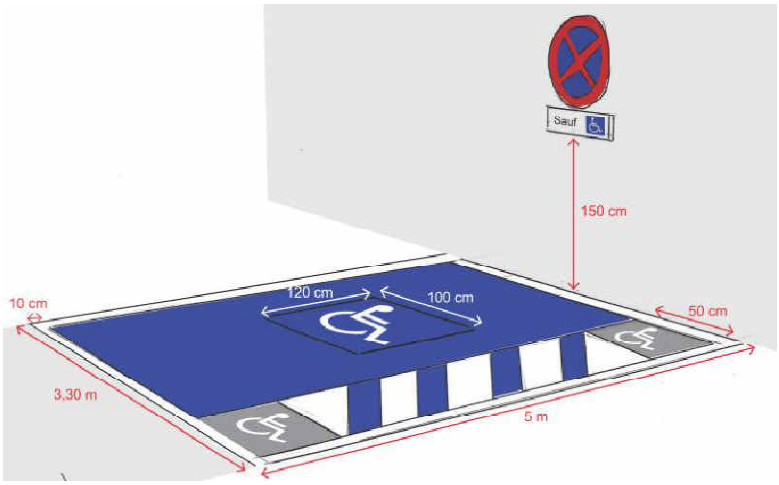
Type d'établissement Catégorie 5	SI	Sous-sol	+ Total des étages	= Seuil maximum du total du public à tous les niveaux à ne pas dépasser
		Sous-sol	Total des étages	Total de tous les niveaux
J	*Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées*			*20 résidents* *100 (résidents + visiteurs)*
L	*Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier ou réservées aux associations*	*100*		*200*
	Autres salles (spectacles, usages multiples)	*20*		*50*
M	**Magasins de vente, centres commerciaux**	**100**	**100**	**200**
N	**Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc…**	**100**	**200**	**200**
O	*Hôtels, pensions de famille, etc…*			*100*
P	*Salles de danse et salles de jeux*	*20*	*100*	*120*
R	*Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, jardin d'enfants*	*interdit*		*100*
			20 si ERP[1] ne comporte qu'un seul niveau, situé en étage	
	Autres établissements	**100**	**100**	**200**
	Locaux réservés au sommeil			*30*
S	*Bibliothèques, centres de documentation*	*100*	*100*	*200*
T	*Salles d'expositions, à vocation commerciale*	*100*	*100*	*200*
U	*Établissements de soins*			*100 (consultants + lits de jour + visiteurs) sans hébergement* *20 lits d'hospitalisation avec hébergement*
V	*Établissements de culte*	*100*	*200*	*300*
W	*Administrations, banques*	*100*	*100*	*200*
X	*Établissements sportifs couverts*	*100*	*100*	*200*
Y	*Musées*	*100*	*100*	*200*
PA	*Établissements de plein air*			*300*
EF	*Établissements flottants*	*Pas de 5e catégorie*		
GA	*Gares*			*200*

1. *ERP : Établissement Recevant du Public.*

Source : http://www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr/node/3612

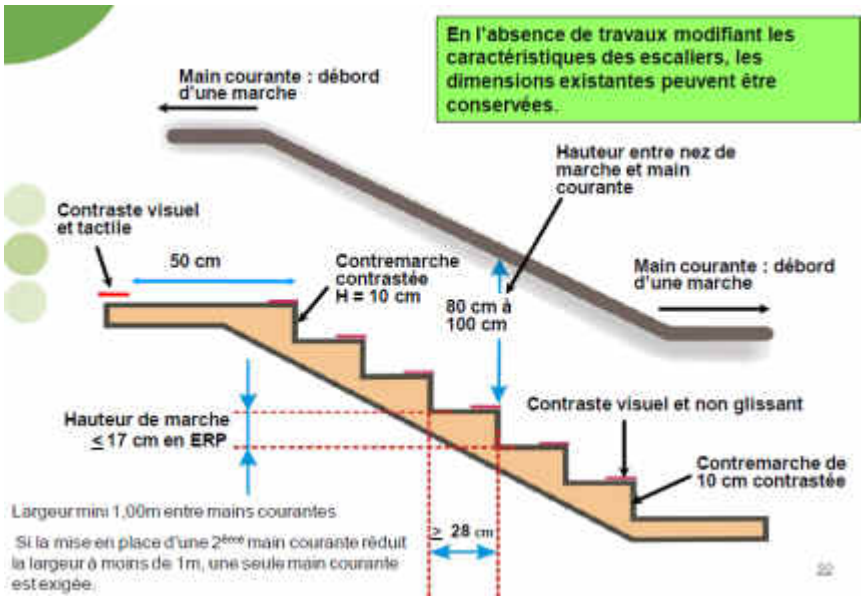
Annexe 6 : Synthèse des règles applicables aux ERP dans l'existant pour la mise en accessibilité (arrêté du 8 décembre 2014)

	Règles à respecter
Cheminements extérieurs	**Un cheminement accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales**, des bâtiments depuis l'accès au terrain **Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée** Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, un **espace de stationnement adapté** est prévu à proximité d'une entrée accessible du bâtiment et se trouve relié à celle-ci par un cheminement accessible avec une signalisation adaptée. - Le revêtement du cheminement accessible doit présenter **un contraste visuel et tactile** par rapport à son environnement, **ou comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile et visuellement contrasté** pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes. Palier de repos nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. - En cas de plan incliné de pente entre 5 à 6% un palier de repos est nécessaire tous les 10 m. Pour les pentes entre 6 et 10% palier sur 2 m maxi, et pour les pentes entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi. Les pentes > 12% sont interdites ! Largeur 1,20 m Rétrécissements ponctuels 0,90 m Ressaut toléré : 2cm → 4cm si pente < 33% Distance minimale entre deux ressauts : 2,50m Devers 3% Sécurité d'usage : Bornes et poteaux (couleur visible, détectable par une canne, sol non glissant, pas d'obstacles, trou < 2cm **Hauteur libre de 2,20 m *(2,00 m sous obstacle dans les parcs de stationnement)***. En cas de non respect de cette hauteur : ***Dispositif d'aide à la détection d'obstacles pour éviter les chutes.*** **Marquage au sol et signalisation en cas de croisement avec véhicules** → **Eveil de la vigilance des piétons**. Bande d'éveil à la vigilance : Plots régulièrement espacés Largeur est suffisante pour être détectée à la canne et pour ne pas être enjambée par le piéton *(58,7cm en extérieur)* Visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat; Non glissante Ne présente pas de gêne pour les personnes présentant des difficultés pour se déplacer Placée à une distance de la zone de danger correspondant au

	pas de freinage *(50 cm)*
Stationnement	2% du nombre total de places prévus jusqu'à 500 places (arrondi supérieur) fixé par arrêté municipal et >10 au-delà de 500 places. Les places sont localisées à côté de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible. S'il y a un contrôle d'accès, le système doit permettre aux personnes handicapées de signaler leur présence (interphones avec vidéo, équipés d'une boucle d'induction magnétique et d'un retour visuel des informations principales fournies oralement) Le dimensionnement de la place (3,30 x 5 m) ne s'impose pas aux **places adaptées existantes**. Dans les **parcs de stationnement en ouvrage enterrés ou aériens** : les places peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface. Pour les **places situées en épi ou en bataille**, une sur-longueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse sortir à l'arrière de son véhicule en toute sécurité. Une place de stationnement adaptée correspond à un espace horizontal au **dévers près, inférieur ou égal à 3 %, et se raccorde sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur.** 

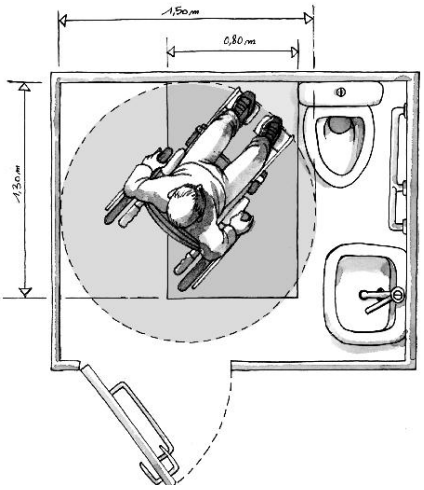
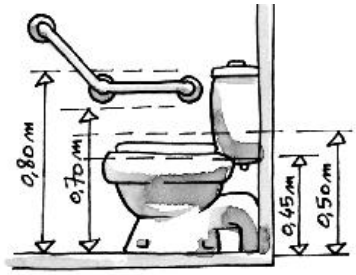
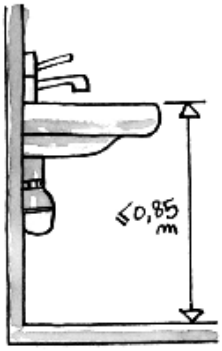
	
Accueil du public	Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser et pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. → Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux est rendu accessible. Les banques d'accueil utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis → équipement à une hauteur maximale de 0,80m → un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. (non appliqué à un étage ou niveau non desservi par un ascenseur ou un élévateur) Lorsque l'accueil est sonorisé, il est équipé d'un **système de transmission du signal acoustique par induction magnétique**, signalé par **un pictogramme**. **Les accueils des ERP remplissant une mission de service public ainsi que des ERP de 1re et 2e catégories** sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique Les postes d'accueil comportent un dispositif d'éclairage spécifique.
Accès à l'établissement ou à l'installation et sorties	Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible. L'accès est horizontal et sans ressaut. Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur ne dépasse pas 2 cm. Cette hauteur portée à 4 cm si le ressaut comporte une pente ne

	dépassant pas 33 %. Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, une rampe peut être installée. Cette rampe est, **par ordre de préférence** : – une rampe permanente, intégrée à l'intérieur de l'établissement ou construite sur le cheminement extérieur de l'établissement, – une rampe inclinée permanente ou posée avec emprise sur le domaine public, – une **rampe amovible** , qui peut être automatique ou manuelle. **Repérage facile des entrées Contraste visuel pour des contrôles d'accès** *(verrouillages, codes,…)* **Atteinte facile des interphones, dispositifs de commandes, et équipements** *(interphones, digicodes, éclairage, boîtes aux lettres, etc. en extérieur ou en intérieur)* **Interphones vidéos et combinés équipés de boucles magnétiques permettant l'amplification par prothèse auditive**
Circulations intérieures horizontales	**Cas général** : largeur minimale de 1,20m des circulations et rétrécissements ponctuels à 0,90m admis **Cas particulier des circulations dans les locaux** Les **allées structurantes (largeur 1,20 m)** permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée aux **prestations essentielles** de l'établissement **Cas particulier des circulations dans les locaux : Les autres allées ont une largeur de 1,05 m au sol au minimum et de 0,90 m au minimum à partir d'une hauteur de 0,20 m** par rapport au sol. Des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour sont positionnés tous les 6 m au maximum ainsi qu'au croisement entre deux allées. **Dans les restaurants**, les autres allées ont une largeur au moins égale à 0,60 m
Circulations intérieures verticales	**Tout niveau décalé de plus de 1,20m en hauteur, doit être desservi par un ascenseur dans les cas où l'ascenseur est obligatoire. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.** Ascenseur obligatoire si : 1) effectif > 50 personnes en étage ou sous-sol (100 pers. en établissement d'enseignement) 2) quel que soit l'effectif si certaines prestations ne sont pas offertes au RdC. **Quand il y a des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la**

	solidité du bâtiment → pour les ERP 5ème catégorie seuil de 50 personnes est porté à 100 personnes → les hôtels jusqu'à 3 étoiles : pas d'obligation d'ascenseur pour les immeubles ≤ R + 3 quand les prestations et chambres sont accessibles au rez-de-chaussée avec une qualité d'usage de fonctionnement équivalente que celles situées en étage. Pour les restaurants avec un étage : Ascenseur non obligatoire si l'effectif admis à l'étage est inférieur à 25 % de la capacité totale du restaurant et que l'ensemble des prestations est offert à l'identique dans l'espace principal accessible. **Lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment** et si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie respecte les dispositions suivantes : □ Signaux sonores et flèches lumineuses, □ Indicateur visuel et message vocal de position cabine, □ Dispositif de commande de secours équipé de signalisation visuelle. **Possibilité d'utiliser un appareil élévateur vertical à la place d'un ascenseur** jusqu'à une hauteur de 3,20 m 
Tapis roulants, escaliers, et plans inclinés mécaniques	Ils doivent être repérés pour être utilisés par des personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés à conserver leur équilibre. Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique est doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur. → signalisation adaptée → mains courantes pour accompagner le déplacement → dispositif d'éclairage spécifique → départ et arrivée des parties en

	mouvement sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière.
Revêtements des sols, murs et plafonds	**Permettre une circulation sûre sans créer de gênes.** Les tapis de sols posés ou encastrés doivent être durs et ne pas présenter de ressaut de plus de 2 cm **Absorption acoustique** En l'absence de valeur réglementaire de temps de réverbération, l'aire d'absorption équivalente « A » des revêtements doit représenter 25 % de la surface au sol **Locaux concernés :** Espaces d'accueil, Espaces d'attente, Salles de restauration.
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande	Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service doivent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Les équipements et mobilier doivent être repérables grâce à un éclairage ou un contraste visuel. Les dispositifs de commande doivent être repérables par contraste visuel ou tactile. Les éléments d'information doivent être visibles, lisibles et compréhensibles. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger. Tout équipement, mobilier, dispositif de commande ou de service (un par groupe si plusieurs) doit être accessible. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité. Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle pour les commandes manuelles et un équipement dont l'utilisation nécessite de voir, lire, entendre, parler. Les interrupteurs mis à disposition du public ne sont pas à effleurement. Aux guichets d'information ou de vente manuelle si la communication avec le personnel est sonorisée, la sonorisation est équipée d'un système de diffusion par boucle à induction magnétique. Les ERP de 1ère et 2ème catégorie comportant plus de 3 salles de réunion sonorisées accueillant chacune plus de 50 personnes mettent à disposition des personnes malentendantes une boucle à induction magnétique portative.
Eclairage	La **qualité de l'éclairage ne doit pas créer de gêne visuelle**. Lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, l'éclairage artificiel doit assurer : **Cheminement extérieur accessible : 20 lux**

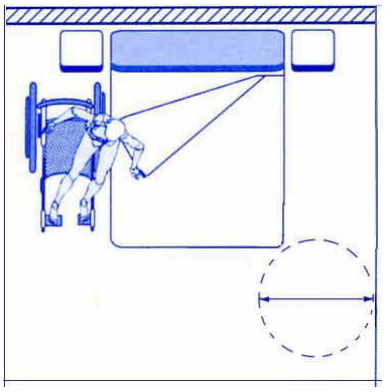
	□ **Parcs de stationnement et circulations piétonnes : 20 lux** □ **Circulation intérieures horizontales : 100 lux** □ **Escaliers et équipement mobile: 150 lux** □ **Au droit des postes d'accueil : 200 lux** Pour les ERP existants, on mesure le niveau d'éclairement horizontal **moyen** le long du parcours usuel de circulation. **Qualité d'éclairage renforcée dans certaines zones :** Perte d'équilibre possible (escaliers, pans inclinés, dévers, ressauts …) Informations, signalétique, dispositif d'accès etc.
Sanitaires	Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter **au moins un cabinet d'aisances aménagé comportant un lavabo accessible** *(non applicable aux hôtels ne proposant que le service de restauration du petit déjeuner)* ➔ Ils doivent être installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances. ➔ Les cabinets d'aisance adaptés séparés des cabinets d'aisance non accessibles doivent être signalés. ➔ Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe. A condition d'être accessible depuis les parties communes, l'aménagement d'un cabinet d'aisance n'est pas exigible pour chaque sexe. **Espace de manœuvre** avec demi-tour peut être admis en extérieur devant la porte ou à proximité **Espace d'usage** 1,30 x 0,80 m situé latéralement par rapport à la cuvette. **Lave main H plan supérieur ≤ 0,85m** **Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi** Lorsque des **urinoirs** sont disposés en batterie, ils doivent être à des hauteurs différentes. Un lavabo accessible doit présenter **un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur** permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. → **usage complet du lavabo en position assis**. La surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

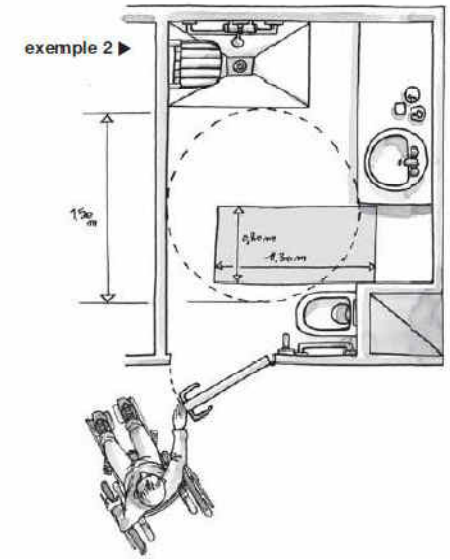
	Une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette. Elle est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.   
Portes, portiques et sas	Toutes les portes situées sur les cheminements doivent permettre le passage des personnes handicapées et les éventuelles manœuvres. ➔ Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées ➔ Les portes battantes et les portes automatiques peuvent être utilisées sans danger (durée d'ouverture suffisante) ➔ Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes pour les personnes handicapées. ➔ Local de plus de 100 personnes : largeur de 1,20m avec un vantail de 0,80m et un passage utile de 0,77m ➔ Local de moins de 100 personnes : largeur de 0,80m et passage utile de 0,77m. Pas d'exigence sur la largeur des portes des locaux non adaptés Pas d'exigence sur la distance de l'extrémité des poignées des portes par rapport à un angle rentrant de parois Dans les hôtels ou établissements d'hébergement seules les portes des chambres adaptées et services collectifs ont une largeur minimale de passage

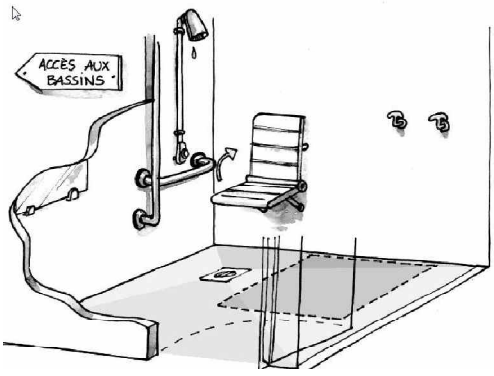
	0,83m (passage de 0,77m en cas de réduction en amont) Un **espace de manœuvre de porte** est nécessaire devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés. **L'effort nécessaire pour ouvrir une porte** doit être inférieur à 50 N Lorsqu'une porte comporte **un système d'ouverture électrique**, le déverrouillage est signalé par un signal sonore et lumineux. En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.
Dispositions spécifiques à certains types d'établissements	1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres ; 2 chambres si l'établissement ne compte pas plus de 50 chambres ; 1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50 ; Les chambres adaptées sont réparties sur les différents niveaux desservis par ascenseur Le cabinet d'aisance situé dans la chambre, ou un des cabinets collectifs de l'étage doit être accessible. Le cabinet de toilette intégré à la chambre, ou l'une des salles d'eau collectives de l'étage doit comporter : → Une douche accessible → Un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour Toutes les chambres doivent comporter une **prise de courant** à proximité du lit, et en cas de réseau de téléphone interne, une prise reliée à ce réseau. Le **numéro de chaque chambre** figure en relief sur la porte présente une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et est positionné dans le champ de vision du client Une chambre adaptée comporte en dehors du débattement de porte éventuel et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m : • un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour • un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit. S'il y a une salle d'eau, celle-ci devra avoir les mêmes caractéristiques que la chambre (aire de rotation de 1,50 m de diamètre entre les appareils) sinon, s'il

existe au moins une salle de bain d'étage, elle est aménagée, accessible et on y accède par un cheminement praticable. On doit aménager un W.C. accessible lorsqu'à un étage, une ou plusieurs chambres aménagées et accessibles ne comportent pas de W.C. accessible.

Douches aménagées : - siphon de sol - équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout - espace d'usage latéral à la douche - des équipements accessibles en position assis (sèche-cheveux, patère, miroirs, etc.) - espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour à l'intérieur ou à défaut à proximité







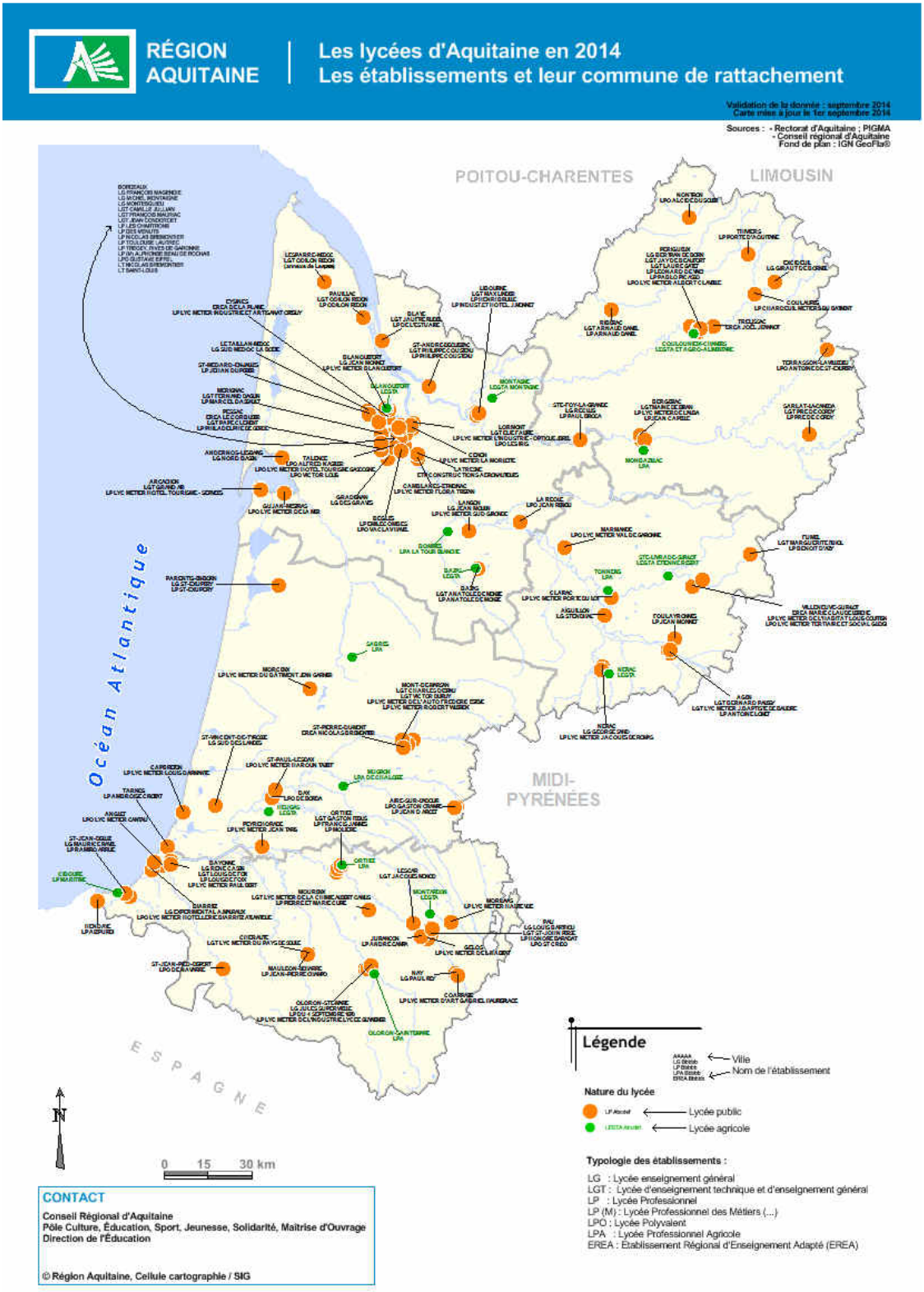
Annexe 7 : Eléments composant le dossier d'Ad'AP

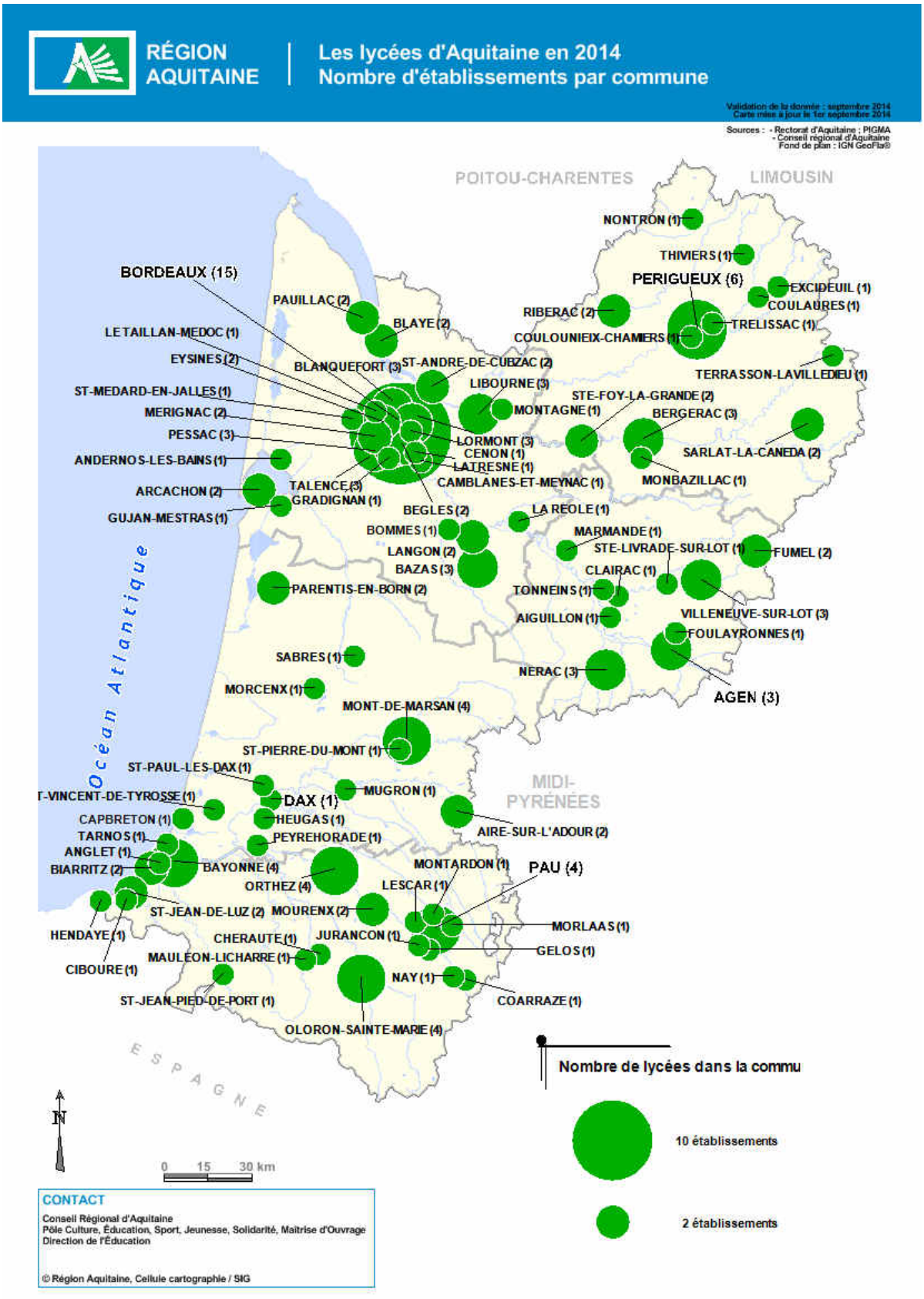
ERP unique avec Ad'AP sur une seule période (3 ans)	**Ad'AP de plusieurs ERP ou d'un IOP ou Ad'AP sur 2 ou 3 périodes de 3 ans**
Le dossier d'Ad'AP est intégré à la demande d'autorisation de travaux (imprimé Cerfa n°13824*03+ formulaire CERFA dossier spécifique en cas de permis de construire) **Ce dossier comprend :** •L'analyse de la situation de l'ERP au regard des règles d'accessibilité •La nature des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité •Le calendrier des actions concourant à la réalisation des travaux (études, appels d'offre, travaux) •L'estimation financière de la mise en accessibilité répartie sur chacune des années de l'Ad'AP *Nota : Les éventuelles demandes de dérogation sont à inclure dans ce dossier.*	**Contenu du dossier de demande d'approbation d'un Ad'AP (formulaire CERFA n°15246*01) :** •La liste des ERP concernés et leur classement •Le nombre de périodes sollicitées •L'analyse de la situation du patrimoine au regard des règles d'accessibilité •La nature des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité •Le calendrier des actions concourant à la réalisation des travaux (étude, travaux) sur chacune des années de chaque période •L'estimation financière de la mise en accessibilité •La liste des dérogations susceptible d'être demandée ultérieurement pour les travaux à réaliser. *Nota : dossier indépendant de la demande d'autorisation de travaux*

Source : APAVE

Annexe 8 : Cartes des lycées d'Aquitaine en 2014

Source : http://www.aquitaine.fr/region/cartographie/bibliotheque-de-cartes/education-lycees/les-lycees-d-aquitaine




RÉGION AQUITAINE
Les lycées d'Aquitaine en 2014
Nombre d'établissements par commune
Validation de la donnée : septembre 2014
Carte mise à jour le 1er septembre 2014
Sources : - Rectorat d'Aquitaine ; PIGMA
- Conseil régional d'Aquitaine
Fond de plan : IGN GeoFla®
POITOU-CHARENTES
LIMOUSIN
MIDI-PYRÉNÉES
ESPAGNE
Océan Atlantique
NONTRON (1)
THIVIERS (1)
PERIGUEUX (6)
EXCIDEUIL (1)
COULAURES (1)
TRELISSAC (1)
RIBERAC (2)
COULOUNIEIX-CHAMIERS (1)
TERRASSON-LAVILLEDIEU (1)
BORDEAUX (15)
PAUILLAC (2)
BLAYE (2)
LETAILLAN-MEDOC (1)
EYSINES (2)
BLANQUEFORT (3)
ST-ANDRE-DE-CUBZAC (2)
LIBOURNE (3)
ST-MEDARD-EN-JALLES (1)
MERIGNAC (2)
PESSAC (3)
MONTAGNE (1)
STE-FOY-LA-GRANDE (2)
BERGERAC (3)
SARLAT-LA-CANEDA (2)
LORMONT (3)
CENON (1)
LATRESNE (1)
ANDERNOS-LES-BAINS (1)
CAMBLANES-ET-MEYNAC (1)
MONBAZILLAC (1)
ARCACHON (2)
TALENCE (3)
GRADIGNAN (1)
GUJAN-MESTRAS (1)
BEGLES (2)
LA REOLE (1)
BOMMES (1)
MARMANDE (1)
STE-LIVRADE-SUR-LOT (1)
FUMEL (2)
LANGON (2)
BAZAS (3)
CLAIRAC (1)
PARENTIS-EN-BORN (2)
TONNEINS (1)
VILLENEUVE-SUR-LOT (3)
AIGUILLON (1)
FOULAYRONNES (1)
SABRES (1)
NERAC (3)
AGEN (3)
MORCENX (1)
MONT-DE-MARSAN (4)
ST-PIERRE-DU-MONT (1)
ST-PAUL-LES-DAX (1)
T-VINCENT-DE-TYROSSE (1)
DAX (1)
MUGRON (1)
CAPBRETON (1)
HEUGAS (1)
AIRE-SUR-L'ADOUR (2)
TARNOS (1)
PEYREHORADE (1)
ANGLET (1)
BIARRITZ (2)
BAYONNE (4)
MONTARDON (1)
PAU (4)
ORTHEZ (4)
LESCAR (1)
ST-JEAN-DE-LUZ (2)
MOURENX (2)
MORLAAS (1)
HENDAYE (1)
CHERAUTE (1)
JURANCON (1)
GELOS (1)
MAULEON-LICHARRE (1)
CIBOURE (1)
NAY (1)
COARRAZE (1)
ST-JEAN-PIED-DE-PORT (1)
OLORON-SAINTE-MARIE (4)
N
0 15 30 km
Nombre de lycées dans la commu
10 établissements
2 établissements
CONTACT
Conseil Régional d'Aquitaine
Pôle Culture, Éducation, Sport, Jeunesse, Solidarité, Maitrise d'Ouvrage
Direction de l'Éducation
© Région Aquitaine, Cellule cartographie / SIG

Annexe 9 : Schéma des étapes d'un marché public



Source : « Besoins et marchés publics » Bureau d'Aide et Conseil aux EPLE, Académie d'Aix-Marseille, octobre 2009

Annexe 10 : Tableaux des seuils de procédure et publicité des marchés publics

PROCÉDURES APPLICABLES
MARCHES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ *

ESPACE MARCHÉS PUBLICS
Rubrique Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX

SEUILS	15 000 € HT	5 000 000 € HT **
PROCÉDURES	PROCÉDURE ADAPTEE	**Procédures applicables :** - appel d'offres ouvert ou restreint, article 33 - procédures négociées, article 35 - dialogue compétitif, article 36 - conception-réalisation, article 37 - concours, article 38

FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS		15 000 € HT	200 000 € HT **
PROCÉDURES	Fournitures et Services (article 29)	PROCÉDURE ADAPTEE	**Procédures applicables :** - appel d'offres ouvert ou restreint, article 33 - procédures négociées, article 35 - dialogue compétitif, article 36 - concours, article 38 - système d'acquisition dynamique, article 78 (uniquement pour fournitures courantes)
	Services (article 30)	PROCÉDURE ADAPTÉE	

* Les établissements publics de santé sont, conformément à l'article 8 de la loi n°2009-879 du 21/07/2009 (modifiant l'article L. 6141-1 du code de la santé publique), considérés comme des établissements publics de l'État. Néanmoins, l'article 2 du décret n° 2010-1177 du 5 octobre 2010 précise que ces établissements restent soumis aux seuils applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

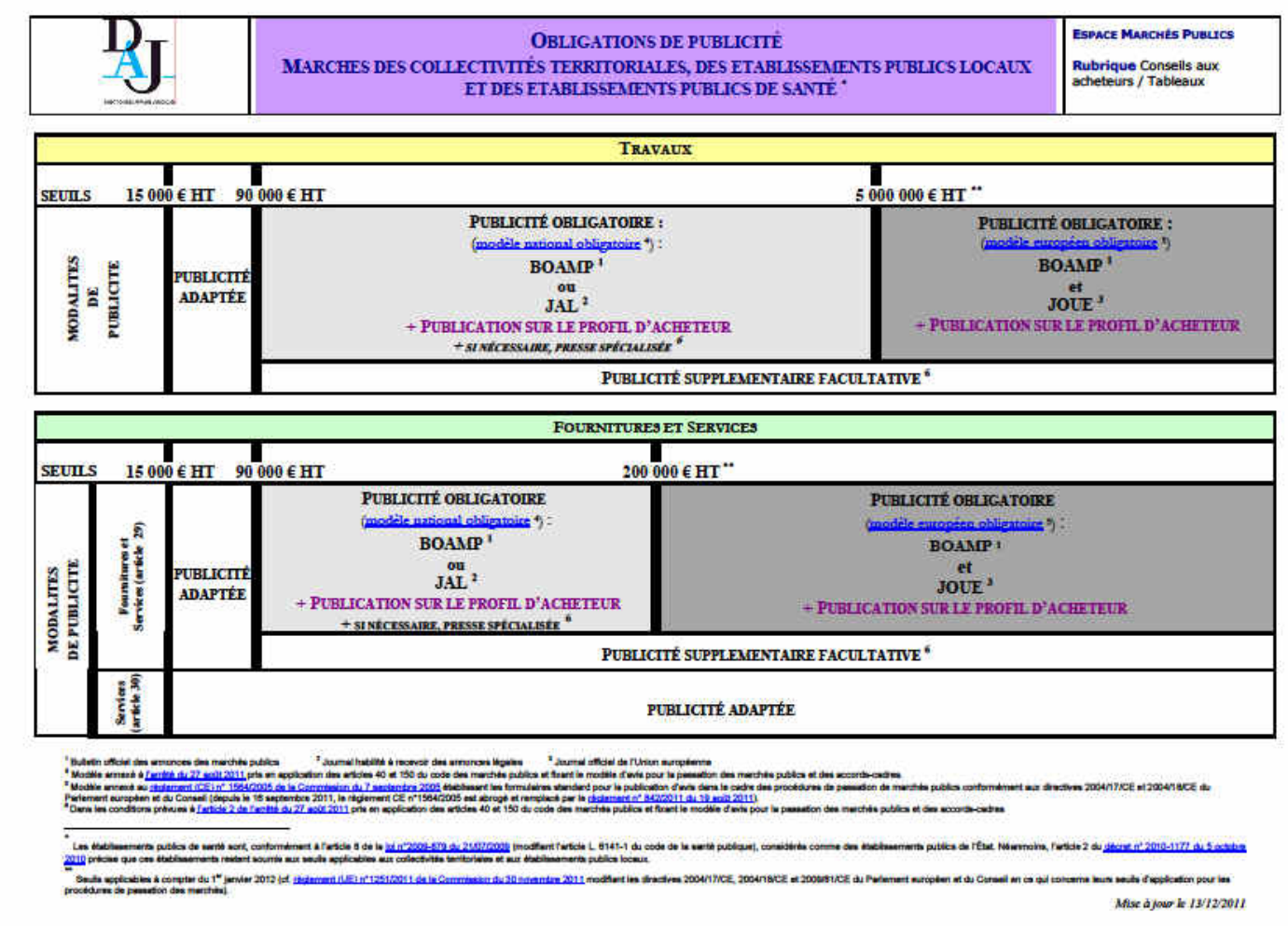
** Seuils applicables à compter du 1er janvier 2012 (cf. règlement (UE) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés).

Mise à jour le 13/12/2011

Source : http://www.lemoniteur.fr/article/marches-soumis-a-l-ordonnance-du-6-juin-2005-des-tableaux-pour-connaitre-les-regles-applicables-18971678

La mise en accessibilité des ERP : quelle intégration dans la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville ?

Pauline ESCARMANT



OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ
MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ *

ESPACE MARCHÉS PUBLICS
Rubrique Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX

SEUILS	15 000 € HT	90 000 € HT	5 000 000 € HT **
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	PUBLICITÉ ADAPTÉE	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle national obligatoire *) : BOAMP [1] ou JAL [2] + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR + SI NÉCESSAIRE, PRESSE SPÉCIALISÉE [6]	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire *) : BOAMP [1] et JOUE [3] + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
		PUBLICITÉ SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE [6]	

FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS	15 000 € HT	90 000 € HT	200 000 € HT **
MODALITÉS DE PUBLICITÉ – Fournitures et Services (article 29)	PUBLICITÉ ADAPTÉE	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire *) : BOAMP [1] ou JAL [2] + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR + SI NÉCESSAIRE, PRESSE SPÉCIALISÉE [6]	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE (modèle européen obligatoire *) : BOAMP [1] et JOUE [3] + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
		PUBLICITÉ SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE [6]	
Services (article 30)	PUBLICITÉ ADAPTÉE		

[1] Bulletin officiel des annonces des marchés publics [2] Journal habilité à recevoir des annonces légales [3] Journal officiel de l'Union européenne
[4] Modèle annexé à l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.
[5] Modèle annexé au règlement (CE) n° 1564/2005 de la Commission du 7 septembre 2005 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre des procédures de passation de marchés publics conformément aux directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil (depuis le 16 septembre 2011, le règlement CE n°1564/2005 est abrogé et remplacé par le règlement n° 842/2011 du 19 août 2011).
[6] Dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

* Les établissements publics de santé sont, conformément à l'article 8 de la loi n°2009-879 du 21/07/2009 (modifiant l'article L. 6141-1 du code de la santé publique), considérés comme des établissements publics de l'État. Néanmoins, l'article 2 du décret n° 2010-1177 du 5 octobre 2010 précise que ces établissements restent soumis aux seuils applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

** Seuils applicables à compter du 1er janvier 2012 (cf. règlement (UE) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés).

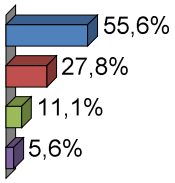
Mise à jour le 13/12/2011

Source : http://www.lemoniteur.fr/article/marches-publics-le-point-sur-les-procedures-les-delais-et-la-publicite-applicables-15994012

Annexe 11 : Résultats de l'enquête quantitative, 2015

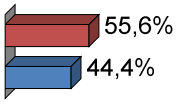
TYPE ETABLISSEMENT

	Nb	% cit.
Lycée enseignement général et technologique	**10**	**55,6%**
Lycée professionnel	**5**	**27,8%**
Lycée agricole	**2**	**11,1%**
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	**1**	**5,6%**
Total	**18**	**100,0%**



LOCALISATION LYCEE

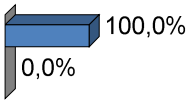
	Nb	% cit.
Périphérie du centre-ville	**10**	**55,6%**
Centre-ville	**8**	**44,4%**
Total	**18**	**100,0%**



SELF

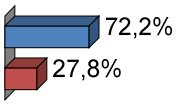
Moyenne = **1,00** Ecart-type = **0,00**

	Nb	% cit.
Oui	**18**	**100,0%**
Non	**0**	**0,0%**
Total	**18**	**100,0%**



BUS DE VILLE

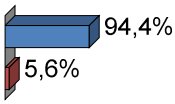
	Nb	% cit.
Oui	**13**	**72,2%**
Non	**5**	**27,8%**
Total	**18**	**100,0%**



INTERNAT

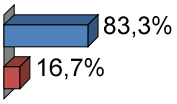
Moyenne = **1,06** Ecart-type = **0,24**

	Nb	% cit.
Oui	**17**	**94,4%**
Non	**1**	**5,6%**
Total	**18**	**100,0%**



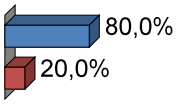
ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES

	Nb	% cit.
Oui	**15**	**83,3%**
Non	**3**	**16,7%**
Total	**18**	**100,0%**



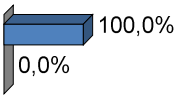
ACCOMPAGNEMENT ELEVES HANDICAPES

	Nb	% cit.
Oui	**12**	**80,0%**
Non	**3**	**20,0%**
Total	**15**	**100,0%**



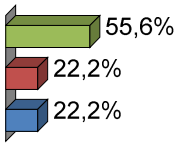
ETAGES

	Nb	% cit.
Oui	**18**	**100,0%**
Non	**0**	**0,0%**
Total	**18**	**100,0%**



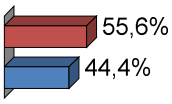
TRAVAUX ACCESS

	Nb	% obs.
Programmés	**10**	**55,6%**
En cours	**4**	**22,2%**
Achevés	**4**	**22,2%**
Total	**18**	**100,0%**



CONNAISSANCE DEMARCHES ACCESS

	Nb	% cit.
Non	**10**	**55,6%**
Oui	**8**	**44,4%**
Total	**18**	**100,0%**



SELF ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIER	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	1	0	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**17**	**1**	**18**

INFIRMERIE ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIER	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	0	1	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	0	1	**1**
EPLEFPA LA BRIE	0	1	**1**
BERTRAN DE BORN	0	1	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**13**	**5**	**18**

CDI ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIER	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	1	0	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**17**	**1**	**18**

VIE SCOLAIRE ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIER	1	0	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	1	0	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**18**	**0**	**18**

CHEMINEMENTS EXTERIEURS ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIERS	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	0	1	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	0	1	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	0	1	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	0	1	**1**
BERTRAN DE BORN	0	1	**1**
JAY DE BEAUFORT	0	1	**1**
TOTAL	**11**	**7**	**18**

SALLES DE TP ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIER	1	0	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	0	1	**1**
JAY DE BEAUFORT	0	1	**1**
TOTAL	**16**	**2**	**18**

chi2=18,00,ddl=17,1-p=61,12%.

ACCESS ASCENSEUR NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIER	1	0	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	0	1	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	0	1	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	1	0	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**16**	**2**	**18**

chi2=18,00,ddl=17,1-p=61,12%.

SIGNALETIQUE NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	0	1	**1**
JEAN CAPELLE	0	1	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIER	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	0	1	**1**
ALCIDE DUSOLIER	0	1	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	0	1	**1**
PRE DE CORDY	0	1	**1**
SAINT EXUPERY	0	1	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	0	1	**1**
PABLO PICASSO	0	1	**1**
ARNAUT DANIEL	0	1	**1**
EPLEFPA LA BRIE	0	1	**1**
BERTRAN DE BORN	0	1	**1**
JAY DE BEAUFORT	0	1	**1**
TOTAL	**4**	**14**	**18**

chi2=18,00,ddl=17,1-p=61,12%.

SANITAIRES ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIEF	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	0	1	**1**
BERTRAN DE BORN	1	0	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**16**	**2**	**18**

chi2=18,00,ddl=17,1-p=61,12%.

CHEMINEMENTS INTERIEURS ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	0	1	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIERS	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	0	1	**1**
PABLO PICASSO	0	1	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	0	1	**1**
BERTRAN DE BORN	0	1	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**12**	**6**	**18**

INTERNAT ACCESS NOM LYCEE	onrépons	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	0	0	1	**1**
CHARDEUIL	0	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	0	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIEF	0	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	0	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	0	0	1	**1**
ALCIDE DUSOLIER	0	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	0	1	0	**1**
PRE DE CORDY	0	0	1	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	0	**1**
MAINE DE BIRAN	0	1	0	**1**
LAURE GATET	0	1	0	**1**
CLAVEILLE	0	1	0	**1**
PABLO PICASSO	0	0	1	**1**
ARNAUT DANIEL	0	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	0	0	1	**1**
BERTRAN DE BORN	0	0	1	**1**
JAY DE BEAUFORT	0	1	0	**1**
TOTAL	**1**	**10**	**7**	**18**

MAISONS DES LYCEENS ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIERS	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	0	1	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	0	1	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**15**	**3**	**18**

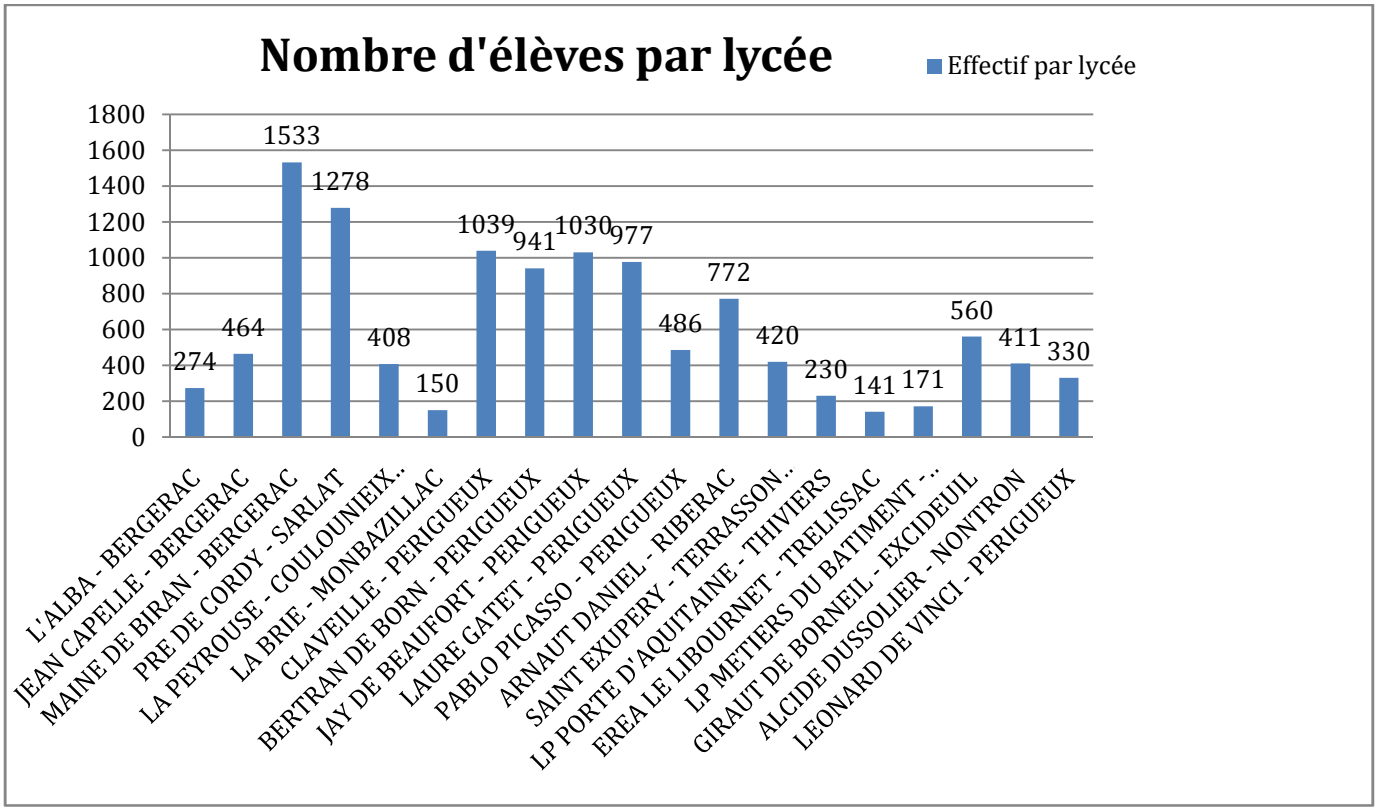
chi2=18,00,ddl=17,1-p=61,12%.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCESS NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	0	1	**1**
CHARDEUIL	1	0	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIERS	1	0	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	1	0	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	1	0	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	1	0	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**17**	**1**	**18**

chi2=18,00,ddl=17,1-p=61,12%.

STATIONNEMENT NOM LYCEE	Oui	Non	TOTAL
GIRAUT DE BORNEIL	1	0	**1**
CHARDEUIL	0	1	**1**
JEAN CAPELLE	1	0	**1**
PORTE D'AQUITAINE THIVIEF	0	1	**1**
EREA JOEL JEANNOT	1	0	**1**
LEONARD DE VINCI	1	0	**1**
ALCIDE DUSOLIER	1	0	**1**
EPLEFPA LA PEYROUSE	1	0	**1**
PRE DE CORDY	1	0	**1**
SAINT EXUPERY	1	0	**1**
MAINE DE BIRAN	1	0	**1**
LAURE GATET	1	0	**1**
CLAVEILLE	0	1	**1**
PABLO PICASSO	1	0	**1**
ARNAUT DANIEL	0	1	**1**
EPLEFPA LA BRIE	1	0	**1**
BERTRAN DE BORN	1	0	**1**
JAY DE BEAUFORT	1	0	**1**
TOTAL	**14**	**4**	**18**

chi2=18,00,ddl=17,1-p=61,12%.

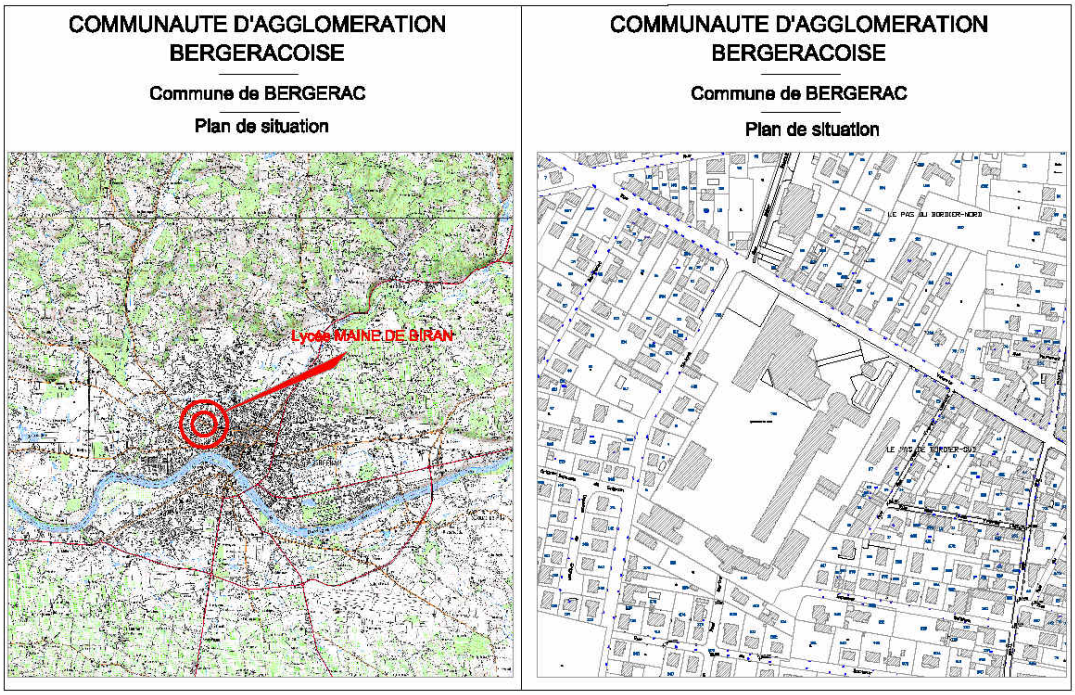


Annexe 12 : Etat de l'avancement de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne de la SEMIPER

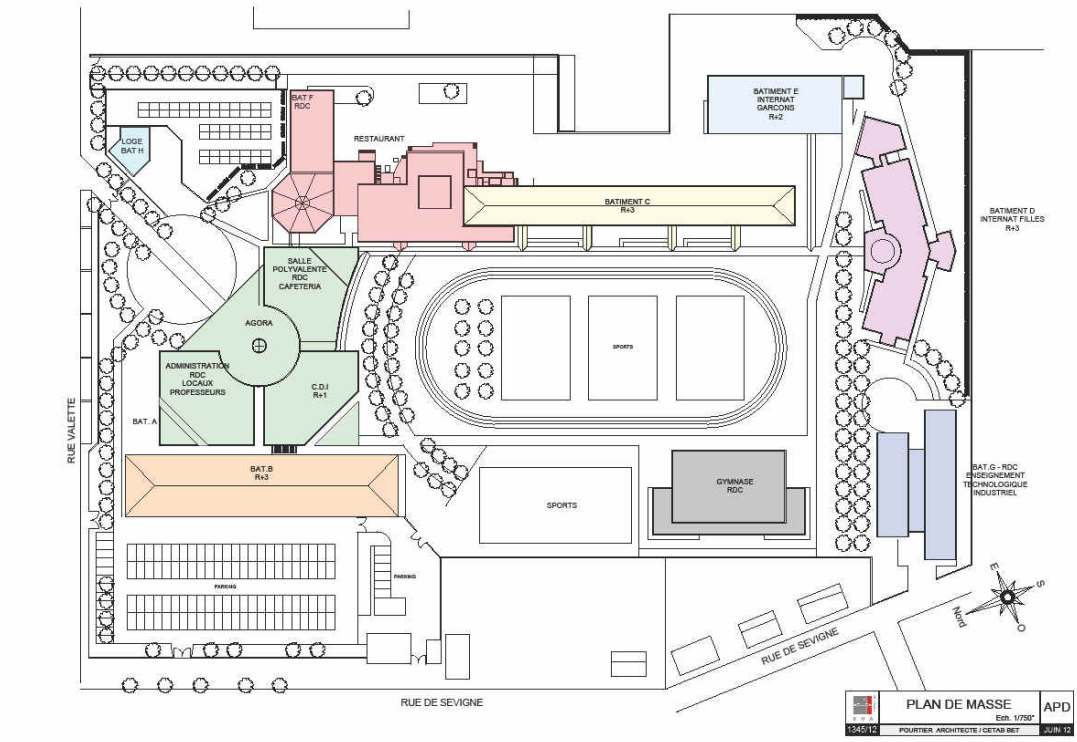
AVANCEMENT ACCESSIBILITE DORDOGNE

Lycées	Montant voté	Coût travaux HT (marché MOE)	Coût opération TDC TTC	Maître d'œuvre	Date travaux	Date de livraison des travaux	Estimation maître d'œuvre HT	Coût opération actualisé
ALBA	Construction d'un lycée neuf							
JEAN CAPELLE	4000000,00	2900000,00	4340000,00	CREPIN	sept-15	mars-16	3775000,00	5600000,00
MAINE DE BIRAN	8800000,00	4700000,00	7285000,00	POURTIER / CETAB	févr-14	sept-14	4720000,00	8400000,00
CHARDEUIL	1500000,00	3400000,00	5270000,00	ANDRON	janv-17	déc-16	4200000,00	6300000,00
LA PEYROUSE	16500000,00	10500000,00	16275000,00	ANDRON	juin-15	févr-16	11560833,00	16500000,00
GIRAUT DE BORNEIL	Fait par le CG 24							
DOMAINE DE LA BRIE	7000000,00	450000,00	697500,00	ARKETYPE	juin-15	mars-16	550000,00	825000,00
ALCIDE DUSSOLIER	Fait par le CG 24							
ALBERT CLAVEILLE	4300000,00	5000000,00	7750000,00	DELAGE	févr-16	sept-17	4800000,00	7200000,00
BERTRAN DE BORN	7500000,00	6000000,00	9300000,00	SHURDI LEVRAUD	juil-15	mars-16	4920000,00	7400000,00
JAY DE BEAUFORT	9000000,00	3000000,00	4650000,00	CREPIN	sept-15	sept-16	6000000,00	9000000,00
LAURE GATET	6200000,00	4000000,00	6200000,00	SEGURA	févr-16	janv-17	4500000,00	6750000,00
LEONARD DE VINCI	12500000,00	9000000,00	13950000,00	TAKACKS	janv-16	déc-16	9000000,00	13200000,00
PABLO PICASSO	4500000,00	5900000,00	9145000,00	SEGURA	juil-15	sept-16	5885000,00	8800000,00
ARNAUT DANIEL	7000000,00	5000000,00	7750000,00	ANDRON	oct-15	oct-16	5140000,00	7710000,00
PRE DE CORDY	10000000,00	7500000,00	11625000,00	COCO ARCHITECTU	janv-17	déc-17	5370000,00	8000000,00
SAINT EXUPERY	6050000,00	3900000,00	6045000,00	WHA	juil-15	mars-16	3620000,00	5650000,00
PORTE D'AQUITAINE	9000000,00	6500000,00	10075000,00	LE BARON KHERYF	juil-15	sept-16	8373770,00	12500000,00
JOEL JEANMOT	8500000,00	5500000,00	8525000,00	POURTIER / CETAB	déc-13	sept-14	5560050,00	8120000,00
TOTAL	112350000,00	87200000,00	135160000,00				92924850,00	137280000,00

Annexe 13 : Localisation du lycée Maine de Biran et plan des bâtiments



Source : CAB



Source : SEMIPER

Annexe 14 : Photos personnelles des travaux de mise en accessibilité au lycée Maine de Biran



Bande d'éveil de vigilance

© Escarmant Pauline



Place de stationnement pour les personnes handicapées

© Escarmant Pauline



Cheminement accessible

© Escarmant Pauline



Rampe d'accès

© Escarmant Pauline

Pauline ESCARMANT

Contraste visuel de la 1ère et dernière contremarche



© Escarmant Pauline



Cheminement accessible + contraste visuel

© Escarmant Pauline



Contrastes visuels pour signaler des obstacles

© Escarmant Pauline



© Escarmant Pauline



© Escarmant Pauline



© Escarmant Pauline



© Escarmant Pauline

Annexe 15 : Photos personnelles de l'extérieur du lycée Maine de Biran



© Escarmant Pauline



© Escarmant Pauline



© Escarmant Pauline

Annexe 16 : Carte du réseau de transport de la CAB

Communes de la CAB



→ TAD dessert toutes les communes



Source : http://www.la-cab.fr

Carte du transport urbain



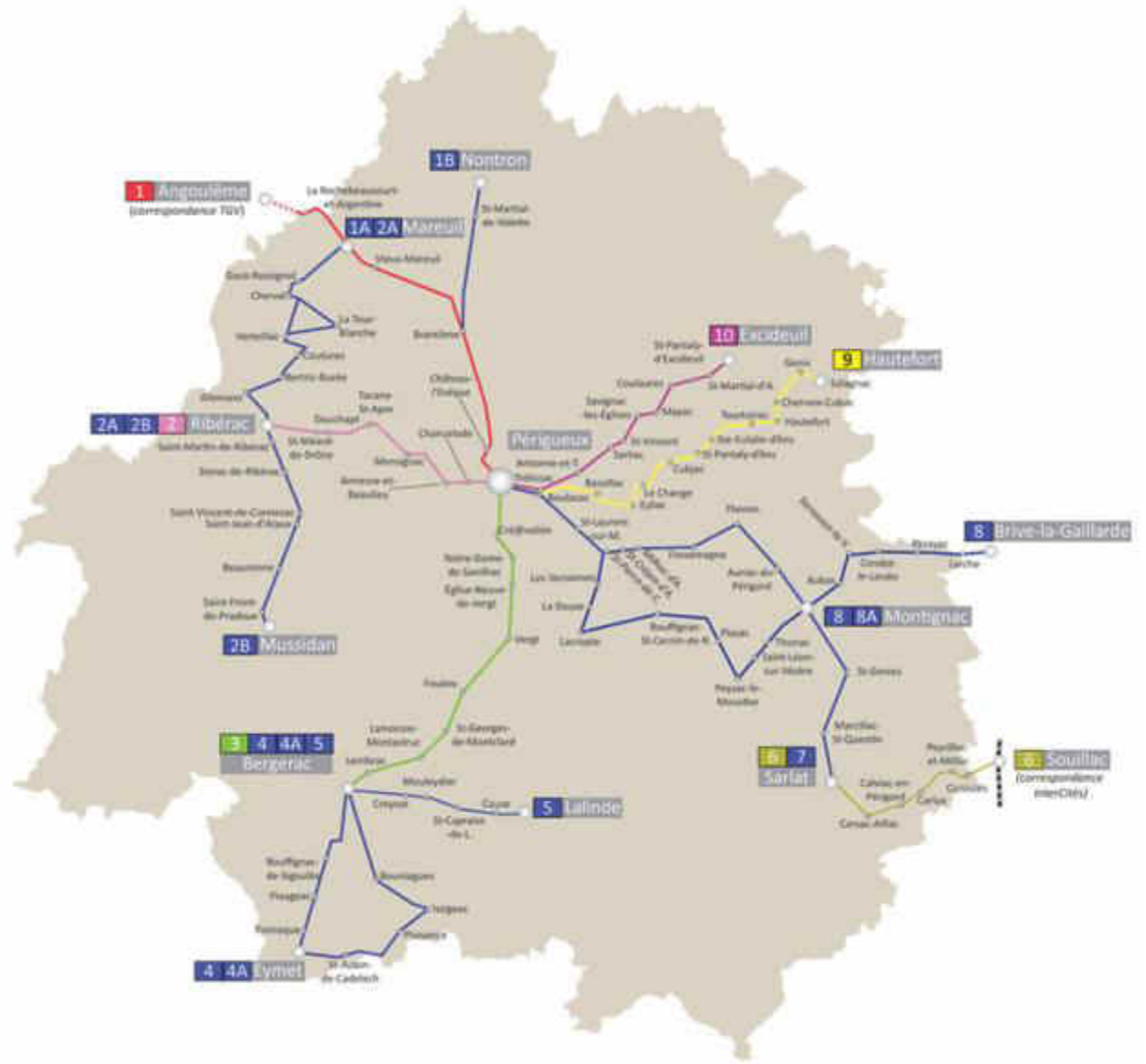
Source : http://www.la-cab.fr

Annexe 17 : Photo personnelle d'un quai de bus accessible



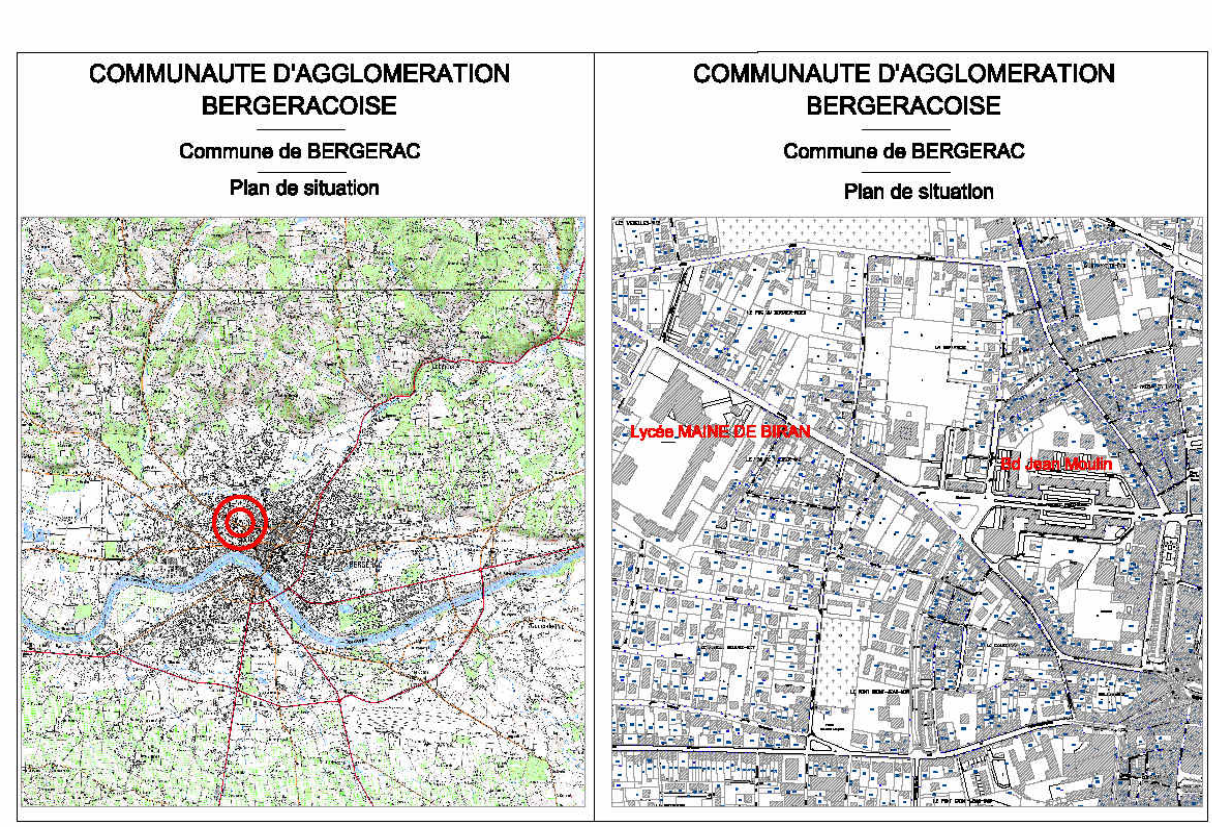
© Escarmant Pauline

Annexe 18 : Carte du réseau de transport interurbain Transpérigord



http://www.transperigord.fr/presentation/?rub_code=34

Annexe 19 : Plan de localisation et photos personnelles du Boulevard Jean-Moulin





© Escarmant Pauline



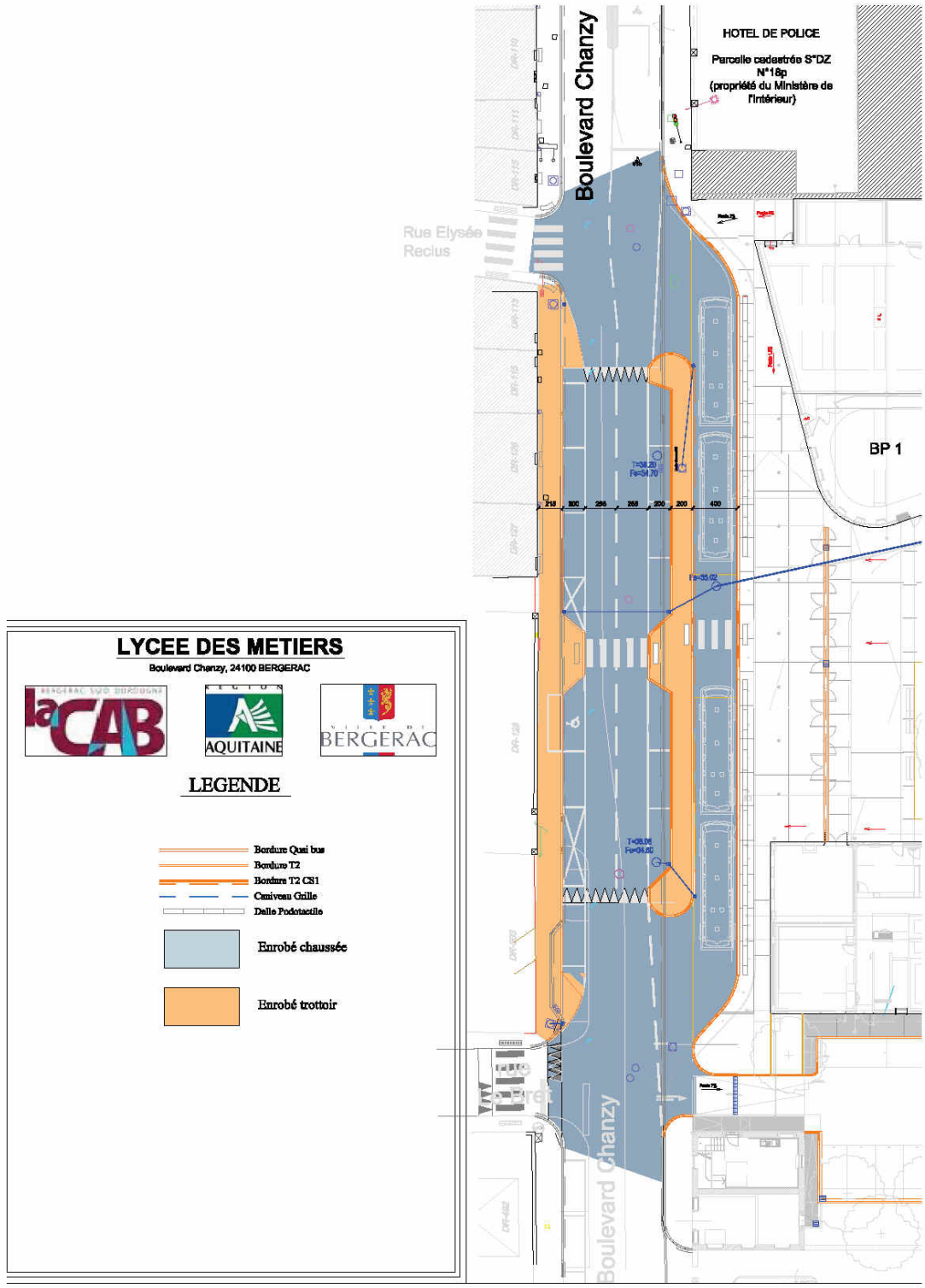
© Escarmant Pauline

Annexe 20 : Rupture entre la rue Valette et le Boulevard Jean-Moulin



© Escarmant Pauline

Annexe 21: Plan du projet d'aménagement des transports du nouveau lycée des métiers de Bergerac et photos personnelles



Source : CAB



© Escarmant Pauline



© Escarmant Pauline

La mise en accessibilité des ERP : quelle intégration dans la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville ?

Pauline ESCARMANT

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS **4**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS **5**

SOMMAIRE **7**

INTRODUCTION **8**

PREMIERE PARTIE : L'APPROCHE THEORIQUE DU CONCEPT D'ACCESSIBILITE : DE L'ACCESSIBILITE A LA MISE EN ACCESSIBILITE **12**

1. DE L'ACCESSIBILITE A L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE 12
1.1 L'accessibilité : un concept multidimensionnel *13*
1.2 L'accessibilité : un concept vecteur de développement durable *18*
1.3 L'accessibilité dans son approche systémique *20*
2. LES APPORTS DE LA REGLEMENTATION DE 2005 23
2.1 La concertation comme clé de réussite *23*
2.2 La mise en place de documents de planification et programmation *25*
2.3 La mise en accessibilité obligatoire des ERP *26*
3 L'APPLICATION DIFFICILE DES REGLES D'ACCESSIBILITE 29
3.1 L'évolution de la règlementation *29*
3.2 Des contraintes techniques, financières, sociales et environnementales *32*

DEUXIEME PARTIE : LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP A TRAVERS L'EXEMPLE DES LYCEES PUBLICS DE DORDOGNE **37**

1. LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LYCEES PUBLICS : UN VASTE CHANTIER POUR LES REGIONS 37
1.1 L'accessibilité des lycées publics : une priorité pour la Région Aquitaine *38*
1.2 La SEMIPER : gérante de la mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne *43*
2 LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LYCEES PUBLICS DE DORDOGNE 45
2.1 Les acteurs principaux *45*
2.2 Le processus long et complexe de la mise en accessibilité d'un ERP *47*
2.3 Etat des lieux de l'accessibilité des lycées publics de Dordogne *52*
3 L'ETUDE DE CAS DU LYCEE MAINE DE BIRAN A BERGERAC 57
3.1 Un bilan pessimiste des travaux de mise en accessibilité *59*
3.2 L'analyse de la chaîne du déplacement *60*
3.3 Pistes d'amélioration *63*

CONCLUSION **66**

BIBLIOGRAPHIE **68**

SITOGRAPHIE **72**

TABLE DES ILLUSTRATIONS **73**

TABLE DES FIGURES **73**

TABLE DES ANNEXES **74**

ANNEXES **75**

TABLE DES MATIERES **205**

DECLARATION ANTI-PLAGIAT **206**

RESUMÉ **207**

MOTS-CLES **207**

La mise en accessibilité des ERP : quelle intégration dans la chaîne du déplacement, l'accessibilité de la ville et à la ville ?

Pauline ESCARMANT

DECLARATION ANTI-PLAGIAT

Formulaire d'engagement anti-plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou à paraphraser un texte sans indiquer quel en est l'auteur.

Le plagiat enfreint les règles de la déontologie universitaire et il constitue une fraude dans les travaux donnant lieu à notation. Le plagiat constitue également une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, susceptible d'être assimilé à un délit de contrefaçon.

Lorsque l'auteur d'un travail universitaire éprouve le besoin de s'appuyer sur un autre texte, il doit le faire en respectant les règles suivantes :

- lorsqu'un extrait, même court, est cité exactement, il doit être placé entre guillemets (ou en retrait et en caractères légèrement plus petits si le texte fait plus de quelques lignes) et la référence (nom de l'auteur et source) doit être indiquée ; l'extrait cité doit être court ;
- lorsque le texte ou un passage du texte est paraphrasé ou résumé, la référence (nom de l'auteur et source) doit être donnée.

Ces obligations s'appliquent de la même manière en cas de textes originellement publiés sur internet et de traductions (originales ou non) ; elles concernent aussi les illustrations, tableaux et graphiques.

En cas de plagiat dans un devoir, dossier, mémoire ou thèse, l'étudiant pourra passer devant la section disciplinaire de l'université qui pourra prononcer :

- un avertissement ;
- un blâme ;
- l'exclusion de l'université pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'université ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Je soussigné(e) Mlle ESCARMANT Pauline

étudiant(e) en à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

déclare avoir pris connaissance du formulaire d'engagement anti-plagiat et m'engage à indiquer toutes les références des textes sur lesquels je m'appuierai dans mes devoirs et travaux.

Fait à Pau le 31/08/2015 Signature



LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP : QUELLE INTEGRATION DANS LA CHAINE DU DEPLACEMENT, L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE ET A LA VILLE ?

Pauline ESCARMANT
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire Société – Environnement – Territoire UMR CNRS 5603

RESUMÉ :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose à tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) d'être accessibles au 1er janvier 2015. Cet objectif est aujourd'hui non atteint. De ce fait, de nouvelles mesures règlementaires ont été instaurées avec les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce mémoire s'interroge sur l'intérêt de rendre accessible un des éléments de la chaîne du déplacement au regard d'une approche systémique de l'accessibilité. Comment la mise en accessibilité des ERP s'intègre-t-elle dans le processus plus global de la chaîne du déplacement et dans l'objectif général de l'accessibilité de la ville, et à la ville ? A travers l'exemple de mise en accessibilité des lycées publics de Dordogne, plusieurs éléments ont permis de montrer le fait que cette mise en accessibilité s'intègre difficilement et partiellement. La mise en œuvre du concept d'accessibilité n'est pas facile. La réflexion apportée ici affirme l'hypothèse que l'accessibilité n'est pas qu'une simple application règlementaire. En effet cette mise aux normes doit donc tenir compte de facteurs financiers, techniques, sociaux, ou environnementaux.

MOTS-CLES :
Accessibilité – Handicap – ERP – Lycées publics – Chaîne du déplacement